



HAL
open science

Jacques Nicolas Billaud-Varenne, Le Rectiligne: D'une rive à l'autre, entre France, Cayenne et Haïti. Une histoire atlantique (1756-1819)

Claude Latrille

► **To cite this version:**

Claude Latrille. Jacques Nicolas Billaud-Varenne, Le Rectiligne: D'une rive à l'autre, entre France, Cayenne et Haïti. Une histoire atlantique (1756-1819). Histoire. Université de La Rochelle, 2023. Français. NNT: 2023LAROF002 . tel-04731698

HAL Id: tel-04731698

<https://theses.hal.science/tel-04731698v1>

Submitted on 11 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



ECOLE DOCTORALE 618

Centre de Recherche en Histoire Internationale et Atlantique (CRHIA ER 1163)

Thèse présentée par

Claude LATRILLE

Soutenue le 13 novembre 2023, à La Rochelle

Pour l'obtention du grade de docteur de La Rochelle Université

Discipline : Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde
contemporain

JACQUES NICOLAS BILLAUD VARENNE

LE RECTILIGNE

D'une rive à l'autre, entre France, Cayenne et Haïti.

Une histoire atlantique (1756-1819)

Jury :

Martine ACERRA Professeure émérite – Nantes Université (Rapporteuse)

Mickaël AUGERON Maître de conférences HDR – La Rochelle Université

Caroline LE MAO Maîtresse de conférences HDR – Université de Bordeaux Montaigne

Jacques PERRET Professeur émérite – Poitiers Université (Rapporteur)

Laurent VIDAL Professeur – La Rochelle Université (Directeur de thèse)

Jacques Nicolas Billaud-Varenne, *Le Rectiligne. D'une rive à l'autre, entre France, Cayenne et Haïti. Une histoire atlantique (1756-1819)*

Résumé :

Natif de La Rochelle, avocat comme ses aïeux, Jacques Nicolas quitta sa ville natale en 1782. Il rêvait d'une carrière littéraire et l'échec de la pièce qu'il avait fait jouer au théâtre de sa ville le détermina à s'établir à Paris. Peu à peu, il se fit connaître, par la plume et par ses discours aux Jacobins, comme un homme engagé dans le combat qui conduisit à la République. Député de la Seine, à la Convention, il prit une place de plus en plus importante dans la vie politique tant à l'assemblée qu'au travers de missions en Champagne, en Bretagne, dans le nord. A la suite des émeutes de septembre 1793, proche des sections populaires, il devint membre du Comité de Salut Public et se révéla un acteur essentiel de ce temps, penseur politique avec Robespierre, Saint-Just, théoricien du gouvernement révolutionnaire, penseur social manifestant des avancées concernant la réduction des inégalités saluées par Jean Jaurès. Ayant contribué à la l'élimination de Danton, à la chute de Robespierre, il fut exilé, en 1795, en Guyane, avec son collègue et ami, Collot d'Herbois. Il vécut en proscrit jusqu'à la grâce accordée par Bonaparte, et, moderne Cincinnatus, se fit planteur. Il termina sa vie en Haïti, après une tentative infructueuse d'établissement aux États Unis.

Mots-clés : Révolution française, Jacobins, Convention, Comité de Salut public, histoire atlantique, La Rochelle, Guyane, Haïti

Jacques Nicolas Billaud-Varenne, *Le Rectiligne. From one side to the other. Between France, Cayenne an Haïti. An Atlantic history (1756-1819)*

Abstract :

Born in La Rochelle, a lawyer like his ancestors, Jacques Nicolas left his native town in 1782. He dreamed of a literary career, and the failure of a play he had performed at the local theater led him to settle in Paris. Little by little, he made a name for himself, through his writing and his speeches to the Jacobins, as a man committed to the struggle that led to the Republic. A deputy for the Seine at the Convention, he played an increasingly important role in political life, both in the assembly and on missions to Champagne, Bretagne and the north of France. Following the riots of September 1793, he became a member of the Comité de Salut Public, a political thinker with Robespierre and Saint-Just, a theorist of revolutionary government, and a social thinker whose advances in reducing inequality were hailed by Jean Jaurès. Having contributed to the elimination of Danton and the fall of Robespierre, he was exiled to French Guiana in 1795, along with his colleague and friend Collot d'Herbois. He lived as an outlaw until Bonaparte pardoned him, and, a modern-day Cincinnatus, became a planter. He ended his life in Haiti, after an unsuccessful attempt to settle in the United States.

Keywords: French Revolution, Jacobins, Convention, Comité de Salut public, Atlantic history, La Rochelle, Guyane, Haïti

PORTRAITS DE JACQUES-NICOLAS BILLAUD-VARENNE

À GAUCHE: Portrait de Jacques Nicolas Billaud -Varenne, eau forte de de François Bonneville fin XVIIIème siècle

À DROITE : Portrait de Jacques Nicolas Billaud- Varenne par Greuze¹



¹ Jacques Nicolas Billaud par Greuze vers 1790 ? Nous doutons de la date et du prénom Jean Nicolas au lieu de Jacques. De plus, Billaud n'avait aucune notoriété à cette date

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Avant – Propos..... | 6 |
| Introduction | 10 |
| Premier Acte : La Rochelle et Billaud | 17 |
| Une cité « monde », un fils de notable (1756/1782)..... | 17 |
| Chapitre I : La Rochelle : en Aunis, une cité « monde »..... | 17 |
| Chapitre II : Jacques Nicolas Billaud-Varenne, un fils de notable | 29 |
| <u>1)</u> Enfance | 39 |
| <u>2)</u> Études | 41 |
| Deuxième acte : La mue du patriote défenseur de la constitution en républicain (1782-1792) | 50 |
| Chapitre I : La recherche d'une reconnaissance | 50 |
| <u>1)</u> Comment vivre à Paris ? | 50 |
| <u>2)</u> Premiers écrits, premiers engagements..... | 54 |
| Chapitre II : les conséquences de la fuite à Varennes | 96 |
| <u>1)</u> Le débat sur la question du mode de gouvernement, après Varennes..... | 97 |
| <u>2)</u> La fusillade du Champ de Mars et ses conséquences..... | 109 |
| Chapitre III : Billaud et la guerre | 120 |
| Troisième acte : Billaud, député de la Seine à la Convention (1792-1793) | 139 |
| Chapitre I : Septembriseur et régicide..... | 144 |
| Chapitre II : Billaud dans la guerre | 156 |
| Chapitre III : Billaud et l'élimination des Girondins | 163 |
| Chapitre IV : Billaud, penseur social..... | 171 |
| Quatrième acte : l'homme de pouvoir : membre du Comité de salut public ((1793-1795).179 | 179 |
| Chapitre I : Les journées de Septembre 1793 | 179 |
| Chapitre II : Billaud, théoricien du gouvernement révolutionnaire..... | 192 |
| Chapitre III : Billaud et les factions..... | 205 |
| Chapitre V : Billaud et Thermidor..... | 213 |
| <u>1)</u> La signification de Thermidor | 213 |
| <u>2)</u> Les journées de Thermidor | 219 |
| <u>3)</u> Billaud se défend (1794-1795)..... | 229 |
| Cinquième acte : Aux Amériques (1795/1819) | 247 |
| Chapitre I : La Guyane au XVIII^{me} siècle..... | 247 |
| Chapitre II: Le proscrit (1795-1800) | 251 |
| <u>1)</u> Entre Cayenne et Sinnamary 1795/1799..... | 254 |
| <u>2)</u> Billaud et le personnel administratif de Guyane : | 256 |
| <u>3)</u> Billaud et la France, ses relations avec sa femme et sa famille | 265 |
| Chapitre III : Le planteur (1800-1816)..... | 268 |
| Chapitre IV: L'exilé (1816-1819) | 277 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1) Aux États Unis (5 mai, 18 juillet 1816) | 277 |
| 2) A Saint Domingue, ou plutôt en Haïti : (juillet 1816, juin 1819) | 278 |
| Conclusion | 280 |
| Chronologie de la vie de Jacques Nicolas Billaud-Varenne | 283 |
| TABLE DES ILLUSTRATIONS..... | 288 |
| Sources: | 290 |
| Bibliographie | 293 |

Avant – Propos

Chateaubriand a pu être contesté en tant qu'historien mais les « Mémoires d'Outre-Tombe » sont souvent un reflet plus fidèle de la réalité que bien des études savantes. Par son style passionné, sa recherche d'un beau idéal, il nous oblige à porter un regard neuf sur les événements qu'il rapporte, sur les hommes qu'il dépeint.

Ainsi la Terreur, voire toute la Révolution, peut nous apparaître, sous sa plume, comme une sorte de théâtre absurde et cruel, un guignol sanglant où s'agitent des marionnettes ridicules mais dangereuses :

« Les scènes de Cordeliers, dont je fus trois ou quatre fois le témoin, étaient dominées et présidées par Danton, Hun à taille de goth, à nez camus, à narine au vent, à méplats couturés, à face de gendarme mélangé de procureur lubrique et cruel. Dans la coque de son église, comme dans la carcasse des siècles, Danton, avec ses trois furies mâles, Camille Desmoulins, Marat, Fabre d'Églantine, organisa les assassinats de septembre. Billaud de Varenne proposa de mettre le feu aux prisons et de brûler tous ceux qui étaient dedans.»³

On pourra trouver ce propos excessif et sous-tendu par l'origine sociale, les expériences et les opinions de l'auteur. Quant à nous, nous préférons le point de vue de Jean Clément Martin, écrit bien après ces événements tragiques et qui en relativise l'horreur :

« Il ne s'agit pas d'un simple bouleversement, mais de l'entrée dans un autre univers mental. L'histoire cesse le récit d'un déclin...La condition humaine est déliée des perspectives religieuses, organicistes. Concrètement, la Révolution française est l'occasion, donnée à tous, même aux pauvres, aux noirs et aux femmes, d'intervenir dans la destinée collective.»

La plupart de ces hommes qui ont écrit cette page de l'histoire universelle ont été abondamment étudiés mais l'un d'eux est resté dans l'ombre, voire méconnu et oublié. Sa mémoire n'est plus perpétuée que par un nom sur une plaque de rue et rares sont ceux qui peuvent dire de qui il s'agit.

Pourtant Michel Crépeau, maire de La Rochelle de 1971 à 1999, déclara, au moment des célébrations du Bicentenaire de la Révolution, que Billaud-Varenne était « celui qui fut, à

³ Chateaubriand Alphonse de, *Mémoires d'outre-tombe*. Paris, 1989, 1998, Livre neuvième, chapitre 4 -Volume I 449 (1691) La Pochothèque

mon sens, l'un des rochelais les plus importants, à défaut d'être le plus sympathique ou le plus connu des hommes qui ont fait la Révolution... »

Nous voudrions ici entreprendre non la *réhabilitation* de Billaud-Varenne, mais montrer en quoi cet homme discuté et discutable a connu un destin hors du commun qui a mérité de passer à la postérité ailleurs que dans sa ville natale.

Obscur avocat de province, né à La Rochelle en 1756, Jacques Nicolas Billaud-Varenne, qui ajouta à son nom de Billaud celui de Varenne, nom d'une propriété agricole de la proche banlieue de la ville . Il entendait ainsi se distinguer de son père Simon, lui aussi avocat.

Jacques Nicolas connut un destin peu ordinaire. Député à la Convention, membre du Comité de Salut public, il fut l'un des acteurs significatifs de la Révolution républicaine entre 1792 et 1795. Il reste le mal aimé de beaucoup d'historiens qui soulignent son rôle ou plutôt son absence d'intervention dans les massacres de septembre 1792, son engagement total dans la définition et l'organisation du gouvernement révolutionnaire, sa détermination à réclamer la tête de Danton, sa participation à la chute de Robespierre, évoqués par Chateaubriand qui en fait une girouette sans honneur : *«La Convention (...) décréta à contrecœur , sur un rapport de Saladin, qu'il y avait lieu de mettre en arrestation Barère, Billaud de Varennes et Collot d'Herbois, les deux derniers amis de Robespierre, et qui pourtant avaient contribué à sa chute.»*⁴

"*Le rectiligne*", surnom donné à Billaud, par Camille Desmoulins, le « *Tigre* » à cause de sa perruque de couleur fauve , semble être bien plus que cela. Il a approché les destins incroyables des révolutionnaires inspirés d'Amérique, le Président Pétion d'Haïti, Simon Bolivar réfugié dans cette île peu avant le dernier séjour de notre rochelais au pays de la première république noire.

Quel destin ! Son commencement et sa fin rapprochés en donnent une idée troublante.

Dramaturge contrarié, le public siffla sa première pièce présentée au théâtre de La Rochelle en 1781. Dans les temps très troublés de l'année 1794, il rédigea les premiers actes d'un drame intitulé « *Polycrate* », histoire d'une tyrannie dont le personnage principal ne pouvait être que Robespierre.

⁴ Chateaubriand opus cité : I-Livre XIX° - chapitre 10, p887

Lui, qui avait été une importante figure de la Révolution, fut déporté en Guyane, planteur dans les environs de Cayenne et exilé politique après 1816 en Haïti. La citation suivante, tirée d'un ouvrage apocryphe⁵, (Billaud n'est jamais allé au Nouveau Mexique) pourrait cependant expliquer le sens de cette aventure: «*former des hommes ; en Amérique, par besoin, j'ai réussi à élever des perroquets ; ce n'était pas je crois changer d'état : on m'y verra du moins y revenir, en instruisant des êtres, jaunes, bronzés ou noirs qui, par le naturel et la reconnaissance, valent la plupart des blancs.*»

C'est cet itinéraire peu ordinaire que l'on souhaiterait revisiter, un itinéraire qui sillonne des temps agités, dans des lieux marqués par l'histoire, La Rochelle cité monde, Paris, l'Amérique de Cayenne à Haïti, lieux de fulgurantes anticipations, lieux marqués par les hasards des circonstances, par les passions tristes des acteurs de ces tragédies fécondes que sont la Révolution française et les révolutions d'Amérique.

⁵ Billaud-Varenne, ⁵ Billaud-Varenne , Mémoires de Billaud-Varenne, ex-conventionnel ;écrits au Port au Prince, en 1818,contenant la relation de ses voyages dans le Mexique, depuis 1805 , jusqu'en 1817, avec des notes historiques et un précis de l'insurrection américaine des origines à 1820, Mexico, 1821

:

Remerciements

En premier lieu, à Joëlle, mon épouse, compagne de vie bien aimée, qui a supporté cinq ans la présence parfois pesante de Jacques Nicolas.

A Laurent Vidal, pour sa guidance éclairée et toujours pertinente, soutenant mes moments de doute

A Françoise Brunel, pour sa rude relecture et son incroyable érudition.

A mon anonyme bienfaiteur, pour ses suggestions toujours intéressantes et que j'ai accablé d'une tâche peu gratifiante, et à Madame Virgule qui a bien voulu relire et corriger mes égarements.

A Zoé Coffeteau, pour son suivi de mes étourderies et l'ordonnancement de mon travail.

Aux deux Michel, mes maîtres en politique, Michel Rocard et Michel Crépeau, maire de La Rochelle qui m'avait confié l'animation du groupe de préparation des cérémonies de la célébration du bicentenaire de La Révolution, à La Rochelle

A tous les personnels des institutions sollicitées, tant à La Rochelle, la Médiathèque, la Bibliothèque Universitaire, les Archives départementales et municipales, qu'à Paris, Archives nationales, BNF, Bibliothèque historique de Paris, qu'à Cayenne en Guyane.

Introduction

Ce sont les hommes qui font l'histoire. La Révolution est l'un de ces grands moments. Plusieurs personnalités ont été mises en valeur par les historiens : Robespierre évidemment, mais aussi Danton, Marat, Saint Just... Pourquoi Billaud-Varenne et Collot d'Herbois ne figurent-ils pas au Panthéon de cette histoire ?

Sur Billaud, les grands historiens du XIX^{ème} siècle ont eu la dent dure.—Jules Michelet écrit ce qui suit au sujet de l'entrée de Billaud au Comité de salut public . Il évoque d'abord le comportement peu humain de Collot et enchaîne :

*« A cette terreur fantasque (Michelet parle de Collot), qui est la plus terrible, le Comité opposa la terreur fixe, gouvernementale et mathématique, de Billaud-Varenne. Il s'adjoignit pour membre, le patriote rectiligne Billaud : c'était la ligne droite, le prescripteur inflexible de toutes les courbes. La courbe, c'est la ligne vivante ; Billaud, sans sourciller, a proscrit toute vie. »*⁶.

Hyppolite Taine, à l'opposé, le classe parmi les hommes d'État :

*« Hommes de gouvernement, révolutionnaires proprement dits, hommes de haute main ; effectivement, ce sont eux, qui ont la direction de l'ensemble. L'invention, l'organisation et l'application de la terreur leur appartient en propre. Ils sont les constructeurs et les conducteurs de la machine, les chefs reconnus du parti, de la secte et du gouvernement, surtout Billaud et Robespierre qui ne vont jamais en mission et ne lâchent pas un instant la poignée du moteur central ; le premier , politique actif, chargé avec Collot de faire marcher les autorités constituées , les districts, les municipalités , les comités révolutionnaires et les représentants en mission dans l'intérieur ; le second, théologien, moraliste docteur et prédicateur en titre, chargé de régenter la Convention et d'inculquer aux Jacobins les vrais principes. »*⁷

François Alphonse Aulard⁸, par ailleurs grand admirateur de Danton, le qualifie dans son ouvrage de thermidorien de gauche :

⁶ Michelet Jules, *Histoire de la Révolution française*, Paris, 1939, Gallimard, *Édition* et préface Gerard Walter La Pléiade, 1952., Tome 2, p 791 (1696 pages)

⁷ Taine Hippolyte, *origines de la France contemporaine*, Paris , 1904, Hachette , volume 7 chapitre II P p 295 (356)

⁸ Aulard, François Alphonse, *Les orateurs de la Législative et de la Convention* Paris, Hachette, 1885, tome II , p.478. ((564 p)

« Et pourtant, il n'y avait rien de grandiose dans la personnalité de ce Billaud-Varenne, que le prestige de ses actes grandissait ainsi dans l'an III. Il était petit, toujours vêtu d'un modeste habit marron, coiffé d'une perruque noire, avec des traits réguliers et insignifiants, le teint jaune, le nez trop grand, le front étroit... Évidemment pauvre, il ne fut jamais gêné et sa probité ne fut pas soupçonnée. Il ne voyait personne, n'avait aucune relation et ne frayait même pas avec le menu peuple, qu'il trouvait bête et ivrogne. Ce petit bourgeois têtu et rangé n'en fit pas moins de grandes et terribles choses. »

Ernest Hamel⁹, au contraire d'Aulard, était un ardent défenseur de Robespierre. Il écrit à propos de Thermidor :

« La vérité est que Billaud -Varenne agit en dépit et sous l'irritation profonde de voir Robespierre ne rien comprendre à son système, d'improviser la foudre à chaque instant ».

Billaud, plus extrémiste que Robespierre ?

Par contre, Jean Barthélemy Haureau, historien des années 1830, partisan de la révolution, dans un ouvrage intitulé *La Montagne*, trace de lui un portrait plus favorable :

Billaud-Varenne « était un homme profond, à la hauteur de la révolution, qu'on devait compter parmi les plus chauds et les plus forts, parmi les plus dévoués qui vivaient pour l'apostolat des droits du peuple et de l'égalité »

Plus proches de nous, Albert Mathiez et Albert Soboul ont des jugements aussi tranchés. Mathiez, parlant de l'atmosphère tendue au Comité avant Thermidor, note :

« Dans cette lourde atmosphère la défiance montait. L'âpre Carnot écrivait dans son rapport du 12 germinal : "Malheur à une République où le mérite d'un homme, ou sa vertu serait devenue nécessaire". Et le rectiligne Billaud répétait en écho le 1 floréal : " Tout peuple jaloux de sa liberté doit se tenir en garde contre les vertus mêmes des hommes qui occupent des postes éminents. Carnot n'avait pas insisté. Billaud comme si le péril était proche s'étendait

9 Hamel Ernest, :Histoire de Robespierre d'après des papiers de famille les sources originales et des documents inédits Paris, chez l'auteur et principaux libraires, 1863 t. II, ,p. 689, (807 pages)

*longuement sur les tyrans de l'ancienne Grèce... Le fourbe Périclès, plus d'un auditeur comprit que Billaud visait Robespierre. »*¹⁰,

Albert Soboul sur le même sujet écrivait :

« Aux oppositions de tempérament, aux conflits d'attribution...s'ajoutait la divergence des orientations sociales. Carnot comme Lindet, hommes de la Plaine ralliés à la Montagne, étaient des bourgeois conservateurs ; ils supportaient mal la direction de l'économie et répugnaient à la démocratie sociale. Billaud-Varenne et Collot d'Herbois penchaient vers l'extrême opposé.

*François Furet, dans la préface écrite pour le livre de Palmer, parle ainsi de Billaud : "Au milieu de mars (1794), Robespierre liquidera les hébertistes, sans toucher à Billaud-Varenne et à Collot d'Herbois, qui appartiennent à cette mouvance." Palmer écrit que "Billaud, dans son ouvrage, ["Le dernier coup porté aux préjugés et aux superstitions"], plus qu'aucun des Douze (les membres du comité de salut public), laisse entrevoir le terroriste qu'il sera. La métaphore suivante : Quelque douloureuse que soit une amputation, dès qu'un membre est gangréné, il faut en faire le sacrifice, si toutefois on veut sauver le corps » expliquerait le comportement futur du personnage.*¹¹,

Enfin, Françoise Brunel, dans son article du Dictionnaire historique de la Révolution française¹² définit heureusement la spécificité du rochelais en précisant : *« Par ses écrits et son action politique, Billaud appartient à ce courant qui tenta de marier justice sociale (bonheur) et dignité humaine (doits de l'homme). L'entreprise n'était sans doute pas facile en révolution, mais le projet devait durablement marquer la pensée progressiste ».*

Le maire de La Rochelle que nous avons déjà évoqué , avait fait installer, dans la salle du bureau municipal, plusieurs tableaux de rochelais célèbres, dont celui de Billaud. Il nous avait suggéré : *«Toi qui es prof d'histoire, tu devrais t'intéresser à Billaud ; nous ne savons pas grand -chose de lui, ce serait bien que tu combles ce manque.»* . Nous n'avons pas oublié. Le travail qui suit vise à répondre répond à cette demande.

¹⁰ Mathiez Albert, *La Révolution française*, Paris, 1922, Denoël réédition 1985, Gallica , p.219 , (248 p)

¹¹ Palmer Robert , *Le gouvernement de la Terreur ; l'année du comité de Salut public* Paris, 1989 Armand Colin,359 p
p 2

¹² Brunel Françoise , *in Dictionnaire de la Révolution française* mis en chantier par Albert Soboul , Paris, édition 2019 , p 123, (1132 pages)

Comme l'écrit si justement Michel Biard dans l'introduction du livre écrit d'après la thèse importante qu'il consacra à Collot d'Herbois : « *Collot d'Herbois n'est pas plus un héros que nous ne sommes avocat ou procureur* », ¹³ Ces mots peuvent s'appliquer à notre personnage que nous n'osons pas qualifier de "héros". Nous voudrions, au travers de cette recherche, repeindre, avec des couleurs moins sombres, le portrait de ce rochelais à la trajectoire exceptionnelle, au carrefour des révolutions qui, en France et en Amérique engagèrent le monde dans la recherche d'un mieux - être pour tous.

Nous avons toujours aimé les récits individuels inscrits dans une perspective historique. A ce titre, le magnifique film d'Ettore Scola, « Une journée particulière » représente, pour nous, une sorte de perfection. Comment un destin particulier s'inscrit-il dans une époque ? Comment ce petit avocat de province a-t-il su prendre une telle place ? Pourquoi a-t-il renoncé à tout rôle majeur après la grâce de Bonaparte ?

Pour mener une recherche sur Billaud-Varenne il faut d'abord tenir compte de ce qui a déjà été écrit par ses deux biographes, Arthur Comte ¹⁴ et Jacques Guilaine ¹⁵, qui ne sont pas « historiens », par Alfred Bégis ¹⁶, précieux sur sa vie aux Amériques, et surtout par Françoise Brunel, ¹⁷ la spécialiste de Billaud-Varenne qui a analysé en profondeur l'originalité de sa pensée, notamment au travers de son intense commentaire des *Principes régénérateurs du système social* mais également par Jacques Poumarède ¹⁸, Bruno Decriem, ¹⁹ ou par J.M Burney. ²⁰ Jacques Poumarède, ce professeur émérite de l'Histoire du droit et des institutions, s'est attaché à l'analyse des positions sociales de Billaud. Bruno Decriem, vice-président de

¹³ Biard Michel, thèse soutenue en 1993 sous la direction de Michel Vovelle, *Légendes noires et révolution*, Paris, 1993 3 volumes Lyon PUL 1995, Livre édité à la suite de la publication de la thèse. introduction

¹⁴ Conte Arthur, *Billaud-Varenne, Géant de la révolution* Paris, Orban, 1989. (526 p)

¹⁵ Guilaine Jacques, *Billaud-Varenne, l'ultra de la révolution*, Paris, Fayard, 1969, (375 pages)

¹⁶ Bégis Alfred, *Curiosités révolutionnaires, Billaud -Varenne Mémoires inédits et correspondance*, Paris, Librairie de la Nouvelle revue 1893, Hachette livre. (455 pages)

¹⁷ Brunel Françoise, "Principes régénérateurs du système social", Introduction et notes Publications de la Sorbonne, 1993. 282 p

¹⁸ Poumarède Jacques : Le débat sur l'égalité et la propriété : le projet de Billaud-Varenne. L'année sociologique PUF .N° 57

¹⁹ Decriem Bruno, : Billaud-Varenne Robespierre, le malentendu de Thermidor, EMR 1993. 109 pages

²⁰ Burney John M : Billaud-Varenne end the Eléments of Republicanism Loras, college USA, 2022

l'ARBR²¹, a dans plusieurs articles de l'association, fortement documentés présentés, notamment dans son "*Billaud-Varenne /Robespierre, le malentendu de Thermidor*", les rapports à la fois convergents et contradictoires entre les deux personnalités.

Ensuite, il nous appartiendra de creuser les aspects moins abordés de son portrait comme l'influence de son milieu d'origine dans la construction de sa personnalité, d'insister sur les caractéristiques de sa contribution à l'aventure révolutionnaire : sa clairvoyance dans la transition entre monarchie constitutionnelle et république, son aversion à l'égard de la guerre, la cohérence de son positionnement dans la théorisation du gouvernement révolutionnaire en 1793, dans sa défense argumentée en 1795 et son désir de s'expliquer en se démarquant de Robespierre dont il partageait au demeurant une grande partie des positions, dans son refus de grâce du premier consul jugé illégitime en 1799, dans l'élargissement de sa réflexion politique, au travers de son exil en Haïti. Cette dernière partie de sa vie est particulièrement intéressante dans la mesure où il se confronte à un monde qui lui était étranger, celui des révolutionnaires noirs qui ont conquis chèrement leur indépendance vis à vis des autorités françaises de la Révolution ou du Consulat puis de l'Empire. Il aura des relations très cordiales avec le président Pétion²²

Pour ce faire, la question des sources est primordiale. Nous pourrions nous appuyer sur les sources primaires, les textes et discours de Billaud, et entre autres publications contemporaines de notre rochelais ou ultérieures, les Archives parlementaires²³, ou de Internet Archive²⁴, les *Annales patriotiques et littéraires de la France* (1790/1794)²⁵, de *l'Histoire parlementaire de la Révolution française* de Buchez et Roux²⁶, de *la Révolution française, revue historique* de F A Aulard²⁷, du *Journal des débats et des décrets*²⁸, de la *Revue*

21 ARBR :association des Amis de Robespierre pour le Bicentenaire de la Révolution
Article in Revue de de l'ARBR mars 2021 RSS 2.0

22 PETION Alexandre Sabès :1770-1818 : militaire haïtien d'abord opposé à Toussaint-Louverture puis rallié à Jean Jacques Dessalines qui proclama l'indépendance en 1804

23 Archives parlementaires de 1787 à 1860, Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises

24 Internet Archive: Digital Library of Free & Borrowable Books, archive.org

25 Annales patriotiques et littéraires de la France dirigée par M. MERCIER, 1790 à 1794

26 BUCHEZ et ROUX, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, Paris, Paulin, Tome 1 à 37,, 1834 à 1838

27 Aulard François Alphonse, *La Révolution française*, revue historique, Paris, 1881/1936.

28 Journal des débats et des décrets, Retronews, 1789-1805

historique de la Révolution française de Charles Vellay²⁹, ainsi que des journaux d'époque, entre autres, *La gazette ou le Moniteur universel*³⁰, la *Bouche de fer*, le *Patriote français*, de Brissot, le *Journal de la Montagne*, *Le journal de Perlet*, *L'histoire de France et de Brabant et le Vieux Cordelier* de Camille Desmoulins, *le père Duchesne*, *le Républicain* de Condorcet et Thomas Payne... Malheureusement, les écrits concernant le théâtre, sa première vocation, ne nous sont pas parvenus. Particulièrement le texte de sa pièce, « La Femme comme il n'y en a plus », jouée et sifflée en 1781, au théâtre de La Rochelle. Cet échec qui le conduisit à quitter sa ville pour s'établir à Paris, a sans doute représenté un moment clé de son histoire. Également, à la fin de sa vie, on n'a pas retrouvé son histoire d'Haïti, refusée à l'imprimerie par Boyer, successeur du président Pétion. Conservée par Noël Colombel, le jeune secrétaire du président Pétion, elle disparaîtra dans le naufrage du navire qui ramenait ce dernier témoin de la vie de Billaud, en 1823, en Europe.

Notre travail croise plusieurs champs d'études : l'histoire des idées politiques, d'abord, puisque l'on cherche, au-delà des actions, à mesurer la singularité de sa pensée politique, l'histoire atlantique, ensuite – étant donné que la dernière partie de sa vie se passe de l'autre côté de l'Atlantique, dans plusieurs contextes (esclavagiste en Guyane et révolutionnaire en Haïti).

Trois hypothèses sous-tendent ce travail : la première consiste à mesurer l'importance de la double origine de Billaud-Varenne dans la structuration de sa pensée politique (d'une part fils de notable et avocat, d'autre part dramaturge frustré) ; la deuxième consiste à réévaluer, au trébuchet de son expérience d'exilé, cette même pensée politique ; la troisième consiste à s'interroger sur sa conception de l'homme, après avoir vécu l'expérience de deux révolutions et de l'esclavage aussi....

Notre travail s'inscrit dans une spatialité vaste et une chronologie à échelle d'homme.

Nous oserons, hommage ultime au dramaturge rentré qu'il fut, présenter cette vie comme une pièce de théâtre, en cinq actes.

Notre premier acte (Un fils de notable, dans une ville monde), concerne sa vie à La Rochelle, entre 1756/1782. Nous essayerons d'y montrer comment cette vie a préparé son destin.

29 Vellay Charles, *Revue historique de la Révolution française*, 1910/1923,

30 *La gazette ou Le Moniteur universel*, Retronews,

Le second aura pour cadre Paris où « le patriote défenseur de la Constitution » se muera en républicain .

Le troisième évoquera son accès aux responsabilités, substitut du procureur de Paris et député de la Seine entre 1782 et 1793

Le quatrième, qui présentera l'homme de pouvoir, consacrera sa réussite , en devenant membre du comité de Salut public, l'un des douze du grand Comité, théoricien avec Saint-Just et Robespierre du gouvernement révolutionnaire, entre 1793 et 1794

Le cinquième nous conduira aux Amériques, proscrit à Cayenne, à Sinnamary, résistant aux affres de l'enfer vert, la Sibérie tropicale comme il l'a dénommée. Moderne Cincinnatus derrière sa charrue, puis exilé en Haïti, il s'éteignit selon ses derniers mots « *sur une terre qui veut la liberté ; mais j'entends la voix de la postérité qui m'accuse d'avoir trop ménagé le sang des tyrans de l'Europe* » . Acte qui se situe entre 1795 et 1819.

Premier Acte : La Rochelle et Billaud

Une cité « monde », un fils de notable (1756/1782)

Notre homme vint donc au monde à La Rochelle. Il est donc particulièrement indispensable de rechercher dans les premières années de son existence les circonstances, les faits qui modelèrent sa personnalité. Son milieu d'origine, la robe, et ses études le prédisposent à s'intéresser à la politique et à la chose publique. Sa curiosité et ses études l'orientent également vers le désir d briller dans le domaine de la littérature et du théâtre comme bon nombre de ses futurs collègues de la Montagne, Robespierre, Collot d'Herbois, Fabre d'Églantine, entre autres. Tous avaient l'ambition d'être reconnus dans ces champs

Chapitre I : La Rochelle : en Aunis, une cité « monde »



Carte de l'Aunis 31

31 PERIER Jean, La prospérité rochelaise au XVIIIe siècle et la bourgeoisie protestante, lieu Firmin Didot, 1899.

La Rochelle est d'Aunis. L'Aunis, la plus modeste des 41 provinces de l'Ancien Régime avec 140000 hectares, occupe un espace, au milieu de la France entre l'île de Ré à l'ouest qui en fait partie et la ville de Mauzé, aujourd'hui en Deux Sèvres. C'est une véritable presqu'île. Au nord, elle touche au marais poitevin, vaste zone humide, la seconde en France après la Camargue, asséchée par les moines dès le XIème siècle. Au sud, elle s'accôle à la Saintonge, avec à l'ouest l'île d'Oléron. Sœurs jumelles, elles sont constitutives du département de Charente Inférieure, aujourd'hui Charente Maritime. Jumelles, mais si différentes ! Et la différence, qui touche à l'opposition, est encore vivace aujourd'hui : notre filleul, né à Surgères avait pour surnom, « *l'Aunis* ».

L'Aunis est plate, avec des terres de groies, avec des varennnes plus sablonneuses et moins fertiles, des bris alluvionnaires dans les marais. Ces terres sont propices à la culture de la vigne, la mer et ses marais à la production du sel. Vins, eaux de vie et sel, telles étaient les bases de la prospérité agricole de l'Aunis.

La Saintonge, au contraire, s'arrondit en coteaux encore porteurs de vignes et dispose d'une couverture forestière plus fournie.

Le temps qu'il fait, comme en tout lieu, compte beaucoup pour toutes les activités, du marin, du pêcheur, de l'agriculteur. Claude Laveau ³², dans son ouvrage sur le « Le Monde rochelais des Bourbons à Bonaparte », rapporte cet intérêt que les Rochelais, au pays de Réaumur, portaient aux considérations météorologiques, autant pour des raisons pratiques que par intérêt scientifique, les deux allant de pair. « *Des observations sous forme de relevés sont nécessaires pour les récoltes, pour les travaux de dessèchement, la spéculation sur le prix des céréales et des eaux de vie.* » Jacob Lambertz, négociant originaire de Brème, rédige de 1784 à 1801, un Journal Météorologique contenant ses observations régulières sur la pression, les températures, les vents, la pluie et la neige. Car le mauvais temps peut être calamiteux : les vents, le suroît, vent de sud -ouest peut gêner les vendanges, aux équinoxes, aggraver l'excès des marées, le suroît du Nord – Ouest, peut être chargé de pluies glacées, la galeme, vent du Nord, est froide et sèche.

Au sein de cet environnement, dans cette seconde moitié du XVIIIème siècle, La Rochelle est une ville prospère qui s'est relevée de son désastre du siècle précédent. Saignée

32 Laveau Claude, *Le monde rochelais des Bourbons à Bonaparte*, La Rochelle, Rumeur des Ages, 1988, p.23

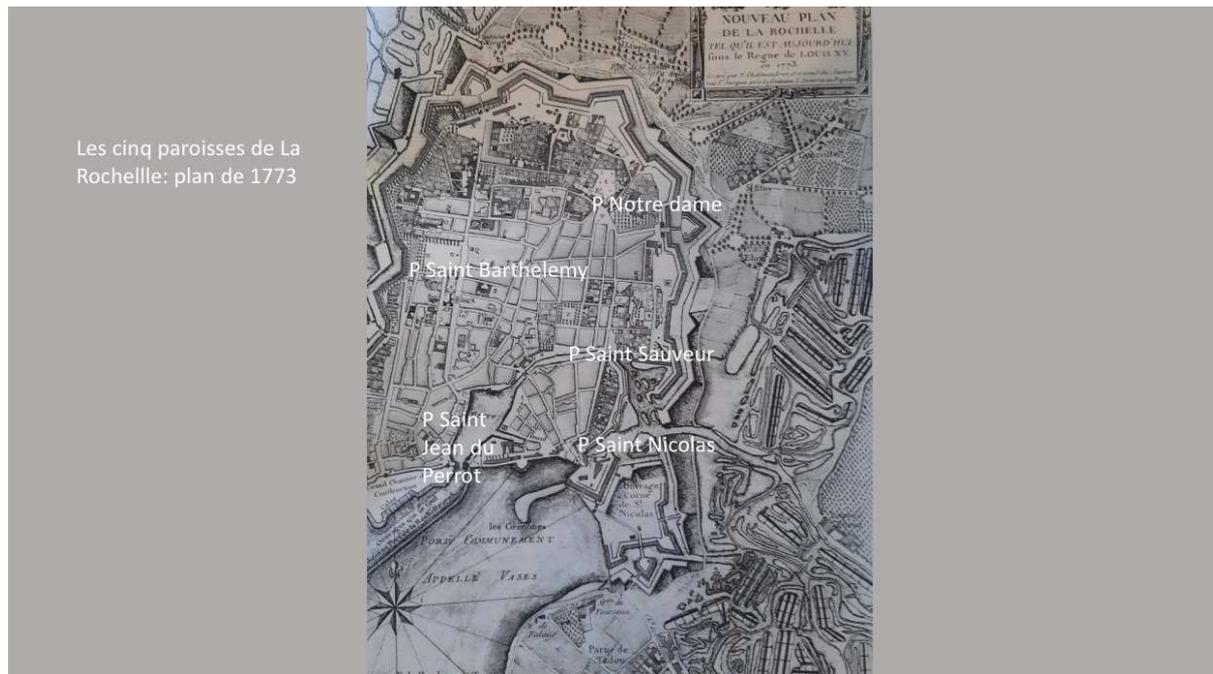
après le grand siège de 1627-29, avec une population ramenée à cinq mille âmes, elle a su faire preuve depuis ces années terribles d'une redoutable capacité d'adaptation.



La Rochelle 1773 par Chalmandrier

La ville enserrée dans ses murailles reconstruites sous Louis XIV comptait cinq paroisses, socialement bien diversifiées, décrites par Claude Laveau³³.

33 Laveau Claude: op cité p25



La Rochelle 1773

Saint- Nicolas, la plus pauvre, se blottit autour de son église médiévale. Elle est séparée de la ville par le canal Maubec par lequel s'évacuent les marais extérieurs et qui chasse les eaux du havre à marée basse. Saint- Jean-du-Perrot, elle, abrite les capitaines des navires et des bourgeois. Notre Dame, au nord, née autour de l'église de Cougnes, est surtout populaire. Saint - Sauveur, avec son église rénovée au XVIII^e siècle, touche au fond du havre ; elle est axée sur les deux artères qui mènent au marché, les rues Saint-Yon et des Merciers. Elle accueille le moyen et le petit commerce. Enfin, Saint-Barthélemy, autour de son église dont il ne reste aujourd'hui que le clocher, se situe tout à côté de la nouvelle cathédrale Saint-Louis, construite à partir de 1742. Ce sera la paroisse de la famille Billaud.



Tour Saint Barthélemy (à gauche) et cathédrale Saint-Louis (à droite)

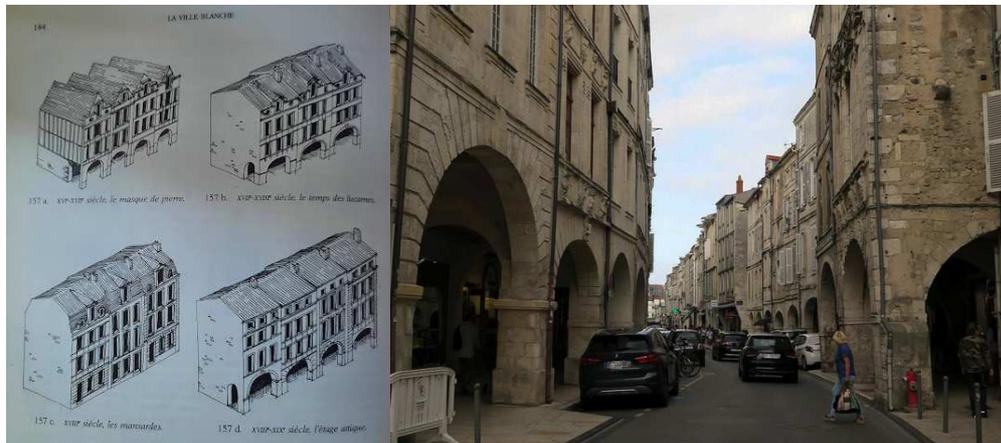
La ville de La, tardivement apparue au XII siècle, fondée selon la légende par la fée Mélusine³⁴, plus sûrement, placée sous la suzeraineté de Guillaume d'Aquitaine, Comte de Poitiers, père d'Aliénor comptait néanmoins dix mille habitants à la fin de ce siècle. Cité marchande, elle avait recueilli une partie des habitants de Chatelaillon (le baron Isambert ayant perdu la partie face à son suzerain en 1130) mais surtout elle attirait des commerçants venus des mers septentrionales, Bretons, Anglais, Irlandais, Normands et Flamands, mais également une forte communauté juive. Dès son origine La Rochelle est cosmopolite.

Dans son livre, *La Rochelle la ville blanche*³⁵, Thierry Veillaud décrit la ville et revient sur une de ses particularités , les porches. Il commence par dire que cela n'a aucun rapport avec les conditions climatiques. Il avance qu'il s'agit d'une option culturelle sans rapport quelconque avec le climat. L'auteur écrit : « *L'hypothèse probable quant à l'introduction du porche en Europe (sa réintroduction médiévale plutôt) est que les croisés qui parcoururent les villes marchandes orientales aux alentours des années 1100 trouvèrent là des portiques et des arcades* » Hypothèse d'autant plus plausible que s'installa, à La Rochelle, une commanderie des Templiers, à l'égard de laquelle Aliénor d'Aquitaine accorda en 1139, par charte, l'exonération de toutes taxes sur les bâtiments qu'ils venaient de faire construire.

34 Augeron Mickaël, Mahé Jean Louis, *Histoire de La Rochelle*. Geste éditions , La Crèche , 2012, p 15 (256 pages)

35 Vieillot Thierry, *La Rochelle, La ville blanche*, La Rochelle, Rupella imprimerie de l'Ouest, 1992, p54, (314 pages)

Les maisons, selon Thierry Veillot, sont inspirées de celles des villes hanséatiques avec lesquelles notre ville entretenait des liens très forts autour du sel.



Source : Thierry Veillot *La Rochelle*

La rue du Minage

La ville blanche

Pour ce qui est du gouvernement de la ville, le comte d'Anjou, mari d'Aliénor, devenu roi d'Angleterre sous le nom d'Henri II, accorda à la ville sa première charte communale en 1175. Première ville du Centre - Ouest à obtenir un droit de commune, selon Nicolas Fauchère³⁶, La Rochelle se voit confirmer ce droit, dans la célèbre charte d'Aliénor de 1199. Le pouvoir municipal se met en place : le maire, 24 échevins, 75 pairs et conseillers, en tout 100 personnes constituent le corps de ville qui administre la cité. Le maire sera élu tous les ans par le corps de ville, le dimanche de Quasimodo dans le chœur de l'église Saint Barthélémy. Un nouveau corps de ville sera institué, à la fin du XVIIème siècle, sur le modèle de la majorité des villes françaises. Après le siège de 1628, la municipalité sera supprimée pendant soixante-six ans, remplacée par un conseil nommé par le roi. En 1694, la généralité ayant été recréée, le Roi rendit à La Rochelle un corps municipal. Nouveau changement en 1718 : le maire est choisi par le Roi sur une liste de trois candidats, proposée par dix officiers dont deux sont commerçants en gros. En août 1764, la forme du corps de ville change à nouveau. En application de l'édit de Compiègne, les offices de maire et échevins sont supprimés et les villes de plus de 4500

36 Augeron on Mahe: op cité p 21

habitants peuvent faire élire leurs magistrats par une assemblée de notables. En 1774, la municipalité redevint électorale.

La Rochelle, une cité monde avons-nous dit. La richesse, la vraie richesse vient de la mer.

Trois grands secteurs du monde étaient en relation avec La Rochelle.

Avant le XVIII^{ème} siècle et depuis le Moyen Age, le commerce avec le Nord, l'Angleterre et les pays de la Baltique était très actif. Gustave Dechezeaux³⁷, négociant de l'île de Ré, futur conventionnel dont nous reparlerons plus loin, est envoyé très jeune dans le Nord, en 1774 à Beverken Hollande septentrionale, à Amsterdam et à Hambourg.

Au XVIII^{ème}, les échanges se multiplièrent avec le nouveau monde : Canada d'abord, puis les Antilles et l'océan indien.

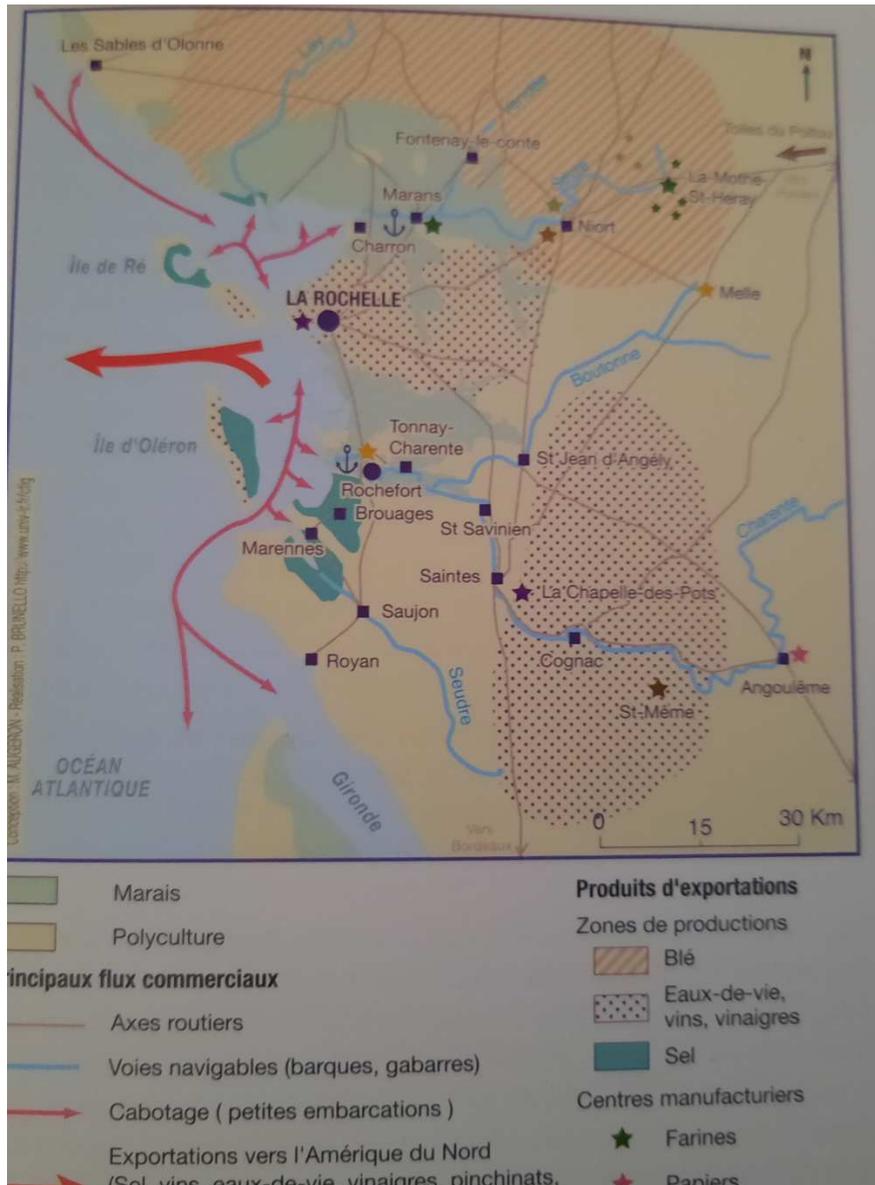
Pour ce qui est du Canada, Mickaël Augeron et Jean- Louis Mahé³⁸ précisent qu'au XVII et XVIII^{ème} siècle, un navire sur deux partis au Canada est rochelais.

Dans l'ouvrage collectif sous la direction de Mickaël Augeron³⁹ et Dominique Guillemet, Mickaël Augeron évoque l'intensité de ce trafic : « *Pour la période entre 1727 et 1759, 186 navires ont ainsi rallié la Nouvelle France depuis La Rochelle, soit 5 à 6 navires par an en moyenne... La Rochelle a eu un rôle fondamental dans l'approvisionnement de la colonie... Le nombre de départs augmente à partir de 1747, 9 à 10 par an.* » Ces échanges profitaient largement aux terres agricoles du Centre-Ouest exportatrices du blé, des eaux de vie, vins et vinaigres ainsi que du sel.

37 Dechezeaux Gustave : *Dictionnaire des Conventionnels* sous la direction de Michel Biard Centre international d'études du XVIII^{ème} siècle , 2022 p341, (1307 pages)

38 Augeron Mahe: op cité p106

39 Augeron Guillemet Dominique: *Champlain ou les portes du Nouveau Monde : cinq siècles d'échanges entre le Centre-Ouest et l'Amérique du Nord* La Crèche ,2004, p 183, (414p)



Le commerce en Aunis au XIIIème siècle

Source : Champlain ou les portes du Nouveau Monde Ouvrage collectif

La perte du Canada fut une totale catastrophe pour La Rochelle. Le commerce des pelleteries qui avait enrichi nombre d'armateurs périclita mais laissa une trace : les navires, de retour des rives du Saint-Laurent, devaient être fortement lestés. Cela explique la présence de galets du Saint-Laurent, rue de l'Escale.



La Rochelle, rue de l'Escale, avec les galets du Saint -Laurent, à gauche et à droite

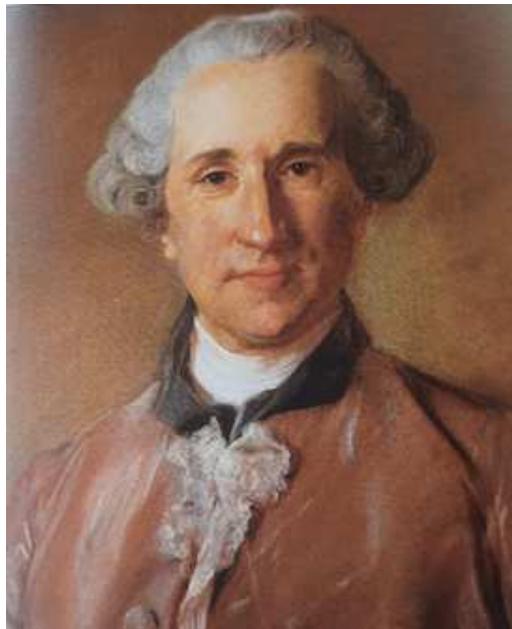
Après le Canada, le commerce « en droiture » avec les Antilles représente une seconde destination. Il s'agit de fournir aux îles les biens manufacturés et de rapporter le sucre, le café, ainsi que les autres produits tropicaux. Entre 1727 et 1759, 575 navires en direction des Antilles sont recensés. Le trafic négrier, enfin, se développe : 36 expéditions entre 1710 et 1730, 154 entre 1730 et 1750, puis 52 entre 1751 et 1770.

La traite reste une activité essentielle puisque, entre 1764 et 1792, sont armés 202 navires négriers. Dans les années 1780, les navires négriers représentent 58% du total des bâtiments sortis du port. Il ne faudrait pas oublier les relations avec l'océan Indien. Selon Claude Laveau (op cité p. 94), de 1770 à 1792, on arma 60 navires. Les principaux armateurs furent les Admyrault, Fleuriau, Demissy, Activités très lucratives quand elles réussissaient.

Un portait d'un des personnages célèbres de cette aventure atlantique nous est donné par Jacques Cauna⁴⁰. C'est celui de Aimé Benjamin Fleuriau (1709-1787). L'itinéraire

⁴⁰ Cauna Jacques : *Les Fleuriau de La Rochelle à Saint- Domingue: le parcours de la réussite* article in *Les Huguenots et l'Atlantique* sous la direction de Mickaël Augeron, Didier Poton,

économique et social du personnage est significatif de celui de ces familles protestantes investies dans le grand commerce international. Aimé Benjamin est le fils aîné de François Fleuriau, négociant, qui laissa 1 240 000 livres de dette à sa mort en 1729. Comme beaucoup de ses collègues rochelais, François avait une raffinerie de sucre à La Rochelle et des propriétés à Saint-Domingue. Aimé Benjamin rejoignit son oncle Paul, dit Chasseau, et rétablit la fortune familiale. Il revint à La Rochelle en 1755. Il était alors propriétaire d'une belle plantation, l'habitation Bellevue, plus de 300 hectares de canne à sucre, à Saint-Domingue. S'ajoutaient également, en Aunis, de cabanes en l'île de Ré, des marais dont ceux de Touchelonge, terres seigneuriales, enfin de plusieurs maisons et hôtels particuliers à La Rochelle, dont l'hôtel Regnaud de Beaulieu qui deviendra l'actuel Musée du Nouveau monde. L'acquisition de Touchelonge lui permit de demander son anoblissement en 1775. Échec. Mais un an après, en 1776, il acheta une charge anoblissante d'officier commensal de la Maison du roi. A sa mort, en 1787, il laissait une fortune de 4 millions de livres dont une disponible, à ses héritiers, six enfants, trois garçons et trois filles dont le futur savant naturaliste Louis Benjamin Fleuriau.



Aimé Benjamin Fleuriau (1709-1787)

Les échanges se gèrent au sein de la Chambre de Commerce ; un arrêté du conseil du Roi de 1719 établit une chambre de commerce, avec un Directeur et 4 syndics nommés par le roi, se renouvelant par moitié, chaque année. Un député de La Rochelle auprès du conseil du commerce appuie les demandes des Rochelais.

Par ailleurs, il convient d'ajouter à ce grand commerce un cabotage actif, décrit par Mickaël Augeron et Jean Louis Mahé⁴¹ drainant les produits destinés aux colonies et distribuant les denrées coloniales arrivant au port. Les auteurs décrivent cette société rochelaise où se côtoient riches armateurs, négociants catholiques ou protestants, « *la coexistence pacifique l'emporte sur les querelles religieuses. Il est d'ailleurs tout à fait significatif et c'est un cas unique en France que la communauté réformée possède son propre cimetière.* »

Cet essor économique explique largement l'augmentation de la population, qui passe de 17 à 18000 habitants en 1715 à 21700, en 1790, principalement par apport migratoire.⁴²

Quel est donc l'univers social dans lequel le jeune Billaud vécut durant cette deuxième moitié du siècle ?

Mickaël Augeron et Louis Mahé⁴³ insistent, dans leur ouvrage, sur la place prise par la « caste » des grands armateurs, des grands négociants, des propriétaires de raffineries qui dominant la société rochelaise « *dont le patrimoine atteint parfois plusieurs centaines de milliers de livres tournois.* »

En matière de structures sociales, « le haut du pavé est occupé par la caste des grands négociants et des propriétaires des raffineries, mais s'y ajoutent les Américains », écrit également Brice Martinetti,⁴⁴ ces individus qui ont fait fortune dans l'agriculture spéculative des plantations et qui reviennent vivre en métropole après avoir laissé la gestion de leurs habitations (propriétés) à des régisseurs ».

La ville s'embellit, édifices publics et hôtels privés fleurissent de toute part.

41 Augeron Mickaël Mahe Jean -Louis : op cité page 109

42 Idem p 120

43 Augeron Mahe : op cité p118

44 Martinetti Brice , *Les négociants de La Rochelle au XVIIIe siècle* Presses universitaires de Rennes 2013 , mise en ligne 2019 781 pages p 38



Hôtel de la Bourse construite entre 1764 et 17



Hôtel

Fleuriau , construit entre 1740 et 1750, racheté en 1772 par la famille Fleuriau



Hôtel Poupet, aujourd'hui, préfecture , construit entre 1784 et 1785

Chapitre II : Jacques Nicolas Billaud-Varenne, un fils de notable

C'est dans cet environnement que Billaud vint au monde, le 23 avril 1756, à La Rochelle. Baptisé le jour de sa naissance, comme cela se faisait couramment, il eut pour parrain son cousin Jacques Rougier, écuyer, ancien assesseur du présidial, seigneur des Tourettes, et pour marraine Jeanne Texier (Tessier) sa grand-mère.

L'indigraire mil, j'ai cens cinquante / in le vint
 troisième d'Avril a été Baptisé Jacques Nicolas
 et le même jour du Mariage légitime entre M^{lle}
 exicolar Simon Marie Billaud Avocat au parisiad
 et de la vicille Suzanne Marchand: son parrain
 M^{re} Maître Jacques Rougier, Cruyeur, ancien
 A. Maître de parisiad; Teyneur des Deux villes de
 Couron de C. enfant, La Marinière de Jeanne
 F. Billot de M^{re} Simon Billaud, Avocat
 au parisiad au parisiad de cette ville,
 Ayant de C. enfant, et ont signé avec le père:
 Billaud, Rougier, Simon Billaud
 A. Simon Maître de parisiad curé de St Bastien

Extrait de l'acte de naissance de Jacques Nicolas ⁴⁵

La famille habitait au moment de sa naissance, à proximité, rue des Maîtresses,
 aujourd'hui rue Dupaty, et non dans la maison, actuellement identifiée comme celle de notre
 personnage, acquise par son père plus tardivement, selon les cahiers du Père Coutant ⁴⁶



⁴⁵ Archives départementales 17

⁴⁶ Coutant Bernard père :AD17 Fonds 30 j 93

Rue des Maîtresses aujourd'hui rue Dupaty



Maison dite de Billaud-Varenne, à La Rochelle

La maison dite « du docteur Venette célèbre médecin du XVIIème siècle », entre le Présidial et l'église Saint Barthélémy, est devenue propriété de la famille Billaud, le 13 février 1777 par contrat⁴⁷ d'arrentement entre Simon Billaud, Henriette Marchand et Élisabeth Régnier veuve Griffon pour 600 livres de rente annuelle sur une estimation de valeur de 12000 livres (environ, 200.000 euros de notre temps). C'est un bien respectable.

Fortune ? Par rapport au monde décrit plus haut par Brice Martinetti, la famille n'est pas riche mais aisée. Mais ce n'est pas le haut du pavé. La vraie richesse à La Rochelle n'est pas chez les robins mais chez les négociants. La maison dite de Nicolas Venette est une belle bâtisse mais sans commune mesure avec les demeures que l'on ne nomme pas pour autant

47 Delavergne Guillaume, Archives notariales , AD17 , 3E1 688-liasse 1/fol 72-75

« hôtels » (discrétion oblige) construites par les grandes fortunes des Fleuriau ou Garesché⁴⁸, le premier disposant de 1.278.000 livres en 1787, le second en 1792 suspendant ses paiements déclarait un passif de plus de 2 millions.

Claude Laveau⁴⁹ place la famille Billaud dans la moyenne bourgeoisie « Certains hommes de robe font les affaires des nobles et du clergé. C'est le cas de Simon Billaud, père du futur conventionnel, qui jouissent de traitements en général de mille à quatre mille livres par an.

Il ne semble pas que Simon Billaud ait pris des parts dans les affaires négrières. Il n'est pas cité dans les personnalités évoquées par Jean-Michel Deveau⁵⁰.

Comme tous les notables, de la robe ou du commerce, les Billaud investissaient dans la terre. Toutes ces familles jouissant d'une aisance suffisante achetaient ou avaient acheté des terres dans la campagne rochelaise.

Claude Laveau⁵¹, évoquant la société rochelaise aisée, précise à propos de ces maisons de campagne : « *Leur possession est un signe distinctif d'aisance dont l'importance varie naturellement avec les moyens financiers du propriétaire... A Dompierre, les Belin ont acheté La Pinaudière pour 72000 livres. Les Garreau ont acheté à La Jarrie...* »

Les Belin, voilà la vraie richesse. A La Rochelle, ils sont aussi de la paroisse Saint Barthélemy, habitant un bel hôtel rue Juiverie. Claude Etienne, selon Claude Laveau⁵², laissera en héritage 930000 livres, (soit 19 maisons, des terrains, des quais, une maison de campagne évoquée plus haut, des terres et des marais salants).

Comme les Rasteau, les Garesché, les Fleuriau, il arme en droiture, et rapporte les produits coloniaux, principalement le sucre. Il se livre également à la traite.

Simon Billaud possédait une ferme aux environs de La Rochelle, venant de la famille de son épouse. Comme le montre la lettre⁵³ reproduite ci-après, de Benjamin à son aîné, le 16 octobre 1792, écrite de Puilboreau : « *Il y a si longtemps, mon cher frère, que mes principes sur*

48 Delafosse Marcel, *Histoire de La Rochelle* Privat Pays et villes de France 1985 p190, 390

p

⁴⁹ Laveau Claude : op cité p160

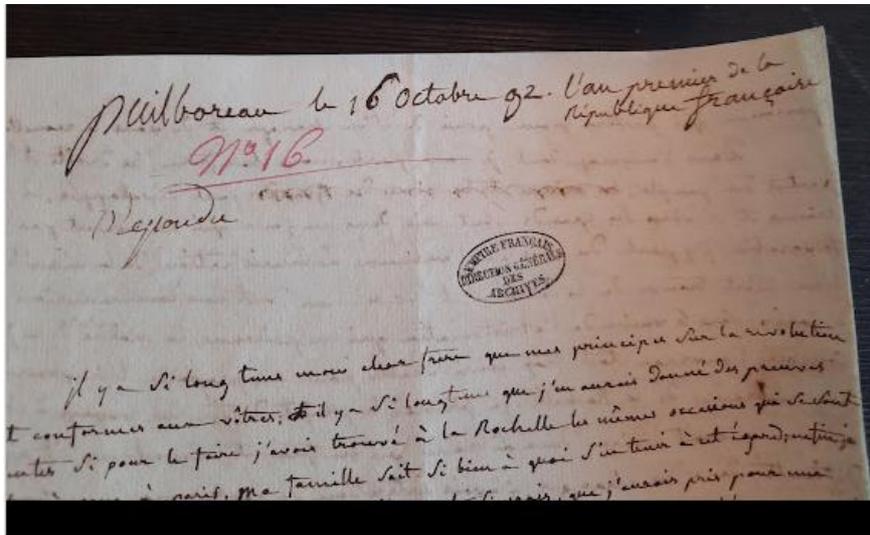
⁵⁰ Deveau Michel : *La traite rochelaise* Edition Khartal, Paris, 2009 p17, 334 p

⁵¹ Laveau Claude , idem , p 162

⁵² Laveau Claude: idem p153

⁵³ Archives Nationales, série F7

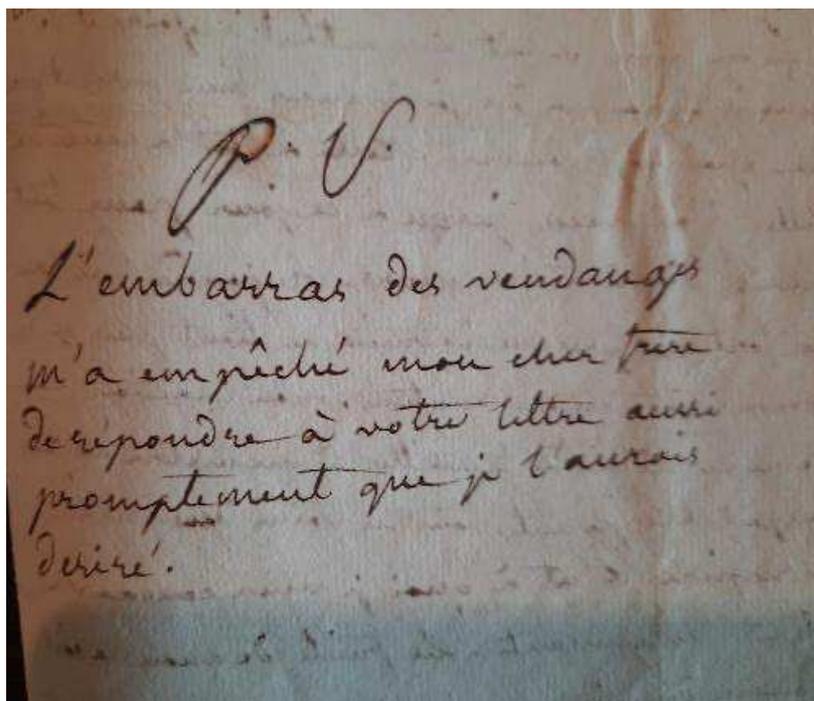
la révolution sont conformes aux vôtres ; et il y a si longtemps que j'en aurai donné les preuves, si pour se faire, j'avais trouvé à La Rochelle les mêmes occasions que vous à Paris... »



Lettre de Benjamin Billaud à son frère ⁵⁴

Cette lettre s'accompagne d'une précision intéressante sur les occupations de Benjamin. En ce temps-là, la campagne rochelaise comptait un vignoble important que la crise du phylloxéra détruira à la fin du XIXème siècle.

⁵⁴ Archives nationales, série F7



Pv de lettre de Benjamin à son frère ⁵⁵

C'est le nom de cette terre, « Varenne » ou Varennes⁵⁶ que Billaud accolera à son nom, pour se distinguer de son père. La commune de Puilboreau n'ayant été créée qu'en 1858, cette ferme devait se trouver dans la commune de Dompierre sur Mer, contiguë. En fait, comme dit précédemment, ce nom de varennes désigne en Charente, un type de terres « *une terre inculte où l'on fait paître le bétail* » mais aussi « *une assez bonne terre arable et limoneuse* ». On trouve actuellement la référence « fief de Varenne » sur la commune de Dompierre ⁵⁷. Ce document des archives de Charente- Maritime conforte cette localisation : il s'agit du procès-verbal concernant la construction d'un mur entre la propriété des parents de Billaud, Nicolas Simon et Henriette Marchand et leur voisin Pierre Gaillard, propriétaire jouxtant leur propriété, propriété qui venait de sa mère.

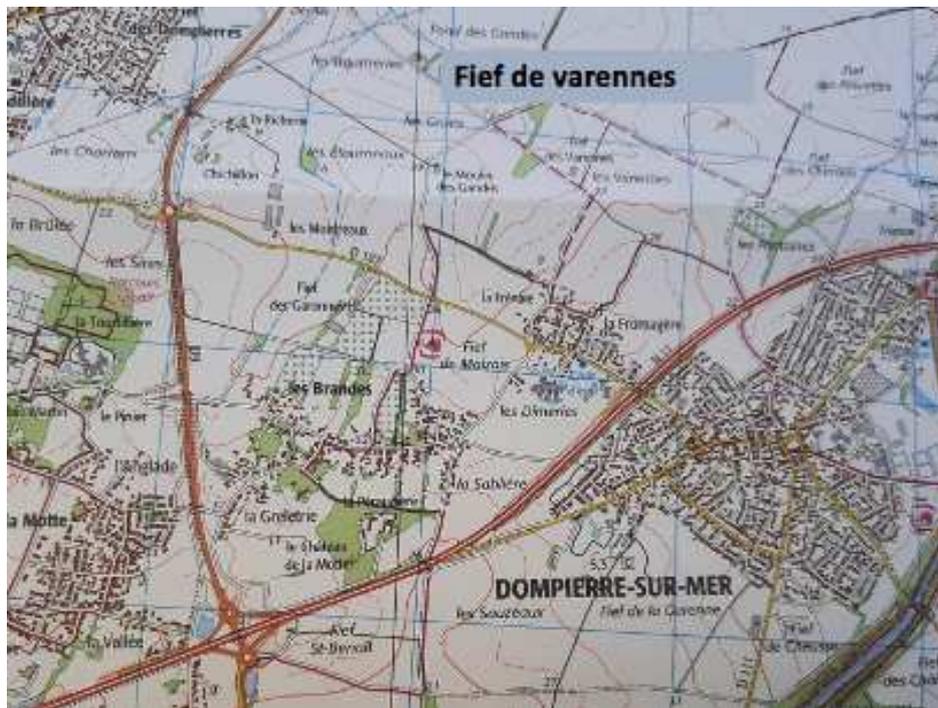
⁵⁵ Archives nationales, érie F7

⁵⁶ Terres de varennes, assez bonne terre limoneuse et sableuse

⁵⁷ Archives départementales de Charente Maritime : minutes du notaire DELAVERGNE, 3 R 16901 liasse 1 fol/229.230

...moyen de l'union de cette ville y demeurant
rue de L'Esclaple paroisse St Barthélemy, au nom et comme
Exercant les droits de Dame Henriette Susanne Marchant Son
Epouse, qui nous a prié et requis de nous transporter à l'instant avec
lui, en sa maison et borderie située au lieu de Builboreau, paroisse
de Dompierre, à lui appartenant du chef de lad. Dame de laquelle
depend une ouche qui est au nord de sa maison, y joignant
renfermé de toutes parts de fossés sauf dans la largeur de

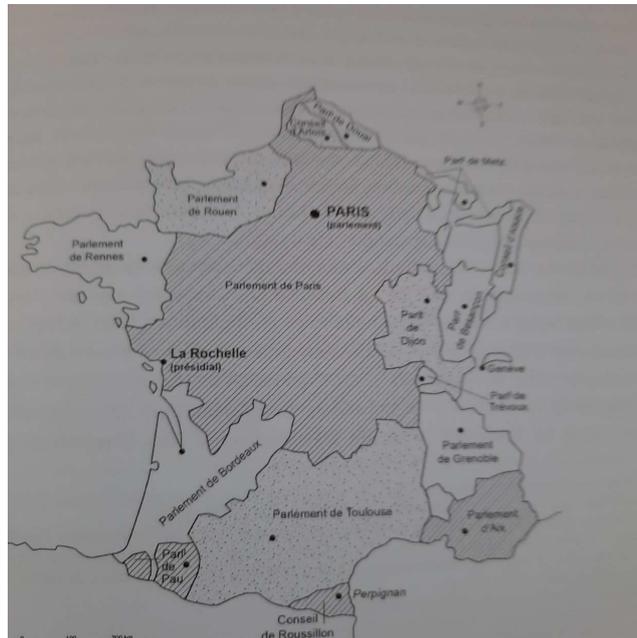
Minutes du notaire Delavergne ⁵⁸



Le fief des varennes près de Dompierre sur mer

⁵⁸ Archives Départementales de Charente Maritime, minutes du notaire Delavergne 3 R 16901 liasse 1 fol 229. 230

Le père de Nicolas, Simon Marie, exerçait la profession d'avocat au Présidial de La Rochelle, dans le ressort du parlement de Paris qui couvrait la moitié du pays.



Source : Thèse Arnaud Jaulin op cité p 26

Il était, conseiller du Roi⁵⁹, lieutenant des traites foraines, substitut du procureur de la cour des aides de la généralité de La Rochelle. En 1781, il devint exécuteur testamentaire du Comte de Châtelailon⁶⁰, Green de Saint-Marsault. Cette même année, le fils aîné de Simon, Jacques Nicolas, notre célèbre rochelais reçut commission de sénéchal, pour les pères de la Charité de l'hôpital Aufredy , ses voisins , avec avis favorable du curé, l'oratorien JB Mirlin.

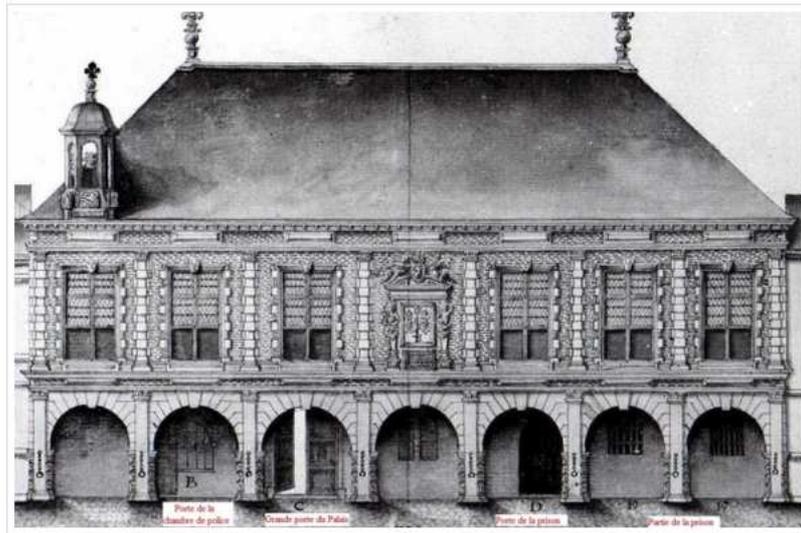
Le présidial, selon Claude Masse⁶¹ (1652-1737), le célèbre ingénieur-géographe, était un magnifique bâtiment dû à la générosité d'Henri IV, « *le bien bon ami des rochelais* »,

59 Fonction purement honorifique Dictionnaire des institutions au XVIIIe siècle par Marion Marcel réédition 23 p 138 et 139

60 Jaulin Arnaud : thèse. Le présidial de La Rochelle au XVIIIe siècle .Un corps entre tradition et vanités , Poitiers, 2010 , p831, ()

61 Masse Claude in Beraud Rémi Petite encyclopédie monumentale et historique de La rochelle , La Rochelle, Rupella ,1987

qui, entre 1604 et 1614, le fit construire à ses frais. « *La façade, suivant le goût de l'époque était moitié brique et moitié pierre. Le rez-de-chaussée, tout en pierre, comportait sept arcades formant porche.* ». Aujourd'hui, l'aspect extérieur n'est plus le même, puisque cette façade fut reconstruite, dans les goûts antiquisants de l'époque, entre 1781 et 1789, par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la généralité de La Rochelle, François Bertau-Duchêne.



Façade et élévation du Palais royal

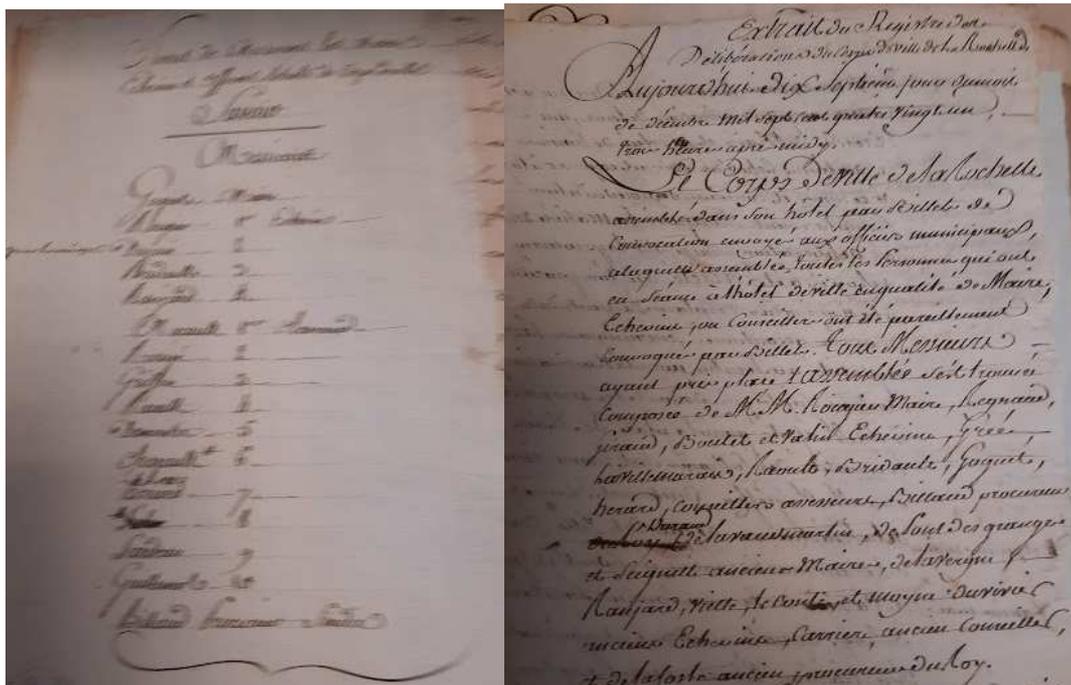
(Source : Claude Masse, *Recueil des plans de La Rochelle*, La Rochelle, éditions Rupella, 1979, feuille 61)

Le présidial



Façade du Palais de justice aujourd'hui , reconstruite entre 1781 et 1789

C'était également un notable, membre du Corps de ville,⁶² procureur syndic⁶³ en 1776, Denis Goguet étant maire, puis sous le maire Rougier, en 1781, conseiller en 1785, échevin⁶⁴ en 1788, cosignataire d'une lettre adressée au comte de Paulin, Lieutenant général des armées du Roi, au moment de sa nomination comme commandant en chef des provinces d'Aunis, Poitou et Saintonge.



Extrait du registre des délibérations du corps de ville 10 septembre 1781

On le retrouve également parmi les signataires du cahier de Doléances arrêté lors de l'assemblée du Tiers État du 4 mars 1789 et il sera juge au tribunal de District mis en place en août 1790

Sa mère, Henriette Suzanne Marchand avait épousé Simon en 1752. Jacques Nicolas était l'aîné d'une famille de huit enfants, trois garçons, cinq filles⁶⁵. Les filles moururent

62 Le corps de ville : la municipalité de La Rochelle : le maire et les échevins, le procureur syndic

63 Procureur syndic du corps de ville

64 Archives historiques de Saintonge et d'Aunis Année 1884 : lettre du maire et du corps de ville, signée notamment de Billaud père, au Comte de Paulin, pour le féliciter de sa nomination en tant que lieutenant général des armées du Roi dans la généralité de La Rochelle

65 Base roglo : Billaud-Varenne

jeunes. On faisait encore beaucoup d'enfants en cette fin du XVIIIème. Marie Henriette, née en 1757 et morte aussitôt, Appoline Julie née en 1758 et morte l'année suivante, Marie Suzanne Esther Billaud née en 1761 morte également dans l'année, Suzanne Billaud née en 1765 et morte un an après et enfin Victoire Sophie Billaud née en 1770, décédée également dans l'année? Ses deux frères connurent des destinées différentes.

Le second, Henri Billaud, né en 1762, passa la majeure partie de sa vie à Saint Domingue et exerça une charge de juge, à Plaisance, jusqu'à sa mort en 1801.

Le cadet, Benjamin Billaud, né en 1768, vécut à La Rochelle jusqu'à la mort de Simon en 1809, puis à Sens et Paris avec sa compagne, Jeanne Auger, qu'il n'épousa qu'après la mort du père car ce dernier ne voulait pas entendre parler de ce mariage, Jeanne étant domestique. Il eut deux enfants, les seuls descendants de la famille Billaud : deux filles, Clémentine et Zélie. Clémentine, épouse Bellion, aura deux fils : Gabriel, (1824-1854), peintre paysagiste féru d'Histoire qui écrivit un ouvrage sur le Comité de salut public et Julien Benjamin Bellion (1827-1880) dernier membre de la famille Billaud.

1) Enfance

Pour aborder cet aspect de la vie de Billaud, nous ferons appel au document particulièrement intéressant qu'a publié François Alphonse Aulard, intitulé : « Documents inédits, Mémoires de Billaud-Varenne, »⁶⁶. Il est présenté ainsi : « *J'arrive aux Mémoires. En fait une esquisse de roman. Ce sont les souvenirs d'enfance et de jeunesse, Billaud y raconte sa vie dans sa famille de La Rochelle, son séjour au collège d'Harcourt à Paris, ses premières années à Juilly* ».

Les souvenirs d'enfance évoqués ne semblent pas poser de problème. Par contre, le séjour de Billaud à Harcourt est contesté par Françoise Brunel⁶⁷.

Selon Aulard, Billaud aurait commencé à écrire ses mémoires à 19 ans en 1775, alors qu'il était en droit à l'Université de Poitiers, se serait arrêté et aurait repris en 1786. Le commentaire d'Aulard à l'égard de Billaud n'est pas tendre : « *Enfin on lira les plus cyniques*

66 Aulard FA, *Documents inédits, Mémoires de Billaud-Varenne* Révolution française Revue historique tome, Paris, Charavay éditeur 1888 p 745 à 761, p 835 à 851, p 929 à 948 et p 1027 à 1045

67 Brunel Françoise *L'acculturation d'un révolutionnaire : l'exemple de Billaud-Varenne (1786-1791) article* -Revue XVIIIème siècle n° 23 p 261 à 274 communication au symposium « culture et révolution » Université du Maryland

aveux, des pages analogues aux moins chastes romans de Diderot. Je n'ai cru rien y devoir retrancher. L'histoire souffre et réclame tout, quand il s'agit de connaître à fond, et presque dans sa physiologie, un homme qui a joué un rôle dans la vie de la nation. Le style de Billaud est lourd, diffus et incorrect : jamais ce bilieux personnage n'arriva à voir clair dans les idées. » (Il ne faut jamais oublier que Aulard était un grand admirateur de Danton qui fut conduit au supplice... à la demande de Billaud...)

Après un tableau idyllique d'une mère et son fils, Billaud déplore l'habitude courante dans les familles bourgeoises de confier l'éducation des enfants à des précepteurs, « *êtres mercenaires, qui nés dans la bassesse et la corruption, nous font faire, dès le berceau l'apprentissage du vice* ».

Billaud dénonce avec vigueur l'ignorance de son précepteur recommandé à ses parents par Rose, la femme de chambre de sa mère : « *son parent fut chargé de m'apprendre des choses qu'il ne savait pas lui-même* »

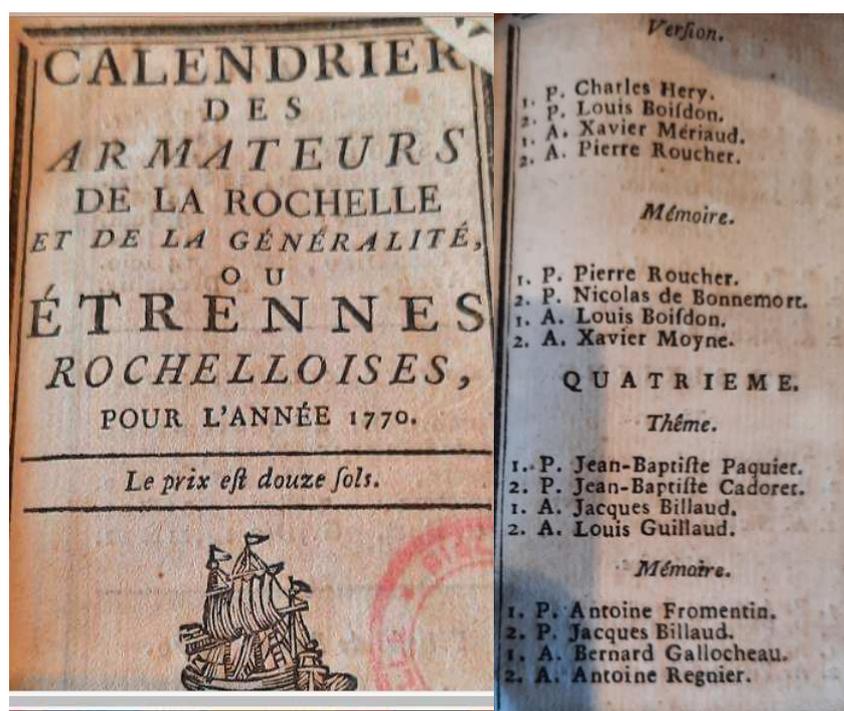
Les ébats amoureux de Rose et du précepteur du futur conventionnel les conduisirent au mariage tant les rondeurs de la jeune servante devenaient visibles et les parents de Jacques Nicolas aidèrent le jeune couple à ouvrir une pension dont l'un des premiers hôtes fut Jean Nicolas. Trois longues années pendant lesquelles le jeune garçon eut le sentiment d'être oublié de ses parents. Le jeune Billaud fut atteint de la variole, à la suite de l'inoculation du virus par un charlatan qui se croyait précurseur du véritable médecin qu'était Jenner. Il s'en remit, signe de cette solide capacité de résistance physique qu'il manifestera plus tard à Cayenne.

Poursuivant le récit de sa vie d'adolescent, Billaud fait une description de son environnement familial. Il évoque le mariage d'amour de ses parents. Il indique que sa mère « *était née belle* » et que son père « *qui était jaloux jurait entre ses dents* » n'appréciait pas les relations entre la belle dame et son confesseur. Il relate enfin l'épisode qui motiva les époux à mettre en pension le jeune Billaud. Un jour, notre héros s'introduisit dans la chambre de sa mère et fouilla dans ses affaires. Ouvrant une bonbonnière à secret, il découvrit, accolé à un portrait de son père, celui du confesseur déguisé en turc, parfaitement reconnaissable. Sa mère entrant dans la pièce, gifla l'adolescent qui fit tomber un miroir. Le bruit de la chute et les cris attirèrent Billaud père « *Venez, lui dit ma mère, voilà le bel ouvrage de votre fils. On ne peut plus le contenir et je compte que s'il demeure ici quelques jours, il n'y aura plus un meuble entier dans la maison.* »

Aulard date cet épisode en 1768. Cette date pose problème. En effet, on retrouve dans le Calendrier des Armateurs de La Rochelle et de la généralité ou Étrennes rochelaises ⁶⁸une trace des études de Billaud, au collège royal de La Rochelle⁶⁹.

2) Études

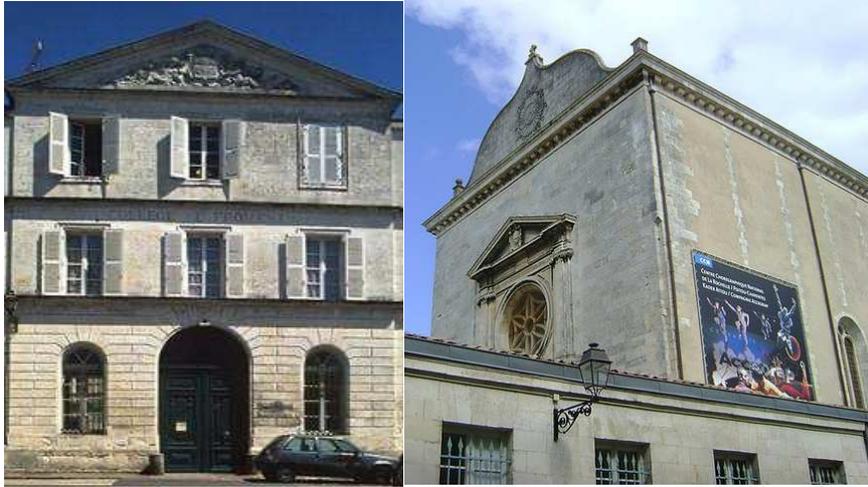
Cet établissement avait été tenu par les Jésuites jusqu'en 1762. Après l'arrêt du Parlement interdisant l'enseignement des membres de cet ordre, le corps de ville s'adressa, sans succès, aux autres ordres, les Oratoriens, les Augustins, les Récollets, les Carmes. Finalement, ils se résolurent à recourir « *aux ecclésiastiques et clercs du diocèse* ». Dès la rentrée 1763, le collège reprit son enseignement avec un principal, cinq régents et un professeur de philosophie. Les études du premier niveau du secondaire comprenaient quatre années : de la sixième à la troisième. Billaud, selon la source citée, avait obtenu en l'année 1770, en classe de quatrième, un premier accessit en thème latin et un deuxième prix de mémoire.



Calendrier des Armateurs de La Rochelle, ou Étrennes rochelaises

68 Calendrier des Armateurs de La Rochelle ou Étrennes rochelaises Médiathèque Michel Crépeau La Rochelle

69 Flouret Jean, Le collège royal de La Rochelle : Cinq siècles d'enseignement secondaire à La Rochelle La Rochelle Quartier Latin 1973 128p



Le collège des jésuites et sa chapelle

Pour ce qui concerne ses études secondaires de second niveau, humanités (seconde) et rhétorique (première) deux thèses existent.

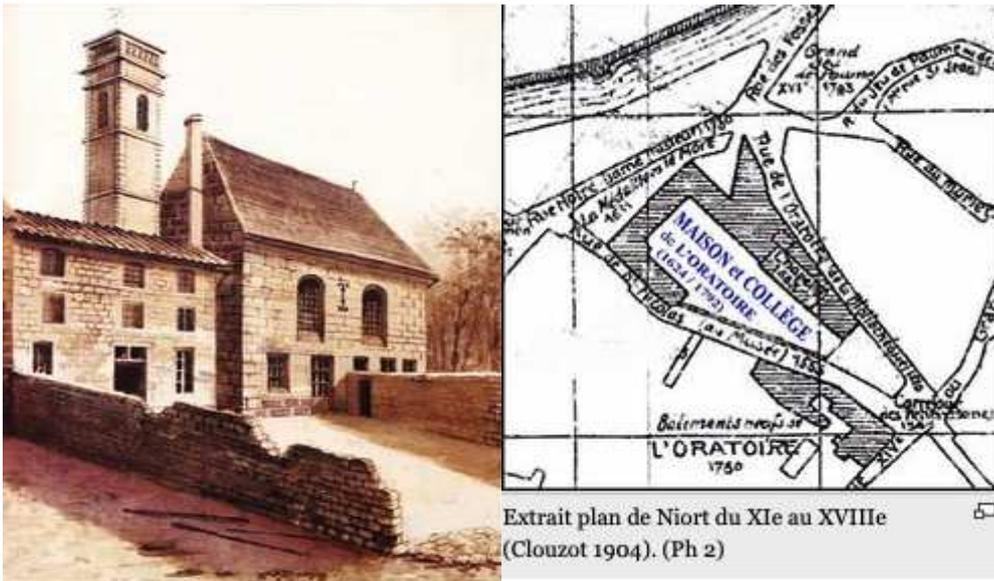
Chez ses deux biographes, Arthur Conte et Jacques Guilaine, Jacques Nicolas aurait poursuivi ses études, à Paris, au collège d'Harcourt. Cependant HL Bouquet⁷⁰ Directeur et Professeur honoraire de Sorbonne, Aumônier du Lycée Saint Louis, dans le livre qu'il consacra en 1891 au Collège d'Harcourt, ne cite que trois célébrités du temps du proviseur Nicolas Louvel entre 1762 et 1780, dates durant lesquelles Billaud aurait pu fréquenter l'établissement.

« Parmi les pensionnaires du collège d'Harcourt au temps du proviseur Louvel, nous pouvons citer les noms devenus célèbres à divers titres de Talleyrand, Choiseul-Gouffier et Hérault de Séchelles. » Si Billaud avait été présent à cette époque, il aurait été cité.

Pour sa part, Françoise Brunel, a retrouvé Billaud chez les oratoriens de Niort, au collège de l'Incarnation⁷¹.

⁷⁰Bouquet H L'ancien collège d'Harcourt et le Lycée Saint Louis, Paris, 1891, p.417 (718 pages)

⁷¹ Compère Marie-Madeleine, Julia Dominique , *Le collège de l'Incarnation*. Publication de l'Institut national de recherche pédagogique 1984 p 496/502



Collège de l'Incarnation Niort source Wiki Niort

Il aurait poursuivi ses études, au collège de cette ville, plus proche de La Rochelle que de Paris entre 1772 et 1773. Cette institution, réputée pour son enseignement et son éducation libérale, accueillait en 1770, 156 élèves dont 80 pensionnaires, y compris des protestants (Fontanes y fut élève). Selon les auteurs de l'ouvrage « l'aire de recrutement semble vaste : au-delà de la région proche, elle englobe l'Angoumois, l'Aunis et la Saintonge.... La présence d'Américains, enfants des coloniaux, est souvent soulignée. Outre les arts d'agrément, les mathématiques sont enseignées à tous les niveaux...La base de l'enseignement demeure ancrée dans l'Antiquité classique...Les auteurs donnés en exemple sont plus souvent français que latins. On se méfiait moins du théâtre que dans d'autres établissements. Est-ce là l'origine de la passion de Billaud pour cet art ? Toutefois, le registre des élèves de Niort ne compte qu'un seul Billaud prénommé Louis, élève de seconde en 1771, (les dates correspondent à celles de La Rochelle) et de rhétorique en 1772. Erreur dans le prénom ? Cette version nous semble la plus crédible. Niort est à proximité de La Rochelle et sa réputation était excellente. Pour la classe de philosophie, en 1773, il serait revenu au collège de sa ville natale. Tous s'accordent pour le retrouver, à Poitiers, pour ses études supérieures, études de droit dans une des plus célèbres universités de l'époque, entre 1774 et 1778.

Il était pétri de cette culture classique que tout bon fils de l'élite représentée par les professions libérales, les marchands aisés, les nobles éclairés, recevait. Habitant La Rochelle, il bénéficiait d'un environnement culturel de qualité.

Une Académie des Belles lettres⁷², l'Académie royale de La Rochelle fut créée en 1732. C'était la treizième établie. C'est la ville⁷³ qui accueille l'académie, mais les dépenses essentielles sont couvertes par une rente de 150 livres et par des legs privés. « *Ses membres bénéficient des mêmes honneurs, franchises, libertés et privilèges dont jouissent ceux de l'Académie française. Le nombre des académiciens était fixé à trente qui, outre les personnes qui pour raison de leur dignité pourront y avoir entrée et place honorable* ». Ce sera le cas pour Voltaire, nommé membre associé, le 25 mars 1746 à la suite de sa demande. Ce dernier adressa à l'académie, avec « *force compliment* », son poème de Fontenoy :

« *Je serais très flatté que votre Académie me mit au nombre de ses associés. Ce n'est pas l'usage de l'Académie française, mais étant originaire du Poitou...* »

Robespierre⁷⁴ serait l'auteur du mémoire envoyé à l'Académie de La Rochelle, en 1788, par M R. avocat au parlement, pour faire l'éloge du Président Dupaty, mort cette année-là. Cette paternité sera contestée par M Delayant, ancien bibliothécaire de la ville de La Rochelle, qui l'attribuait à un avocat au parlement ,M Reaud.

Une quantité de personnages célèbres vivaient à La Rochelle, grands magistrats comme Dupaty, savants comme Réaumur, Bonpland et le naturaliste Clément Lafaye.

La chambre de commerce, très active sur le plan culturel, déposa , en 1784, à la municipalité un projet visant établir ,à La Rochelle, une école d'artillerie coloniale. Le corps de ville parut très intéressé et promit d'appuyer cette initiative ; mais le projet n'aboutit pas.

Un autre projet de la Chambre ne fut pas pris en compte, la proposition de transformer le Collège Royal en un collège de navigation et de commerce. Ces messieurs du négoce pensaient, sans doute, au nom de l'intérêt général ,servir leurs intérêts propres !

Toujours pleins d'idées, les négociants de la Chambre de commerce, selon Brice Martinetti⁷⁵ adressèrent, en 1768, une sollicitation en vue de créer une école de dessin gratuite affiliée à l'Académie royale. Ils motivèrent leur demande en ces termes : « *Une école de dessin présente les plus grands avantages à la société, particulièrement dans une ville maritime ; la*

72 Martinetti Brice ,op cité emplacement 4348/12172

73 RocheDaniel: Le siècle des Lumières en province, Académies et académiciens provinciaux, 1680-1789, 2 volumes

74 Robespierre :Œuvres complètes de Maximilien Robespierre, Texte établi par Eugène Deprez, Ernest Leroux Paris 1910 Première partie, Robespierre à Arras 155-160

75 Martinetti Brice, op cité p 251

jeunesse destinée à quelque métier que ce soit (toujours l'intérêt général), recevra des principes qui la conduira à la perfection du mécanisme. »

Cette vie culturelle à La Rochelle passe également par des mondanités. Arnaud Jaulin ⁷⁶ évoque les habitudes des Rochelais de la bonne société qui se promènent aux bras de leurs épouses, l'hiver sous les porches, l'été en dégustant des glaces au café de Provence sur la place d'Armes.

Des concerts ⁷⁷ étaient organisés dans la grande salle de la mairie et on retrouve la trace, en 1776, le 18 mai, du commissaire à l'organisation de l'événement, Nicolas Simon Billaud, le père de Jacques Nicolas.

En matière de théâtre, La Rochelle connaissait une activité non négligeable. Toujours selon Martinetti ⁷⁸ la programmation « *annoncée par voie de gazette ou de placards* » était assez étoffée. Se jouent, tour à tour, des opéras, des tragédies, mais surtout des comédies et des vaudevilles. De passage à La Rochelle, pour ses affaires en Amériques, en 1781, Beaumarchais assiste à une représentation de son *Barbier de Séville* avec le négociant Samuel de Meschinot de Richemond, chez lequel il résidait.

Avocat sans grande cause quand on le compare à Robespierre, déjà célèbre en Artois notamment après son plaidoyer, en 1783, dans « *l'affaire du paratonnerre de Saint Omer* », procès de l'obscurantisme, ou pour la rénovation de la justice, au travers du mémoire en faveur de Hyacinthe Dupont condamné à tort par lettre de cachet. Il n'est pas encore dans la réflexion politique. En avril 1784, l'avocat du Pas de Calais se présentait à l'Académie royale de Metz ⁷⁹ avec un premier discours sur la culpabilité étendue à toute la famille d'un homme déclaré coupable. Il fondait son raisonnement sur les préjugés dans leur rapport avec la forme des gouvernements et les valeurs qui les soutenaient. Il déclarait : « *Dans les états despotiques, la loi n'est autre chose que la volonté du prince. Le ressort essentiel des républiques est la vertu, comme l'a prouvé l'auteur (sic) de l'esprit des lois, c'est à dire la vertu politique, qui n'est autre chose que l'amour des lois et de la patrie* » La République qu'il évoquait était alors la république romaine et non une forme de gouvernement possible pour notre pays. Comme

⁷⁶ Jaulin Arnaud, op cité, p 877

⁷⁷ Jaulin ,Arnaud ,op cité p 879

⁷⁸ Martinetti Brice : op cité p 254

⁷⁹ 1792 Bliard Michel, Bordin Philippe Leuwens Hervé Serna Pierre : *Entrer en République* sous la direction (emplacement 1509 e book 2013

Rousseau, il ne la pensait pas convenir à un grand État. Nous verrons, plus loin que son chemin sera plus long que celui de Billaud, pour arriver à cette acceptation.

Billaud recherche la notoriété. Étudiant à Poitiers, il avait dû assister à des représentations théâtrales et pris par cette passion, il chercha toute sa vie à se faire reconnaître dans cet art.

En 1781 il fit jouer au théâtre de la ville, une pièce intitulée : « *La femme comme il n'y en a point* », ou *comme il n'y en a plus* . On trouve dans les sources les deux titres.



Le Théâtre municipal (1784)

Installée dans la maison dite le Grand-Gallon, la salle de spectacle fut refaite en 1744, décorée par le peintre Berinzago en 1787. La façade actuelle date de 1840.

Une pièce qui dénonçait les comportements libertins.
Sifflée lors de la première, elle lui valut ce pamphlet qui le mortifia beaucoup :
Désertant le barreau qui n'y perd pas grand -chose,
Billaud crut chez Thalie trouver plus de succès
Mais, auteur sans talent, avocat sans procès,
Quel fruit a-t-il tiré de sa métamorphose.

Pourquoi Billaud choisit-il ce thème ?

Est-ce un écho de ce qu'il avait vécu dans son enfance ? Sa bonne, courtisée sous ses yeux, sa mère, troublée par le jeune précepteur ? Une certaine misogynie également sensible dans un de ses écrits postérieurs : "*Les éléments du Republicanisme*", de 1793, où il s'en prend à la coquetterie des femmes. « *Une simple bourgeoise, si je puis encore me servir de cette expression, rougiroit d'avouer que nulle main étrangère n'a coopéré à sa toilette* », ces femmes de quarante ans « *qui n'auraient plus le ridicule d'être mises comme à vingt.* »

Est-ce un contrepied visant les écrits libertins très en vogue, au XVIIIème siècle, ceux de l'Abbé Prévost, *Manon Lescaut*, et de Pierre Choderlos de Laclos⁸⁰, avec les *Liaisons dangereuses*?

Billaud connaissait certainement le premier ouvrage écrit entre 1728 et 1731, mais le second, publié à Paris, en 1782 peut-être pas. Le célèbre officier écrivain séjourna deux fois à La Rochelle et en Aunis. En 1762, il fut affecté à la brigade des colonies que Choiseul destinait aux opérations extérieures. Hélas, le funeste traité de Paris en 1763, funeste entre autres pour La Rochelle parce qu'il annulait les relations privilégiées de la ville avec le Canada, mit fin à ce projet. Choderlos rejoignit une nouvelle affectation à Toul, puis à Strasbourg, Grenoble, Besançon, Valence et encore Besançon. D'une ville à l'autre, il mûrira son œuvre. L'officier romancier revint sur les côtes charentaises, auprès de Marc René de Montalembert, chargé de fortifier l'île d'Aix. Il fit des aller et retour entre 1779 et 1781, entre l'île et Paris et publia, à Paris, en 1782 son œuvre majeure. C'est donc en responsable des travaux du nouvel arsenal qu'il retourna à La Rochelle.

Pascal Even relate son intégration dans la société rochelaise : « *La célébrité quelque peu tapageuse que lui valent "Les Liaisons dangereuses", facilite indéniablement l'intégration de Laclos dans la société rochelaise, sans doute beaucoup moins prude qu'il n'y paraît...*

80 Delachlos Choderlos *Actes du colloque Laclos* : Pascal Even 2003-2004

Laclos est élu membre titulaire de l'Académie de La Rochelle ». Il se lie avec les représentants d'une nouvelle élite intellectuelle locale composée d'hommes de loi, de négociants, d'officiers comme lui, au nombre desquels Jean Marie Alquier, futur maire de La Rochelle durant la période révolutionnaire, député aux États Généraux. L'Académie le reçoit en 1785.⁸¹ Il fréquente également le salon de la femme d'un autre notable de La Rochelle, Duperré, et tomba éperdument amoureux de la fille de la maison, Marie Soulange. Leurs amours clandestines les conduisirent au mariage en 1786, après la naissance de leur fils « né de leur commerce charnel ». Contrairement à Valmont, Billaud sera un époux fidèle, attentif et sera stupéfait d'apprendre « la trahison » de sa femme.

Les Éphémérides rapportent le jugement sévère d'un avocat rochelais, Morin, collègue des Billaud : « *Tant qu'il demeura à La Rochelle, il ne montra aucun talent ni aptitude : c'était le plus mince des avocats, taciturne, mélancolique, vain. Cet ouvrage était pitoyable et fut sifflé à outrance.* »

Billaud garda prudemment l'anonymat mais le public était dans le secret. Cet épisode illustre un trait de caractère spécifique de notre homme : son horreur des comportements libertins ou jouisseurs, sans doute une des explications de sa détestation de Danton. A la suite de son échec au théâtre, il quitta La Rochelle pour s'établir à Paris. Un saut dans l'inconnu, témoignage d'une volonté de vivre un destin ? Par dépit, meurtri par cet échec ? Pour cause de conflit familial avec son père, selon la suggestion de Jacques Guilaine⁸² ou par désir d'Amérique, comme le pense Arthur Comte :

« A cet égard, on trouvera dans les caisses de ses papiers personnels, quand elles seront saisies par la police, une lettre de l'un ses amis qui, même non signée et privée de son dernier feuillet, est assez éloquente... "On s'effraie sans sujet, dis-tu, du voyage de l'Amérique. Il peut être heureux, je puis réussir..." Pourquoi t'infliger en quittant la maison familiale, la peine due au mauvais fils ?" »

Ainsi, à 25 ans le jeune Billaud prit la décision qui devait orienter sa vie. Face à l'adversité, réagir. Doté d'une formation intellectuelle, rien alors ne laissait entrevoir le destin épique qui l'attendait. Animé d'un désir de réussite indéniable, il quittait un espace connu pour un monde nouveau, sans aucun appui, de sa seule volonté.

81 Roche Daniel, op cité p.221

82 Guilaine Jacques , op. cité, p.10

Au terme de ce premier acte, somme toute classique, où nous avons suivi la jeunesse et l'adolescence d'un jeune homme d'une famille de la moyenne bourgeoisie de La Rochelle, nous retiendrons qu'il ne semble pas eu avoir un environnement aimant, ni fait des études de grande qualité, et que son entrée dans la carrière d'avocat manqua de panache. Surtout, il connut cette blessure d'amour propre, lorsque sa pièce ne fut pas reconnue. Toutefois, on ne le répètera jamais assez, il ne manquait pas d'ambitions et sa fermeté de caractère allait se révéler durant ses premières années parisiennes.

Deuxième acte : La mue du patriote défenseur de la constitution en républicain (1782-1792)

Billaud s'établit donc à Paris. Il avait 26 ans, pas un sou vaillant en poche, pas de recommandations. L'avenir était très incertain. Ces dix années seront marquées par un long cheminement vers la notoriété, plus acquise par sa parole que par ses écrits. Billaud sera de plus en plus présent au sein des auditoires des clubs politiques, des Jacobins puis des Cordeliers. Il est l'auteur en effet de plusieurs livres, pourtant dignes d'intérêt, mais qui restèrent sans audience à l'époque.

Chapitre I : La recherche d'une reconnaissance

On ne sait rien de ces premiers moments dans la capitale, sinon qu'il vit chichement. Arthur Comte⁸³ décrit ainsi cette période :

« N'étant plus soutenu, du moins durant les premiers mois, par sa famille, il a même du mal à subvenir à ses besoins. Il ne parvient pas à faire valoir sa science du droit. Il ne peut que rédiger de maigres mémoires pour les procureurs du parlement, ou pour des avocats au conseil du roi. Il traîne la savate. »

1) Comment vivre à Paris ?

Pour sortir de cette situation peu enviable, Billaud, sur recommandation de l'évêque de La Rochelle et de celle du procureur de l'Ordre de la Charité, entra, en 1783, chez les Oratoriens de Juilly, comme préfet de pension. On dirait, aujourd'hui, "pion". Quoique laïc, il put occuper cette fonction, l'Oratoire de Jésus ayant reçu, en tant que congrégation enseignante, la possibilité de faire appel à du personnel non religieux. A cette époque, le célèbre

83 Conte Arthur, op cité , p 44

établissement accueillait quelque cent soixante pensionnaires. Le père Billaud⁸⁴, « ainsi appelle-t-on notre héros, car il porte soutane et ceinture, ne dépare pas cette panoplie de personnalités présentes ou futures. Son frère Benjamin, dans une lettre du 3 avril 1784, lui fit part de sa désapprobation à l'égard de ce choix : « Mon cher frère⁸⁵ ..., votre entrée à l'Oratoire m'a autant surpris qu'affligé. Je vous avais toujours cru un profond dégoût pour ces maisons-là ». Le père supérieur⁸⁶ fait de lui un portrait peu flatteur : « A la manière dont il lit le latin, il ne le sait pas fort bien ... A-t-il de l'esprit ? Je n'aurai pas eu assez de moyens de le connaître...Mais il a beaucoup d'amour propre...Quoique il soit judicieux dans sa conduite, en raison de son âge de ce qu'il est, je ne le crois pas propre à l'Oratoire. » Arthur Conte précise que durant ce séjour Billaud s'est beaucoup cultivé, fréquentant assidûment la bibliothèque de l'établissement et plus encore « qu'il a appris à parler », les oratoriens sont des maîtres incomparables en matière d'éloquence. » Durant cet épisode de sa vie, Billaud n'en continua pas moins à écrire pour le théâtre. Il fit présenter à Larive (Jean Mauduit, rochelais d'origine, comme Billaud, comédien ordinaire du roi), une tragédie, mais ce dernier refusa d'en être le parrain. Nullement découragé par ce nouvel échec, il proposa, le 23 août 1784, au théâtre italien, par l'intermédiaire de l'acteur Granger, une comédie, (un livret d'opéra ?) intitulée *Murgan* ou *Morgan* ? Nouvel échec. Ses supérieurs n'appréciant pas cette quête de reconnaissance littéraire, on lui demanda de renoncer à ses ambitions littéraires. Billaud décida de quitter l'Oratoire et la séparation se fit à l'amiable dès la rentrée scolaire 1784.

Il revint à Paris et s'inscrivit au barreau en 1785, sous le nom de Billaud de Varenne, vivant de ses honoraires et d'une pension versée par ses parents.

A vingt-neuf ans, il végétait, rédigeant des mémoires et des notes d'audience pour Danton qui avait été nommé avocat aux Conseils du Roi. Il habitait « le quartier latin » rue de Savoie n°21, au sud du quai des Grands Augustins, non loin du fameux café Procope qui avait été fréquenté par les plus illustres philosophes, Voltaire, Diderot, d'Alembert, et où se réunissaient déjà les futurs ténors de la Révolution ...

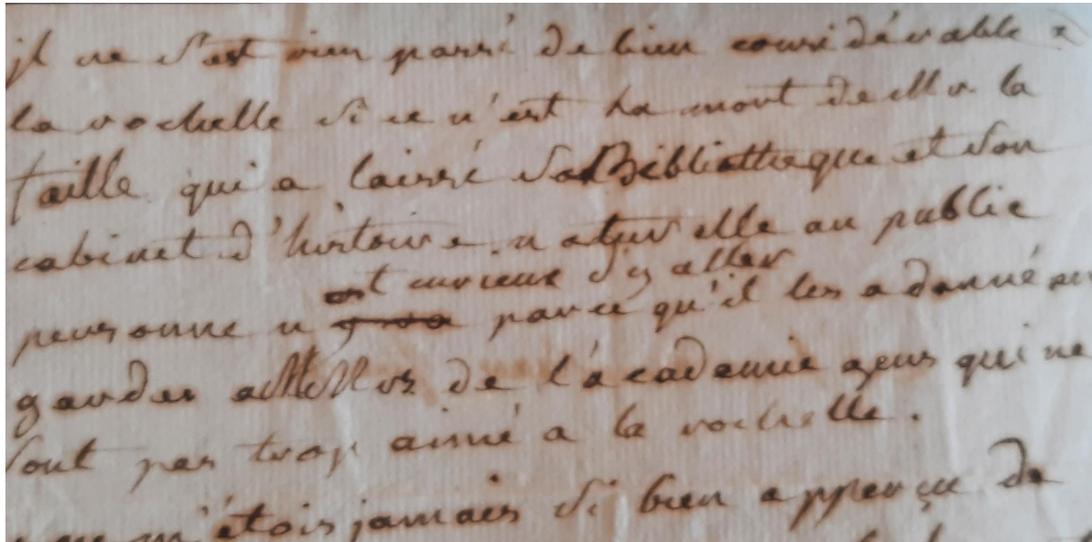
Il était toujours en relation épistolaire avec son frère cadet Benjamin qui lui donnait des nouvelles de La Rochelle. Dans sa lettre du 3 avril 1784, évoquée précédemment, Benjamin

⁸⁴ Conte Arthur, op cité, p 54

⁸⁵ Conte Arthur, op cité, p 55

⁸⁶ Conte Arthur, op cité, p 55

informe Billaud du décès de Monsieur Clément de Lafaye, célèbre naturaliste rochelais qui fit don à la ville de son cabinet d'histoire naturelle



Lettre de Benjamin à son frère 1784 (note Archives nationales)



Le cabinet La Faye, aujourd'hui,
Museum d'Histoire naturelle de La Rochelle

Et selon Arthur Conte, il dut apprécier la vie théâtrale et littéraire du Paris pré révolutionnaire. La philosophie, les lettres, les sciences et le théâtre le passionnent mais le voilà aussi troublé par une jeune voisine du 22 rue de Savoie, où il demeure, Angélique Doye. Georges Lenotre,⁸⁷ décrit la jeune femme en ces termes : « *C'était une forte fille, indolente, éclatante de fraîcheur et fort jolie* ». Simon Billaud, dans un premier temps , s'opposa au mariage ; la mère d'Angélique doutait de l'avenir du jeune homme mais tout s'arrangea et Jacques Nicolas épousa le 12 septembre 1786, celle qui officiellement demeurera la femme de sa vie : Angélique une jeune femme de 20 ans, d'origine allemande par sa mère, native d'Osnabrück, fille (à ce que l'on disait) d'un fermier général...Jacques Nicolas sut plaider sa cause⁸⁸, il écrivait dans une lettre à son père : « *Le peu de fortune de Mademoiselle Doye vous a fait douter du bonheur de votre fils. Peut-être encore avez-vous regardé cette inclination comme l'effet d'un caprice... Une constance de deux ans, (pure invention) est la démonstration que je ne changerai jamais.* »

Le jeune couple s'installa au 42 de la rue Saint André des Arts, demeure modeste. Selon les sources recueillies, ils y sont restés jusqu'à l'arrestation de Billaud le 12 ventôse an III (2 mars 1795). Arthur Conte évoque une autre version. Le couple aurait changé de résidence, en 1793, pour habiter l'hôtel Montholon, dans la même rue, ce qu'indique également Charles Lefeuve⁸⁹. Ce serait un signe de réussite sociale mais contradictoire avec la modestie habituelle du genre de vie du rochelais.

⁸⁷ Lenotre Georges, *Vielles maisons, vieux papiers , les deux femmes de Billaud* , Paris, 2013, Éditions Tallandier , p 279, (399p)

⁸⁸ Conte Arthur ,o p cité p75

⁸⁹ Lefeuve Charles : Histoire de Paris, maison par maison Paris 1975 cité dans l'article de Wikipedia sur la rue Saint- André des Arts



Rue Saint André des Arts. Aujourd'hui, le numéro 42 est celui de l'immeuble bleu

Les dernières années d'avant 1789 furent marquées, pour Billaud, par ce "changement de pied" : n'ayant pas de reconnaissance littéraire, il rechercha la notoriété dans le champ politique. Opération risquée, pour ce jeune avocat sans grande cause, peu fortuné.

2) Premiers écrits, premiers engagements

Nourri des philosophes, faisant preuve d'une culture historique considérable enrichie par la connaissance des révolutions contemporaines, en Amérique et en Europe, révolutions qui précèdent celle de la France (le soulèvement corse et la première constitution démocratique, les révolutions des patriotes en Hollande⁹⁰ ou brabançonne, en Pologne). Les événements de Hollande sont le signe de l'effervescence, en Europe, du désir de changement politique suscité par la révolution américaine. « *En septembre 1781, Van der Capellen fait à nouveau entendre sa voix dans un brûlot anti-orangiste adressé « au peuple des Pays-Bas ». Il y dénonce la*

90 Jourdan Annie, *La Révolution batave entre la France et l'Amérique 1795/1806*, Rennes, 2008, Presses Universitaires de Rennes, ebook, emplacement 1066 sur 11214

duplicité du stadhouder ; il y combat l'alliance avec l'Angleterre au profit de la France et invite à l'action collective du « peuple, c'est à dire de la nation »

Billaud appartient à cette catégorie d'hommes engagés contre l'ordre ancien.

L'impression des deux ouvrages parus en 1789 a dû représenter un investissement important pour le jeune homme.

Le premier ouvrage produit dans ce nouveau champ du politique était intitulé : *le Dernier coup porté aux préjugés et à la superstition en 1787*⁹¹. Ce livre doit beaucoup à son expérience des milieux religieux, à l'Oratoire, mais aussi à « l'air du temps », car l'Église était en butte à bien des critiques, moins sur le contenu de la foi, que sur les pratiques de ses membres. Le livre achevé en 1787 n'a été publié qu'au début de l'année 1789. Prétendument édité en Angleterre, il l'a été plu sûrement en France,

La première partie de l'ouvrage concerne la vie monastique vue comme un déni de réalité, un déni de la vie tout court. (Chapitres I à XIII)

La vie monastique y est considérée comme un suicide civique.⁹² « *S'ensevelir dans un cloître, c'est mourir civilement. Sans doute il est bien, il est du devoir de l'homme de rendre des hommages à la Divinité ; mais l'absurdité est évidente, lorsqu'on prétend que Dieu puisse exiger de la créature que sans cesse celle-ci soit prosternée aux pieds de ses autels. Il a, au contraire, manifesté une intention toute différente, en nous donnant une imagination active, le talent de l'exercer et des besoins à satisfaire. L'homme est né pour le travail.* »

Ce sera une constante chez lui. Plus tard, exilé à Cayenne, il se fera un devoir de gagner sa vie par son travail. Il met en cause l'irrévocabilité des vœux.⁹³ « *L'homme n'est qu'un assemblage de désir, de faiblesse, d'inconséquence et de légèreté.* » Et Billaud de souligner cette contradiction « *c'est pourtant cet être que l'on veut astreindre à prendre un engagement irrévocable...* ». Ce trait de caractère de Billaud, qui aura toujours conscience des faiblesses de l'être humain, se manifestera ultérieurement dans son existence, notamment lorsqu'il se montra inflexible vis à vis de son Angélique, après qu'elle eût décidé de « le divorcer ». Faute de moyens d'existence en raison de l'exil de son époux, la malheureuse épousera un riche américain de leurs amis. Billaud distingue bien les vœux du religieux des hymens des mariés.

⁹¹ Billaud-Varenne , *Le Dernier coup porté aux préjugés et à la superstition*. Londres ? 1789. Le point d'interrogation renvoie aux doutes au sujet de ce lieu de publication , utilisé vraisemblablement comme moyen d'éviter la censure.

⁹² Billaud-Varenne, op p13

⁹³ Billaud-Varenne, idem p 30

Cependant, dans la deuxième situation, il présente un ardent éloge de la fidélité : « *Quoi de plus délicieux, quoi de plus enchanteur que le jour qui conduit, au pied des autels, deux amants épris l'un de l'autre pour se jurer un amour et une fidélité inviolables.* »

La seconde partie du livre est consacrée aux dogmes et à l'Église.

En premier lieu, il s'affirme croyant⁹⁴ « *L'harmonie constante de l'univers est la preuve la plus sûre de l'intelligence céleste. Malheur à celui qui cherche à jeter des doutes sur cette certitude.* » Une croyance « éclairée » : « *L'homme juste, l'homme éclairé, l'homme qui pense voit dans tout l'environnement les traces de l'Être Suprême : l'éclat rayonnant du jour lui atteste de sa majesté, la fécondité de la terre, la paix d'un cœur innocent...* ». Un croyant affranchi vis à vis de dogmes essentiels imposés par l'église, c'est à dire les hommes : « *Il fut donc commandé aux fidèles de croire en un seul Dieu en trois personnes ; un Dieu incarné, un Dieu crucifié, un Dieu ressuscité ; de croire en l'immaculé conception et la vierge marie, de croire en la transsubstantiation... en l'infailibilité des Conciles, auteurs de pareilles décisions et composés de prélats sans mœurs et sans savoir... Pour chacun de ces articles l'Église exigea une foi aveugle.* Un croyant, *qui célébrait la liberté d'esprit de Galilée qui vécut près de l'échafaud, pour avoir observé la rotation du globe, parce que ce phénomène démentait la tyrannie de l'Écriture ; et qui pour se soustraire au trépas fut contraint, par un désaveu public, de contredire le témoignage de sa conscience et le fruit de son savoir.* »

Billaud rappelle les excès de comportement des évêques et des abbés⁹⁵. « *Le Monarque dispensateur des évêchés et de abbayes, livré à ses courtisans à ses maîtresses et leurs favoris ne sut couronner que l'intrigue, la cupidité et le libertinage. Ainsi les prélats, sans mœurs et sans capacités apportèrent de la capitale dans leurs diocèses... l'exemple du faste de la mollesse et de la dépravation.* »

Billaud déplore également le développement de l'athéisme⁹⁶, ce qui lui vaudra plus ~~loin~~ tard dans sa vie de s'opposer aux thèses des plus radicaux révolutionnaires en 1794, partisans de la déchristianisation : « *Ainsi, la crédulité des peuples... a fait des méchants et les méchants ont inventé l'athéisme qui est le sceau de leur scélératesse.* »

⁹⁴ Billaud-Varenne, idem p 82

⁹⁵ Billaud-Varenne, idem p 104

⁹⁶ Billaud-Varenne, idem p 107

Dans le chapitre XVIII, il avance des thèses sur la nécessité de la religion comme régulation des passions, voire des comportements. Le titre du chapitre⁹⁷ est limpide : « *Importance de la religion dans un empire* » : « *Si l'homme a des grâces à demander à l'auteur des choses, son cœur a pareillement besoin qu'une crainte intérieure vienne arrêter le mouvement impétueux de ses passions ; et il n'y a que Dieu seul qui puisse lui inspirer cette crainte* ».

Il développe ensuite une curieuse distinction entre ce qu'il nomme les deux classes de la société, avec une description des travers de l'humanité bien pessimiste, conforme à ce que beaucoup devaient penser à l'époque.⁹⁸ « *La société est composée de deux classes de citoyens : les uns, qu'on place au-dessus du commun, reçoivent une éducation soignée, ou pour mieux dire, une éducation qui par la suite, leur permet de cultiver leur esprit...* »

La seconde classe qu'on nomme celle du Peuple⁹⁹, « *étant élevée sans soins et sans principes, n'acquiert point cette délicatesse de sentiments qui constitue l'honneur, et qui fait qu'on cherche du moins à paraître le partisan de la vertu. Le Peuple naît et vit dans un état de corruption et de bassesse qui le rend naturellement enclin aux vices les plus grossiers. Il est brusque, emporté, violent. Pour un rien il se massacre, et le cabaret, son style ordinaire, est témoin de scènes qui font frissonner.* » Propos d'un bourgeois qui dans ce moment de sa vie parle du peuple, du « *petit peuple* », en des termes très durs, avec une conception la religion, devant corriger les travers de l'homme évoqués plus haut, homme encore plus dépravé dans les couches inférieures de la société. Plus largement, il conçoit un Dieu « *surveillant* » de toutes nos actions : « *L'éternel connaît jusqu'aux moindres pensées. On ne saura jamais ni le tromper ni lui échapper. C'est cette grande vérité qu'il faut méditer profondément. Et qui intimement gravée dans l'âme lui conservera son innocence, ou la portera, après la chute, à expier la faute, en s'amendant* ». Ces propos révèlent chez Billaud un pessimisme profond à l'égard de l'humanité, dont il est bien difficile de connaître la cause. Part d'une éducation centrée sur la faute ? Manque d'amour de la part de sa mère ? Rigueur morale et conformisme social du père qui refusera à la fin de sa vie, le mariage de Benjamin avec une servante ?

Billaud s'attaque ensuite, au chapitre XIX à l'âme et son immortalité ! Il en donne une définition : « *La raison indique que la partie qui constitue chaque individu ne peut-être qu'une force motive, dans laquelle réside le principe de la vie et que l'on a désignée sous les*

⁹⁷ Billaud-Varenne, idem p 113

⁹⁸ Billaud-Varenne, idem p 116

⁹⁹ Billaud-Varenne, idem p 119

dénominations d'âme ou d'esprit. » La raison est prise à témoin ici avec quelque légèreté car Billaud s'aventure dans le domaine de la métaphysique. On peut douter de la pertinence de son propos. Plus loin il poursuit sa réflexion et écrit : « *L'âme n'est point de nature à être circonscrite : amalgamée avec la matière, elle est partout où l'identité existe... L'âme réside dans toutes les parties du corps qui la contiennent.* » Et, logiquement, il s'interroge sur le devenir de l'âme après la mort : « *Mais après la décomposition du corps, et quand la matière entre dans le néant d'où elle était sortie, l'âme que devient-elle?...une vapeur semblable à l'air, inaccessible aux regards et au toucher.* » Encore une fois Billaud s'aventure sur des terrains difficilement accessibles, toujours se référant « *aux lumières de la raison* », il affirme que « *l'objet de la création de l'homme doit se reporter à Dieu* ». Et dans cette forme de délire mystique, il assure « *que ce n'est pas pendant le cours d'une vie passagère, et qui est marquée au coin de la fragilité, que l'intention de l'Être suprême peut-être complètement remplie* »

Au chapitre XX,¹⁰⁰ Billaud pose cette question intéressante : « *La religion est-elle d'institution divine ?* » Il commence par affirmer que le sentiment de piété est inné chez l'homme. Dans toutes les croyances des hommes, il y a ce que « *l'Auteur y plaça dans le fond de son âme, des notions et sentiments qui pussent le pénétrer de son existence (celle de l'Auteur), sans que celui-ci ait besoin de le convaincre par sa présence.* » Il en veut pour preuve le fanatisme, « *toujours prêt à se réveiller* ». Il confirme, dans cet extrait, sa conception pessimiste de l'homme¹⁰¹ : « *Il est constant que l'idée de Dieu était indispensable, pour porter plus puissamment au bien, le cœur de l'homme* ». Toute sa vie l'homme dialogue avec Dieu pour demander ou remercier.

Billaud pense aussi que les prêtres, « *toujours plus instruits, sont enclin à accroître l'ascendant qu'ils exercent sur les esprits* ». Il dénonce toutes les formes d'idolâtrie et revenant sur l'« *idée de Dieu* »¹⁰², il affirme, toujours en invoquant la raison, (ce qui ne laisse pas d'intriguer quand on veut parler de croyance) que « *son être doit être unique parce que son action est une ? Sa substance doit être infinie, parce qu'il embrasse l'éternité ?* » Il poursuit cette quête en ajoutant « *On doit croire à l'existence de Dieu non parce que ses images sont dans le temple, mais à cause que sa puissance est marquée sur tout ce qui existe.* »

¹⁰⁰ Billaud-Varenne, idem, p 135

¹⁰¹ Billaud-Varenne, idem, p 136

¹⁰² Billaud-Varenne, idem, p 156

Billaud en vient ensuite à contester l'enseignement de la religion basé sur les livres ¹⁰³ « *qui sont uniquement les ouvrages des hommes...Rien n'est plus incertain que les lumières que l'on puise dans les livres.* » Et notre auteur de dénoncer les invraisemblances des récits bibliques, « *la grandeur insuffisante de l'Arche... Le soleil arrêté par Josué..., dans les Évangiles, Saint-Mathieu qui rapporte que Marie se trouva enceinte par l'opération du Saint-Esprit...* » et toutes les contradictions entre les récits des Évangélistes. Il s'interroge ¹⁰⁴ alors sur « *celui qui cherche à s'instruire, se demande pourquoi il n'est venu à nous que le récit des quatre évangiles. Comment il se peut qu'un des évènements de l'Histoire n'ait trouvé que quatre écrivains qui se soient occupés de le transmettre aux siècles futurs.* » Son esprit soupçonneux s'exerce une fois encore lorsqu'il dénonce la tradition « *dans laquelle on ne peut avoir confiance* », lorsqu'il doute de l'exactitude des traductions.

« *Dans un siècle de lumières la raison doit l'emporter* ¹⁰⁵ », Billaud revient sur les deux principes essentiels de la religion : « *Voilà le premier commandement, Aimer de tout son cœur et de toutes ses forces le Seigneur ; mais il y en a un second qui veut qu'on aime son prochain comme soi-même.* » Il préconise aussi de revenir sur les pratiques et sur le culte ¹⁰⁶ « *A l'égard du service divin, il ne faudroit (dans le texte) point que la longueur des prières fût absorbante. L'esprit n'est pas capable de prêter longtemps une attention soutenue.* » De plus, il verrait bien un partage du temps entre le chant des cantiques et des exhortations, avec toujours cette idée « *que l'homme a besoin qu'on lui rappelle ses devoirs* ».

La conclusion de l'ouvrage n'a rien d'une conclusion résumant les idées essentielles. Il s'interroge sur « *l'utilité sociale* » de l'Église ¹⁰⁷ « *Cependant à l'exception des curés, et-de trois ou quatre ordres religieux dévoués à l'éducation des jeunes gens ou au soin des malades, quels services les autres ecclésiastiques rendent-ils à la patrie ?* »

Pour lui, il est donc temps ¹⁰⁸ « *que les biens ecclésiastiques rendent à la patrie ce qu'ils lui doivent.* » Billaud conçoit que ce seraient les assemblées provinciales, sous contrôle, « *l'inspection* », des États généraux, qui se chargeraient de faire établir le cadastre des

¹⁰³ Billaud Varenne, idem , p 201

¹⁰⁴ Billaud-Varenne, idem , p 225

¹⁰⁵ Billaud-Varenne, idem , p 341

¹⁰⁶ Billaud-Varenne, idem , p 351

¹⁰⁷ Billaud- Varenne, idem, p 371

¹⁰⁸ Billaud-Varenne, idem , p 372

propriétés ecclésiastiques dont il n'envisage pas la vente. Il propose de répartir les revenus de l'Église en quatre parts : « *La première destinée aux appointements du clergé, la seconde aux dépenses des paroisses, la troisième à l'entretien des maisons religieuses et une quatrième qui reviendrait à l'État, dans chaque province pour acquitter les charges particulières.* » Suivent des considérations sur les revenus des personnels ecclésiastiques, sur les contrôles à opérer sur leur gestion, avec des conséquences en cas d'abus. Sur la nomination des curés, il envisage des dispositions consistant « *à être passé par vicaire, durant six ans* ». Un contrôle de leurs actions serait effectué » Les prêtres pourraient être mariés, ¹⁰⁹ « *Tous les hommes, comme l'a dit Jésus lui-même ne sont pas propres au célibat* » Mais pas les moines qui auraient le droit de revenir à la société.

Le livre se termine par cette devise « *celui-là seul doit être entendu qui prend pour devise Ma conscience et la vérité* ».

Cet ouvrage ne suscita aucun commentaire en son temps. Il appartenait à toute une série d'écrits concernant l'Église, très critiquée en raison des abus de ses hauts dignitaires. Il exprime les convictions d'un chrétien, disciple de Rousseau, adepte d'une religion plus soucieuse d'endiguement des faiblesses humaines que d'amour vrai de son prochain.

Billaud rendit public, fin 1789, son deuxième ouvrage « *Despotisme des ministres de France, combattu par les droits de la nation, par les lois fondamentales, par les ordonnances...* », ¹¹⁰ charge plus centrée sur le rôle des ministres que sur les erreurs du monarque. S'appuyant sur l'actualité politique qu'il devait suivre avec attention et bénéficiant d'une connaissance approfondie de l'histoire, il développe la problématique du moment : les rapports entre le Roi et ses ministres et la Nation.

Ses réflexions concernent la période pré révolutionnaire, si bien étudiée par notre ancien professeur à l'Université de Poitiers dans les années 50, Jean Egret ¹¹¹ qui, dans la conclusion de son ouvrage , évoque le point de vue d'Arthur Young, voyageur anglais qui traversa la France dans les dernières années précédant la révolution : « *Tout ce que j'ai vu et tout ce que j'ai entendu dire en France m'a donné la conviction la plus évidente, qu'un*

¹⁰⁹ Billaud-Varenne, idem, p 397

¹¹⁰ Billaud-Varenne, *Despotisme des ministres de France, combattu par les droits de la nation, par les lois fondamentales, par les ordonnances, par les jurisconsultes, par les orateurs, par les historiens par les poètes , par les intérêts du peuple et l'avantage personnel du Monarque.*, Amsterdam 1789 En fait, certainement Paris, afin de contourner la censure

¹¹¹ Egret Jean, *La pré-révolution française, 1787-1788* , Paris PUF 1962, 400p

changement était nécessaire pour le bonheur du peuple ; un changement qui limitât l'autorité royale, restreignit la théorie féodale de la noblesse, réduisit les ecclésiastiques au rang de bons citoyens, qui corrigeât les abus des finances plaça le peuple dans un état de bien-être et lui donnât assez de force pour garantir ce bienfait ». On ne pouvait mieux synthétiser le besoin de revoir, de fond en comble, l'organisation politique et sociale de notre pays.

Mais ce texte, très documenté, ne lui valut ; comme le précédent, aucune reconnaissance.

Billaud commence par exprimer « *L'idée de cet ouvrage, les motifs qui ont déterminé de l'entreprendre, l'espoir qui a permis de l'achever.* »

Il évoque « *l'événement qui vient d'éprouver la France, (les débuts de la révolution), provoqué par la crise financière, ce mystère obstiné sur les causes d'un Déficit qu'on ne peut ou n'ose pas justifier. Mais aussi, les coups d'autorité auxquels ce désordre de l'esprit de despotisme a donné depuis un an. Quels sujets de réflexions douloureuses et de pressentiments sinistres pour un Citoyen qui aime son Roi et sa patrie.*»

Un citoyen qui aime son roi et sa patrie. A ce moment de son existence, il ne manifeste aucun sentiment antimonarchique, aucune autre inclination vers un mode de gouvernement différent.

Ce livre est composé de deux tomes, le premier de 226 pages, le second de 295, précédés d'une lettre de M. B.de V à son libraire Il présente ainsi son projet :

« *Voici, Monsieur l'ouvrage de mon ami, dont je vous ai annoncé l'envoi.* »

Précaution, vis à vis de la censure ?

L'ouvrage a été qualifié de « fatras » par Alphonse Aulard,¹¹² mais Françoise Brunel affirme que, bien qu'ennuyeux, le livre est une mine de renseignements sur la période pré révolutionnaire : « *Dans ce fatras, qui passa inaperçu (écrit Aulard), il y a de la sagesse, de bonnes intentions, une combinaison d'esprit libéral et de fidélité royaliste qui répondait assez à la moyenne des tendances du Tiers État en 1788.* »

¹¹²Aulard François Alphonse : *Les orateurs de la Législative et de la Convention* , Paris , Hachette, 1886 p 482 (531 pages)



DES POTISME
DES MINISTRES
DE FRANCE.

Combattu par les Droits de la Nation, par les Loix Fondamentales, par les Ordonnances, par les Jurisconsultes, par les Orateurs, par les Historiens, par les Publicistes, par les Poètes; enfin par les Intérêts du Peuple & l'Avantage Personnel du Monarque.

Quo usque tandem....
CICERO in Catilinariis.

TOME PREMIER.



Manuscrit de Billaud-Varenne

Le Tome premier comprend 4 Livres divisés en chapitres.

•Livre I (p 4 à 82, 28 chapitres).

Billaud commence par exprimer « *L'idée de cet ouvrage, les motifs qui ont déterminé de l'entreprendre, l'espoir qui a permis de l'achever.* »

Il commence par évoquer « *L'événement qui vient d'éprouver la France, (la convocation en février 1787, de l'Assemblée des Notables, 147 personnes, frères de sang, archevêques, évêques, maréchaux parlementaires, représentants des corps de ville, les plus grandes) provoquée par la crise financière, ce mystère obstiné sur les causes d'un Déficit qu'on ne peut ou n'ose pas justifier. Mais aussi, les coups d'autorité auxquels ce désordre de l'esprit de despotisme a donné depuis un an. Quels sujets de réflexions douloureuses et de pressentiments sinistres pour un Citoyen qui aime son Roi et sa patrie.*

Il présente son projet. Au départ¹¹³, il était question, pour lui « *de présenter un tableau précis des inconséquences de l'administration.* ». Mais finalement, il complète ce projet : « *après m'être pénétré, moi-même, des calamités dont la France est aujourd'hui la proie, j'ai pensé qu'il était important d'en faire connaître enfin les causes et le principe.* ».

¹¹³ Billaud-Varenne, idem, chapitre IV p 5

Billaud s'étonne¹¹⁴ : « *Quand j'ai d'abord soulevé un coin du voile, il m'a paru étonnant que qui que ce soit n'eût encore osé y porter une main courageuse* »

Au chapitre VII ¹¹⁵, Billaud écrit :

« *Le Roi aime le Bien : la situation actuelle lui prouvant plus que jamais l'usage pernicieux qu'on a fait de sa confiance* ».

On voit bien ici le positionnement de ces monarchistes qui ont une opinion positive du Roi. Le Roi veut le bien, ce sont ses ministres qui dévoient sa politique.

• Le livre II (p 11 à 76)

Il salue au chapitre II du livre II ¹¹⁶ « *La noble résistance du Parlement de Paris* », dans son opposition aux nouveaux impôts préconisés par Calonne. Billaud n'a pas analysé la profonde contradiction représentée par cette opposition. Le Parlement ne combattait pas le roi au nom de la nation mais au nom de ses propres intérêts, comme l'a démontré Jean Egret dans ses ouvrages. Au sujet des impôts, Billaud rappelle la justesse des remontrances du parlement rappelant au roi¹¹⁷ que « *le dit Seigneur Roi n'ignore pas que le Principe Constitutionnel de la Monarchie Française est que les Impositions soient consenties par ceux qui doivent les supporter* ». Billaud décrit ensuite toutes les violations passées à l'encontre de ce principe, pour en arriver à celle de novembre 1774 qui rétablissait les parlements dans leurs droits.

Il définit ensuite « les loix fondamentales » ¹¹⁸: « *Les loix qui s'appellent dans un état monarchique, Fondamentales donnent en quelque sorte plus que les loix générales de la vigueur au Gouvernement parce qu'elles forment une liaison. Voilà comme les Loix, établissant au sein des Empires l'ordre et la paix, tendent au vrai but de la Société qui est de procurer aux Peuples, le bonheur en leur permettant de vivre en parfaite sécurité.*»

Évoquant le célèbre Massillon¹¹⁹, Jean Baptiste, grand prédicateur du XVIIème siècle, il fait sienne l'affirmation suivante : « *Aussi Massillon leur a-t-il annoncé d'une voix évangélique, que ce n'est pas le Souverain , premier Dépositaire, mais que c'est la Loi qui*

¹¹⁴ Billaud-Varenne, idem T1, p 6

¹¹⁵ Billaud-Varenne, idem T1 p 9

¹¹⁶ Billaud-Varenne, idem T1 p13

¹¹⁷ Billaud)Varenne, idem T1 p 15

¹¹⁸ Billaud-Varenne, idem T1 p 38

¹¹⁹

doit régner sur les peuples. Vous n'en êtes que le Ministre (continuait cet orateur en s'adressant au Monarque) c'est ce qui doit régler l'usage de l'autorité et c'est par elle que l'autorité n'est plus un joug pour les sujets, mais une règle qui les conduit, un secours qui les protège... » Billaud appelle invoque aussi Bossuet¹²⁰, pour rappeler : « *c'est autre chose que le commandement soit absolu, autre chose qu'il soit arbitraire...* » Et Billaud d'évoquer un royaume dans lequel ¹²¹ « *les rois se mettoient à l'abri des surprises de leurs ministres en soumettant leur gestion à un examen approfondi et public, un royaume « débarrassé de ses enregistrements forcés, de ses lettres de cachet, de ces armes qui n'appartiennent qu' à l'arbitraire et à la tyrannie. »*

• Le livre III (p 83 à 131) est en partie consacré à l'analyse de l'action de Richelieu auquel il accorde un satisfécit dans sa politique de restauration de l'autorité royale, tant vis à vis des protestants révoltés que des seigneurs ignorant ses décrets et abolissant les duels¹²² : « *Son fameux siège de La Rochelle et la célèbre digue qu'il y fit construire contre les efforts de la mer qu'il parvint à éloigner de plus d'une lieue et qui le rendit maître du Parti Protestant , en interceptant ainsi les secours des anglais devaient apporter, ne laissant que des éloges à donner à la conception d'un projet incroyable, au succès plus incroyable encore de l'entreprise et la victoire d'un prélat guerrier, à qui l'on doit l'extinction absolue d'une guerre intestine que fomentait et soutenait sans cesse une Nation ennemie »*

On lit ici la position d'un citoyen rochelais, catholique certes, mais surtout politique reconnaissant la pertinence de la position de Richelieu, cette guerre n'étant justement pas une guerre de religion, mais un règlement de comptes du gouvernement central, à l'égard d'une cité " rebelle":

Billaud poursuit ensuite la description des politiques répressives des successeurs du grand cardinal ; celles de Mazarin, Dubois, Fleury...Billaud accorde toutefois un crédit au jeune Louis XVI¹²³ lors de son début de règne : « *Sans doute, le successeur de Louis XV s'est bien promis de ramener les choses à des principes de sagesse, de bonté et d'économie. »* Il salue les nominations « *d'hommes d'un mérite avoué qui avaient sa confiance »*, bien qu'à la cour de

¹²⁰ Billaud-Varenne : idem ,p 46

¹²¹ Billaud-Varenne , idem p 72

¹²² Billaud-Varenne : idem p 96

¹²³ Billaud-Varenne,: idem T 1 p 115

France, « rien ne résiste à l'intrigue, et que dès qu'il est question d'économies, il y a toujours mille réclamations qui viennent étouffer la voix du Réformateur. »

- Dans le livre IV, (p136 à 226) chapitre I¹²⁴, il écrit une maxime que n'aurait pas désavoué Barnave, deux ans plus tard : « *Ce sont ces réflexions, justifiées par l'expérience, qui ont porté la plupart des peuples les plus sages à mettre des bornes aux pouvoirs des souverains.* »

A cette époque, il n'a pas encore accompli cette acculturation dont parle Françoise Brunel¹²⁵ : « *Les rois eux-mêmes sont forcés de convenir que leur propre intérêt est confondu avec celui de leurs peuples.* Au chapitre II,¹²⁶ il remarque : « *Dès que le Souverain se repose sur d'autres du soin de remplir ses propres devoirs, pour ne se réserver que la représentation, le Gouvernement s'altère, il se trouble, il se corrompt.* »

- Les chapitres suivants IV à VII, sont consacrés à l'examen de la politique de ministres du passé. Billaud souligne le rôle positif de Sully, les qualités de Colbert¹²⁷ « *grand par la protection des Sciences, par les encouragements qu'il donna aux arts, par l'établissement des manufactures...* ».

- Les chapitres VIII à XIX sont consacrés aux rapports avec les parlements et au rôle du conseil du Roi.

- Au chapitre XXIII, l'influence néfaste des ministres¹²⁸ est encore évoquée : « *Une troupe de lâches constituants persuadent le monarque orgueilleux que la Nation est faite pour lui et non pas lui pour la Nation. Il regarde bientôt qui lui est propre, le Royaume comme un patrimoine et le peuple comme un troupeau de bétail dont il doit tirer des richesses...* »

- Billaud évoque ensuite au chapitre XXX,¹²⁹ l'attitude des peuples victimes des maux qu'ils subissent : « *Quand les peuples en sont venus à ne plus pouvoir supporter les maux qu'ils endurent, la haine prend dans leur cœur la place de l'amour ; le lien du gouvernement*

¹²⁴ Billaud-Varenne, idem p 137

¹²⁵ Brunel Françoise: *L'acculturation d'un révolutionnaire : l'exemple de Billaud-Varenne* in Revue du XIIIème siècle n° 23, présentée au symposium, culture et révolution, Université du Maryland 1983 p 261 à 274

¹²⁶ Billaud-Varenne, idem p139

¹²⁷ Billaud-Varenne, idem T1 p143

¹²⁸ Billaud-Varenne, idem T 1 p 203

¹²⁹ Billaud-Varenne:, idem T 1 p 222

se relâche et sitôt que tout le monde est mécontent, souvent la moindre chose produiroit une Révolution. »

• Le tome 2 commence par le Livre V (p19 à p 98). Il est consacré à l'analyse de la politique financière de Calonne. Il commence par un commentaire de « la requête au Roi adressée à sa Majesté. Billaud , au travers d'un déluge de chiffres critique avec véhémence l'utilisation de l'argent amassé par Calonne : *« Et qu'a donc fait Monsieur de Calonne de tout cet argent ? Ce qu'il en a fait ? et toutes ses dettes payées, et tous ces châteaux acquis et tous ces échanges conditionnels. Ce qu'il en fait ? et toutes ces fausses opérations et agiotages, et tous ces moyens ruineux pour trouver de l'argent. Ce qu'il en a fait ? Et toutes ces pensions données à pleine mains et tous ces fonds placés on ne sait où... »*

Au chapitre VII ¹³⁰, Billaud aborde une question importante lorsqu'il pose la question de l'essence de la Loi : *« Voilà pourquoi on regarde qu'il y a deux sortes de Lois dans une Monarchie : que les unes sont momentanées... n'étant souvent que l'effet des circonstances, que les autres sont fixes ,certaines immuables et sous lesquelles l'Empire étant gouverné se soutient avec elles. »* Au chapitre VIII¹³¹, il distingue dans ces Lois fondamentales, les lois naturelles et les lois conventionnelles Pour ce faire, Billaud reprend la formulation du juriste Burlamaqui¹³² : *« Les premières, ce sont les Loix du bien public dont le Souverain ne peut s'écarter sans manquer à son devoir...Quant aux autres lois fondamentales du second ordre, il en est qui tiennent à la Constitution du Gouvernement : la Loi Salique qui ne permet aux filles de monter sur le trône. »* Poursuivant l'analyse de Burlamaqui, il se demande en quoi consiste de Droit de la Nature *« La Liberté Naturelle est le Droit que la Nature a donné aux hommes de disposer de leurs personnes et de leurs biens, de la manière qu'ils jugent le plus convenable à leur bonheur, sous la restriction qu'ils le fassent dans les termes de la Loi Naturelle et qu'ils n'en abusent pas au préjudice des autres hommes. »*

Billaud s'interroge ensuite sur la notion de pouvoir absolu. Pour ce faire , il fait appel à la définition de Samuel Von Pufendorf¹³³, ce philosophe allemand du XVIIème siècle, l'un des grands maîtres du droit naturel, inspirateur des principes de la constitution

¹³⁰ Billaud-Varenne, idem T2 p 21

¹³¹ Billaud-Varenne, idem T2 p 26

¹³² Burlamaqui Jean Jacques: 1694-1748 juriste et écrivain genevois

¹³³ Billaud-Varenne, idem, T2 p 74

américaine : « *selon ce Publiciste, ce mot étant mal entendu, peut faire de mauvaises impressions sur l'esprit des mauvais Princes, surtout sur les flatteurs qui nourrissent leur Souverain par des discours tels, vous êtes absolu donc tout vous est permis et vous n'avez qu'à vouloir.* » Il tempère les excès possibles, en considérant que le but des sociétés civiles « *n'est pas de fouler au pied les lois naturelles* ». IL précise alors ce que sont les Lois de la Nature et pour ce faire revient vers Burlamaqui , précédemment cité : « *La Liberté Naturelle est le droit que la Nature a donné à tous les hommes de disposer de leurs personnes, de leurs biens, de la manière qu'ils jugent la plus convenable à leur bonheur, sous la condition qu'elle ne soit pas au préjudice des autres hommes.* » C'est bien le langage du temps, les termes de la déclaration des droits de l'homme avant la date. Plus intéressant, il analyse les termes de liberté individuelle et de liberté civile de l'homme en société pour définir cette dernière comme supérieure : « *La liberté civile l'emporte de beaucoup sur la liberté naturelle.* » Le citoyen prime sur l'individu, principe essentiel d'une démocratie.

A ce stade de sa réflexion, laquelle s'orientera différemment dans les années suivantes, Billaud ne conteste pas l'exécutif pour peu qu'il n'usurpe pas son pouvoir. « *Le monarque tient le gouvernail ; il peut tout ce que l'intérêt général exige . Mais il ne peut se servir que des moyens honnêtes, des moyens licites conformes à la nature du gouvernement.*»

Billaud dénonce alors la pratique des Lettres de cachet et se lamente : ~~déplore que~~ « *Ô, Louis XVI, toi dont l'âme était si douce, toi qui n'étais pas né pour régner en tyran.*» Néanmoins, c'est sous ce règne que la pratique de ces lettres a pris une consistance trop réelle.

- Enfin dans le **Livre VI**, (p 99 à 210) les dernières pages sont consacrées à la liberté du commerce des grains, à la conversion de la corvée en une prestation en argent, aux projets de nouveaux hôpitaux.

Il aborde ensuite les questions financières : les impôts, les effets de la libre circulation des grains, « *avantageuse pour les différents provinces* », la conversion en une prestation en argent, un sujet sur lequel « *il faut attendre pour se rassurer* ». Les questions d'éducation¹³⁴ sont traitées, : « *Pourquoi tant de temps consacré au latin. ? Il faudrait allonger le temps d'études de l'anglais, de l'italien, de l'espagnol, de l'allemand même* ». Il recommande d'accorder plus d'importance aux enseignements scientifiques, aux arts. Il se livre ensuite à une critique des conditions d'enseignement et préconise une aide « *aux élèves manquant de fortune* ». Il en vient ensuite à la justice : « *code criminel, il faut attendre ; code civil, il faut*

¹³⁴ Billaud-Varenne , idemT2 p 141 142

tout craindre ». Quant à la procédure, « *dans le nombre des soixante et onze articles que contient l'Ordonnance sur l'Administration* » de la Justice, on n'en trouve un seul qui donne des règles plus sages à la procédure. »

- Le livre VII (p 210 à 390) aborde la question de l'Assemblée des Notables ¹³⁵.



Caricature de l'Assemblée des Notables ¹³⁶

Sur proposition du contrôleur des finances, Charles Alexandre de Calonne , le roi décida de convoquer une Assemblée de notables. Cette nouvelle instance devait contourner les parlements opposés à toute réforme imposée par la crise financière. Elle fut réunie deux fois : la première du 22 février au 25 mai 1787, la seconde du 6 novembre au 10 décembre 1788. 147 personnes la composaient : princes du sang, ducs et pairs, archevêques et évêques, députés des pays d'états, représentants des corps de ville. Il s'agissait de combler le déficit, avec la création d'une subvention territoriale, payable en argent. Reprenant une idée de Turgot, Calonne, le 26 août 1786, avait proposé d'appliquer cet impôt à tous les propriétaires ! Le programme comprenait également la création d'un impôt sur le timbre et la suppression des

¹³⁵ Billaud-Varenne , idem,T2 p 231

¹³⁶ Caricature, Musée Carnavalet, auteur inconnu

corvées. L'assemblée était composée de 7 bureaux. Un seul se déclara favorable à la réforme, celui du comte d'Artois, premier frère du roi, alors que le second, présidé par le comte de Provence, second frère de Louis XVI, la considéra comme inconstitutionnelle. Rien ne sortit de cette tentative et Etienne Charles de Loménie de Brienne remplaça Calonne le 1er mai 1787.

« *qui se sont séparés sans avoir connu le véritable état des finances* ». S'ensuit une longue relation du conflit entre la couronne et les parlements.

- La question des emprunts est abordée au Livre VIII. Billaud s'interroge sur la nécessité de l'emprunt pratiqué par toutes les nations. Il fait remarquer cependant qu'en raison de la lourdeur des impôts, « *des impositions qui se montent annuellement à six cents millions* », si la France était bien gérée, « *si cette somme effrayante se trouvait dégagée de toute charge et de toute déprédation, pourrait-on alors insister sur la prétendue nécessité des emprunts ?* ». Page 40, Billaud dénonce un aspect sensible de la situation fiscale française : « *Personne ne pourra disconvenir qu'en France le poids des impôts porte principalement sur la classe la moins aisée. Les Grands du Royaume ont des Exemptions et privilèges ; l'Église et les gens de main morte ont aussi leurs prérogatives, enfin les Capitalistes et les Financiers ayant la plus forte portion de leur fortune dans leur portefeuille, l'impôt ne peut avoir sur eux qu'une prise bien faible en proportion de leur richesse* ».

- Le Livre IX est consacré en partie aux rapports entre le roi et les parlements¹³⁷, il définit les pouvoirs respectifs du roi et des parlements : « *A l'égard des lois, la qualité du législateur réside uniquement dans la personne du souverain. C'est lui qui fait la loi ; c'est qu'elle est enregistrée ; c'est en son nom qu'elle est publiée ; c'est par son autorité qu'elle est maintenue.*» Mais il affirme par la suite que « *refuser l'enregistrement de Lois injustes ou préjudiciables n'est point un acte d'autorité mais de justice et d'honneur.* »

Après l'échec de l'assemblée des notables, il en vient à la raison de la convocation des États Généraux : « *les besoins de l'État ont toujours motivé la convocation des États Généraux* »

A la fin de son livre, Billaud « rêve » : « *Qu'il serait beau de voir un Roi de France vouloir s'immortaliser comme Charlemagne ; et s'entourer à son exemple de tout ce qu'il y a*

¹³⁷ Billaud-Varenne, idem, T 2 p 149

de plus illustre dans son Royaume en formant un conseil de Héros, de Prélats, , de Magistrats, de Citoyens même !,pour recevoir de chacun les notions particulières de leur état... »

Billaud salue enfin la proposition de Necker. Ce dernier se réjouit car « *c'est donc une grande vue d'Administration, de la part de Votre Majesté, que d'avoir permis qu'on rendît un compte public de l'état des finances* ». Le livre s'achève (p.270) sur une proposition de création d'un impôt unique, en argent, sur les propriétés après avoir établi un cadastre, impôt « *qui devrait embrasser toutes les propriétés* ».

En conclusion Billaud déclare : « *Le ciel m'est témoin pourtant dans quel esprit j'ai travaillé. Livré par état à réclamer contre l'oppression, j'ai cru ne pouvoir défendre une plus belle cause que celle de ma patrie. Ô mes concitoyens, jugez-moi ! Est- ce un crime d'avoir voulu arracher les rênes de l'Empire, à des mains qui ne sont ni assez augustes, ni assez pures pour le tenir ?... »*.

Certes, en cette année 1789, si riche en évènements, Billaud qui n'a ni l'acuité politique d'un Sieyès, ni la culture philosophique d'un Condorcet , ni l'approche concrète des expériences républicaines, d'un Brissot lequel a déjà acquis , au cours de ses séjours en Angleterre, en Suisse, aux Pays Bas, et aux Etats-Unis une solide formation, fait preuve d'un sens politique indéniable, nourri d'une culture historique impressionnante. Il nous semble que ce second ouvrage mérite mieux que le qualificatif de « fatras » que lui attribua François Alphonse Aulard : « *Dans ce fatras, qui passa inaperçu (écrit Aulard), il y a de la sagesse, de bonnes intentions, une combinaison d'esprit libéral et de fidélité royaliste qui répondait assez à la moyenne des tendances du Tiers État en 1788* ». Dans le premier tome, il développe la thèse d'un bon roi perverti par ses ministres . Dans le second, il aborde les questions politiques des institutions, des lois, en références à des penseurs indiscutés sur ces sujets Pufendorf, Burlamaqui ; il commente l'actualité récente , révoltes des parlements, tentatives infructueuses de résolution de la crise financière, montrant une connaissance très approfondie de la situation politique de son temps.

Ces deux premiers ouvrages ne lui valurent aucune reconnaissance et, en cette fin d'année 1789, notre rochelais n'avait aucunement accédé à cette gloire dont il rêvait. Cependant, ils présentent, pour nous, un intérêt dans la mesure où ils traduisent son entrée dans le débat public. Il s'efforce d'entrer sur la scène de cette révolution qui s'annonce.

Avant d'entrer dans le détail de ses engagements, nous inspirant ici de la démarche illustrée par « Une journée particulière », évoquée précédemment, nous voudrions présenter le contexte. En arrière-plan de cette histoire humaine singulière, trois forces aux contours définissables, vont intervenir sur la scène de la Révolution durant laquelle Billaud sera tout à la fois auteur et acteur. Nous les retrouverons en permanence au cours de notre travail : l'aristocratie, « la frange éclairée de la population », et enfin le peuple.

- L'aristocratie.

La célèbre chanson du « ça ira... » exprime l'exécration à l'égard des privilégiés. Erik Orsenna¹³⁸ cite Beaumarchais qui fait dire à Figaro : « *Vous vous êtes donné la peine de naître, et rien de plus.* ». Étrange ce propos chez Monsieur Caron, tout juste anobli !

Dans une récente série télévisuelle, les *Aventures du jeune Voltaire*, de Georges-Marc Benamou et Alain Tasma¹³⁹, le duc de Sully par cette réplique cinglante dit tout : « *Jeune homme, il faut savoir rester à votre place* ». François Furet et Mona Ozouf¹⁴⁰ dans leur *Dictionnaire critique de la Révolution Française* décrivent l'aristocratie en ces termes : « *Le caractère héréditaire d'un statut privilégié était en fait l'apanage de la noblesse ; il l'isolait du reste de la société et donnait son unité à un corps par ailleurs divers, par la richesse, la fonction ou la culture.* » Dans les deux cas, hier et aujourd'hui, c'est bien la perception du statut privilégié qui exacerbe la rancœur. Hier, les privilèges de la noblesse, second ordre de la Nation, privilèges de la fonction (l'édit fameux de Ségur de 1781 prive les roturiers de l'accès au grade d'officier), privilège devant l'impôt..., aujourd'hui, les privilèges du bien né, de celui qui est inclus dans une société toujours inégalitaire deux siècles plus tard. L'aristocrate, surtout la haute frange de ce corps, va très vite émigrer, le frère du Roi, Artois, les Polignac... Certaines figures, comme la Duchesse de Lamballe, seront victimes des massacres de septembre 1792, d'autres périront enfin dans des circonstances obscures, tel Condorcet.

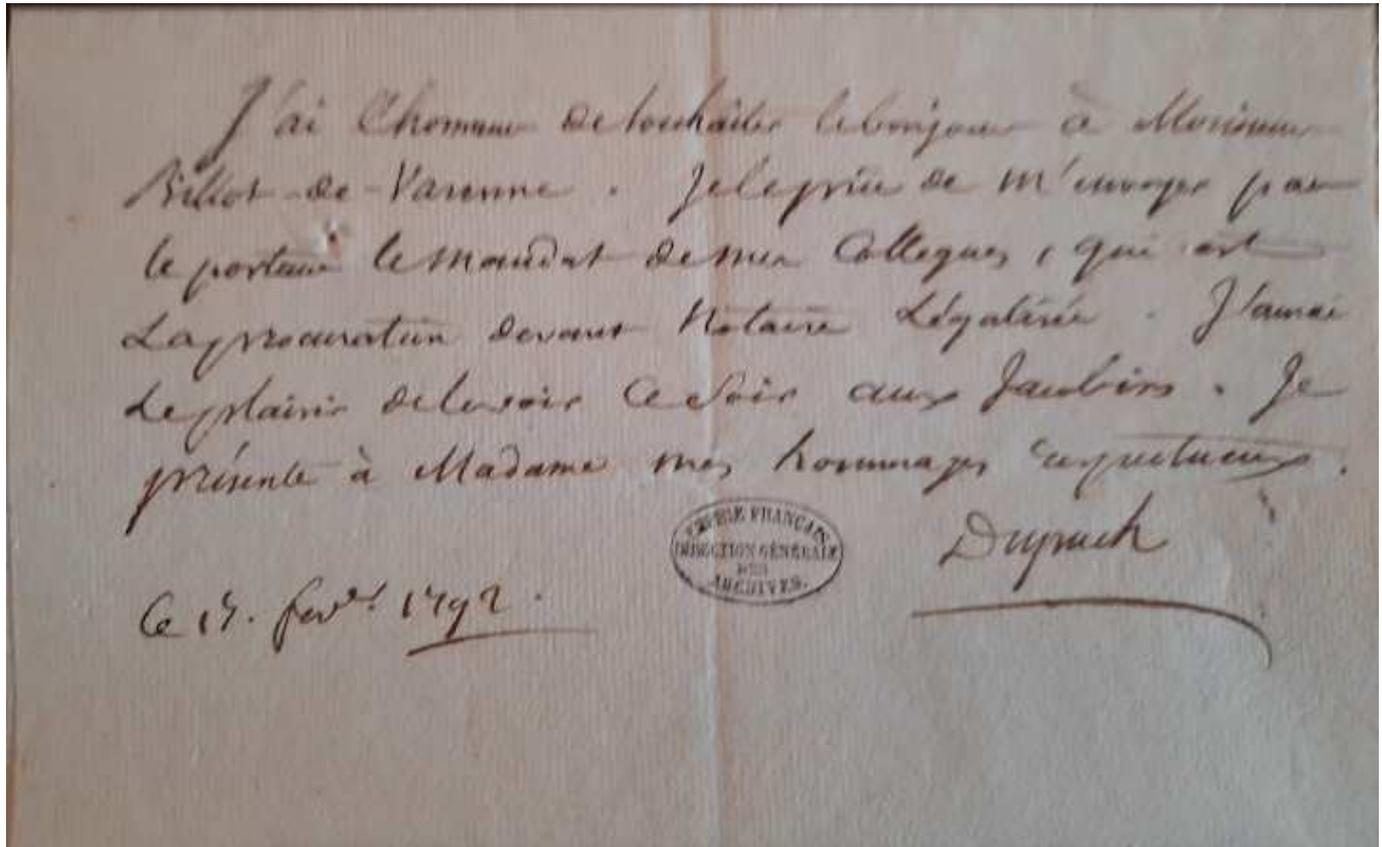
Est-ce par convention sociale ou pur faire plaisir à Angélique que Billaud renouela particule nobiliaire dans son contrat de mariage ? C'est dire à quel point pour lui, mais aussi pour bien d'autres révolutionnaires, entre autres Barère qui accola Vieuzac à son nom, il était nécessaire d'appartenir à cette élite.

138 Orsenna Eric Beaumarchais, un aventurier de Liberté Sock 2019 p52

139 Benamou Georges , TASMA Alain, France 2 6 février 2021

140 Furet François Ozouf Mona :*Dictionnaire critique de la révolution française* p 639 nom de l'auteur

Billaud maintiendra ce « de » jusqu'en 1792 comme peut l'attester ce billet¹⁴¹, en date du 17 février 1792 :



J'ai Chomau de touché le bonjour à Monsieur
Billet de Varanne. Je le prie de m'envoyer par
le porteur le mandant de mes Collèges, qui est
La procuration devant Notaire Légaliser. J'amei
de plainir de l'usoir ce soir aux Jacobins. Je
présente à Madame mes hommages respectueux.

Le 17. fev. 1792.

ROYAUME FRANÇAIS
DIRECTION GÉNÉRALE
DES
ARCHIVES.

Dupuch

Billet du 17 février 1792¹⁴²

- La frange éclairée de la population

C'est elle qui va conduire la Révolution. Elle est composée d'hommes plutôt jeunes. Nous avons choisi soixante figures marquantes de la Révolution pour étudier comment elles sont réparties dans la société. **47** sur 60 sont nées après 1750 et ont donc moins de 40 ans en 1789. **52** sont nées en province contre **8** à Paris. Ce sont presque tous des hommes qui ont fait des études, dans des collèges locaux, chez les Oratoriens notamment. Ils sont pour la moitié hommes de robe, **24** sont avocats et **5** magistrats. **53** sont roturiers, **7** nobles. Cette appellation de "frange éclairée de la population" est, pour nous, préférable au concept de bourgeoisie, du moins au commencement de la Révolution. En effet, ils sont bourgeois par la propriété ,mais

¹⁴¹ Archives nationales , série F7 4599

¹⁴² Archives nationales, série F7 4599

dans cette minorité agissante, il y a aussi une frange de noblesse libérale, d'ecclésiastiques, d'armateurs, de manufacturiers. Le terme de bourgeois nous semble s'appliquer davantage aux nouveaux riches de la révolution industrielle de la seconde moitié du XIX siècle qui génère dans le même temps la classe ouvrière. Avec l'approfondissement de la Révolution, cette « frange éclairée » se réduira de fait à la bourgeoisie, l'aristocratie, dans son ensemble, n'ayant jamais admis la radicalisation de l'évolution politique et sociale. C'est néanmoins la « frange éclairée » qui pose le premier acte révolutionnaire, le 17 juin, en se nommant Assemblée nationale, avec vote par tête et non par ordre. Refusant la contrainte du roi, lequel est pourtant hésitant sur la conduite à tenir, ils confirment par le serment du Jeu de paume, le 20 juin, le changement de régime. Mais c'est l'intervention du peuple, du peuple de Paris, le 14 juillet, les 5 et 6 octobre, puis du peuple des campagnes, durant l'été 1789, ainsi que dans les séquences suivantes, 10 août, 31 mai, 2 juin, 4, 5, 6 septembre, qui assure la réussite de l'entreprise révolutionnaire.

Tout comme aux Amériques,¹⁴³ seize ans plus tôt, on assiste à la naissance d'une révolution : « *Une révolution qui fait claquer trois mots à la face du monde : Nous le peuple. Ainsi naissent les treize États Unis d'Amérique.* »

- Le peuple

Le mot mérite qu'on s'arrête sur sa définition. Dans le langage commun, peuple renvoie à petites gens : parler au peuple, « faire peuple », parler le langage du peuple. Au nom du peuple ! Le bréviaire de tous les révolutionnaires. Que n'a-t-on pas fait au nom du peuple ? Robespierre, réfugié à l'Hôtel de ville le soir du 9 thermidor aurait demandé à Saint-Just qui le conjurait de signer l'appel à l'aides sections fidèles à la commune : « *Au nom de qui ?* »

Dans son « *éloge des hommes lents* », Laurent Vidal, rappelle les sens nombreux du terme. Il évoque en premier la définition de Jaucourt dans l'article de l'Encyclopédie de Diderot. Il fait également référence aux travaux de l'historienne et linguiste Raymonde Monnier¹⁴⁴, qui dans son article *Christianisme et Lumières* indique que le représentant Charles Lambert, en début de l'an III, invite la Convention à retenir cette définition du mot peuple : « *le véritable sens, la seule acception du mot peuple est la collection générale de tous les individus*

143 Vidal Laurent: Les hommes lents. Résister à la modernité. 2020, Flammarion , p 84, (299 p)

144 Monier Raymonde: *Christianisme et lumières* in Dix-huitième siècle, n° 34 , 2002, Christianisme et Lumières ,p 371 , 372

qui forment un corps social et qui vivent selon les mêmes lois ». Par ailleurs, toujours selon Laurent Vidal, Marat , dans son numéro 667 du 7 juin 1792 , rappelle « *que la Révolution n'a été faite et soutenue que par les dernières classes de la société, par les ouvriers, les artisans, les détaillistes, les agriculteurs, la plèbe, par ces infortunés, que la richesse impudente appelle canaille...* » Enfin, il attire l'attention de son lecteur en franchissant l'Atlantique et rapporte les propos de Jacques Dessalines déclarant solennellement le 1er janvier 1804 « *Nous avons osé être libres, osons l'être pour nous-mêmes et par nous-mêmes.* »

De fait, le mot peuple comporte au moins deux sens : un sens politique et un sens social. Dans le sens politique, peuple et nation se confondent : peuple, dans son sens politique, se situe donc plutôt dans l'universel abstrait. Quand on parle de ce même peuple comme formant une nation, ayant des droits et une autorité collective, on exprime sa dignité par des termes magnifiques. La grandeur, la majesté du peuple romain, anglais, français. Le sens sociétal ou social apparaît lorsque l'on évoque les couches moins « *éclairées de la population* ».

Annie Geffroy¹⁴⁵ , à propos de son article sur “le peuple” selon Saint-Just reprend les deux notions, le peuple défini comme nation, l'ensemble des gens gouvernés et le peuple comme les non-riches, les non-possédants. Elle souligne par ailleurs la pertinence de la pensée du disciple de Robespierre : « *les citations fulgurantes montrant chez Saint-Just, l'intuition d'une réalité des classes, de leur antagonisme et de leurs intérêts divergents* »

Présentant le 17 août, à l'assemblée, au nom du Comité des cinq, la synthèse des différents projets de Déclaration des Droits dit « *la difficulté qu'il y a eu en extraire un résultat utile à la masse générale d'un peuple préparé à la liberté, par l'impression des faits et non par le raisonnement.* » Ce qui revient à reprendre les positions dévalorisantes du XVIIIème siècle, concernant le peuple, notamment celle exprimée par Galiani : « *Le peuple n'a pas besoin de raisonner ; il lui suffit de sentir et d'éprouver.*»

Revenons au sens politique du mot. Dans son livre Ernest Mellié¹⁴⁶ affirme, dès l'introduction, que « *La Révolution française est en grande partie l'œuvre du peuple de Paris. C'est chez lui et surtout par lui qu'elle s'est faite. Il y a consacré sa force, son énergie, et durant quatre années, il n'a guère vécu, lutté, souffert que pour elle.* » Sans le peuple de Paris, les

145 Geffroy Annie, in Annales historiques de la révolution française Année, 1968, n°191 p 138-144

146 Melie Ernest: *Les sections de Paris pendant la Révolution Française* , Paris, 1898 ,imprimerie Maretheux , BNF Gallica, p 1 (320 pages)

audaces des députés des États généraux face à Louis XVI en juin 1789 auraient été sans suite. En prenant les armes le 14 juillet, le peuple sauve l'assemblée ; en ramenant la famille royale de Versailles à Paris, en octobre, il place le roi sous surveillance. Dans tous les écrits de Billaud, les deux sens du mot seront tour à tour employés.

Ce contexte rappelé, entrons maintenant dans le vif du sujet : l'entrée en politique de notre rochelais

Il suivit, avec intérêt, les intenses débats de l'automne 1789 sur la constitution en discussion à l'assemblée et y participa à sa manière en publiant son troisième ouvrage, *Le Peintre politique*. Cet ouvrage s'inscrit dans l'intense débat concernant la future constitution.

Le comité des cinq, chargé par l'assemblée, de préparer les textes devant servir à la Déclaration des Droits, au sein duquel Mirabeau compta beaucoup, entre le 1er et le 26 août 1789, rechercha un compromis entre les extrêmes : la Déclaration devait proclamer la rupture avec l'Ancien Régime et en même temps contenir les demandes du mouvement populaire : paysans des campagnes, engagés dans le combat anti féodal, peuple des villes prompt à se mobiliser.

Les plus modérés des constituants proposèrent même de renvoyer après le débat constitutionnel la rédaction des Droits. Mais il en fut autrement. La Déclaration des Droits fut adoptée le 26 août 1789. On s'accorda : le côté droit apparut lors du vote sur le veto, 849 voix pour, 89 contre, et 122 abstentions. Cette distinction politique, fondamentale dans notre histoire politique, date de cet épisode. Les constituants se prononcèrent également sur la souveraineté et proclamèrent : elle appartient à la nation !

« Article 3 de la Déclaration des droits de l'homme.

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.»

Mais comment, en pratique, concilier cette souveraineté et le principe de délégation de pouvoirs qu'implique la démocratie représentative ?

Conformément à Montesquieu, les pouvoirs sont séparés : exécutif, législatif, et judiciaire.

Les points de divergences concernaient les questions des pouvoirs et de leur séparation, du veto du Roi, du droit de vote.

Première entorse aux principes, l'adoption par la Constituante du veto suspensif, le 11 septembre 1789 (673 pour, 325 contre, 11 abstentions) révéla les rapports entre forces politiques. Les partisans du veto absolu, Mounier, Malouet, Mirabeau, voulaient se prémunir

contre les excès de pouvoir de l'assemblée. Ce vote représente pour l'histoire politique de la France un sens particulier. On le redit, c'est à partir d'une simple situation géographique dans l'assemblée que le terme de Droite a pris, pour toujours, son sens politique: les partisans du veto siégeaient à la droite du président. Billaud, dans ses écrits politiques futurs, *l'Acéphocratie*, une attaque contre les Girondins lors des journées du 31 mai et 2 juin, reprendra ce terme : « ceux du côté droit »

Billaud partage ce point de vue : « *Lui laisser (au Roi), le pouvoir d'en suspendre l'exécution, c'est exposer le bien public, à voir ensevelir dans l'oubli, par la séduction, pendant le délai fixé, une loi propice.*¹⁴⁷ ». . Pour Billaud,¹⁴⁸ l'inversion de de l'opération du veto aurait peut-être rétabli l'équilibre (entre législatif et exécutif). « *Qu'un roi propose qu'une nation rejette ou admette : il semble que ce soit l'ordre naturel.* ». Il s'opposait ainsi, comme Sieyès ou Robespierre, aux partisans du veto absolu, les Monarchiens autour de Mounier, Malouet, Lally-Tollendal...Le veto suspensif,¹⁴⁹ finalement adopté ne lui convenait pas non plus : « *Lui laisser (au roi) le pouvoir de suspendre l'exécution, c'est exposer le bien public à ensevelir dans l'oubli, pendant le délai fixé, une loi propice.* ». Billaud dénonce aussi l'attitude des députés de l'assemblée qui, de son point de vue, ne sont pas assez déterminés qui « *ont oublié que ni les personnes, ni les propriétés n'étaient à l'abri des coups que leur porte toujours un pouvoir arbitraire. Ils ont oublié les dilapidations de la Cour, la dureté des ministres, les vexations des fermiers.* »

Dans *Le peintre politique, ou Tarif des opérations actuelles*, troisième de ses ouvrages, publié en novembre 1789, il évoque son engagement dans les débats en cours. Ce livre faisait suite à la parution de la *Galerie des États Généraux*, texte écrit à plusieurs mains par le marquis Luchet, Jean Pierre Louis de la Roche du Maine, Mirabeau, Choderlos de Laclos et Antoine de Rivarol. Les auteurs ont fait le portrait des principaux acteurs de ce début de la Révolution, avec entre autres Narces (Necker), Mincius (Jean Joseph Mounier), Garinet (l'abbé Grégoire)...

Billaud précise en introduction son intention de donner une suite à cet écrit et affirme que : « *né François, j'ai toujours trouvé au fond de mon âme, ces élans de la nature qui portent l'homme vers la liberté* ». Il affiche une opinion très négative sur Louis XVI et

147 Billaud-Varenne, Jacques Nicolas, *Le peintre politique* Bibliothèque royale 1789 Source Gallica. Bibliothèque nationale de France, (103 pages)

¹⁴⁸ Billaud-Varenne, idem p 37

¹⁴⁹ Billaud-Varenne, idem p 39

affirme qu'il est le jouet de ses ministres : « *Depuis quelque temps, le souverain n'était plus qu'une marotte que d'abord la passion des jouissances et bientôt des besoins excessifs avaient livré, à ses ministres. Ces odieux intriguans (sans t dans le texte) faisaient donc l'abus de la faiblesse du Prince...* ». Il poursuit sa critique en dénommant « *les criminels du moment* ». D'abord, Loménie de Brienne, « *prélat athée qui pour prix de ses forfaits a été élevé au cardinalat* », ensuite Lamoignon, « *qui n'a su faire qu'une seule action louable dans sa vie, que celle de purger la terre en se donnant la mort* »... le troisième enfin, plus pervers que les deux autres, Le Tonnelier, « *honoré du titre de baron de Breteuil* ». Il enchaîne ensuite sur la popularité de Necker « *qui après avoir suscité un enthousiasme presque général... semble perdre chaque jour dans l'opinion publique...* »

Il se désespère du tableau que donne la France ¹⁵⁰: « *Qu'est devenu cet empire florissant, il y a quelques années et même quelques mois ?* » Billaud dans cette observation s'écarte de la réalité, l'hiver 1788/1789 fut terrible pour les petites gens. La Seine gela plus d'un mois et le thermomètre de Réaumur descendit à -21° à Paris , le 31 décembre.

La description se poursuit ¹⁵¹: « *Plus de commerce, plus d'arts, plus d'industrie... Partout les scènes les plus affreuses se multiplient... Ô mes concitoyens, sortez de ce délire qui vous déshonore auprès des autres nations.* ».

Comme Marat, Billaud condamne l'évolution politique, ce que rappelle Serge Bianchi ¹⁵²qui écrit : « *Marat entend ainsi réveiller un peuple que l'on cherche à endormir. L'auteur premier des sacrifices de la noblesse, est selon lui, le même qui veut donner au roi un veto suspensif, et qui poursuit un projet criminel de trahison du peuple. La classe des privilégiés veut garder l'essentiel de ses prérogatives.* »

Billaud déplore la lenteur des changements à opérer, « *une lenteur affectée et toujours funeste dans des moments agités et de crise a présidé dans le principe toutes les séances, un esprit de contrariété, de dispute...* ». Il entreprend ensuite de critiquer les dispositions prises dans la nuit du 4 août ¹⁵³ :

« *Dans le premier instant d'effervescence on a beaucoup applaudi à l'opération faite dans la nuit du 4 au 5 août dernier. Mais lorsqu'un vide effroyable se trouvait dans le trésor*

¹⁵⁰ Billaud-Varenne, idem, p23

¹⁵¹ Billaud-Varenne, idem p24

¹⁵² Bianchi, Serge, *Marat, l'ami du peuple* Paris, 2017, Éditions Belin , p 46 (408 pages)

¹⁵³ Billaud-Varenne , idem p 43

public, était-ce le cas d'abolir la vénalité des charges, sans savoir comment la finance en pouvait être remboursée...»

Il conteste les modalités de la suppression des droits féodaux ¹⁵⁴qui entraîne « *le désordre, la confusion, la dévastation des récoltes, des actes de vengeance, des procès, des inimitiés, le citoyen armé contre le citoyen, la ruine de plusieurs et le malheur de tous* ».

Billaud n'est pas contre l'abolition de la vénalité des charges mais en dénonce les effets : « *Mais il fallait prendre des mesures pour qu'une foule de citoyens qu'un tel renversement laissent sans état, vissent dans un autre ordre des choses, l'assurance de ce qu'ils venaient de perdre* ». Toujours cette même critique : les « *principes* » ne valent rien, sans une « *application* » qui les rend « *réels* ». C'est le cas de la suppression de la féodalité ou des modalités de la vente (et donc de l'achat) des biens nationaux en 1790.

Billaud revient sur sa critique globale : « *Oui, c'est l'imperfection ou pour mieux dire, c'est la fausse marche de l'Assemblée qui gâte tout* ». Il en vient alors, utilisant une anaphore qui renforce sa pensée, à la définition d'un peuple libre¹⁵⁵

« Un peuple libre est celui, chez lequel un ordre, heureusement établi, laisse chaque particulier dans le poste qu'il doit occuper. »

C'est une définition libérale de la position de l'homme en société, une société caractérisée par un « *ordre heureusement établi* ».

« Un peuple libre, est celui, chez lequel une force publique maintient cette harmonie, dont les bases reposent sur des Lois sages, qui en permettent la durée. »

Billaud sera toute sa vie un homme d'ordre, respectueux de la loi.

« Un peuple libre qui trouve dans son Gouvernement le protecteur des personnes, des propriétés, de l'agriculture, du commerce et des arts... »

C'est bien le crédo du parfait libéral, sincèrement attaché aux droits de la personne.

« Un peuple libre est celui, qui ne connaît d'autre crime punissable que ceux que pourraient venger les courroux du ciel ».

Libéral, il est bien de son temps. Plus réaliste, il écrit

« Un peuple libre est celui, qui maître de son administration, ne permet pas qu'on lui voile la moindre chose. »

¹⁵⁴ Billaud-Varenne, idem p 43

¹⁵⁵ Un peuple libre, synonyme de nation, le mot peuple étant pris au sens de tous les habitants d'un pays

Billaud-Varenne, idem p 57, 58

« Un peuple libre est celui qui fixe, non seulement l'étendue des sacrifices envers la patrie, mais encore s'en ménage et l'application et la distribution. »

« Un peuple libre est enfin, celui qui pour prévenir les tentatives de l'autorité, après en avoir décrit le cercle, ne lui a laissé aucun moyen de passer au-delà. »

C'est en partisan de liberté qu'il fustige les Constituants qui ont adopté la loi martiale¹⁵⁶ instaurée à la suite des troubles de l'été 1789, 21 octobre, en réponse à la mort du boulanger François à Paris.

« Loi inspirée par la peur et sanctionnée comme un moyen de plus d'asservissement. Cette Loi est appelée Martiale. Regarderoit-on comme un acte de bravoure de fondre avec des pièces d'artillerie sur une troupe d'infortunés. Mais il faut bien donner un frein à la Populace. Dîtes plus tôt qu'il faut prévenir toutes les causes qui peuvent la soulever. » Billaud ne récuse pas le terme de populace, forme méprisante de peuple, vocable des bourgeois de l'époque, mais en politique averti, il pense à prévenir les causes des désordres.

Billaud juge cette loi inique, *« Un trait de barbarie, digne d'avoir pour berceau l'arame du roi du Maroc et non pas une Assemblée nationale .»*

Ce sera le même Billaud qui, nous le verrons plus loin, obtiendra de la Convention l'abolition de cette loi funeste le 23 juin 1793.

Billaud aborde ensuite la question des impôts¹⁵⁷ Il s'indigne de la dégradation de la situation financière : *« Tant de millions disparus n'ont pu être absorbés uniquement que par la dépense. On a des yeux et on sait compter. Où sont-ils passés ces millions ? »* Il déplore les dépenses excessives de la cour, des princes du sang... , affirmant qu'ils ne doivent être accordés qu'au vu de l'ampleur du déficit, qu'ils doivent être soustraits aux traitants et que leur perception doit être confiée aux assemblées provinciales et aux municipalités. Il se désespère en évoquant l'ampleur de la débâcle financière¹⁵⁸ : *« Ainsi, c'est cinq cents millions qu'il faut encore au gouvernement, indépendamment des autres sacrifices, indépendamment des sommes immenses que doit rendre la vente des biens du clergé. »*

Le livre s'achève par ces exhortations¹⁵⁹ : *« Pressez vos mandataires d'agir. Exigez que tous leurs moments soient uniquement destinés à l'achèvement de la colonne qui doit servir de bases à votre liberté... Plutôt mourir mille fois que de vivre pour être esclave. »*

¹⁵⁶ Billaud-Varenne, idem p 59

¹⁵⁷ Billaud-Varenne , idem p 65

¹⁵⁸ Billaud-Varenne, idem p 78

¹⁵⁹ Billaud-Varenne, idem p03

La seconde entorse concerne le droit de vote.

La revue Quart Monde¹⁶⁰, rapporte des éléments significatifs sur le sujet. Selon cet article non signé, les philosophes, y compris Jean Jacques Rousseau, avaient été unanimes à déclarer le suffrage universel inapplicable en France. Ainsi, Camille Desmoulins écrivait-il en 1789, « *Les hommes qui se sont réunis les premiers en société, ont vu d'abord que l'égalité primitive ne durerait pas longtemps ; que dans les assemblées, tous les associés n'auraient plus le même intérêt à la conservation du pacte social, garant des propriétés et ils se sont occupés de mettre la dernière classe de citoyens hors d'état de le rompre... Le domestique opinera-t-il avec le maître ? et le mendiant avec celui dont l'aumône le fait subsister ?* »

C'est tout le combat des opposants au régime censitaire, l'abbé Grégoire et Robespierre en tête, ultra-minoritaires. Ils s'opposent aux critères retenus : paiement des trois journées de travail pour être électeur et d'une imposition égale au marc d'argent pour devenir députés.

L'abbé Grégoire, selon la même source (*Revue Quart Monde*) déclarait : « *L'argent est un ressort en matière d'administration ; mais les vertus doivent reprendre leur place dans la société. La condition d'une certaine contribution est un excellent moyen que propose le Comité de Constitution pour nous replacer sous l'aristocratie des riches. Il est temps d'honorer l'indigent ; il a des devoirs à remplir comme citoyen quoique sans fortune ; il suffit qu'il ait un cœur français.* »

Robespierre¹⁶¹ également s'éleva contre ces restrictions au suffrage universel. Son discours du 25 janvier 1790 est explicite sur ce sujet. Il déclarait : « *Les hommes sont-ils égaux en droit , lorsque les monstrueuse différences qu'établissent entre eux les décrets qui rendent un citoyen actif ou passif, moitié actif ou moitié passif, suivant les divers degré de fortune qui lui permettent de payer trois journées, dix journées d'imposition directe ou un marc d'argent. Toutes ces mesures sont anti -constitutionnelles, anti- sociales.*»

Il est étonnant que Billaud n'ait pas pris sa place dans ce débat. Était-il sensible à l'argument de l'impossibilité d'accorder le droit de vote à des personnes trop démunies pour avoir une opinion ?

¹⁶⁰ Quart Monde, *Débat sur le suffrage censitaire en 1789* . D'après Alphonse Aulard, Histoire politique de la Révolution, mis en ligne le 21 Février 2020

¹⁶¹ Robespierre, *Discours du 25 janvier 1790* source : Assemblée Nationale 126 Rue de l'Université

La troisième entorse, et non la moindre, c'est que les femmes sont écartées de la vie politique. Les constituants français se montrèrent moins progressistes que les Corses : Paoli dans sa constitution de 1755 reconnaissait le droit de vote aux personnes de plus de 25 ans dont les femmes (veuves ou célibataires) pour désigner au niveau des Consultes communales, les délégués à la Diète ; moins avancés que les citoyens américains du Vermont qui avaient donné un droit de vote aux femmes chefs de feu, droit qui fut cependant remis en question par les instances fédérales. Billaud ne s'est pas reconnu non plus dans ce combat. Rares furent les hommes politiques conscients de cette énormité qui écartait, comme le disait Condorcet,¹⁶², dans son article du Journal de la Société de 1789, le 3 juillet 1790, « *Sur l'admission des femmes au droit de cité* ». L'intellectuel et philosophe, homme politique de surcroît, écrivait : « *Par exemple, tous (les députés de la Constituante) n'ont-ils pas violé le principe de l'égalité des droits, en privant tranquillement le genre humain de concourir à la formation des Lois, en excluant les femmes du droit de cité.* » Précisant sa pensée, il poursuivait son plaidoyer dans ces termes : « *Les droits des hommes résultent uniquement de ce qu'ils sont des êtres sensibles susceptibles d'acquérir des idées morales, et de raisonner sur ces idées ; ainsi, les femmes ayant les mêmes qualités ont nécessairement des droits égaux. Ou aucun individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits ; et celui qui vote contre le droit d'un autre, quelque soit sa couleur ou son sexe a dès lors, abjuré des siens.* » Magnifique hauteur de vue, que nous allons retrouver au travers de la quatrième entorse aux droits de l'homme, celle liée à la traite et l'esclavage.

Pour autant, les femmes citoyennes de fait et bien réelles, jouèrent un rôle essentiel sur la scène révolutionnaire, femmes du peuple revendiquant le pain, plus de justice sociale, plus de démocratie, à l'instar des figures significatives que furent Olympe de Gouges mais également, Louise de Kéralio, Rosalie Julien, Anne-Josèphe Théroigne de Méricourt, Pauline Léon et Claire Lacombe, les fondatrices de la Société des républicaines révolutionnaires.

Enfin, quatrième entorse, les hommes de 1789 qui prétendaient à l'universel, ont éludé la question noire, l'esclavage et la traite. Il faut y voir l'influence considérable des réseaux liés à la défense des intérêts coloniaux, au premier rang desquels le club de Massiac.

Fondé par le société des riches colons de Saint-Domingue et des Petites Antilles, le

¹⁶² Condorcet, Jean Antoine de Caritat, *Sur l'admission des femmes au droit de cité*. Journal de la Société de 1789, p2
(46 pages)

le 20 août 1789, ce club était ce que nous appelons aujourd'hui un *lobby*. Avec à sa tête le comte de Massiac, ce groupe de pression visait à suspendre, dans les colonies, l'application de la Déclaration des droits de l'homme qui conduisait à l'abolition de l'esclavage.

Gabriel Debien,¹⁶³ dans un intéressant article de la revue *Persée*, « *Le club des colons de La Rochelle* » (septembre 1789-octobre 1790), précise qu'« *il est difficile de savoir quelle était l'opinion de ces colons et coloniaux (de La Rochelle), sur l'abolition de la traite, sur l'affranchissement graduel des esclaves, sur l'ouverture des colonies au commerce étranger, sur l'autonomie administrative et fiscale de Saint-Domingue.* » Toutefois, les rochelais répondirent aux demandes d'appui du club de Paris qui entendait mobiliser les villes ports contre le retour aux Antilles de leurs ressortissants mulâtres. Ils avaient auprès du club parisien deux hommes de liaison dévoués : Fleuriau de Touchelonge et d'Hanache, ce dernier étant un créole de Saint-Domingue. Ils se constituèrent en une Société des colons franco-américains, afin de correspondre avec des colons résidants à Paris, ainsi qu'avec les assemblées des autres villes ayant le même objet. Il semble que cette société ne fut pas très active, car elle était composée de membres aux intérêts pas forcément convergents : des colons, certes mais aussi des marchands, des créanciers. « *Ils verront les choses des Antilles des rivages de France. Cela explique bien des choses et sans doute en premier lieu leur attitude favorable aux gens de couleurs libres.* ». Le club de La Rochelle eut à gérer la position originale du rochelais Demissy, un moment membre de la Société des Amis des noirs (ses affaires étaient essentiellement tournées vers l'océan Indien). Mais ce dernier, attaqué par ses collègues revint sur son adhésion. En définitive, rien ne se passa à La Rochelle, ni opposition marquée aux demandes des colons qui refusaient l'émancipation des hommes de couleurs libres, que souhaitaient une partie des rochelais, ni demande claire au sujet de l'abolition de la traite.

Sur ce sujet, comme à propos des femmes, on ne retrouve pas de position exprimée par Billaud. Cela est d'autant plus étonnant qu'il vient d'une ville sensible à cette question. Manque d'intérêt pour ce problème, la famille n'ayant jamais été impliquée dans le négoce ? Aucune réflexion de sa part sur l'esclavage, comme si cette notion n'avait été qu'« historique », sa pensée ne considérant ce fléau que comme un problème de l'Antiquité. Ou conscience de l'enjeu que pouvait représenter pour le commerce de La Rochelle la remise en cause des intérêts du monde commerçant ?

¹⁶³ Debien Gabriel, *Le club des colons de La Rochelle*.(septembre 1789-octobre 1790 *Persée* p 339

La Société des Amis des Noirs ¹⁶⁴ à laquelle appartient un moment le Rochelais Demissy, fut créée à Paris, le 19 février 1788 par le banquier Clavière et par Brissot ouverts à cette cause, par leurs activités, Clavière, ou de leur expérience vécue durant leurs voyages, notamment aux États Unis pour Brissot. Cette lutte pour l'émancipation des noirs est le combat de toute une génération d'esprits éclairés. Parmi les premiers membres, on comptait outre les premiers fondateurs, La Fayette et sa femme, Sieyès, Mirabeau, Pétion, les frères Lameth, Adrien Duport... L'abbé Grégoire¹⁶⁵ la rejoignit en décembre 1789.

La lutte pour l'arrêt de la traite négrière et l'esclavage, qui finira par aboutir en 1794, fut menée par Grégoire pour des raisons vraiment humanitaires.

Les Amis des Noirs sont beaucoup plus ambigus sur la question. Bien sûr, ils évoquent les droits de l'homme dans leur « *Adresse à l'Assemblée Nationale de février 1790*¹⁶⁶ pour l'Abolition de la Traite des Noirs» :

« Vous les avez déclarés ces droits ; vous avez gravé sur un monument universel que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ; vous les avez rendus ces droits au peuple français... »

Ils sont embarrassés dans leur contradiction puisque plus loin les Amis des Noirs écrivent : « *Les hommes dont nous défendons la cause, n'ont pas des prétentions aussi élevées, quoique, citoyens du même Empire et hommes comme nous, (c'est tout de même faire preuve d'ouverture d'esprit pour l'époque que de les qualifier d'hommes), ils aient les mêmes droits que nous. Nous ne demandons point que vous restituiez aux Noirs français ces droits politiques qui seuls cependant attestent et maintiennent la dignité de l'homme ; nous ne demandons pas même leur liberté. »*

Mais plus loin dans l'Adresse, on peut lire : « *L'affranchissement des noirs serait une opération fatale pour les colonies ; ce serait même un présent funeste pour les Noirs, dans l'état d'abjection et de nullité où la cupidité les a réduits. Ce serait abandonner à eux-mêmes et sans secours des enfants au berceau, ou des êtres mutilés et impuissants »* Toujours la même rhétorique, les noirs incapables, tout comme seront incapables, les citoyens passifs de participer à la vie publique.

164 La Société des Amis des Noirs: fondée en 1788, avait pour but l'égalité des Blancs et des Noirs libres aux colonies et l'interdiction de la traite

165 Dorigny Marcel et Benot Yves : Grégoire et la cause des noirs 1789/1831 ,Persée2006, compte rendu par Bernard Gainot (p 181-18

¹⁶⁶ Assemblée nationale, février 1790 , imprimerie Potier de Lille Gallica, p 2 p4

Il n'est pas étonnant que des femmes, à l'instar d'Olympe de Gouges, se soit intéressées à la cause des noirs. Dès 1784, dans sa pièce « *Zamor et Mirza où l'esclavage des noirs* », l'auteure dénonçait la condition abominable des esclaves et ce avant la constitution de la célèbre association des amis des noirs.

Le temps politique de cette séquence de deux ans (1789/1791) est marqué par les fortes personnalités que sont Mirabeau, mort en avril 1791, La Fayette, Bailly, Barnave, les frères Lameth et Duport. Tous en relations plus ou moins directes avec la cour, tous en compétition d'influence, tous en joutes directes ou par presse interposée. Une infime minorité conteste leurs positions autour de Pétion, de Robespierre et des membres du club des Cordeliers.

Albert Soboul définit dans son incontournable *Révolution française*, les forces politiques en présence ¹⁶⁷ en 1790 : « *Les groupes de l'Assemblée se dessinaient en même temps, sans que l'on puisse cependant distinguer des partis au sens actuel du mot.* »

Des tendances apparurent :

- les Noirs ou Aristocrates : ils siégeaient à droite de l'Assemblée . Leur club était le Salon français.

- les Monarchiens, guidés par Mounier, qui quitta l'Assemblée après les journées d'octobre, se firent les défenseurs de la prérogative royale... Ils se réunissaient au club des Amis de la Constitution monarchique.

- les Constitutionnels représentaient le gros de l'ancien parti patriote...Ils jouèrent un grand rôle dans l'élaboration des institutions avec des figures comme l'abbé Sieyès ou des hommes de loi comme Target..

- le triumvirat, d'abord à gauche, se rapprocha en fin d'année 1790 de la droite. Ses orateurs étaient Barnave, Duport, et Alexandre Lameth.

- le groupe démocrate, à l'extrême gauche, très minoritaire, avec Buzot, Pétion et Robespierre, défendait le peuple et réclamait le suffrage universel.

Les débats politiques, à l'Assemblée, dans les clubs, étaient largement repris dans la presse qui s'est considérablement développée durant ces premiers moments de la révolution. De 60 feuilles autorisées en 1788, on passera à 700 en 1792. Les tirages des plus importantes

¹⁶⁷ Soboul Albert , *La Révolution française*. Nouvelle édition et augmentée du précis d'Histoire de la Révolution. 1983 Éditions Sociales atelier de la SEPC Saint Armand du Cher, p 173, (608 pages)

ne représentent que quelques milliers d'exemplaires mais les lectures à voix haute élargissent considérablement la diffusion des nouvelles. Les premiers journaux commentent essentiellement les travaux de l'assemblée. Le *Moniteur universel* ou la *gazette*, Le *Patriote français* de Brissot atteint 10000 exemplaires en 1790. Le *Journal universel ou les révolutions du Royaume* de Pierre Jean Audouin rend aussi compte des débats à l'assemblée mais également de nouvelles de France ou de l'étranger. Modéré, *La chronique de Paris* à laquelle collabore Condorcet, et à l'opposé *L'Ami du peuple* de Marat ou *Le Mercure national* de Louise de Kéralio et François Robert. Ces derniers contestent les positions majoritaires et même, pour les Kéralio et Robert, préconisent déjà la République. Ces prises de position animaient les débats dans les sections mobilisées en permanence.

On ne trouve pas trace de Billaud dans ces diverses publications, ni comme auteur ni comme personnalité citée.

Billaud, toujours inconnu dans le paysage politique, dut fréquenter les réunions de sa section, la section n° 41 du Théâtre français (de 1790 à 1792), dénommée ensuite de Marseille (1792/1793), appelée ainsi en raison de l'accueil de fédérés marseillais hébergés aux Cordeliers.

La loi municipale des 21 mai et 27 juin 1790 organisa les conditions de désignation des nouvelles entités municipales partout en France. A Paris, les anciens 60 districts furent remplacés par 48 sections.

C'est au sein de ces sections ainsi que dans les sociétés populaires que la voix du peuple s'exprima et que le peuple intervint de façon constante dans l'ordre politique. Dans son ouvrage sur les sections de Paris, Ernest Mellié¹⁶⁸ définit l'objet des assemblées primaires, constituées des citoyens actifs. Il est double : désigner les membres du conseil mais également s'assembler afin de participer à la vie politique : « *Il faut distinguer, parmi ces assemblées, celles où les citoyens sont réunis pour voter (Assemblées primaires) et celles, où ils délibèrent Assemblées générales.*

Elle comptait au départ, de la rue de Savoie à la rue Saint-André des Arts, 2500 citoyens actifs qui se réunissaient à l'église Saint-André des Arts, démolie en 1807. Parmi les hommes politiques qui étaient assidus, on comptait Danton et Marat. Comme électeurs célèbres de cette section, Mellié¹⁶⁹ cite, outre les trois précédents, Billaud-Varenne, Fréron, Robert et Fabre d'Églantine, tous futurs députés montagnards à la Convention.

168 Melie Ernest: op cité p 38

169 Melie Ernest, idem p 58

La section du Théâtre français compta au nombre des plus progressiste¹⁷⁰; ainsi, « *par un arrêté du 27 juillet 1792, la section abolit en son sein la distinction entre citoyen actif et citoyen passif* ». On approchait du Dix-Aout.

Billaud, bien que remplissant les conditions comme « citoyen actif » pour être électeur, ne sut pas, en 1789, se faire désigner par son district.¹⁷¹ Rapportant un jugement de Gérard Walter, l'auteur écrit : « *Certes, il n'était pas très communicatif, ses manières d'aborder les gens manquaient d'aménité et il tenait même à accentuer l'air renfrogné et maussade qu'il s'était volontairement donné. Il tranchait trop et n'arrivait pas à s'imposer aux habitants de son quartier.* »

Au plan professionnel, il chercha à briguer un poste de commissaire du Roi. Mais par courrier du 11 octobre 1790, Monsieur de Quinson, receveur général de France qui voulait l'aider, lui indiqua que le choix avait déjà été fait.

Son entrée en politique passa par son admission dans la plus célèbre des instances politiques, hormis l'assemblée, le célèbre club des Jacobins. Les anciens membres du club breton avaient pris l'habitude de se réunir à deux pas de la salle du Manège où se tenaient les députés, dans le réfectoire des Jacobins de Saint Honoré, puis dans la bibliothèque et enfin dans la chapelle en mai 1791. Le club, qui se dénomma alors « *La Société des Amis de la Constitution* » se donna un règlement le 8 février 1790 et un programme politique qui était celui de la majorité de l'Assemblée. Ils se déclaraient monarchistes et défendaient les réformes en cours d'édification.

Billaud figure sur la liste des membres de Paris publiée le 21 décembre 1790¹⁷². Selon François Alphonse Aulard, la Société fit imprimer une liste de ses onze cents membres parmi lesquels on trouve « *Billaud, rue Saint-André-des-Arts, n° 42* ». On y lit également le nom de celui qui deviendra son collègue en politique, Jean Marie Collot d'Herbois. Michel

¹⁷⁰ Melie Ernest : idem p 62

¹⁷¹ Tulard, Fayard JF, Fierro A, *Histoire et Dictionnaire de la Révolution française* Robert Laffont 1988 p 583, (1212 p)

¹⁷² Aulard F, Billaud adhérent des Jacobins in F A Aulard, *la société des Jacobins*, Paris, 1889, tome I organisation intérieure, liste des membres p 37

Biard ¹⁷³, dans la thèse qu'il lui a consacrée, date également cette liste de la fin de l'année 1790. Plus ou moins rapidement, des clubs affiliés se créèrent dans les villes du pays.

A La Rochelle ¹⁷⁴, une société affiliée se constitua et reçut également, en octobre 1790, l'accord de lord Stanhope pour l'agrément de la Société de la Révolution de Londres. MM Bellain, Garnier, Delaporte et Derguy, pour la nouvelle association qui devait se réunir aux Carmes déclarèrent « *que les vues que les membres de cette société se proposent, sont de se pénétrer de l'étendue et des bornes des droits de l'homme social, des principes de nos législateurs, de s'instruire de la lettre et de l'esprit de la nouvelle constitution française, et généralement de tout ce qui se rapporte à la révolution dans l'intention de contribuer à en assurer le succès* ». Les rapports avec les élus municipaux ne furent pas toujours faciles.

Mellié rappelle que plusieurs sections demandèrent le renvoi des ministres en novembre 1790 et que Danton, délégué de sa section, vint défendre, à l'assemblée, ce vœu, le 10 novembre.

Pour évoquer cette dynamique, il faudrait étudier le fameux district des Cordeliers, rebaptisé à peu près dans le même périmètre que la section du Théâtre français n° 41, qui choisira plus tard, en 1792, Billaud comme électeur puis comme Député de Paris, en fait du département, puisque les deux correspondaient au même espace. Dans ce quadrilatère géographique du Paris révolutionnaire, sur la rive gauche (qui a donc eu très tôt un rôle actif dans l'essor des idées), entre la rue de Condé à l'ouest et la rue de Vaugirard à l'est, trois lieux représentèrent l'effervescence révolutionnaire : le couvent des Cordeliers, l'église Saint-André des arts, l'Odéon nouveau théâtre français, inauguré en 1782 et siège de la comédie française avant son installation au Palais Royal.

Des personnalités marquantes de la révolution, toutes habitants du quartier, animèrent le débat politique : Georges Danton, au n°1 de la cour du commerce Saint-André, président des Cordeliers, Jean-Paul Marat habitant du 47 de la rue du Vieux Colombier avec son imprimerie toute proche, rue de l'Ancienne Comédie, Camille Desmoulins, Antoine-François Momoro, le célèbre imprimeur au 171 rue de la Harpe. Dès l'été 1789, le district des Cordeliers fut considéré comme un État dans l'État par les autorités officielles, la mairie de Paris, la garde nationale. L'épisode du soutien à Marat menacé d'arrestation en janvier 1790 peut illustrer cette opposition du quartier aux autorités. Le district représentait une entité

173 Biard Michel, Jean Marie Collot d'Herbois, Homme de théâtre et de pouvoir 1749/1796, Thèse de Doctorat de l'Université de Paris I, sous la direction de Michel Vovelle

174 Dupont, Histoire de La Rochelle Chez Marechal, imprimeur 1830 p 564, (640 p)

contestatrice de la Commune dirigée par le maire Bailly, soutenu par La Fayette. Danton prit la tête de la délégation de la section à l'assemblée pour défendre le bouillant publiciste qui dans le même temps s'éloignait en Angleterre pour laisser passer l'orage. Dans son livre sur Danton, David Lawday¹⁷⁵ relate la démarche. A la suite de cet épisode, c'est Danton lui-même qui fut inquiété. Un mandat d'arrêt pour sédition fut émis contre le tribun le 17 mars 1790. « *Son angle d'attaque, écrit Lawday, était : Emprisonnez Danton et vous tuez la liberté dans l'œuf ! Emprisonnez Danton et vous insultez la démocratie ; Emprisonnez Danton et c'est la Révolution que vous étouffez.* »

C'est également dans ces lieux fameux que s'exprima, par le théâtre, la parole révolutionnaire. L'abolition de la censure par la loi du 13 janvier 1791 favorisa l'explosion d'une production théâtrale considérable. Plus de 800 pièces recensées entre 1789 et 1794, d'autant que les lieux de spectacles se multiplièrent après la fin du monopole royal accordé au Théâtre français, à la Comédie italienne et à l'opéra. Comme l'écrit Annette Graczyk¹⁷⁶ « *Le théâtre acquiert un statut nouveau de média révolutionnaire de masses, gérant de nouvelles formes, de nouveaux thèmes et assumant de nouvelles fonctions. En tant qu'institution officielle, que lieu public de communication et que médium esthétique, il est concerné au premier chef par le processus révolutionnaire qui bouleverse en profondeur les institutions et la société, les mentalités et les idéologies*»

Marie Joseph Chénier, qui s'était engagé à dénoncer la censure qui avait interdit sa pièce ,en 1787,e mporta un succès de grande ampleur, avec la première de *Charles IX*, au Théâtre français, le 4 novembre 1789. Dans son «*Épître Dédicatoire à la Nation Française* », il n'hésitait pas à proclamer (avec tout l'enthousiasme caractéristique de l'époque): « *Français, mes concitoyens, acceptez l'hommage de cette tragédie. Je dédie l'ouvrage d'un homme libre à une Nation devenue libre. Sous le despotisme avilissant dont vous avez à peine secoué le joug, l'avarice et la flatterie dictaient les épîtres dédicatoires...* »

Nous ne savons pas si Billaud assista à cette première, mais son intérêt pour le théâtre était entier. Alfred Bégis¹⁷⁷ indique que notre rochelais, d'après une quittance du 8 mars 1792,

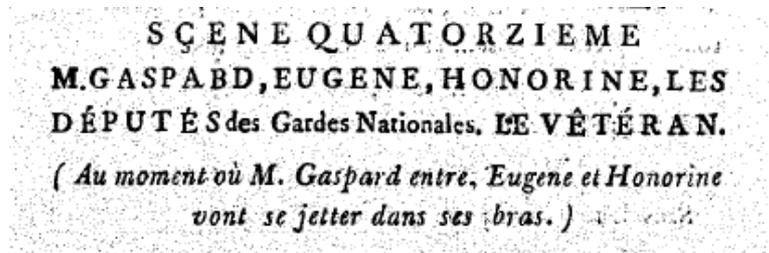
175 Landway David , *Danton le géant de la Révolution* ,Albin Michel ,2 012 emplacement 1527, e book

176 Graczyk Annette, article Persée Le théâtre révolutionnaire, média de masse entre 1789 et 1794 1989 p 395

177 Begis Alfred , *Curiosités révolutionnaires* op cité p16

avait fait publier par Duchesne, libraire , diverses pièces de théâtre dont il était l'auteur et qu'il avait rédigé *l'Almanach des Théâtres pour les années 1792, 1793*.

Dans l'ouvrage collectif ¹⁷⁸ sous la direction de Martial Poirson, Philippe Corno propose que les dramaturges entendent rendre partageable la connaissance d'un événement auquel tous les spectateurs n'ont évidemment pas tous participé et auquel certains d'entre eux, ne sachant pas lire, ne peuvent avoir accès que par son oralisation ou sa mise en scène. Ainsi en va-t-il de certaines pièces, telle celle de Collot d'Herbois ¹⁷⁹ écrite à propos de la Fête de la Fédération : *La famille patriote ou la fédération : pièce nationale en deux actes et en prose suivie d'un Divertissement*.



Source ¹⁸⁰

Cette pièce illustre le moment “de grâce “de juillet 1790, au moment de l'hypothétique réconciliation du peuple avec son roi. Un fabricant parisien, Casimir, marie sa fille Honorine à un jeune peintre, Eugène, au moment de la célébration, au Champ de mars, de la fête de la fédération. Il a accueilli , comme beaucoup de parisiens, des députés fédéraux de Bordeaux, Marseille, de Normandie. Casimir ne marie pas sa fille, comme le dit la bonne, Mariette, « à quelqu'un de la cour, Monsieur est plus sage, il ne marie pas Mademoiselle à un homme de cour , mais à un artiste, à un homme de talent. Cela vaut mieux. » Ce n'est pas l'opinion de son beau- frère Monticourt qui voudrait un mari plus fortuné. Au contraire de ce nostalgique des temps anciens, le propre frère de Casimir, le prieur est partisan des nouvelles réformes ¹⁸¹, notamment en ce qui concerne les biens nationaux : « *ce ne sont pourtant pas les*

178 Poirson Martial, *Le théâtre sous la révolution politique du répertoire 1789-1799*, L'esprit des lettres , Desjonquères 2008

179 Collot d'Herbois, *la famille patriote ou la fédération* 1790 édition chez la veuve Duchesne, Paris, 1790, Libraires p8

¹⁸⁰ Collot d'Herbois , *La famille patriote o ula Fédération* .Pièce en deux actes, suivie d'un divertissement. Représentée à Paris, sur le Théâtre de Monsieur le 17 juillet 1790

¹⁸¹ Collot d'Herbois, *La famille patriote*, op cité , p 15

trésors de la terre que nous devons disputer ; nous en étions les dépositaires, j'en ai toujours fait bon usage ; la nation me les redemande. Eh bien ! Je les remets de bon cœur, ma conscience n'a rien à me reprocher.» Et , à la fin du premier acte, tout est prêt pour qu'Honorine épouse, le jour même, son Eugène.

Dans l'acte II, Sylvestre renonce à être le domestique de Monticourt, et Monticourt rejoint le camp patriotique. Cette pièce naïve traduit bien l'état d'esprit de ce moment d'unité nationale. Nous sommes confondus devant l'écart entre cette attitude et celle de Collot trois ans plus tard , en 1793, le dramaturge devenu député, brisant la révolte lyonnaise

La grande fête consacra le triptyque : la Nation, la Loi, le Roi. La Fayette, à la tête de la Garde Nationale, fut le grand bénéficiaire de ce moment de grâce .

Mais cette concorde n'allait pas tarder à voler en éclat sous le coup des contradictions importantes liées aux conséquences de la mise en œuvre de la Constitution civile du clergé, mais également aux rapports difficiles au sein de l'armée, entre des cadres pour la plupart hommes de l'Ancien régime et les soldats.

Billaud publia sur ce thème son quatrième ouvrage¹⁸², un opuscule cette fois, 51 pages seulement, intitulé : *Plus de ministres ou point de grâce. Avertissement donné aux Patriotes François, et justifié par quelques circonstances de l'affaire de Nancy.* "Patriote", le terme est significatif : le patriote s'oppose à l'aristocrate. Dès le début de son texte, Billaud affirme sa vigilance :¹⁸³ « *Apôtre de la Liberté, je n'ai pu manquer d'être le partisan et l'admirateur de la révolution... Si j'ai aperçu dans les opérations de l'Assemblée nationale de grandes vues politiques, d'immenses bienfaits pour le peuple, ...j'ai pareillement découvert des causes destructives d'un si bel ouvrage.* » Comme précédemment, il remet en cause le pouvoir des ministres et plus particulièrement dans cette affaire, celui du ministre de la guerre.

Trois régiments stationnaient dans la ville. Le mécontentement des soldats portait sur les retards de versement d'une partie de leur solde. De plus, ils réclamaient des comptes clairs et vérifiés. Des délégués des soldats de Nancy envoyés à Paris furent arrêtés sur ordre de Bailly, puis de La Fayette. Mais ce dernier envoya tout de même à Nancy, pour information, un de ses aides de camp accompagné de deux soldats. Le 29 août, le gouvernement envoya Bouillé, gouverneur militaire de Metz, ami proche de La Fayette, rétablir l'ordre, les soldats du régiment

¹⁸² Billaud-Varenne, *Plus de ministres ou point de grâce, Avertissement aux Patriotes François et justifié par quelques circonstances de l'Affaire de Nancy.* Paris, 1790, Librairie Charles Denné. (52 pages)

¹⁸³ Billaud-Varenne, op cité, p 5

de Châteaueux étant soutenus par une partie de la population de Nancy. Bilan contesté des affrontements du 31 : 200 à 400 pour les troupes de Bouillé, pas de chiffrage côté « rebelles » mais 450 arrestations. Le 1er septembre, les mutins des Suisses furent condamnés : un roué à vif, 22 pendus, 30 condamnés aux galères.

Pour Billaud, ¹⁸⁴ c'est d'abord au travers de l'écrit qu'il expose sa position. Il a bien conscience de la force de l'opinion publique : « *Sans doute, l'Assemblée Nationale a reçu une grande force de l'opinion publique. Mais combien souvent cette force ne se trouve-t-elle pas paralysée, ou si l'on veut déjouée par le pouvoir exécutif. Le plus grand malheur, pour un peuple qui se régénère, est d'allier à son nouveau régime les principes fondamentaux de son ancien gouvernement. Alors au lieu d'une vraie révolution il ne s'opère que des changements partiels.* »

Billaud critique d'abord la nomination de Bouillé ¹⁸⁵ « *Si dans ces circonstances, elle (la nation) eut pleinement joui de ses droits, quelles que fussent les qualités militaires de M de Bouillé, je ne crains pas de dire que le choix ne fût point tombé sur lui ; sur lui qui n'a prêté le serment civique que comme un sacrifice fait à ses principes.* ». Il s'interroge sur l'ampleur des forces engagées ¹⁸⁶ « *Pourquoi d'ailleurs une armée si formidable ? Pour réduire trois régiments qui réclamaient justice...* ». Il dénonce « *ceux qui assurent que sans ce qu'ils nomment la fermeté du triomphateur de Nancy, la France était perdue, parce que, disent-ils, l'insurrection des troupes en garnison dans cette ville, se seroit bientôt étendue au reste de l'armée.* »

Billaud conteste la nécessité de l'intervention ¹⁸⁷ : « *Il était aussi impolitique que peu nécessaire de faire marcher une armée contre la garnison de Nancy. Les faits connus dès le principe, indiquaient assez qu'il eût suffi de parler le langage de l'équité et de la raison à ces trois régiments pour les rappeler à leur devoir.* » On aurait dû faire appel à la justice ¹⁸⁸ « *Ou plutôt, c'était un tribunal, composé de Juges nommés par la Loi et pris dans une autre caste que celle des coupables présumés, n'eussent à ménager ni protecteurs ni collègues.*»

¹⁸⁴ Billaud-Varenne, op cité, p 5

¹⁸⁵ Billaud-Varenne, idem , p 13

¹⁸⁶ Billaud-Varenne, idem, o 14 et 15

¹⁸⁷ Billaud-Varenne, idem , p 16

¹⁸⁸ Billaud-Varenne, idem, p16

Ce sont les officiers qui ont poussé les hommes à se révolter¹⁸⁹. « *Mais dans quelles mains reposait la puissance d'appesantir le joug de manière à le rendre insupportable. Dans celle d'un corps d'officiers, qui bien sûrs d'être secondés par le ministère, faisant ensemble cause commune, avaient tous les moyens de conduire les troupes au désespoir.* » Officiers complètement persuadés de leur impunité : « *Ces officiers, qui avant même de se douter que les réformes porteraient sur eux, n'avaient pas rougi de donner ordre à leurs soldats de tourner leurs armes contre leurs concitoyens* »

Il dénonce l'arrestation des délégués des soldats « citoyens »¹⁹⁰ : « *A peine arrivés dans la capitale, il fait arrêter dans un cachot les soldats dont la personne devait être inviolable, se trouvant sous la sauvegarde d'une mission politique et munis d'un congé.* »

Ces troupes n'étaient pas en rébellion¹⁹¹, « *Car ces troupes en insurrection ne seraient coupables d'aucun délit, si elles n'eussent point voulu constamment opposer leur patriotisme aux lâches vexations, aux injustices criantes de leurs oppresseurs.* »

Billaud met en cause l'impartialité des commissaires nommés par le pouvoir exécutif¹⁹² : « Je le demande, est-il possible de regarder la vérité des faits comme entièrement et suffisamment éclaircie, lorsque les commissaires chargés de cette tâche si importante, si délicate, ont été nommés par le pouvoir exécutif, c'est à dire par ceux-là même qui sont les premiers intéressés à tâcher, s'il est possible, d'ensevelir dans la nuit la plus obscure leurs crimes particuliers ? »

Il reporte toute la responsabilité des événements sur l'action de Bouillé¹⁹³ : « *Il faut donc moins s'en prendre à ces commissaires, qu'aux effets vicieux d'une organisation encore imparfaite de cette obscurité trompeuse* ».

Poursuivant sa critique de l'action de Bouillé, Billaud lui reproche de ne pas avoir respecté les consignes d'entrée en ville¹⁹⁴ : « *La prudence d'un général, et surtout d'un général expérimenté, ne l'avertit-elle pas qu'il faut que tout citoyen soit retiré dans ses foyers et que les rues deviennent désertes pour que les troupes puissent être admises dans la cité, sans crainte*

¹⁸⁹ Billaud-Varenne, idem, p17

¹⁹⁰ Billaud-Varenne, idem, p 21

¹⁹¹ Billaud-Varenne, idem, p 23

¹⁹² Billaud-Varenne, idem, p 26

¹⁹³ Billaud-Varenne, idem, p 27

¹⁹⁴ Billaud-Varenne, idem, p 28

de tumulte ou d'accident. Il est d'usage de la faire devancer par les fourriers qui vont marquer et préparer les logements. »

De la critique de Bouillé, Billaud passe à la mise en cause du pouvoir central ¹⁹⁵:
« Mais quoique Monsieur de Bouillé paraisse avoir agi dans le sens de ses intérêts personnels, il n'était pourtant que l'instrument de ministères : du ministère qui dirigeoit par des instructions officielles ses actions et mouvements ; du ministère à qui il importe plus qu'à nul autre de faire écrouler l'édifice de notre constitution. » Billaud réclame toute la lumière sur l'affaire ¹⁹⁶: *« C'est en mettant aux prises l'ancien ministre de la guerre et Monsieur de Bouillé et les autres officiers, ... que le soin de leur défense doit les jeter dans des récriminations réciproques d'où jailliront de nouveaux traits de lumière. »*

Poursuivant son analyse de la situation, notre pamphlétaire considère que la révolution est loin d'être terminée ¹⁹⁷: *« Ils sont bien stupides ou de mauvaises foi, les gens qui publient qu'on a obligation au pouvoir exécutif d'achever la révolution...Mais est-on donc arrivé au terme ? »*

Au contraire, Billaud pense que *« le nombre des ennemis de la révolution s'est accru dans la proportion des changements et des réformes... »* Et il profère cette exhortation qu'il reproduira plusieurs fois par la suite : *« Vous qui dormez dans une sécurité trompeuse, apprenez qu'il ne s'est opéré de ces révolutions qui changent totalement la face des empires, qui culbutent ceux qui profitoient des abus, qui produisent une convulsion générale dans les fortunes, qui écrasent les riches et soulagent l'indigence, sans faire une foule innombrable de mécontents »*. On reconnaît bien là, la lucidité du personnage, son sens politique que nous aurons loisir d'approfondir plus avant.

Il ajoute enfin cette réflexion qu'il reprendra plus loin lors du débat sur la guerre : *« Une autre vérité politique, également importante, établit que la guerre devient toujours l'instrument de l'accroissement du pouvoir souverain. »*

Son livre se termine par la demande de création d'un tribunal *« qui va devenir la terreur des ennemis de la Nation »* Cette création *« ne peut jamais être assez prompte . Que le règne d'une justice exacte et inflexible permette au peuple de maintenir à son tour les droits*

¹⁹⁵ Billaud-Varenne, idem, p 31

¹⁹⁶ Billaud-Varenne, idem, p 33

¹⁹⁷ Billaud-Varenne, idem, p 36 38

d'une liberté fixée par les lois de l'humanité et de la raison. »¹⁹⁸ Et dans la logique de cette demande, il conclut : « *Si la Nation française veut prévenir de plus grands dangers ; si la liberté qu'on lui conteste lui est chère ; qu'elle la cimente par le sang de quiconque osera l'attaquer.* » On mesure par ces termes l'anticipation de ce que ce sera la terreur et le côté radical de notre rochelais. Il n'est pas l'homme des demi mesures . Il reprendra cette idée de sanctionner les ennemis de la révolution y compris par leur élimination physique, dans ses ouvrages futurs , tel *l'Acéphocratie*, et dans ses discours .

Toutefois, Billaud ne fut pas le seul homme politique à s'exprimer à ce sujet. Collot d'Herbois prit également une place de premier plan dans la défense des soldats. Collot d'Herbois¹⁹⁹ présenta aux Jacobins, le 26 juin 1791, un premier rapport. Il alla beaucoup plus loin que Billaud dans le suivi de ce combat. Il s'y consacra durant tout l'hiver 1790, devenant une sorte de spécialiste de la défense des soldats patriotes et contribua à leur amnistie le 1er janvier 1792.

Curieusement, notons que Billaud fut absent d'un autre combat pourtant essentiel dans ce moment de la révolution, celui des noirs en Haïti pour leur émancipation. Au contraire de Billaud, son futur collègue au comité de Salut public, Collot d'Herbois prit une part dans le combat anti- esclavagisme . Primé par les Jacobins, dans le cadre d'une publication visant à présenter au peuple la constitution en septembre 1791, Collot n'hésite pas à -faire dire à son père Gérard²⁰⁰, répondant à un paysan :

«— *Un paysan : Les nègres sont donc aussi de la nation ?*

— *Le père Gérard : Sans doute. La terre de France ne compte que des hommes libres. D'ailleurs , un nègre est souvent un bien bon, un bien brave homme ; est-ce qu'il y a une couleur pour les vertus ? La bonté, le courage, la patience, l'humanité ne sont-elles pas le partage des noirs comme des blancs.*

— *Un paysan : On dit que ce n'est pas de même aux îles d'Amérique ?*

— *Le père Gérard : Oui. Quelques hommes d'esprit ont dit à l'Assemblée nationale que la politique pouvait vouloir qu'il y ait des esclaves en Amérique... M'est avis que ceux qui*

¹⁹⁸ Billaud-Varenne, idem, p 48

¹⁹⁹ Biard Michel : thèse op cité

²⁰⁰ Père Gérard: personnage de fiction, imaginé par Collot d'Herbois, à partir d'un député du Tiers État, à Rennes, laboureur de profession qui répond dans l'ouvrage aux questions de paysan.

plaidaient pour ce despotisme des blancs se sont furieusement noircis dans l'opinion publique. »

La problématique se déroula sur deux scènes, à Paris avec le débat sur l'émancipation des hommes de couleur, et à Saint-Domingue avec le soulèvement des noirs.

En France, sur demande de Barère, l'assemblée constituante accorda, le 15 mai 1791 la liberté aux hommes libres de couleur nés de mères et pères libres, soit moins de 5% des personnes considérées. Mais le 24 septembre le décret fut révoqué à la demande de Barnave, Lameth et Duport, répondant aux pressions des colons et du club Massiac

Cet épisode se situait juste après l'entrée en révolte des noirs

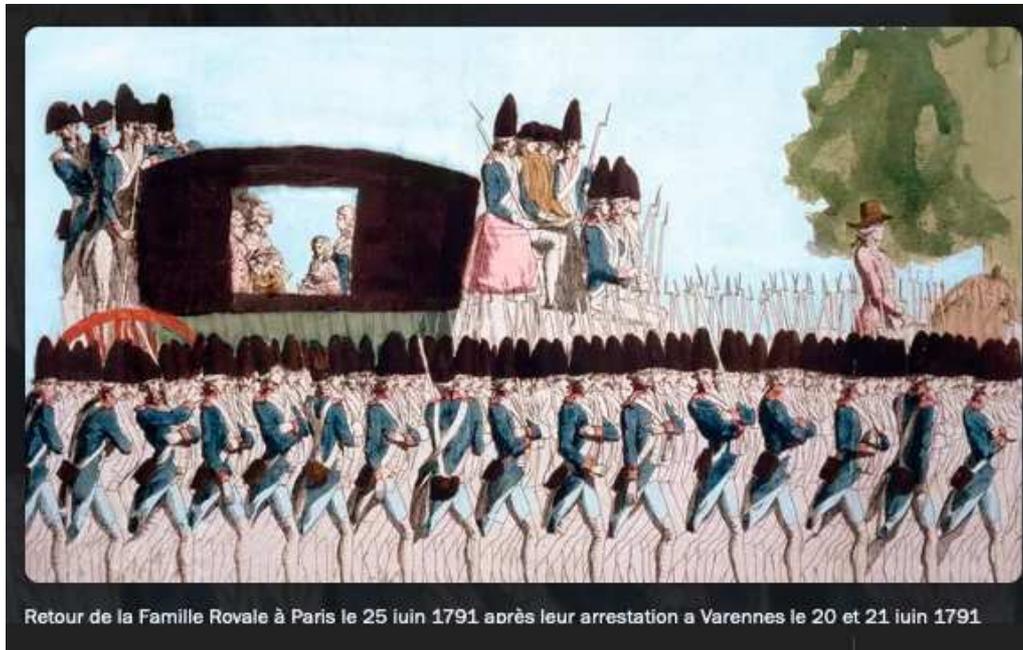
A Saint-Domingue, au Bois-Caïman, des esclaves mirent en flammes les plantations du Nord et plus de mille blancs furent massacrés .

Un petit nombre de députés se prononcèrent en faveur des esclaves révoltés, dont Merlon de Thionville et Jacques Brival , au travers de leurs discours aux Jacobins, 4 décembre ,ainsi qu'à l'assemblée le 6.

Nous pouvons avancer, qu'à la veille de cet épisode important qu'est la fuite du Roi à Varennes, Billaud nous apparaît, au plan philosophique et spirituel, comme un croyant « éclairé », au plan politique comme un patriote défenseur de la constitution, au plan social, comme un bourgeois attentif au respect de la propriété et de l'ordre public mais farouche opposant à la loi martiale. Par contre aucune allusion, aucun engagement dans ce combat pourtant essentiel contre la traite et l'esclavage.

C'est Louis XVI qui fit basculer définitivement le rochelais dans le camp républicain en prenant l'initiative, funeste pour lui, de s'enfuir.

Chapitre II : les conséquences de la fuite à Varennes



Légende?

Notre Rochelais va se faire reconnaître, notamment aux Jacobins, au travers de ses nombreuses prises de paroles, disputant souvent à Robespierre l'initiative. L'ancien député d'Arras, de retour dans la capitale après trois mois d'absence, utilisa cette même tribune et leurs paroles se complétèrent sur des sujets aussi importants que le régime politique ou l'entrée en guerre.

Durant cet été 1791, qu'étaient devenues les trois forces proposées précédemment :

L'aristocratie a perdu en influence, partagée entre ceux qui ont émigré, les plus proches de l'ancien pouvoir, ceux qui suscitent des révoltes dans les provinces, et ceux qui attendent que l'orage passe. Mais elle reste l'ennemi, toujours dangereux dans l'esprit des patriotes, celle que l'on dénomme "le complot aristocratique".

Le « peuple » et plus particulièrement celui de Paris a émergé comme force politique permanente : durant toute la fin de l'année 1790 jusqu'au printemps 1791 les sociétés populaires se sont organisées. Au moment de sa tentative de fuite, Louis XVI laissa une déclaration très

explicite sur ses motifs de mécontentement, tant politiques,— le veto qui ne signifiait rien pour lui—, que personnels —son impossibilité de quitter les Tuileries, l'impossibilité de faire ses Pâques à Saint-Cloud. Non seulement il se sentait prisonnier mais il déclarait également l'Assemblée sous tutelle. Dans son livre sur la fuite à Varennes, Mona Ozouf²⁰¹, à propos de cette déclaration, rappelle que le roi affirmait que « *L'assemblée, elle aussi, est prisonnière de la surenchère des clubs. Elle non plus n'est pas libre. Le réseau d'associations qui s'est étendu sur la France déverse sur tout le territoire les informations, les adresses, les injonctions et même les dénonciations, au point que tous les corps administratifs et judiciaires, sans excepter l'Assemblée elle-même, obéissent toujours à ses ordres.* ».

Albert Mathiez²⁰² décrit bien les relations de proximité entre les clubs et particulièrement les cordeliers avec les sociétés populaires.

La frange éclairée se divise après la fuite de la famille royale (20 -21 juin) et le massacre du Champ de Mars (17 juillet) : les modérés autour de Barnave, Duport, les frères Lameth, n'ont d'autres préoccupations que de stabiliser la révolution . Déjà, durant le printemps 1791, dès la mort de Mirabeau, le 2 avril 1791, le comte de Montmorin²⁰³, principal ministre d'État, avait pris contact avec les triumvirs pour entretenir des relations visant « *ces derniers à rendre à la monarchie sa dignité et ses pouvoirs, à obtenir un adoucissement du serment des prêtres ; de son côté , le roi promettrait de faire parvenir aux cours étrangères sa pleine acceptation de la constitution* », constitution qui n'était toujours point promulguée.

Les patriotes les plus convaincus, au contraire, étaient de plus en plus nombreux à penser à la république. Notre rochelais va prendre toute sa place dans ce débat essentiel.

1) Le débat sur la question du mode de gouvernement, après Varennes.

En fait Billaud avait suivi l'évolution du courant favorable à la République, courant très minoritaire. Au nombre des rares partisans de ce type de gouvernement, à ce moment-là,

²⁰¹ Ozouf Mona ,*VARENNES, La mort de la Royauté* Gallimard Edition électronique 2013 emplacement 1016 sur 10548

²⁰² Mathiez Albert , *Le club des cordeliers pendant la crise de Varennes et le massacre du champ de Mars* réédition de l'édition 1910 , BNF Gallica p 14

²⁰³ Ozouf Mona , op cité emplacement 2735

nous rangerons : François Robert ²⁰⁴, également membre du club des Jacobins, qui publia : « *Le républicanisme adapté à la France* », et de Lavicomterie²⁰⁵ auteur de: «*Les droits du peuple sur l'Assemblée* », ainsi que les articles publiés dans le journal *La Bouche de fer*, ou les conférences au cirque du Palais Royal.

En ce début d'été 1791, Billaud est devenu un des orateurs écoutés des Jacobins. Sa parole commence être reconnue. Comme les plus engagés dans la révolution, il repousse la thèse de l'enlèvement ²⁰⁶ exprimée par un document signé, Bailly, le maire de Paris , dans le *Moniteur Universel* du mardi 22 juin , informe que « *Le roi a été enlevé cette nuit sans que l'on sache la route qu'il a prise...* »

Comme les plus engagés dans la révolution, il repousse la thèse de l'enlèvement ²⁰⁷ exprimée par un document signé, Bailly, le maire de Paris , dans le *Moniteur Universel* du mardi 22 juin , informe que « *Le roi a été enlevé cette nuit sans que l'on sache la route qu'il a prise...* »

²⁰⁴ Robert François , "*Le républicanisme adapté à la France*" BNF Gallica d'après EDHIS Édition d'histoires sociales, 1991 , 110 pages

²⁰⁵ Lavicomterie

²⁰⁶ Source: *Moniteur Universel*, Retronews, 22 juin 1791

²⁰⁷ Source: *Moniteur Universel*, Retronews, 22 juin 1791

Du mardi 21 juin 1791 , 10 heures du matin.

LE roi a été enlevé cette nuit vers les deux heures , sans que l'on sache la route qu'il a prise. Aussitôt que la municipalité a été instruite de ce départ , elle a pris les mesures les plus promptes pour découvrir sa route. L'Assemblée nationale et le directoire du département ont été avertis. L'Assemblée nationale a pris toutes les mesures que la circonstance exige ; elle attend des citoyens le calme nécessaire pour leur exécution. L'assemblée du conseil de la commune est convoquée ; on envoie des avertissemens aux départemens et municipalités , pour être en garde contre les ennemis intérieurs ; tous les bons citoyens sont invités au courage , et surtout au bon ordre. En conséquence , le conseil arrête que le devant de toutes les maisons sera illuminé la nuit prochaine et les suivantes ; invite tous les citoyens à se conformer exactement à cette disposition. Signé , BAILLY , maire ; DEJOLY , secrétaire-greffier.

Source le Moniteur Universel du 22 juin 1791

De fait , le départ du roi posa un problème constitutionnel sans précédent aux députés de l'Assemblée : le débat sur la constitution n'était pas achevé, la constitution n'avait pas encore été approuvée par Louis XVI , donc pas promulguée.

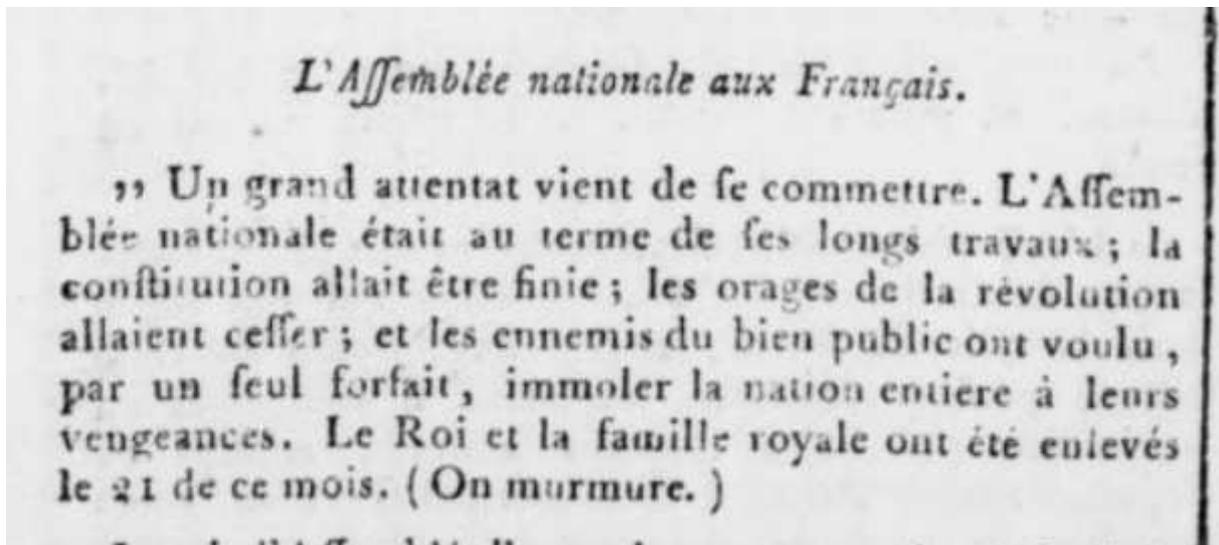
Mona Ozouf, dans son livre sur Varennes précédemment évoqué, rapporte les termes utilisés par Régnaud de Saint-Jean d'Angely²⁰⁸ , député de la Constituante avant l'ouverture de la dite séance présidée par Alexandre de Beauharnais , : « *J'ai une nouvelle affligeante à vous donner. M Bailly est venu, il y a qu'un instant chez moi, m'apprendre que le roi, et une partie de sa famille, ont été enlevés cette nuit par les ennemis de la chose publique* ». En fait, le président Beauharnais, Régnaud et La Fayette s'étaient concertés peu avant l'ouverture des travaux de l'assemblée pour présenter ainsi les choses. Pour La Fayette, la question était

²⁰⁸ Regnault de Saint Jean d'Angely : député constituant, conseiller d'État sous le Directoire, comte d'Empire en 1808

délicate, car il avait en charge « *la protection ? la surveillance ? du roi* ». Barnave²⁰⁹ déclarait dans la même séance : « *Monsieur La Fayette, depuis le commencement de la révolution, montré les vues et la conduite d'un bon citoyen ; il mérite la confiance ; il l'a obtenue et il importe à la nation qu'il la conserve... Il faut que dans le centre du royaume la force publique parle son véritable langage... Il faut de la force à Paris ; mais il y faut de la tranquillité.* » Paroles prudentes qui annoncent les propos qui seront tenus au moment de la cassure ultérieure des patriotes.

L'inquiétude suscitée par l'évènement conduisit Lameth, toujours dans la même séance, à faire adopter par le comité de constitution « *un projet de proclamation à tous les départements, afin de leur recommander l'ordre, la protection des propriétés et des travaux de l'agriculture, et de les exhorter à veiller à ce que tous les citoyens fassent également le service de gardes nationales, ainsi les mauvais citoyens seront retenus par les bons.* »

Pour sortir de cette situation délicate, l'absence du roi, les députés firent appel au Comité de constitution pour que soient précisée la continuité des actes législatifs. Ce dernier rédigea une Adresse aux français, lue en séance du mercredi 22 juin, par M Desmeuniers, pour le Comité :



Légende

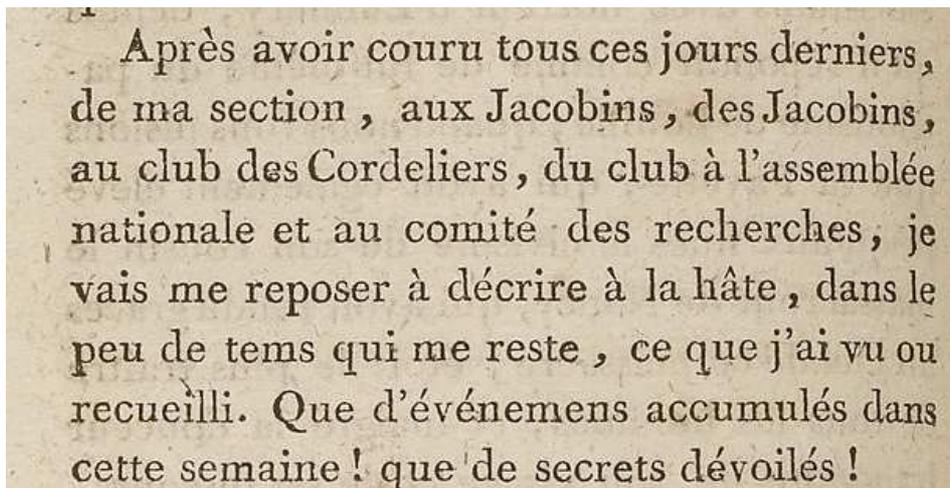
L'adresse rappelle les prérogatives du Roi en matière d'exécution des lois. Faisant fi de la séparation des pouvoirs, les députés prononcèrent donc cette décision : « *S'il quitte son*

²⁰⁹ Moniteur Universel du 22 juin, intervention de Barnave ; Moniteur Universel, Retronews, BNF Gallica

poste, quoiqu'il soit enlevé malgré lui, les représentants ont le droit de lui suppléer. L'Assemblée nationale a en conséquence décrété que le sceau de l'État et la signature du ministre de la justice seront apposés à tous les décrets pour leur donner le caractère de la loi ».

Ces journées des 21 et 22 juin suscitèrent des débats passionnés, tant à l'assemblée que dans les clubs, jacobins et Cordeliers. Ils sont rapportés dans la presse.

Camille Desmoulins ²¹⁰, dans les *Révolutions de la France*, n° 82 du 22 juin, écrivait ce que nous reproduisons ici :



Après avoir couru tous ces jours derniers, de ma section, aux Jacobins, des Jacobins, au club des Cordeliers, du club à l'assemblée nationale et au comité des recherches, je vais me reposer à décrire à la hâte, dans le peu de tems qui me reste, ce que j'ai vu ou recueilli. Que d'événemens accumulés dans cette semaine ! que de secrets dévoilés !

Camille Desmoulins *Révolutions de France* n°82, 22 juin 1791

Il relate dans son article l'intervention de Robespierre (*Le seul homme en qui j'ai pleinement confiance*), aux Jacobins le soir du 21 juin. Robespierre, sans illusion sur les intentions de Louis XVI qui, selon lui, est parti de son plein gré, attire l'attention de son auditoire sur le fait que le roi compte de nombreux partisans, ici même à Paris, « *C'est donc au milieu de nous, c'est dans cette capitale, que le roi fugitif a laissé les appuis sur lesquels il compte pour sa rentrée triomphante, autrement sa fuite serait insensée* ». Dans la suite de son discours, il dénonce les dispositions prises par l'assemblée afin de pallier l'absence du souverain, et, à la fin, se pose ne victime expiatoire. Ce ne sera pas la dernière fois...

²¹⁰ Desmoulins Camille, *Les Révolutions de la France* n°82, du 22 juin, 1791.

Dans la *Société des Jacobins*²¹¹, recueil des discours aux Jacobins réunis par François Alphonse Aulard rapporte les propos de Danton, aux Jacobins, toujours le 21 juin, interpellant La Fayette : « *Ne nous faisons pas d'illusions messieurs. La fuite du roi n'est que le résultat d'un vaste complot ... Et vous, Monsieur La Fayette, vous qui nous répondiez encore dernièrement sur votre tête de la personne du roi... Vous avez juré que le roi ne partirait pas... Ou vous avez livré votre patrie, ou vous êtes stupide d'avoir répondu d'une personne dont vous ne pouviez répondre.* »

Billaud, aux Jacobins, dans son discours du 1er juillet 1791, pose la question du meilleur mode de gouvernement²¹² : « *Je monte à cette tribune, persuadé qu'elle est le siège de la liberté. J'y parlerai le langage d'un homme libre et dégagé des préjugés nationaux. J'ai été étonné que l'Assemblée nationale s'étant établie pouvoir constituant, n'ait pas commencé à analyser tous les pouvoirs. J'ai été non moins étonné que, promettant une nouvelle constitution à la France, elle se soit contentée de faire quelques règlements fondés sur les bases de l'ancien gouvernement. Aujourd'hui que le trône est presque renversé par la fuite du Roi, je suis encore plus étonné qu'elle ne s'occupe pas des moyens de l'abattre. Voici donc les questions que je me suis proposé de traiter : quel est, du gouvernement monarchique ou du gouvernement républicain, celui qui nous convient le mieux* ». Le compte rendu des débats indique "grand bruit, brouhaha".

Le président de séance, Bouche, déclare ensuite : « *A l'annonce que vous nous avez fait des propositions que vous désirez discuter, il paraît que vous vous écarterez entièrement de l'ordre du jour : que doit faire l'Assemblée nationale, dans la circonstance présente, relativement au roi ? La constitution a déclaré que le gouvernement de la France doit être monarchique. Il ne s'agit pas de savoir si tout autre gouvernement lui conviendrait mieux. Vous voyez, à l'improbation générale, que votre proposition ne paraît pas à l'ordre du jour. Je ne crois pas que vous deviez conserver la parole.* »

Mgr Royer, évêque d'Albi, enchaîne : « *Peut-on se dire Ami de la constitution et annoncer un sentiment qui en sape les fondements ? Je demande qu'on raye de la liste des Amis*

²¹¹ Aulard François Alphonse, *La Société des Jacobins. Recueil de documents* TII .Paris ,1891

²¹² Aulard François Alphonse, op cité p 573

de la constitution le membre qui a proposé une telle opinion. Il est temps qu'on ne laisse pas circuler dans le public, comme étant ceux de la Société des sentiments qui sont loin de nos cœurs. Les Sociétés des Amis de la constitution s'attache à montrer le plus grand respect pour les décrets de l'Assemblée nationale. Elle a décrété la monarchie. Écouter une telle proposition serait laisser croire, ce qui est bien loin de nous, que nous ne sommes pas parfaitement liés à l'Assemblée nationale. Je demande qu'au moins l'opinant soit rappelé à l'ordre. (Quelques applaudissements).»

Alfred Bégis relate, dans son ouvrage, qu'après être sorti des Jacobins, Billaud se rendit aux Cordeliers²¹³, dont il était également membre. La double appartenance était alors possible. *« A son entrée, tous les membres de la Société, informés de ce qui s'était passé au club des Jacobins, se levèrent, l'applaudirent et jurèrent haine mortelle à la monarchie. Danton, qui présidait la séance, embrassa Billaud Varenne avec attendrissement, lui donna l'accolade fraternelle et le fit asseoir à sa droite. »*

En fait Billaud avait suivi l'évolution du courant favorable à la République, courant très minoritaire. Au nombre des rares partisans de ce type de gouvernement pour la France, à ce moment-là, nous rangerons : François Robert²¹⁴ également membre du club des Jacobins qui avait écrit dès 1790 : « Le républicanisme adapté à la France », et de Lavicomterie²¹⁵ «*Les droits du peuple sur l'Assemblée* », les articles publiés dans le journal, la Bouche de fer, ou les conférences, au cirque du Palais Royal.

Le texte de Robert²¹⁶ commence par cette affirmation : *« On dit dans ce moment que la France est libre : quoi, la France est libre ! et c'est une monarchie. Il ne faut pas nous abuser : si la France est libre, elle n'est pas une monarchie ; et si elle est une monarchie, elle n'est pas libre. »*

François Robert enchaîne en écrivant ensuite. : *« Le chef de l'exécutif n'est pas un monarque, qu'il n'est pas roi, qu'il est tout simplement chef de l'exécutif. »*

Langage tout à fait explicite, deux ans avant l'entrée en République.

213 Bégis A, op cité p 21

214 Robert François, "Le républicanisme adapté à la France" BNF Gallica d'après EDHIS Édition d'histoires sociales 1991, 110 pages

215 Lavicomterie Louis Charles comte de :*Les droits du peuple sur l'assemblée nationale.* Document Gallica Paris 1791

216 Robert François :*Le Républicanisme adapté à la France* Paris 1790 Gallica p 2 p3

d'un nouveau genre de despotisme ! Voici donc la première vérité que je me propose d'établir, c'est que l'opinion actuelle de la France n'est pas un obstacle à la destruction de la royauté ; je démontrerai après cela l'incompatibilité de la royauté avec la liberté, combien cette institution est monstrueuse ; et finalement, je proposerai mon système de républicanisme : s'il est un

Extrait du livre de François Robert, le Républicanisme adapté à la France

L'auteur du Républicanisme enchaîne en présentant une première proposition :

PREMIERE PROPOSITION.

L'opinion actuelle de la France n'est pas un obstacle à la suppression de la royauté.

François Robert : le Républicanisme adapté à la France

Il rappelle ensuite que partout se sont constituées des sociétés des amis de la Constitution, que dans les corps municipaux siègent côte à côte des manouvriers à côté de feunobles.. Peut-être exagère t- il un peu ?

Il poursuit²¹⁷ par une vive critique des positions de Mothier (La Fayette) et de Bailly, premiers officiers populaires « *qui ont voulu être officiers royaux* » et affirme ensuite : « *Si le roi ne peut commander qu'au nom de la loi, à quoi bon la qualité de roi ? Tout homme qui commande au nom de la loi sera obéi ; il n'est donc pas nécessaire de l'entourer de cette pompe insultante et surtout de ces vingt- cinq millions qui deviennent dans ses mains une arme dangereuse et formidable.* »

S'ensuit une deuxième proposition :

²¹⁷ Robert François, idem p 16 et 18

DEUXIEME PROPOSITION.

La royauté est incompatible avec la liberté.

François Robert : Le républicanisme adapté à la France

Après avoir défini deux types de royauté, celle d'avant, absolue avec un roi pouvant massacrer les citoyens, maître du trésor public, usant et abusant des lettres de cachet, disposant de la vie ou de la mort de ses sujets, traitant seul des intérêts de la nation..., et celle « d'aujourd'hui dans laquelle le roi n'est plus un despote absolu », il fait remarquer²¹⁸ en relevant toutes les ambiguïtés des constituants: « *mais voyons ce qu'il est, quelles sont ses fonctions, ses prérogatives ; nous les examinerons l'une après l'autre, et nous nous demanderons si une telle institution peut subsister avec la liberté : d'abord la royauté est héréditaire ; le roi est membre du corps législatif puisqu'on lui a réservé un veto ; il nomme le ministère public , il nomme une partie des officiers de l'armée ; il s'intitule roi par la grâce de Dieu ; il est inviolable ; il a un gage de vingt-cinq millions, outre des maisons et des parcs ; il a le droit de faire grâce à ceux que la loi a condamnés .* » Il reprend ensuite une à une ces contradictions pour mieux mettre en valeur leur iniquité et particulièrement pour critiquer le veto, atteinte à la séparation des pouvoirs. Il s'élève enfin contre la notion de Roi par la grâce de Dieu ainsi que contre l'inviolabilité du roi. Pour clore ses critiques, il dénonce l'ampleur de la liste civile : « *le salaire du Roi, vingt-cinq millions de livres annuels !* » fonds mis à disposition du roi par l'assemblée. Enfin, il récuse le droit de grâce accordé au souverain. Décidément François Robert ne manquait pas de perspicacité !

Après les condamnations, voici les propositions.

87

TROISIEME PROPOSITION.

*Il est possible d'introduire le républicanisme
en France.*

François Robert. Le Républicanisme adapté à la France

²¹⁸ Robert François, idem, p 2 8

Le texte²¹⁹ débute par cette affirmation : « *Le républicanisme ou la démocratie est le gouvernement de tous : pour être parfait, il faut que tous les citoyens concourent personnellement et individuellement à la confection de la loi.* » François Robert ne méconnaît pas la difficulté déjà dénoncée par Jean-Jacques Rousseau, de la délégation de pouvoir aux députés, bien que 1200 sous la constituante ou 750 sous la législative peuvent moins se tromper qu'un seul. Il propose donc, comme solution, le mandat impératif et que leur nomination ne peut tenir lieu de tout pouvoir²²⁰ : « *Voici donc mon premier principe, c'est que les députés à l'assemblée nationale doivent avoir des mandats impératifs, qu'ils doivent être circonscrits dans ces mandats* »

Ayant conscience de la rigidité d'un tel système, François Robert développe ensuite l'idée que les lois seraient provisoires et soumises à l'approbation du peuple via les institutions administratives, départements, districts, cantons, communes, concept que reprendra Billaud en moins clairement exprimé, dans son *Acéphocratie*. On procéderait par consultation des français : « *Je voudrais que l'on fit voter chaque citoyen par oui ou par non* ». Robert réfute ensuite l'argument de l'ignorance du peuple : « *Le peuple est ignorant ! Le peuple est ignorant ! Je reconnais bien là le langage des Despotes ...* » Et il donne comme exemple de choix à trancher la question du « *marc d'argent* » et affirme sans hésiter que chaque villageois est capable de dire qu'il n'en veut pas

Si nous avons insisté sur l'originalité de cette analyse et de cette proposition, c'est pour montrer qu'elle était tout à fait en avance sur son époque. Le courant favorable à la République était encore loin d'occuper une place prépondérante dans l'opinion politique de cette moitié de l'année 1791. La remise en cause de la monarchie a été aussi partagée par Condorcet²²¹. Lui aussi, comme Robert et Lavicomterie, est sans illusion sur le destin de la monarchie. Dans leur livre sur Condorcet²²², Elisabeth et Robert Badinter présentent l'analyse du philosophe en ces termes : « *Condorcet, au même moment (moment où la très grande majorité des députés veut sauver le régime), est parvenu à des conclusions radicalement opposées. Puisque le monarque a déserté le trône, l'heure n'est pas venue de l'y remettre, mais*

²¹⁹ Robert François, idem p 87

²²⁰ Robert François:, idem, p 95

²²¹ Condorcet Jean Antoine de Caritat : *De la République, un Roi est-il nécessaire à la conservation de la liberté*. Imprimerie du Cercle social, doc Gallica

²²² Badinter, Elisabeth et Robert, *Condorcet, un intellectuel en politique*, Paris, 1988, Fayard, p330, 658 p

bien de proclamer la République ». Condorcet développa ses positions le 8 juillet, huit jours après Billaud, dans un discours au Cercle social, dans le cirque du Palais-Royal : « *De la République, ou un roi est-il nécessaire à l'établissement de la liberté ?* »

Ce discours fut repris à l'assemblée le 15 juillet²²³ : il y réfute les arguments des partisans de la monarchie qui pensent qu'un roi est nécessaire pour préserver le peuple de la tyrannie des hommes puissants, pour défendre les citoyens des usurpations du pouvoir législatif, pour garantir la tyrannie même du pouvoir exécutif.

Brissot, comme le suggère Annie Jourdan²²⁴, est très conscient de ces problématiques en raison de son expérience et de sa connaissance des systèmes genevois et américains, bien avant la Révolution. De ses voyages aux États Unis, il a tiré la conviction « *que ce n'était pas tant le système politique et l'aménagement institutionnel qu'il admirait, que ses effets sur la société. Bonnes lois, bons exemples, émulation et éducation, telles étaient les pierres angulaires du gouvernement républicain moderne.* »

Robespierre et Camille Desmoulins abordèrent aussi la question

Hervé Leuwers rappelle que Camille Desmoulins, dans le N°82 de ses *Révolutions de France*, que « *Louis XVI a signé lui-même sa condamnation, qu'il s'est fait prendre les armes à la main* » et qu'au début de juillet, encore plus explicite, il affirme que « *Louis XVI a cessé d'être Roi, du moment qu'il est allé se mettre à la tête des ennemis de la nation.* » Pour ce qui est de Robespierre, Leuwers avance une position plus nuancée : « *Dans son analyse de la situation de début juillet, Robespierre semble plus prudent. D'un côté il assure haïr la monarchie, et n'être pas monarchiste car, pour lui, le pouvoir doit être aux mains de la nation et non dans celles d'un roi ; mais à la manière de Rousseau, il paraît croire que la république est faite pour un peuple de dieux et il ajoute ne pas se sentir républicain tout en respectant ce régime* ». Enfin, dans l'intense débat ouvert par la fuite du Roi, Brissot revient dans son *Patriote français*²²⁵, sur les fondements de ce qui, pour lui, représentait la république « *J'entends par république, un gouvernement où tous les pouvoirs sont 1° délégués ou représentatifs 2° électifs, dans et par le peuple, 3° temporaires et amovibles.* »

Le débat sur le mode de gouvernement allait se poursuivre encore un an et même après le 10 août, la république était encore « une idée neuve ».

²²³ Archives parlementaires, 15 juillet 1791, Tome 2, première annexe, p 336

²²⁴ Jourdan Annie, article, La République d'avant la République Voyages français en terres de liberté (p 47_62)

²²⁵ Le Patriote français n°705 juillet 1791

Du 13 au 15 juillet, l'Assemblée Nationale trancha la question : le roi a été enlevé, et Barnave²²⁶ dans son célèbre discours du 15 juillet justifia la supériorité du gouvernement monarchique : *« Tout gouvernement, pour rendre le peuple heureux, doit le rendre libre. Tout gouvernement, pour être bon, doit renfermer en lui les principes de sa stabilité ; car autrement, au lieu du bonheur, il ne présenterait que la perspective d'une suite de changements. Or, s'il est vrai que ces deux principes n'existent, pour une grande nation comme la nôtre, que dans le gouvernement monarchique, s'il est vrai que la base du gouvernement monarchique et celle de ces deux grands avantages qu'il nous présente est essentiellement dans l'inviolabilité du pouvoir exécutif, il est vrai de dire que cette maxime est essentielle au bonheur, à la liberté e de la France*

La majorité des députés partageaient cette analyse. Cela devait représenter, pour la plupart des esprits, un changement considérable que d'envisager la république. Dans la suite de son discours, Barnave évoqua la position de ceux qui avancent la république comme projet : ces *« quelques hommes dont je ne veux pas accuser les intentions, à qui même, je n'ai cru de malfaisances, quelques hommes qui peut-être cherchent à faire en politique des romans, parce qu'il est plus facile de travailler ainsi que de contribuer à l'utilité réelle et positive de son pays.»* Ces hommes, donc, pas malfaisants, mais rêveurs... *« ont vu en Amérique un peuple occupant un grand territoire par une population rare, n'étant environné d'aucun voisin puissant, ayant pour limite des forêts, ayant toutes les habitudes, tous les sentiments d'un peuple neuf, presque uniquement occupé à la culture ou aux autres travaux immédiats qui rendent les hommes naturels et purs, et qui les éloignent de ces passions factices qui font les révolutions des gouvernements ; ils ont vu un gouvernement républicain établi sur ce vaste territoire : ils ont conclu que le même gouvernement pouvait nous convenir. »*

Curieux argumentaire ! En somme, les Américains proches des bons et purs sauvages... Les phrases clé sont prononcées : *« Aujourd'hui Messieurs, tout le monde doit sentir que l'intérêt commun est que la Révolution s'arrête. Ceux (entendre l'Aristocratie) qui ont perdu doivent s'apercevoir qu'il est impossible de la faire rétrograder ; ceux qui l'ont faite et qui l'ont voulue (entendons : "nous, la frange éclairée"), doivent s'apercevoir qu'elle est à son dernier terme, que le bonheur de leur patrie, comme leur gloire, exige qu'elle ne continue pas plus longtemps. Refusant le droit d'accorder ou de refuser sa sanction au regard des articles*

226 Barnave Antoine :Discours sur l'inviolabilité du roi , la séparation des pouvoirs et la terminaison de la Révolution française. Document LCP ,Assemblée Nationale

qu'elle regarde comme constitutionnels, en se réservant le droit de ranger dans cette prérogative royale , un droit de suspension jusqu'à la troisième législature... Que reste -t -il au Roi, autre chose que le vain simulacre de la royauté ? » Il passe en revue les changements en matière de Justice : « Le Roi n'a aucune participation à la confection de la loi...».

Sauver donc le compromis que représente cette monarchie constitutionnelle, est donc le choix des modérés qui brisèrent l'unité du camp patriote et quittent les Jacobins pour créer les Feuillants, le 16 juillet ce que nomme Mona Ozouf²²⁷, « le schisme malheureux ».

Notre rochelais fit le choix contraire et les événements du Champ de Mars confortèrent son engagement en faveur de la république

2) La fusillade du Champ de Mars et ses conséquences



Musée Carnavalet peinture de Laffitte

Du 15 au 17 juillet une intense fermentation mobilisa les clubs, Jacobins, Cordeliers, les sections populaires, l'Assemblée. Elle est complètement décrite dans le texte d'Albert

²²⁷ Ozouf Monique , op cité emplacement 5094

Mathiez²²⁸. Dans ce texte important, Mathiez définit bien les philosophies des trois instances de débat les plus célèbres que sont : le club des Jacobins, le Cercle social où se réunissent les Amis de la vérité et le club des Cordeliers.

Le club des Jacobins, à l'origine un club de députés, ouvert ensuite aux particuliers, avec une cotisation élevée, avec des filiales, s'occupe avant tout de la rédaction des lois.

Les Amis de la Vérité et le Cercle Social font appel aux hommes de toutes les nations ; ils sont cosmopolites et rêvent d'une république universelle où il n'y aurait plus ni riches ni pauvres. Pour ce qui est des Cordeliers, Mathiez rappelle que leur but principal, dit leur charte constitutive du 27 avril 1790, « *de dénoncer au tribunal de l'opinion publique les abus des différents pouvoirs et toute espèce d'atteinte aux droits de l'homme* ». Le club avait des rapports avec les sociétés populaires dont celle fondée par Claude Dansard, la Société fraternelle des patriotes de l'un et l'autre sexe. Selon Mathiez, ce sont ces sociétés qui firent l'éducation politique du peuple. Mona Ozouf,²²⁹ , décrit cette atmosphère orageuse : « *Les sociétés populaires campent aux portes du Manège (lieu de réunion des députés), les issues, et il faut alors aux députés, comme le raconte Thibaudeau, se frayer un chemin au travers des batteries de canon, la mèche allumée et entre les haies de baïonnettes, sous le crépitement des injures.* »

C'est donc à partir de ces instances que se mobilisèrent les Parisiens en cette mi - juillet 1791.

Le 16, la mise hors de cause du roi par l'assemblée suscita l'ire des Cordeliers, tels Danton et Brissot. Des membres de l'entourage du duc d'Orléans rédigèrent une pétition à placarder sur l'autel érigé au champ de Mars en l'honneur de l'anniversaire du 14 juillet. Le texte en était selon Lawday²³⁰ : « *Tout nous fait loi de vous demander, au nom de la France entière, de revenir sur ce décret (l'inviolabilité du roi), de prendre en considération que le délit de Louis XVI est prouvé, que ce roi a abdiqué.* »

Le 17 , la seconde pétition rédigée sur l'autel de la Nation, au champ de Mars, entre autres par Robert « *une planche sur les genoux*²³¹, se terminait par l'appel à « *l'organisation*

228 Mathiez Albert, Le club des cordeliers pendant la crise de Varennes et le massacre du Champ de Mars, op cité , p5

229 Ozouf Mona, op cité ,emplacement 5051

230 Lawday David: *Danton, le géant de la Révolution*, Albin Michel, 2012 emplacement 2191 livre numérique

231 Mathiez Albert , op cité p135

d'un nouveau pouvoir exécutif ». La pétition n'osait pas réclamer la république , mais c'était tout comme. Des discussions s'engagèrent l'après- midi, entre des représentants des pétitionnaires et les envoyés de la commune qui avait appelé, le matin à la loi martiale. Mathiez,²³² décrit le début du massacre : « *La municipalité (une partie des membres de la commune dont Bailly) était déjà entrée à la suite des troupes entrées au pas de charge, quand un coup partit blessant un dragon à la cuisse...* » Ce coup de feu déclencha la fusillade. La garde nationale compte neuf blessés, dont deux meurent les jours suivants. Du côté des manifestants aucun bilan officiel n'est proclamé. Les estimations vont de 10 morts à 400, selon Marat.

Où étaient ce jour- là les grands tribuns patriotes qui avaient pourtant entraîné ce mouvement: Marat ,²³³ « *tourmenté d'une migraine affreuse et dévoré d'une fièvre ardente* » selon son ami Fréron , Danton et Desmoulins en famille à la campagne, à Arcy...Robespierre à Paris. Billaud lui non plus n'était pas présent

C'est dans l'été , à la suite de ces évènements, que Billaud fit paraître son « *Acéphocratie ou le gouvernement fédératif* »²³⁴ démontré le meilleur de tous pour un grand empire, par les principes de la politique et les faits de l'histoire, C'était le développement écrit de son discours avorté de juillet. Il est précisé sur l'ouvrage : "*par M. Billaud de Varenne, Auteur de plusieurs ouvrages politiques.*" Il n'a pas encore renoncé à sa particule....

Le livre débute par cette mention :« *Aux François qui veulent être libres. Je porte dans mon cœur la liberté gravée, et les rois en horreur. Tragédie de Brutus.*»

*Acéphocratie*²³⁵. Curieux terme, sans doute forgé par Billaud Varenne. Le livre débute par la critique de Louis XVI « *ce roi nul* » « *Si Louis XVI, cet homme nul, ce roi à qui on attribuait tant d'amour pour le bien et surtout tant de probité, a pourtant préféré la réputation infâme de parjure à la perte de son pouvoir absolu* ». Billaud n'épargne pas non plus les députés accusés de ramper devant le pouvoir exécutif, ainsi que la Fayette « *venu à la cour* », ou Bailly accusé d'avoir désigné Louis XVI comme le plus grand des rois. Il critique ceux qui invoquent l'exemple de l'Angleterre, à l'abri de toute invasion, avec un roi qui ne lève

²³² Mathiez Albert , idem, p 146

²³³ Bianchi Serge : *Marat, l'Ami du peuple*. Belin , Paris, 2017 p 812

²³⁴ Billaud-Varenne Jacques Nicolas , *L'Acéphocratie*,1791, Paris, l'an second de l'acheminement vers la liberté(expression précédant l'adoption du calendrier révolutionnaire) , bibliothèque numérique Gallica , BNF

²³⁵ Billaud-Varenne, op cité p 2 p 4

pas d'armée. Il rappelle les insuffisances de la constitution et la responsabilité de Louis XVI, lors de sa fuite. Il parle bien de fuite, pas d'enlèvement. On voit bien ici la clairvoyance de son esprit « *Mais aujourd'hui que sa fuite l'en déclare manifestement le plus cruel ennemi ; aujourd'hui que son parjure vous atteste que son acquiescement n'étoit qu'une perfidie ; apprenez que la liberté du peuple est en horreur à tous les rois* » Par ailleurs il demeure très critique envers la constitution : « *Vous vous êtes aveuglés sur le vice radical de votre constitution* »

Il avertit que n'importe quel roi peut vouloir recouvrer tous ses pouvoirs. Il se rassure en évoquant l'existence de la garde nationale mais se désole que l'on ne puisse être à la fois soldat et citoyen.²³⁶ Plus loin, il évoque l'histoire romaine, le Sénat capitulant devant César. Il rappelle que toute l'Europe est monarchique ²³⁷et qu'« *Il n'est pas étonnant qu'on ait entièrement perdu l'idée d'un autre ordre de choses* ». Et il fait remarquer qu'il pourrait en être autrement ²³⁸: « *Il est vraiment étrange qu'avec l'intention de créer une constitution nouvelle, on n'ait songé qu'à classer les droits des conservateurs de la loi ; sans discuter ces droits, sans examiner quelle serait leur influence ; et si une tout autre organisation ne devenait pas préférable ou même indispensable. C'était là pourtant la question qui devait précéder les autres opérations constitutionnelles.* »

Il analyse ensuite la situation politique en distinguant deux forces qui s'opposent²³⁹ : « *Comme enfin la nouvelle constitution est encore atteinte de ce vice radical (le partage du pouvoir entre le roi et l'assemblée, puisqu'elle a créé de nouveau et pour tout le temps de sa durée, des royalistes et des patriotes* » Et pour lui, cette situation est génératrice de conflits qui se terminent le plus souvent par la victoire de l'exécutif.

Il revient sur les événements de juillet 1789, durant lesquels « *le trône de la tyrannie s'est écroulé* », pour regretter qu'au travers de la constitution, « *la personne du Roi [soit] mise au-dessus des lois, [et] de plus on lui livre l'état à titre de patrimoine.* » Il s'élève contre l'article de la constitution qui indique que « *Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans les mains du roi.* ». Effectivement, avec les 25 millions de la liste civile qui permettent la corruption et la nomination des officiers de l'armée, le roi jouit de pouvoirs considérables.

Il reconnaît que la constitution a prévu des garde-fous contre les excès de l'autorité : la responsabilité des ministres, la défense faite aux troupes de ligne de prêter main forte au roi,

²³⁶ Billaud-Varenne, idem, p 10

²³⁷ Billaud-Varenne, idem, p 13

²³⁸ Billaud-Varenne, idem p 15

²³⁹ Billaud-Varenne, idem p 22

dans l'intérieur du royaume, sans être requises par les autorités administratives, et la liberté de la presse. « *Assurément ce sont là des lois très sages ; mais ce ne sont que des lois, toujours subordonnées à la force qui les enfreint, qui les change, qui les paralyse comme bon lui semble.* »

Il regrette que la devise de la déclaration des droits de l'homme qui affirme que « *toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution* », ne soit pas précisée par cet ajout : « *que toute société dans laquelle la garantie des droits n'était pas assurée par la limitation des pouvoirs, n'avait point de constitution.* » Ensuite il évoque longuement le conflit entre César et le sénat romain. Il souligne le danger suivant : « *Le chef de toutes les troupes d'un royaume sera capable d'entreprendre au mépris des lois, dans un état dont les individus ne sont que des pygmées auprès de lui.* »

Après avoir exprimé ses craintes sur les atteintes à la liberté de la presse, il avance²⁴⁰ : « *Ce n'est donc que par ignorance, ou par défaut de réflexion, qu'on déclare en général contre tout gouvernement qui n'admet pas un chef unique ; et la preuve en est qu'on ne trouve pas d'autre prétexte pour déprimer l'état républicain, qu'en le confondant avec l'anarchie...* »

J.M Burney,²⁴¹ dans son pertinent article sur la pensée politique de Billaud, souligne sa constante méfiance vis-à-vis de l'exécutif. « *Billaud n'a pas joué un rôle direct dans la publication d'un journal ; mais une comparaison de ses idées avec celles que l'on trouve dans les principaux journaux radicaux révèle la crainte répandue d'un regain de despotisme au début de la Révolution. Il est clair, disait Marat²⁴², que le pouvoir exécutif représente une grande menace.*» Burney continue son propos en affirmant que « *Billaud, après Varennes, réfléchit aux dommages que pourrait causer à l'État, un roi plus habile que Louis XVI. Le despotisme semble inhérent à la royauté et le rochelais condamne la Convention pour avoir donné au roi les moyens de détruire la Constituante*»

Évoquant « Jean-Jacques²⁴³, il rappelle : « *Pour peu qu'il soit vrai que l'anarchie soit inhérente au gouvernement républicain, Jean Jacques, si sincèrement ami du bien, et dont*

²⁴⁰ Billaud-Varenne, idem, p 40

²⁴¹ Burney Jean Marc : *The Fear of the executive and the threat of conspiracy Billaud-Varenne terrorist rhetoric in the French Revolution* Loras college Études sur la revolution française Qatar national library p 153

²⁴² Burney JM , op cité p 154

²⁴³ Billaud-Varenne, op cité p 41

les connaissances font tant d'honneur à son siècle, eût-il jamais prononcé ce vœu qui dans cette hypothèse démentirait et ses principes et ses lumières ? J'aurais voulu, dit ce philosophe naître dans un pays où le souverain et le peuple n'eussent qu'un seul et même intérêt... que le peuple et le souverain ne soient qu'une même personne ; il s'ensuit que j'aurais voulu naître sous un gouvernement démocratique, sagement tempéré. »

Billaud définit ensuite ce qu'est pour lui un peuple souverain²⁴⁴ : *« Cependant le mot souverain dans l'acception de Jean-Jacques ne peut exprimer rien qui ressemble à l'arbitraire. Celui-là est souverain qui ne conçoit d'autre supérieur que la loi. »* Il poursuit son raisonnement en précisant : *« On appelle donc un peuple souverain, non pas celui qui commande car, alors, il serait comme les romains un peuple dominateur, mais celui dont le gouvernement soumet tous les membres de l'état au joug glorieux et salutaire des lois. »*

Il évoque ensuite comment l'anarchie s'est installée à Rome quand au travers des conquêtes, les généraux devinrent trop puissants, et en Hollande lorsque les Witt ont joui d'un pouvoir trop absolu. Billaud poursuit par une comparaison entre monarchie et république au travers des histoires de la Grèce, de Rome et de la France en insistant sur les comportements abominables des souverains. Il définit les trois principes fondamentaux d'un gouvernement républicain²⁴⁵ : *« égalité, justice et liberté », qu'il oppose à ceux d'un gouvernement monarchique « autorité et volonté pour le souverain et obéissance pour les peuples ; ce qui forme les trois principaux mobiles du despotisme ».*

Billaud revient ensuite sur les événements de juillet 1789, durant lesquels le roi avait massé des troupes pour faire plier les députés. Il imagine que dans ces circonstances²⁴⁶, *« si un Solon fut venu présenter sa constitution républicaine, on se serait cru trop heureux d'adopter un régime qui eut soustrait pour jamais à une autorité alors si évidemment attentatoire à la liberté et au bonheur des citoyens... »* et ajoute cette remarque : *« Ce qui fait que toute révolution qui n'est pas subite est ordinairement manquée ».* Billaud reviendra ultérieurement sur cette question qui le préoccupera en permanence : comment ne pas arrêter la révolution tant qu'elle n'est pas terminée. Mais qui peut dire jamais qu'une révolution est terminée ?»

²⁴⁴ Billaud-Varenne, idem p 43

²⁴⁵ Billaud-Varenne, idem, p 52

²⁴⁶ Billaud-Varenne, idem, p 53

Toujours sur la situation actuelle, il demande à ses concitoyens d'ouvrir les yeux²⁴⁷ :
« Aujourd'hui que ce même roi a préféré l'opprobre du parjure à la gloire d'être le chef d'un peuple libre. Aujourd'hui, en un mot, que sa protestation, cet acte de perfidie et de sang, met en évidence l'antipathie des rois pour la liberté des nations... Non, mes concitoyens, vous ne retrouverez jamais une circonstance aussi propice. Les occasions de recouvrer la liberté sont extrêmement rares pour les peuples »

Billaud enchaîne en affirmant que, si après avoir perdu « l'occasion du 14 juillet »²⁴⁸, il ne faut pas laisser échapper « celle qu'un bonheur inouï vous présente pour la seconde fois ». Il exhorte ses compatriotes : *« Redevenez donc républicains si vous désirez aujourd'hui être libres ... Ainsi, la constitution n'étant pas achevée, il est absurde d'accuser ceux qui en indiquent les vices, de tendre à les détruire »*.

Enfin, , il se livre à une critique véhémement de la constitution²⁴⁹ : *« Mais une constitution qui le livre (le peuple) à ses anciens tyrans ; une constitution qui consacre par une loi censée être son ouvrage le despotisme des lois et l'oppression des faibles ; une constitution qui en reconnaissant la souveraineté appartenir à la nation, la délègue uniquement aux grands de l'empire ; une constitution qui perpétue le règne des séductions, des dilapidations, de l'impunité des chefs et de tous les abus ; une constitution protectrice de l'ambition des riches et extinctive de l'émulation des pauvres ; une constitution , en un mot, qui en établissant l'arbitraire, le renforce du glaive tranchant de la loi, est un moment monstrueux, que la raison et le civisme ne peuvent pas frapper avec trop d'énergie. Que servirait-il d'avoir réalisé une révolution, si l'on se contentait de changer simplement la forme du joug. »*

Comme le débat sur la constitution n'est pas terminé, qu'il a été relancé par la fuite du roi, Billaud combat l'idée de créer, à l'instar de l'Angleterre ,une « chambre haute »²⁵⁰ *« Une chambre haute ne servirait qu'à paralyser le civisme de l'assemblée nationale. Cette chambre composée nécessairement des riches et des grands de l'état formerait un parti déclaré en faveur du roi...ce serait donner une existence légale, à ce que l'on appelle « le côté droit », auteur de tous les décrets qui défigurent la constitution... »*

²⁴⁷ Billaud-Varenne, idem, p 54

²⁴⁸ Billaud-Varenne , idem p 56

²⁴⁹ Billaud-Varenne, idem p 60

²⁵⁰ Billaud-Varenne , idem, p 61

Il en vient ensuite à définir ce qu'il nomme le gouvernement représentatif²⁵¹. « *La nation françoise désire-t-elle donc être libre ? Que sans tarder plus longtemps, elle s'occupe du soin de recouvrer ses droits usurpés, pour anéantir définitivement ce régime oppresseur de l'arbitraire, puisque dans un grand état le gouvernement représentatif est seul admissible.* »

Reprenant le thème de la nécessité de l'approbation des lois au-delà de la seule assemblée déjà développé par François Robert, évoqué précédemment, ou aboutissant à la même conclusion, Billaud aborde cet épineux sujet de la démocratie représentative : « *A quel être doué de raison, pourra-t-on jamais prouver que douze cents individus représentent réellement et légitimement la volonté générale, dans un empire où l'on compte vingt-cinq millions d'hommes ; et quand surtout, les assemblées primaires sont privées du droit de pétition ?* » Vaste question qui se pose toujours depuis plus de deux cents ans !

Pour Billaud, la loi votée par les députés doit être validée par un ensemble plus large. « *Par conséquent le pouvoir intermédiaire ou sanctionnateur doit être conféré aux corps administratifs secondaires ; c'est à dire à ceux qui tiennent le milieu entre les chefs et les inférieurs ; par cet arrangement, chaque portion de l'état se trouve représentée ; et si tout particulier, si tout citoyen, ne concourt pas personnellement à la formation de la loi, lorsqu'elle reçoit la sanction d'une pluralité déterminée des quatre-vingt-trois départements, cette loi devient ainsi l'ouvrage de la volonté générale et en outre la volonté partielle du corps législatif* ».

Il conteste ensuite l'opposition de ceux qui jugent ce système comme incompatible avec l'état de guerre. Il réfute également que la taille de « *l'empire soit un obstacle à la république* ». Il revient ensuite sur l'idée « *qu'il faut qu'il existe plusieurs puissances collectives, enchainées les unes par les autres* »

Prenant exemple sur la Suisse ou sur les États-Unis, il affirme²⁵² : « *Ainsi la sanction consentie par les trois-quarts, c'est à dire soixante départements, donnerait aux décrets le caractère de la loi ; ce qui la rendrait réellement l'expression de la volonté générale* ».

Billaud avance ensuite cette proposition curieuse de conférer le pouvoir exécutif aux districts, aux municipalités, aux tribunaux. Il réfute par ailleurs l'argument qui consiste à penser qu'avec un gouvernement fédératif, « *il arrive quelque jour qu'un des cercles de la fédération*

²⁵¹ Billaud-Varenne, idem, p 64

²⁵² Billaud-Varenne, idem p 69

parviennent à absorber tous les autres.» Il rappelle que les Suisses, qui ont adopté un tel gouvernement, n'ont jamais vu un des treize cantons prendre les armes pour asservir ses fédérés. Il réfute l'argument qui consiste à penser que le peuple français n'est pas arrivé à un degré de maturité suffisant pour recouvrer entièrement sa liberté ²⁵³ : « *les uns s'appuyant sur la dissolution des mœurs, les autres sur ce que le peuple a besoin d'être éclairé.* »

En vient-il à préconiser le suffrage universel ? ²⁵⁴ « *Forcez par votre constitution tous les citoyens à concourir à la prospérité publique, en la rendant le seul mobile du bien être particulier.* ». Tous citoyens ? A qui pense-t-il ? À tous les hommes majeurs, sans distinction et certainement pas aux femmes ni aux noirs. La formulation n'est pas totalement claire.

Il revient encore sur l'argument de l'incapacité du peuple français à s'occuper de la politique ²⁵⁵ : « *Si le peuple français n'est pas déjà assez avancé pour mériter d'être libres ; je le demande : les Suisses en 1307, les Hollandais en 1570, qui à ces époques reculées, ont su briser le sceptre des tyrans, étoient-ils plus éclairés ?* »

Le livre se termine par cette adresse ²⁵⁶ : « *Ô mes concitoyens ! N'oubliez pas quand la liberté vous coûte si cher à acquérir qu'il est définitivement de votre prudence de vous en assurer définitivement la possession... Vous venez de voir que le recouvrement définitif de votre liberté dépend de la réforme la plus simple, du changement le plus facile à opérer car vous êtes dans toute votre force.* »

Que représente ce petit ouvrage dans l'évolution des idées politiques de ce moment de la révolution ?

Un apport significatif, d'autant plus étonnant que Billaud n'a pas encore atteint la notoriété qui sera la sienne, au moment de son entrée au comité de Salut public, deux ans plus tard. Il fait preuve d'une continuité dans ses idées, au travers de sa dénonciation constante des excès du pouvoir exécutif, sa vigilance sur la nécessité de poursuivre la révolution, la pertinence de son analyse de la situation politique par l'affirmation de la culpabilité de Louis XVI, « *ce roi parjure* ».

²⁵³ Billaud-Varenne, idem p 71

²⁵⁴ Billaud-Varenne, idem, p72

²⁵⁵ Billaud-Varenne, idem, p 73

²⁵⁶ Billaud-Varenne, idem p 75

Billaud n'accepte pas la thèse de l'enlèvement. Il affirme que la république n'est pas synonyme d'anarchie. L'apport le plus neuf provient de la critique de la légitimité du roi et des mille deux cents députés dans l'établissement des lois.

Son *gouvernement fédératif* implique que la loi soit validée par les échelons administratifs inférieurs. Cette opinion se révèle singulièrement anticipatrice, car deux cents ans plus tard, la démocratie bute toujours sur cette contradiction entre une loi constitutionnelle mais non consentie par la population.²⁵⁷ Comment expliquer cette acuité ? On peut penser à l'ampleur de sa connaissance historique. On peut penser à son talent d'observation du déroulé des événements auxquels il assiste, sans être encore acteur, mais « au courant » de cette effervescence relayée par la presse qu'il devait dévorer et la fréquentation des lieux de paroles. Aucunement mondain, détaché des relations humaines généralement partagées par le commun des mortels, cet « *ascète de la Révolution* » comme l'a nommé Jacques Guilaine, s'est engagé dans la vie politique avec passion et détermination.

Billaud malgré son fort positionnement de juillet n'est pas encore significativement entré dans la scène politique institutionnelle. C'est durant l'hiver 1791-1792 que sa clairvoyance va de nouveau s'exprimer et une seconde fois, avant ou au moins, en même temps, que Robespierre.

L'épisode des suites de Varennes s'étant conclu par l'acceptation par le roi de la constitution le 13 septembre, ce 1er octobre 1791, premier jour de la nouvelle assemblée, Jacques-Pierre Brissot, que l'on appelait aussi Brissot de Warville, (comme Billaud, friand de particule ?), sort de la salle du Manège pour rejoindre son nouveau collègue Pierre Victurnien Vergniaud. Tous deux viennent d'être élus dans la seconde assemblée, Législative, complètement renouvelée. Robespierre avait fait voter la loi sur l'impossibilité faite aux constituants de se représenter. Ils font partie de ces nouveaux députés et le catogan succède à la perruque. Ils sont plus jeunes que les constituants mais tout aussi « provinciaux ». Danton a raté son élection, il en est fort dépité. Ils sont 745 et se partagent en trois grandes forces.

À droite du président, siègent les 264 Feuillants, avec pour chef de file, Barnave, qui n'est plus député, ou La Fayette qui a échoué à l'élection de la mairie de Paris, remportée par

²⁵⁷ C'est toute la problématique du récent rejet par les français de la réforme des retraites du président Macron, pourtant constitutionnelle.

Pétion, et qui a rejoint son unité, l'armée du centre, puis du nord. Pour les Feuillants, la révolution est terminée (ce que montrait bien le discours de Barnave, précédemment évoqué).

Il faut consolider cette monarchie constitutionnelle définitivement adoptée par le roi, le 4 septembre 1791. A gauche du Président, 136 députés se partagent entre les Brissotins ,plus tard appelés Girondins, avec comme chefs Brissot, Vergniaud et ses collègues de Gironde, Guadet, Gensonné, le marquis de Condorcet, et ceux qui formeront ensuite la Montagne, autour des députés du triumvirat des Cordeliers, Chabot, Bazire et Merlin de Thionville mais surtout à l'extérieur, Robespierre, Danton, Marat, Desmoulins. Enfin 345 députés siègent au centre, les Impartiaux ou indépendants, sans convictions vraiment établies mais qui votent souvent avec la gauche.

Billaud malgré son fort positionnement de juillet n'est pas encore significativement entré dans la scène politique institutionnelle. C'est durant l'hiver 1791-1792 que sa clairvoyance va de nouveau s'exprimer et une seconde fois, avant ou au moins, en même temps que celle de Robespierre.

Chapitre III : Billaud et la guerre

Depuis le début de la révolution, l'Europe est partagée entre ceux qui approuvent le nouveau message, « *les esprits éclairés* » et la très grande majorité qui s'y opposent, en premier lieu, les rois, les aristocraties et le clergé. Mais, en dépit de cette attitude commune, les intérêts particuliers jouent un rôle essentiel : l'Angleterre toujours soucieuse d'affaiblir la France, l'Autriche, la Prusse, concurrentes en Europe orientale, la Russie toujours prête à accroître son influence. Néanmoins, ces puissances s'accordèrent *a minima* par la déclaration de Pillnitz, le 27 août 1791.

Ce texte fut précédé par une conférence entre l'empereur d'Autriche, Léopold II, et le roi de Prusse, Frédéric II, conférence à laquelle assistèrent également le marquis de Bouillé, porteur d'un plan d'invasion de la France et le Comte d'Artois, frère de Louis XVI, très déterminé à pousser les deux princes à l'action. La déclaration, faisant référence aux demandes de Monsieur et du Comte d'Artois affirmait²⁵⁸ « *qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement sa majesté le roi de France comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains d'Europe. Elles (les puissances européennes), ne refuseront pas conjointement avec lesdites majestés, les moyens les plus efficaces relativement à leurs forces, pour mettre le roi de France en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, les bases d'un gouvernement monarchique également convenable aux droits des souverains et au bien-être des Français.* »

Une déclaration somme toute « *modérée* » mais qui suscita, en France, une grande émotion : d'abord la satisfaction de ceux qui espéraient que la guerre permettrait au roi de recouvrer tous ses pouvoirs et à l'aristocratie de récupérer ses privilèges, mais aussi la volonté d'en découdre chez les partisans de la guerre de libération des peuples.

Par une série de discours aux Jacobins, le 16 octobre, le 5 décembre, le 19 et le 29 janvier, Billaud occupe la scène au côté de Robespierre, dénonçant les partisans de la guerre.

Le premier des discours de Billaud, prononcé le 16 octobre 1792, quelques jours avant la fin de la Constituante, porte sur les émigrations. Il commence par évoquer les effets nocifs des émigrations forcées à l'initiative du pouvoir politique, celle des Maures en Espagne par Philippe III, celle des protestants, en France par Louis XIV.²⁵⁹ C'est toujours une perte

258 Digithèque MJP

259 Billaud-Varenne, *Discours du 16 Octobre aux Jacobins* BNF Gallica , p2

pour le pays qui voit ainsi partir des forces vives « *Ce furent les artistes et les manufacturiers , rassemblés à si grands frais par Colbert, ce fut un nombre prodigieux de cultivateurs, de ces hommes trop vertueux pour marchander avec leur conscience qui s'exilèrent.* »

Billaud se désole que les grands propriétaires et les capitalistes qui désertent emportent leur numéraire.

Il se félicite que ces derniers n'aient pas donné suite à la lettre du ministre de la Guerre, Montmorin,²⁶⁰ qui leur proposait de rentrer. Il ne se fait aucune illusion sur les émigrés, partis « *pour aiguiser leurs poignards sur la frontière* ». Billaud ne se désole pas de ces départs car ces opposants aux nouveaux pouvoirs sont moins dangereux à l'extérieur : « *Ne vaut-il pas mieux avoir de front ces traîtres à la patrie, que si placés à la tête de votre propre armée, ils conduisaient à la boucherie nos généreux défenseurs.* ».

Que propose-t-il ?²⁶¹ « *Quelle serait donc la marche à suivre : mettre enfin les frontières en état de défense ; que le ministre de la guerre fût tenu de rendre chaque jour de ses opérations à l'assemblée nationale, que l'assemblée législative profitât de la circonstance la plus favorable pour régénérer l'armée...* »

Billaud propose de régénérer l'armée, en tenant compte des moments malheureux, référence aux régiments de Châteauvieux, Bourgogne, en assurant la promotion de nouveaux officiers, « *permettre de porter aux postes désertés, des officiers plus attachés à leurs devoirs et plus jaloux de la vraie gloire* ». Encore une fois, Billaud invite les législateurs à faire leur devoir²⁶² « *Songez législateurs que vous n'êtes pas les représentants du peuple pour ramper devant les idoles de la fortune mais au contraire pour faire courber leur tête altière sous le joug de la loi.* »

²⁶⁰ Billaud-Varenne, op cité p 6

²⁶¹ Billaud-Varenne , idem, p 8

²⁶² Billaud-Varenne, : idem p 11

Sur le plan financier, il s'inquiète des sorties d'argent, numéraire ou assignats. Il suggère d'imposer encore plus les émigrés²⁶³, « *Remettez sur les propriétés de ceux-la (les émigrés) un surcroît d'imposition ou de la moitié ou des deux tiers de leurs revenus et vous émousserez à coup sur les armes avec lesquelles ils espèrent encore pouvoir nous asservir* ». Voir pour ceux qui ont pris les armes contre leur pays, la confiscation de leurs biens²⁶⁴ : « *et certes, ce ne serait point agir avec trop de rigueur que de prononcer à l'égard de ceux convaincus d'avoir pris les armes contre leur patrie de se voir confisquer tous leurs biens pour être partagés entre les défenseurs de la liberté dans la proportion des traits de courage et de civisme que ces héros feront éclater .*»

Billaud appelle enfin les législateurs²⁶⁵ à « *cimenter les bases de votre constitution , en mettant en jeu , à votre tour , tous les ressorts de la politique , et toutes les forces d'une nation qui compte vingt-cinq millions d'habitants. Rappelez- vous cette maxime de Montesquieu : c'est qu'une révolution est manquée lorsque une nation frappe ses tyrans et que, dans le même temps, ses législateurs ménagent la tyrannie.* ». Le discours se termine par cette proclamation : « *C'est donc une vérité bien douloureuse pour l'humanité, mais attestée par l'exemple de tous les empires, qu'il faut pour amener un dénouement décisif dans un temps de révolution, que les pointes des baïonnettes se trouvent pointées sur toutes les poitrines, et qu'il ne reste plus qu'à choisir entre la liberté ou la mort* » proclamation que suivent ces recommandations :²⁶⁶

« *Afin d'obtenir l'une et de prévenir l'autre, je me résume en demandant :*

1° *Qu'on s'assure au plutôt du véritable état des frontières pour qu'elles ne manquent de rien ;*

2° *Que la conduite du Ministère soit veillée de près et les agents du pouvoir exécutif punis, en cas de délit, sans grâce ;*

3° *Que l'armée soit autorisée à nommer elle-même, sans tirer à conséquence, aux postes vacants ;*

4° *Enfin que les propriétés des émigrés et émigrants soient imposées dès ce moment, d'un excédent de contribution, porté au tiers ou à la moitié de leurs revenus et que même leurs*

²⁶³ Billaud-Varenne, idem, p 13

²⁶⁴ Billaud-Varenne, idem, p 13

²⁶⁵ Billaud-Varenne, idem, p 18

²⁶⁶ Billaud-Varenne, idem, p 19

biens soient confisqués après un terme fixé au profit de la Nation. Car messieurs, je le répète, c'est en restreignant les moyens des malveillants, qu'on triomphe de leur perfidie. »

*La Société des Amis de la Constitution, s'étant aux
Jacobins Saint-Honoré, à Paris, a voté l'impression de
ce Discours, dans sa séance du 16 octobre 1791.*

**B R R I S S O T, Président ; C O L L O T - D ' H E R B O I S ;
C H A B O T ; C A M I L L E D E S M O U L I N S, Secrétaires.**

Discours aux Jacobins , 16 octobre

Ce discours limité, seulement 19 pages, témoigne de la lucidité de son auteur au sujet de la situation du pays , en cette fin d'année 1791 : toujours la même méfiance vis à vis de l'exécutif, l'appréciation de la situation difficile des frontières, la nécessité de s'attaquer aux fortunes des émigrés. Billaud est maintenant reconnu, on imprime ses discours.

Le débat sur les émigrés se poursuit tout l'automne. Au club des Jacobins, l'ancien constituant, Dubois-Crance²⁶⁷, tout en respectant le veto royal, déclarait : *« que l'assemblée considérait le rassemblement des princes français sur les frontières comme un complot contre la constitution ; qu'elle respecte le veto que le roi a opposé à son décret du 8 novembre ; mais qu'au nom de la nation, et en tant que son représentant légal, elle rend le roi responsable des actes d'hostilités qui pourraient être faits en son nom contre la France. »*

Le 9 novembre 1791, le Roi mit son veto au décret contre les émigrés qui stipulait que les émigrés devaient rentrer en France avant le 1 janvier 1792. Au-delà de cette date, l'émigration serait considérée comme un crime assimilé à la conspiration et passible de la peine de mort et de la confiscation des biens. Robespierre, rentré le 28 novembre d'Arras, infléchit sur le même sujet, sa position première. Selon Jean Clément Martin²⁶⁸ Robespierre rejoint Billaud : *« Le 7 décembre, estimant que la Cour et les Feuillants poussent à la guerre pour reprendre le pouvoir, pour contrôler les masses, il adopte le point de vue de Billaud-Varenne,*

267 Dubois-Crance, Discours aux Jacobins 21 novembre non prononcé mais imprimé, La société des Jacobins ,Tome 3 par FA Aulard , p260

268 Martin Jean Clément: *Robespierre, la fabrication d'un monstre* . Perrin , 2016, p 144, (344 pages)

qui le premier avait dénoncé ces machinations, et celui de Marat qui redoute l'arrivée d'un général tout-puissant ».

Anne Marie Coustou²⁶⁹ analyse les positions des bellicistes et celle des opposants à la guerre. Du côté des premiers, elle range le roi et la cour, une partie des Feuillants autour de La Fayette, les « *Brissotins* », futurs Girondins, ainsi nommés car nombre de ces politiques ont été élus en Gironde. Pour le Roi, c'est clair, la guerre perdue en raison de l'impréparation de la France, sera l'occasion de retrouver l'amour des Français et la plus grande partie de son pouvoir. La Fayette espérait qu'une guerre lui permettrait de recouvrer du crédit auprès du Roi. Sauveur de la monarchie, il serait en mesure « *d'obtenir une modification de la constitution dans le sens d'un renforcement du pouvoir exécutif et militaire* ». Brissot, figure singulière de la Révolution, est une personnalité cosmopolite qui a voyagé, en Suisse, en Angleterre, en Amérique. Il a « une culture républicaine » tant par l'observation en vraie grandeur, que par l'étude des écrits des penseurs de cette question. De plus, il a une expérience complète de la problématique en raison de son engagement en faveur de l'abolition de l'esclavage.

Les seconds, moins nombreux, se regroupent autour de Robespierre et de Billaud; l'autre partie des Feuillants est sceptique sur les avantages de la guerre. L'abbé Royou même, qui mène la bataille idéologique contre-révolutionnaire, dans son *Ami du Roi*, journal royaliste, craint la défaite de la France et son dépeçage.

Le second discours, du 5 décembre, est rapporté dans le *Journal des Débats*²⁷⁰, et commenté par Françoise Brunel dans son article dans la plume et le sabre, deuxième partie²⁷¹.

« Monsieur Billaud de Varenne obtient la parole »

Il commence par l'expression de son inquiétude vis à vis de la situation présente.

« Qu'il y a loin de l'état actuel des choses et de la disposition présente des esprits, à l'impulsion née le 14 juillet. » (Billaud en politique avisé fait référence à l'intervention du peuple dans le cours de la Révolution, car sans le peuple, point de Révolution). *Cependant, depuis cette époque, le cabinet des Tuileries n'a-t-il pas entassé trahison sur trahison...* (Il rappelle ensuite la régression de la marche vers la liberté, en juillet dernier, représentée par la fusillade du Champ de mars, tache indélébile.) *« Qu'on se rappelle à quels pas de géants la*

269 Coustou Anne marie: *Robespierre et la question de la guerre*. In la Révolution française, l'esprit des lumières et la révolution, 2016, Révoluion.net, p 34

270 Journal des débats, des Amis de la constitution séante aux Jacobins, à Paris, le 5 décembre

271 Brunel Françoise, L'anti-bellicisme de Billaud entre octobre 1791 et janvier 1792, p217-226

révolution a rétrogradé, dans l'espace de vingt-quatre heures, au mois de juillet dernier. »
Billaud dénonce les « *ministres qui doivent rendre des comptes au pouvoir législatif, le ministre de la guerre, après tant de millions dépensés est convaincu de négligence ou plutôt de trahison pour avoir dégarni de soldats les places fortes des frontières, laissé sans habits et sans armes les gardes nationales, livré les commandements aux généraux les plus perfides.* »

Il poursuit dénonçant les insuffisances de l'assemblée et l'exhorte à donner l'exemple de la détermination : « *Sachez donc par une contenance assurée et digne de vous, inspirer à la nation, dont vous êtes le moteur électrique, cette confiance nécessaire, et qui porte aux plus grands efforts.*»

Les deux discours les plus marquants furent ceux du 19 décembre et du 29 janvier

Le titre du premier discours ²⁷²est explicite : *Comment doit-on faire la guerre, au cas qu'il faille la déclarer ?*

Réagissant à la proposition du roi à l'assemblée d'une déclaration de guerre aux princes allemands le 15 janvier 1792, Billaud souligne en premier lieu l'état d'impréparation des troupes françaises ²⁷³« et dans un temps où notre armée est sans officiers, les régiments incomplets, les gardes nationales sans équipement pour la plupart, nos villes frontières sans munitions, et nos places fortes ouvertes à l'ennemi par un défaut de garnison. » Il pense qu'il est urgent « de se mettre sur la défensive, puisque depuis deux ans entiers, des ministres ennemis de son salut sont chargés de lui fournir des armes et des munitions, qu'elle est encore sans en avoir ». Les efforts prévus sont insuffisants²⁷⁴ « Mais on commence par restreindre la multitude de tant de bras prêts à combattre pour la liberté à une armée de cent cinquante mille hommes. »

Billaud remet en cause les nominations des chefs militaires, entre autre celle de La Fayette ²⁷⁵ « *qui a trempé dans la conspiration de Nancy, qui a fini par se souiller du sang du sang de ses concitoyens rédigeant une pétition au champ de Mars.* »

²⁷² Billaud-Varenne, Discours aux Jacobins sur cette question : Comment doit-on faire la guerre dans le cas qu'il faille la déclarer, Paris, 1791, Imprimerie du Patriote français (32 pages)

²⁷³ Billaud-Varenne, op cité p2

²⁷⁴ Billaud-Varenne, idem p 10

²⁷⁵ Billaud-Varenne, idem, p 11

Billaud est sans illusion sur le rôle de la guerre qui renforce le pouvoir absolu de l'exécutif : « Une vérité, démontrée par l'histoire de tous les peuples, atteste que la guerre qui rend forcément le gouvernement absolu, fut toujours la route qui conduisit naturellement au despotisme ».

De plus il signale le double jeu possible de Louis XVI²⁷⁶ : « que c'est en trahissant le peuple, pour faire triompher ses ennemis, que le roi redeviendrait ce qu'il doit désirer être, et comme homme et comme potentat, c'est à dire le maître absolu de l'empire ».

Billaud établit ensuite une relation entre la guerre et la valeur de la monnaie, en réfutant l'idée que « la guerre devient nécessaire pour relever le crédit public Et moi je soutiens que le jour même où l'assemblée nationale rendrait ce décret de sang, avant d'avoir pris les précautions qu'il exige, je soutiens que les assignats perdraient ce jour-là, comme à l'époque de la fuite du ²⁷⁷roi, plus de 80% de leur valeur. »

Il réfute ensuite la proposition de déclarer la guerre aux seuls princes allemands alors que Léopold a ouvert sa cour aux fugitifs français, et que très rapidement, les princes feraient appel à l'empereur pour les soutenir.

Billaud évoque ensuite la primauté de l'assemblée dans le processus de déclaration de guerre ²⁷⁸« Vous savez que le droit de décider la guerre appartient exclusivement au pouvoir législatif. Cette vérité est consignée dans cet article de la charte constitutionnelle : La guerre ne peut être déclarée que par un décret du corps législatif, rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, sanctionné par lui. » Il condamne la proclamation par le seul roi de faire la guerre aux princes allemands d'ici le 15 janvier. Cette disposition est inconstitutionnelle comme le souligne Françoise Brunel²⁷⁹ car la Nation a renoncé à « toute guerre offensive²⁸⁰ ». Il préconise donc de se placer à l'inverse dans le schéma d'une guerre défensive imposée par l'attitude hostile des princes, « ces protecteurs des émigrés, soit apparens, (orthographe du texte) soit présumés que les rassemblements des Français fugitifs sur les territoires circonvoisins, devenant inquiétants pour la France, ils sont prévenus que leur continuité,

²⁷⁶ Billaud-Varenne, idem p 15

²⁷⁷ Billaud-Varenne, idem p 19 et 20

²⁷⁸ Billaud-Varenne, idem, p 22

²⁷⁹ Brunel Françoise: *L'anti-bellicisme de Billaud-Varenne (octobre 1791-janvier 1792) Défiance et paix armée*. Livre collectif la plume et le sabre Publications de la Sorbonne, 2002 ,p217 à 226

²⁸⁰ Billaud-Varenne, idem p 25

dépassant le terme d'un mois, sera prise pour une déclaration de guerre de leur part qui forcera la Nation d'agir aussitôt. »

Enfin, pour mieux suivre les préparatifs de guerre, Billaud préconise la création par l'assemblée ²⁸¹ *« d'un corps de commissaires observateurs, des hommes proclamés par l'opinion publique, pour vérifier sur les lieux, si nos frontières seront complètement approvisionnées, nos braves gardes-nationaux entièrement équipés, nos troupes de ligne fournies de tout ce qui peut leur être utile, les régiments mis au complet et le remplacement de tous les officiers déserteurs »*. Par anticipation, il décrit ce que seront les futurs représentants en mission.

Le second discours du 29 janvier ²⁸², fut prononcé à la suite du fameux moment de l'accolade du 20 janvier, geste suscité au sein du club des jacobins par Dussaulx, geste qui vit Robespierre et Brissot s'embrasser. Billaud revendique son appartenance au camp opposé à la guerre et conteste que sur ce sujet, Robespierre soit seul ²⁸³ *« Quoi qu'il en soit, Messieurs, l'opinion qui rejette la guerre, telle qu'elle a été proposée par le pouvoir exécutif, n'est point proprement celle de monsieur Robespierre. Elle n'appartient pas plus à ce patriote que la lumière du soleil n'est le partage exclusif de l'astronaute qui en suit le cours. Cette opinion est celle de quiconque a assez de sang froid pour calculer soi-même les événements sans avoir un prisme sur les yeux. »* Il n'est plus temps de s'y opposer mais de *« chercher les moyens propres à atténuer les effets éversifs²⁸⁴ de cette guerre qui sera le comble de nos désastres... »*

Il reprend le thème de la guerre voulue par l'exécutif *« qui préfère une guerre contre ses frères, pour qui néanmoins son attachement est bien connu ... que parce qu'il convenait mieux aux projets contre-révolutionnaires qui occupent indubitablement aux Tuileries »*. Il résume les deux positions en présence ²⁸⁵ : *« Mais qui de nos adversaires, ou de nous, proposent les meilleures mesures pour déjouer les complots qui nous menacent ? Eux, qui prétendent qu'il faut sur le champ porter la guerre au dehors, avant d'établir la paix et l'ordre intérieur ; et nous, en soutenant qu'on ne doit parler de guerre qu'après s'être mis en état de la faire avec succès. »*

²⁸¹ Billaud-Varenne, idem p29

²⁸² Billaud-Varenne, *Second discours sur la guerre prononcé le 29 janvier 1792*. Paris, 1792, Imprimerie du Patriote François place tu Théâtre italien.

²⁸³ Billaud-Varenne, idem p 4

²⁸⁴ Éversif : qui renverse, qui détruit (Dictionnaire Littré)

²⁸⁵ Billaud-Varenne, idem p 9

Plus finement, il s'interroge sur le sens de cette guerre et déclare ²⁸⁶ « *La chute des tyrans et de la tyrannie chez les nations étrangères ? Il est beau sans doute de purger la terre, à l'exemple d'Hercule, des monstres qui l'oppriment ; Mais en serez-vous débarrassés vous – mêmes, après n'avoir frappé que les despotes des peuples circonvoisins ?* »

Billaud attire l'attention de ses compatriotes sur l'urgence de combattre la menace intérieure. Il faut armer le peuple ²⁸⁷: « *Oui Messieurs, des armes ! c'est ce qui nous a sauvés en 1789 .C'est avec les fusils et les canons des Invalides qu'on a fait sauter les cachots de la bastille. Que la France, que Paris surtout, s'arme donc encore s'il veut conserver la liberté qu'il a conquise.* »

Pour Billaud, l'ennemi est principalement à l'intérieur ²⁸⁸: « *Est-ce Léopold qui est venu allumer les torches de la guerre civile et du fanatisme à Vannes, à Nîmes, à Avignon, à Marseille, partout en un mot où il se trouve en force ; car ne vous y trompez pas, puisque c'est dans l'intérieur, puisque c'est ici que la révolution s'est opérée...* » Il en va même à préconiser de substituer à l'armée de ligne, une armée de citoyens ²⁸⁹: « *Sans même retirer le département de la guerre des mains du roi, on pourrait diminuer sa dangereuse influence en licenciant l'armée de ligne pour la métamorphoser sur l'heure en armée nationale ; c'est à dire pour ne plus reconnaître que des citoyens soldats. Par ce grand coup de politique, on électriserait plus que jamais le civisme des troupes, en réveillant à la fois leur amour-propre et leur intérêt, mais encore on écarterait du grade d'officiers et généraux, des hommes plus que suspects...* »

Il appelle enfin à une mobilisation générale : « *Que la France, que Paris surtout s'arme donc encore, s'il veut conserver la liberté qu'il a conquise.* »

Cette série de prises de position contre la guerre mit Billaud plus en lumière. Est-ce l'explication de son accession à un poste ²⁹⁰ conforme à son expérience professionnelle, celui de Juge suppléant du 4^{me} arrondissement, le 6 mars 1792. Enfin une reconnaissance professionnelle ! L'extrait du registre de l'Assemblée électorale de Paris en date du 8 mars contient le discours de notre rochelais à la suite de cette élection, ainsi que la réponse du Président du tribunal.

²⁸⁶ Billaud-Varenne, idem p 12

²⁸⁷ Billaud-Varenne, idem, p 16

²⁸⁸ Billaud-Varenne, idem, p 18

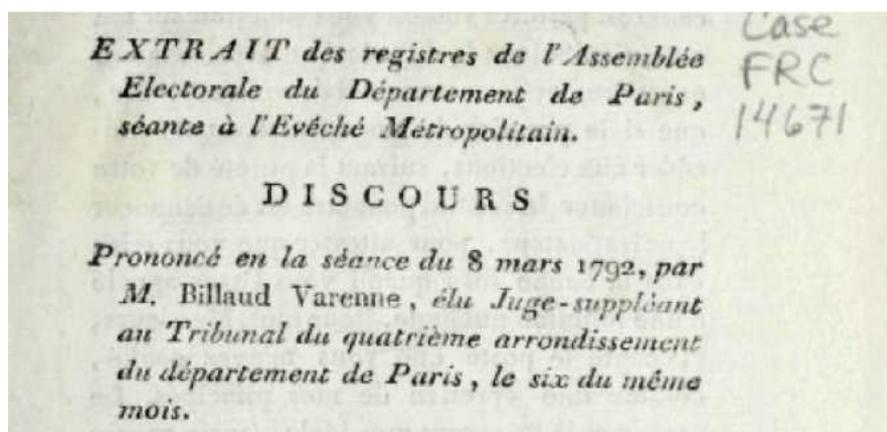
²⁸⁹ Billaud-Varenne, idem, p 24

²⁹⁰ Archives Nationales case FRC 14671 5 pages

Billaud se déclare « *flatté de vous avoir paru digne de vos suffrages* », mais il déclare dans le même temps « *Je ne descendrai pas néanmoins à des remerciements.* » Trop fier pour cela. Cependant il s'engage à remplir sa mission : « *Vous m'avez imposé une tâche, et je serai quitte avec vous, si en la remplissant, je justifie le choix que vous avez fait.* » Il indique par ailleurs au président de l'assemblée qui l'a élu : « *permettez -moi de vous rappeler que si le premier de vos devoirs est de procéder aux élections, suivant la pureté de votre conscience, le second peut être de dénoncer le prévaricateur, pour attester que vous étiez de bonne foi, quand vous l'avez appelé à une fonction publique.* »

Son propos se termine par un engagement : « *Pour moi, Messieurs, j'accepte le poste que vous m'avez confié comme une épreuve à mes principes. Le peuple et la loi seront mes idoles, mais encore une fois, qu'elles m'écrasent dès le premier faux pas que je pourrai faire.* »

» Le Président de l'assemblée électorale, Dubois, lui répondit en ces termes : « *Monsieur, l'Assemblée électorale en vous élevant au poste honorable de Juge-suppléant, a cherché à récompenser en vous, le patriotisme, les vertus et le talent que votre réputation lui a fait connaître. L'assurance que vous venez de lui donner de parcourir, sans broncher, cette pénible mais honorable carrière, lui donne lieu d'espérer qu'elle n'aura pas sujet de se repentir du choix qu'elle a fait. Elle vous invite à sa séance.* » Tout Billaud est dans cet engagement. Le rectiligne, un homme de principe.



Source : Archives Nationales ²⁹¹

²⁹¹ archives Nationales case FRC14671

Les discussions sur la guerre se poursuivirent jusqu'au printemps. Le dénouement intervint après le décès de Léopold II le 1 mars 1792. Son fils François, plus radical que son père en matière de contre-révolution, manifesta d'emblée sa détestation envers la révolution. Les jeux étaient faits. Louis XVI appela au ministère les partisans de la guerre, tous Brissotins ou Girondins, Roland à l'intérieur, Clavière aux finances et le général Dumouriez aux affaires étrangères, ; puis il déclara la guerre au Roi de Bohême et de Hongrie, le 20 avril.

Cette décision était-elle la manifestation « *d'un double jeu* » de la part de Louis XVI ? Selon Jean Christian Petit²⁹², Louis XVI attendait de la guerre une possibilité de recouvrer un espace politique. Il aurait dit à Breteuil, le 5 décembre 1791 : « *Ce sera une guerre politique et les choses en seront bien meilleures : l'état physique et moral de la France fait qu'il lui est impossible de soutenir une demi-campagne... Ce n'est pas moi qui ai voulu la guerre. Il faut que ma conduite soit telle que, dans le malheur, la Nation ne voit de ressource qu'en se jetant dans mes bras.* »

Par ailleurs, Jean Christian Petit avance l'idée selon laquelle le roi aurait admis les changements institutionnels et ne pensait plus revenir au statut antérieur. Il avait juré de respecter la constitution lors de la fête de la Fédération ; cependant, il la trouvait imparfaite, contradictoire. Conseillé par Lameth et les Feuillants, il utilisa à plusieurs reprises son droit de veto : en décembre 1791, contre les mesures touchant les prêtres réfractaires et les émigrés, en juin 1792, sur la dénonciation des prêtres réfractaires et sur l'organisation d'un camp de 20 000 fédérés sous Paris.

Alors que s'accroissaient les antagonismes sociaux liés aux questions agraires, à l'inflation des assignats, à la fixation du prix du pain, que les échecs militaires se manifestaient, directement causés par les incohérences de généraux et les manœuvres des forces politiques, Lameth et Duport ferraillant contre les Girondins, Albert Soboul²⁹³ montre bien que « *la crise nationale donna une nouvelle impulsion aux masses populaires, toujours hantées par le complot aristocratique* ».

Le peuple intervint donc, directement, une quatrième fois dans le jeu politique, lors de la « journée du 20 juin ». On aime bien, en France, les dates anniversaires. Les habitants de sections populaires comme celle du Théâtre Français, toujours là, avec le boucher Legendre,

292 Petit Jean Christian : *Louis XVI, t 2, op. cité* (p 386)

293 Soboul Albert : *La Révolution française* Nouvelle édition revue et augmentée du précis d'histoire de la révolution Éditions sociales 1983 , 609 pages, (p238)

membre des Cordeliers, les sections du faubourg Saint Antoine, avec à leur tête le brasseur Santerre, forcèrent les Tuileries. Ils exigeaient le retour des ministres patriotes chassés le 13 juin, la sanction par le roi des décrets précités. Ils protestaient contre l'inaction de l'armée. Le Roi est humilié mais il fait face. Cette montée en pression du mouvement populaire ne fut pas suivie d'effets mais elle révéla l'évolution du rapport de force entre le monde légal, les députés de l'assemblée et le peuple au sens social du mot.

Billaud, en phase avec ce renforcement de la contestation du pouvoir monarchique prononça, aux Jacobins, son discours sur « *la préparation des esprits aux mesures à prendre pour notre salut public* » le 29 juin 1792.²⁹⁴

Le discours commence par la proclamation de l'existence de deux ou trois factions qui « *se disputent en ce moment l'usurpation du pouvoir absolu* » La première de ces factions est la cour et plus particulièrement la reine,²⁹⁵ « *une femme qui est l'idole de tous les contre-révolutionnaires* ». Une femme « *qui... n'a pas hésité, au moment où la constitution était achevée suivant les principes de la déclaration des droits, d'enlever le premier fonctionnaire public, et de le dégrader en travestissant un roi en valet de chambre* ». Il s'oppose ensuite à l'idée de création d'une seconde chambre haute de type anglais, soulignant l'incessant combat entre les deux entités. Il poursuit en pensant qu'il n'est pas nécessaire d'installer²⁹⁶ « *un contre poids pour établir un juste équilibre. Et quel plus fort levier que celui de l'opinion publique qui se prononce quelquefois de manière si imposante ? Et cependant un si puissant ressort est insuffisant. Comment donc prétendre qu'une centaine d'hommes pourront avoir une influence plus heureuse que la masse entière de la Nation* ». De nouveau affleure la critique de la légitimité de la représentation. Cette problématique sera une constante dans la réflexion politique de l'époque.

La deuxième faction évoquée a pour tête²⁹⁷ « *un homme dont on ne peut trop rappeler les perfidies* », le général La Fayette, celui qui dénonce « *la faction jacobine* ». Cette attaque contre le célèbre général faisait suite à la venue de ce dernier à Paris, la veille (28 juin) pour protester contre l'invasion des Tuileries et le péril représenté par les forces populaires. Au Manège, il dénonça « *la secte des Jacobins* ». Les Feuillants l'acclamèrent alors que le reste de

²⁹⁴ Billaud-Varenne, Discours sur notre situation actuelle et les mesures à prendre pour assurer le salut public Imprimerie du patriote public, place du Théâtre italien 1792 p 2

²⁹⁵ Billaud-Varenne, op cité p 3

²⁹⁶ Billaud-Varenne, idem p 7

²⁹⁷ Billaud-Varenne, idem p 10

l'Assemblée le conspua. Billaud s'étonne de la puissance du général²⁹⁸ « *Il faut donc que La Fayette ait derrière lui, et à ses ordres, un camp de cinquante mille hommes pour se trouver en mesure de repousser les imputations qu'on lui adresse. Oublie-t-il que dans cette même tribune, on l'a vainement interpellé, sans qu'il ait, à ce jour, un seul mot de justification à répondre.* »

Billaud fit partie de ceux qui demandèrent sa destitution. Allant plus loin que la dénonciation de ces factions, sans formellement faire appel au changement institutionnel, l'établissement de la république, il propose que le corps législatif décrète, comme mesure d'urgence²⁹⁹, « *une fédération nouvelle des 83 départements pour le 14 juillet prochain, qui, formant une circonvallation³⁰⁰ au centre même des de la lutte des passions et du foyer de toutes les trames, élèvera autour du sanctuaire de la liberté un rempart inexpugnable.* » Il réclame également « *la suppression des états- majors et le licenciement des officiers de la garde nationale* » et il pense à réduire les grades à un mois. . Son discours se termine par ces mots³⁰¹: « *Messieurs, il ne reste plus qu'une dernière observation à vous faire... N'ayons donc plus qu'un même esprit, qu'une même opinion, qu'un seul désir, la liberté, la liberté toute entière... Mes amis, on ne meurt qu'une fois en se précipitant sur le glaive de l'oppression ; mais on expire tous les jours de sa vie sous la verge de fer des tyrans.* » Rhétorique sacrificielle qui sera partagée par tous les acteurs de la révolution.

Billaud revint sur la situation politique, le 8 juillet 1792³⁰², avec son discours sur les suites du débat à l'assemblée du jour précédent, 7 juillet, que l'histoire a retenu comme la séance du « baiser Lamourette » Ce jour-là, après les débats mouvementés évoqués précédemment, une volonté collective d'apaisement s'exprima. Adrien Lamourette, évêque constitutionnel et député du Rhône, prononça un discours visant à ramener la concorde générale. Il appelait à se réunir autour de la constitution. On l'applaudit chaleureusement, on s'embrassa.

C'est cette attitude que Billaud dénonça dans son discours Il commence par exprimer son étonnement :

« *Messieurs,*

²⁹⁸ Billaud-Varenne, idem, p 15

²⁹⁹ Billaud-Varenne, idem p 17

³⁰⁰ Circonvallation : tranchée protectrice lors d'un siège (Littré)

³⁰¹ Billaud-Varenne, idem p 20

³⁰² Billaud-Varenne, *Réflexions de Monsieur Billaud-Varenne, sur la séance du matin du 7 juillet* Paris, I 792, Imprimerie du Patriote français (6 pages)

Quand des transports de joie éclatent à l'assemblée nationale, je ne puis apporter à cette tribune que des pressentiments sinistres et douloureux. Une réunion de tous les partis s'est opérée au sein du corps législatif. Mais la première objection que fait naître cette étrange accolade, c'est de se demander si elle est, si même elle peut être sincère. » Il continue en évoquant³⁰³ « *les traitres qui m'appelleront, s'ils le veulent, un citoyen exécration ; mais, ni leurs clameurs, ni leur vengeance ne pourront me faire dissimuler la vénalité telle que je la vois* ». Il dénonce la manœuvre de La Fayette ; il s'indigne de la suspension de Pétion et de Manuel, à l'issue de la journée du 20 juin. Il poursuit en affirmant³⁰⁴ « *que maintenant, s'entretenir des trahisons de la cour, dévoiler ses manœuvres, avertir de ses complots, c'est se montrer antiroyaliste, c'est passer pour républicain, c'est mériter le titre de citoyen exécration, d'après le pacte signé hier.* » Il termina par ces mots³⁰⁵ : « *Voilà, messieurs, les réflexions que m'ont arrachées les circonstances. Puissent-elles devenir un flambeau lumineux au milieu des ténèbres de l'erreur* ». Par ces différents textes, Billaud montre qu'il suit de très près l'actualité, et analyse le rapport des forces entre la cour et le mouvement patriote qui finit par imposer le départ de La Fayette, brûlé en effigie au Palais Royal, avant de rejoindre son armée aux frontières

De nouveau, Billaud se signala par son discours aux Jacobins, du 15 juillet³⁰⁶, huit pages denses et explicites.

Après la proclamation de la patrie en danger, le 11 juillet, Billaud dénonce, en utilisant l'anaphore, c'est son habitude de tribun, tous les travers du pouvoir monarchique³⁰⁷ : « *C'est que le roi plus puissant que jamais, écrase du poids de son autorité le pouvoir législatif. C'est que...* » et il condamne la lenteur de la notification de décrets inutiles, le comportement du roi qui « *prodigue notre or à tous les scélérats qui veulent embrasser ses intérêts* », un roi qui, *chef des relations diplomatiques dirige contre nous - mêmes, les armes des ennemis, un roi qui ne sait appeler aux places importantes que les roués de son ancienne cour...*

³⁰³ Billaud-Varenne : op cité p 2

³⁰⁴ Billaud-Varenne, idem, p 4

³⁰⁵ BILLAUD-VARENNE : op cité p 5

³⁰⁶ BILLAUD-VARENNE : *Discours du 15 juillet aux Jacobins sur les mesures à prendre pour sauver la patrie*, Paris, Imprimerie du Patriote français place du Théâtre italien, 1792

³⁰⁷ Billaud-Varenne : op cité p2

Il poursuit en affirmant³⁰⁸ « *Amis, si nous sommes debout, c'est pour agir* ». S'ensuit une série d'anaphores : « *A-t-on une constitution...* » et de nouveau l'idée de l'incomplétude de la révolution « *C'est pour s'être contenté de demi- triomphe ; c'est pour avoir transigé ,et le 14 juillet, et 5 et 6 octobre, et le 18 avril, et à l'époque du parjure éclatant de Louis XVI, que la France est tombée insensiblement dans un état déplorable, et qu'aujourd'hui nous avons à combattre, à la fois une coalition puissante dans l'intérieur, et toutes les puissances de l'Europe qui ont eu le temps de se conjurer contre nous* ». Billaud fait toujours preuve d'une lucidité totale : l'ennemi est autant au dedans qu'au dehors.

Il n'en est pas encore à réclamer la république mais cette périphrase en dit long sur sa position³⁰⁹ : « *On ne manquera pas de dire qu'un patriotisme exalté nous fait demander le renversement de l'empire et l'anéantissement de la constitution...* » Il poursuit en insistant sur la nécessité de conserver à Paris les fédérés : « *Nos frères d'armes sont ici. S'ils partent sans que les grandes mesures soient prises, sans que leur réunion ait produit un résultat décidé, je ne crains pas de le dire, tous les sacrifices de la révolution, toutes les espérances qu'elle nous donne, tous les efforts que nous avons fait pour la soutenir, ne conduiront la patrie qu'à l'esclavage.* » Il s'appuie sur la récente proclamation de la « *patrie en danger* » par l'Assemblée, le 11 juillet, pour demander « *que tous les fédérés, tous les bons citoyens présentent demain une adresse au corps législatif pour demander non pas la destitution du roi (procédure trop longue), mais qu'une escorte suffisante conduise le roi et sa famille hors des frontières* ». Billaud, le radical !

Il demande ensuite³¹⁰ « *que le corps entier des officiers de l'armée soit licencié et renommé par les régiments eux-mêmes.* » Il se prononce pour le suffrage universel et la convocation d'une nouvelle constituante³¹¹ « *Qu'on demande que tous les français, sans distinction, soient appelés aux assemblées primaires, pour nommer les membres d'une Convention nationale.* »

Il demande également que les travaux des ministères soient mis sous la surveillance de l'assemblée, le renouvellement des corps administratifs, l'arrestation de La Fayette et de

³⁰⁸ Billaud-Varenne, idem, p 5

³⁰⁹ Billaud-Varenne, idem, p 4

³¹⁰ Billaud-Varenne, idem p 6

³¹¹ Billaud-Varenne, idem, p 7

Lückner, la déportation de tous les ennemis publics connus, la suppression de l'impôt pour « tout citoyen qui n'aurait pas six cents livres de revenu ».

Revenant sur l'idée exprimée dans *l'Acéphocratie* du contrôle du bien-fondé de la loi par les échelons administratifs inférieurs³¹² « Qu'on demande préalablement, que le veto soit rendu aux quatre-vingt-trois départements, dont la sanction sera fixée par une majorité des deux tiers; et alors, la loi deviendra ce qu'elle doit être, c'est à dire l'expression de la volonté générale.

» Et il termine son discours par cette affirmation « C'est ainsi, messieurs qu'on lie la masse du peuple au succès d'une révolution, et que dans les plus grands périls, on cimente le salut de la patrie ». Par ces propos, Billaud livre une fois encore un message clair, sans aucune illusion sur les manœuvres de la cour et sur la nécessité de faire face aux différents dangers en s'appuyant sur le peuple.

Billaud intervint enfin aux Jacobins, le 3 août, pour réclamer la constitution d'un camp de citoyens dans les murs de Paris³¹³.

« Messieurs,

Sans doute ce serait plutôt le moment d'agir que de haranguer ; mais quand tous les moyens d'exécution sont encore dans les mains de nos plus cruels ennemis ; quand la masse des forces de l'empire se trouve à leur disposition ; quand enfin pour triompher, nous avons autant de mesures politiques à prendre que de coups à frapper, notre tâche est d'être à la fois au camp et dans les tribunes » Pour lui, c'est de la capitale³¹⁴ que tout doit s'organiser : « Cette ville a eu la gloire de communiquer la première impulsion de la liberté à toute la France. »

Outre la nécessité de préparer la résistance de Paris à l'invasion de l'ennemi, Il faut aussi des décisions politiques, déjà évoquées le 15 juillet, « que la voix puissante de la capitale appelle les 83 départements, pour demander, ensemble une convention nationale, la déchéance du roi et frapper le traître La Fayette ». Il faut s'organiser, se méfier des officiers peu sûrs, capables de s'allier avec les émigrés et les troupes étrangères. La France manque de tout : boulets, poudre, canons. Alors,³¹⁵ « Messieurs, la plus grande mesure qui ait encore été

³¹² Billaud-Varenne, idem, p 8

³¹³ Billaud-Varenne: Discours de Monsieur Billaud-Varenne, sur la nécessité d'un camp de citoyens dans les murs de Paris Imprimerie du Patriote français Place du Théâtre italien 1792 p 1 (13 pages)

³¹⁴ Billaud-Varenne, op cité, p 2

³¹⁵ Billaud-Varenne, idem, p7

proposée, la première qu'il soit instant de mettre à exécution, la seule capable de servir de rempart à la liberté et aux propriétés est celle dont la section des Lombards a donné l'idée. C'est un camp sous les murs de Paris. Formez-le plutôt ce soir que demain. »

On a là l'exemple de la relation constante, dans cette phase de la révolution, entre les sections populaires et la représentation nationale. La démocratie vit : le peuple, par ses assemblées primaires propose, les politiques relaient et l'assemblée décide, fait loi. « *Un camp qui ne recevra son impulsion que du patriotisme et de l'intérêt public* » Mais Billaud, qui connaît bien ses contemporains, ajoute une note supplémentaire : intérêt public, certes, mais aussi intérêt personnel³¹⁶ : « *Plus donc vous êtes attachés à vos propriétés, plus vous désirez conserver vos meubles précieux, vos bijoux, vos marchandises et vos caisses, Bourgeois de Paris, devenez citoyens ; embrassez comme nous la cause du peuple ; comme nous, ne reconnaissez que des frères dans ceux qui veulent mourir pour le maintien de ses droits, pour soustraire nos femmes et nos filles à la brutalité des soldats...* » C'est à une véritable mobilisation nationale que Billaud appelle la population dans son entier, bourgeois, petites gens, tous unis contre l'ennemi qui menace. Il précise ensuite³¹⁷ : « *Ainsi, je demande que tous les citoyens de bonne volonté s'engagent à former un camp dans la partie des Champs Élysées, qui est du côté de la rivière. Là, chaque section aura sa tente, là nous nous confondrons avec nos frères d'armes, les fédérés ; et les citoyens de tous les départements ne formant qu'un seul corps resserreront les liens qui les unissent, en partageant ensemble les travaux inséparables de la conquête de la liberté.* »

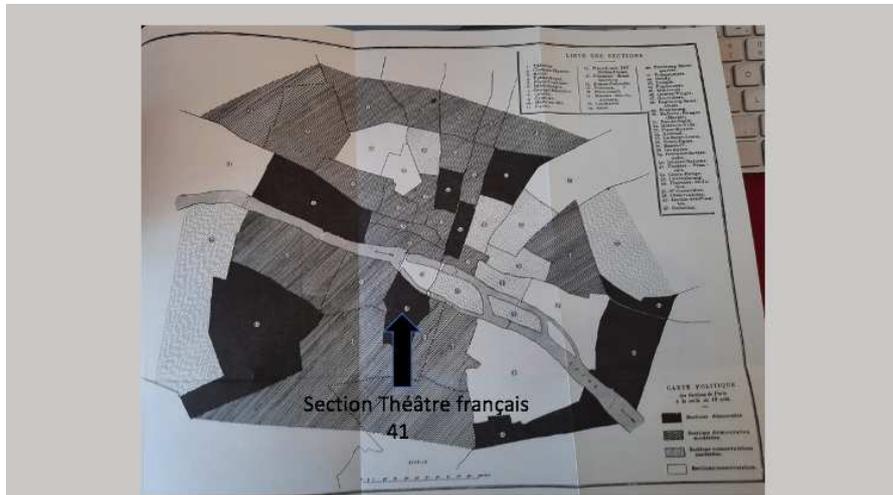
Cette réflexion est lourde de sens parce que symboliquement la révolution ne serait plus seulement le fait de Paris, comme en juillet ou octobre 1789, mais aussi l'action de toute la France au travers des fédérés.

Ce camp serait permanent jusqu'à ce que la révolution fût terminée ; mais les citoyens des sections alterneraient pour le fournir, qui seraient tenus d'y passer vingt-quatre heures. Pour achever cette mesure, que les sections de Paris s'adressent à l'assemblée nationale, afin qu'on s'empresse de pourvoir à l'approvisionnement de la capitale en tout genre. Il sera si glorieux d'avoir contribué à défendre son pays contre tant d'ennemis ligüés ensemble. Et chacun pourra dire : « *la France est libre et triomphante et c'est mon bras qui l'a vengée.* »

³¹⁶ Billaud-Varenne, idem, p 8

³¹⁷ Billaud-Varenne, idem, p 10

L'été 1792 vit se tendre les rapports entre Paris et le pouvoir royal. Frédéric Braesch³¹⁸, dans sa monumentale étude, décrit cette tension. Parmi les sections les plus engagées, on compte celle de Billaud, la section du Théâtre français, n° 41.



Carte des section de Paris à la veille du 10 août³¹⁹

La commune du 10 août (en noir les sections démocrates : Quinze - vingt, faubourg Saint - Antoine , n° 26, à l'est, Mauconseil n°16, au centre nord de la Seine , Théâtre français n° 41 au centre sud, et Gobelins, faubourg Saint-Marceau n° 48 au sud.

les 48 sections qui avaient obtenu de l'Assemblée leur permanence depuis le 25 juillet, expriment la demande populaire : contre le veto royal concernant l'arrivée des fédérés à Paris, pour souveraineté effective de tout le peuple, pour la déchéance du roi, partagée également par des villes de province, proclamée le 4 août 1792 par la section Mauconseil.

A la veille de cette page historique qu'est la journée du 10 août, où en est donc notre rochelais dans son itinéraire politique.

Il s'est fait connaître depuis son engagement aux Jacobins, comme un patriote, défenseur des soldats de Châteaueux, moins actif que Collot, mais très clair sur le sujet, de

318 Braesch Frederic, La commune du dix août : Étude sur l'Histoire de Paris du 20 juin au 2 décembre 1792. Réimpression édition 1911, Presses de l'Avenir

319 Braesch Frédéric : carte des section de Paris à la veille du 10 août op cité

plus en plus partisan d'un changement de régime, sans aucune illusion sur l'avenir de la monarchie constitutionnelle. Très réticent à l'idée d'entrer en guerre contre les monarchies, il a dénoncé les vaines tentatives de conciliation entre les partisans de la monarchie constitutionnelle et les partisans d'une république au travers de la séance dite du baiser Lamourette. Conscient des dangers de la guerre pour la survie de la révolution, il a suggéré, dès juin, une réflexion sur les mesures à prendre pour notre salut public et devant l'avancée des troupes ennemies, préconisé en août la constitution d'un camp de citoyens dans les murs de Paris.

Au cœur du processus révolutionnaire en cours, Billaud figure parmi la liste des individus ayant fait partie du Conseil général de la Commune insurrectionnelle du 9 août à minuit au 17 août au soir. Cette fois, il était là, au bon endroit, au bon moment. Cette liste a été dressée par F. Braesch³²⁰ « *Billaud-Varenne (Billaud de Varenne) Jacques Nicolas, 42 rue Saint-André des Arts, 36 ans, homme de loi.* » Une autre source témoigne de cet engagement, évoqué par Louis Blanc³²¹ : « *Il fallait pourtant une direction au mouvement . Conformément à une décision prise dans la soirée du 9 par la section des Quinze-vingt , dont les autres quartiers avaient suivi l'initiative, chaque section nomma trois commissaires , avec des pouvoirs illimités pour sauver la patrie. Les seuls noms en relief dans une liste de cent cinquante d'entre eux furent.... Billaud- Varenne. Ni Danton, ni Camille Desmoulins, ni Marat ne furent élus.* »

Dans ce moment décisif de l'histoire de la révolution, une lutte de pouvoir se livra dans la capitale, entre la commune insurrectionnelle et l'assemblée, préfigurant le combat ultérieur entre Girondins et Montagnards. Tout est parti de la démarche des 28 des 48 sections les plus révolutionnaires, dans la nuit du 9 au 10 août, qui formèrent une commune insurrectionnelle se substituant à la commune légale. C'est la Commune qui organisa l'assaut contre les Tuileries. Les jours suivants les sections qui n'avaient pas élu de commissaires rejoignirent les 28. La commune comprit alors 288 membres dont 52 constituèrent son Conseil général lequel remplaça , à partir du 26 août l'ancien Conseil général.

Cette fois il ne s'agit plus de parler, mais d'agir. Jusqu'alors, Billaud avait parlé, maintenant il entre dans l'action.

³²⁰ Braesch Frédéric: op cité

³²¹ Blanc Louis: *Histoire de la Révolution française* , Paris, Pagnerre éditeur , 1864 tome 7 p56 in BNF Gallica

Troisième acte : Billaud, député de la Seine à la Convention (1792-1793)

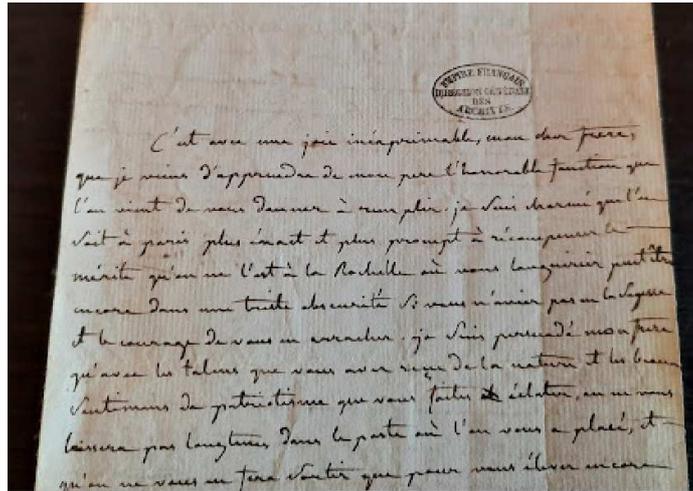
On ne le retrouve pas participant directement dans le soulèvement qui conduit à la fin de la monarchie. Toutefois sa notoriété lui vaut d'être nommé, le 11 août, substitut adjoint ou c'est-à-dire deuxième adjoint, le premier étant Hébert, du procureur de Paris, Manuel, par décret du Conseil général de Paris qui précisait que « *le choix serait confirmé par les 48 sections* ».

C'était une entorse aux pratiques en vigueur puisque normalement toutes les fonctions devaient procéder de l'élection. Cette nomination suscita donc des protestations des sections auxquelles appartenaient ce droit, notamment celle de la Grange-batelière n°7. Cette dernière précisa que « *vu le mérite de M Billaud-Varenne, la section confirme son élection, mais désavoue formellement tout acte semblable qui pourrait avoir lieu par la suite.* » Cette position reflète tout à fait l'état d'esprit du mouvement populaire, soucieux des prérogatives des citoyens ³²² décrit par Haïm Burstin : « *les français qui avaient pris la parole au temps des cahiers, démontrent dans ces endroits (dans les assemblées) l'intention de ne pas y renoncer et font leurs premières expériences du débat politique... On sait que l'essentiel du premier apprentissage de la démocratie remonte à l'époque censitaire et qu'il revient en particulier aux districts.* »

Cette nomination/élection fut saluée avec enthousiasme par son frère cadet Benjamin, en date du 14 août ³²³ :

322 Burstin Haïm, *la dynamique d'assemblée de l'expérience de la démocratie à la démocratie abusive* in Paris et la Révolution ouvrage collectif SARL Val-Arno Bois- Archives Nationales 1990 pp 124-126

323 Billaud Benjamin, in Archives nationales /AF/745999-



Lettre de Benjamin à son frère en date du 14 août 1792

« C'est avec une joie inexprimable, mon cher frère, que je viens d'apprendre de mon père, l'honorable fonction que l'on vient de vous donner à remplir. Je suis charmé que l'on soit à Paris plus exact et plus prompt que l'on ne l'est à La Rochelle, où vous languiriez encore dans une triste obscurité, si vous n'aviez pas eu la sagesse et le courage de vous en arracher. Je suis persuadé, mon frère, qu'avec les talents que vous avez reçus et les bons sentiments de patriotisme que vous faites éclater, on ne vous laissera pas longtemps dans le poste où l'on vous a placé et qu'on ne vous en fera sortir que pour vous élever encore plus haut. ».

Billaud est enfin reconnu.

Dans son nouveau poste de substitut du procureur de Paris, Billaud fit preuve d'une redoutable efficacité. Arthur Comte³²⁴ rapporte qu'il mit en œuvre un décret du 11 août, lequel confiait aux municipalités *« la recherche des crimes qui compromettent la sécurité intérieure et extérieure de la nation. C'est bien dans le caractère de cet homme déterminé, irréductible dans la recherche et l'élimination des traîtres à ses yeux. »* Il conduisit, en personne, de nombreux interrogatoires.

Enfin, il fut élu Député de Paris à la Convention, le cinquième sur 24, le 7 septembre, par 472 voix sur 676 votants. Selon Etienne Charavay³²⁵, les élections se déroulèrent sur le mode antérieur qui avait désigné les députés de la Législative, mais avec, cette fois, au suffrage universel, marquant l'accès au vote de tous les citoyens actifs ou non. Dans les assemblées

324 Conte Arthur : op cité p 181

325 Charavay Etienne : Assemblée électorale de Paris, 2 septembre 1792/ 17 frimaire an II .Source Gallica BNF

primaires, qui eurent lieu entre le dimanche 26 août et le 6 septembre, les électeurs désignèrent les citoyens qui au second degré devaient choisir les députés. Une élection à double détente, à l'américaine. 26 août, premier tour, élections des électeurs ; 2 septembre, deuxième tour, élection des députés, les deux au suffrage universel.

Ce système fut critiqué notamment à Metz, mais aussi à Paris, notamment par une intervention de Collot d'Herbois, au nom de 27 sections qui voulaient une élection directe par les assemblées primaires. En fait les électeurs du deuxième niveau furent choisis entre le 27 août et le 2 septembre

L'assemblée électorale qui fut désignée par ce premier tour comptait 850 personnes, dont Billaud. A Paris, comme partout, la participation fut faible, entre 10 et 15 % du corps électoral. Paris choisit des députés plus radicaux que ceux élus en province. Le vote de ces grands électeurs, à voix haute, fut « préparé » par une propagande via « *La Sentinelle* », journal affiche de Louvet. Marat fit également placarder ses préférences. Billaud Varenne faisait partie des « pressentis » des deux listes.

En tête, Robespierre, le premier élu le 5 septembre avec 338 voix sur 525 au grand dam de Pétion, par ailleurs élu dans le Maine et Loire ; Danton en second, le 6, avec 638 voix sur 700; il fut le mieux élu de tous les députés de Paris. Collot d'Herbois fut le troisième élu, Manuel le quatrième et Billaud le cinquième. Desmoulins, Marat , Lavicomterie, Legendre venaient ensuite ainsi que Robert, Fréron, Fabre d'Églantine... Le dernier était Philippe Égalité

Des trois forces énoncées précédemment, l'aristocratie reste une force hostile.

La frange éclairée s'est divisée : les Feuillants ont perdu tout crédit. Le bloc Jacobin est à la veille de se séparer entre Girondins et Montagnards. Le peuple est de plus en plus impliqué dans le jeu politique. François Alphonse Aulard³²⁶ réaffirme que malgré le 10 août, les Français n'étaient pas encore acquis à l'idée de république : « *Aujourd'hui, à distance, puisque la conséquence ultérieure de la journée du 10 août fut l'établissement de la république, il nous semble que les auteurs de cette journée eurent en vue la destruction systématique de la royauté.* ».

Il nous semble que l'illustre historien anticipe et que les députés ne pensèrent pas, en général, à détruire pour toujours le trône, mais plutôt à condamner Louis XVI. À cette date, en effet, les partisans résolus favorables à la république, étaient encore rares. Billaud était de ceux-là, à côté de Camille Desmoulins, Lavicomterie, François Robert, Brissot ou Condorcet.

326 Aulard François Alphonse : *Études et leçons sur la Révolution française*, Paris, 1893, Alcan, série1, p 113, (300 pages)

C'est sur la proposition de Billaud, le 22 septembre, que la nouvelle assemblée, la Convention, proclama *qu'à compter de ce jour, les actes publics seraient datés de l'an I de la république*³²⁷.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du samedi 22 septembre 1792, au matin.

PRÉSIDENCE DE PÉTION, *président.*

La séance est ouverte à dix heures du matin.

Lasource, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 septembre 1792, au soir.

Billaud-Varenne demande qu'à compter de la journée d'hier, au lieu de dater les actes l'an quatrième de la liberté, etc... on date l'an premier de la République française. (*Vifs applaudissements des tribunes.*)

Source : Archives parlementaires³²⁸

La veille, le 21, à l'unanimité des 300 membres présents, elle avait décrété l'abolition de la royauté, sur proposition de Collot d'Herbois³²⁹ Mais rien n'était encore acté.

Dans leur ouvrage collectif, Michel Biard, Philippe Bourdin, Hervé Leuwers et Pierre Serna³³⁰ décrivent l'entrée progressive en république. « *L'événement pourtant considérable qui constitue la naissance de la République ne fit pas l'objet d'une proclamation spontanée. La Convention va procéder en plusieurs étapes, tout en ayant conscience de n'œuvrer qu'à titre provisoire.* ».

Le décret du 10 août 1792 de l'Assemblée législative adopta la suspension du roi. Suspension, pas déchéance. Les mots ont un sens. Les députés de la Législative ne firent pas le saut. Le peuple gronda : « *Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses*

³²⁷Archives parlementaires, Tome 52 Paris 1792 p 80

³²⁸ Archives parlementaires, idem, p 80

³²⁹ Biard Michel : thèse sur Collot d'Herbois Paris 1993 p306

³³⁰ Biard Michel, Bourdin Philippe, Leuwers Hervé, Serna, Pierre : *1792, Entrer en République*, Paris, Armand Colin , 2013, recherches , p26, (329 pages)

fonctions, à charge pour la Convention de prendre les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité. »

Billaud accéléra le processus en faisant adopter, le 22 septembre, le décret qui indique « *que tous les actes publics porteront dorénavant la date de l'an premier de la République* ». Encore une fois, le rochelais fait preuve d'un sens politique indéniable.

Il faut attendre le 25 septembre pour que l'Assemblée décrète que « *la République française est une et indivisible* ».

En fait deux légitimités s'affrontèrent : celle de la commune insurrectionnelle qui avait fait le 10 août et celle de l'assemblée, ou si l'on préfère, celle de Paris et celle du reste de la France, voire celle de la démocratie directe et celle de la démocratie représentative.

Dans *Entrer en République*³³¹ Hervé Leuwers rappelle que dans ce climat tendu, conséquence des difficultés de la guerre et de la violence des massacres de septembre, le passage de la royauté à la république n'a pas été vraiment célébré.

La nouvelle assemblée n'était pas encore totalement réunie : seuls 371 députés sur 749 avaient rejoint, à cette date, la capitale. Le député Claude Laurent Masuyer proposa aux députés présents de se constituer en Convention nationale. Ces derniers adoptèrent alors le décret suivant : « *Les députés élus par le peuple français pour former la Convention nationale, réunis au nombre de 371, après avoir vérifié leurs pouvoirs déclarent que la Convention nationale est constituée.* »

Analysant la pensée de Brissot dans le « *Patriote* » de septembre 1792, Pierre Sernia décrit l'incroyable complexité de la situation de cet automne 1792. Il rappelle que le célèbre girondin réclamait depuis 1789 la ratification par les assemblées primaires de tous les textes constitutionnels. Le peuple a son mot à dire dans l'établissement de la loi. Ce système devait permettre la discussion de tous les articles. Il était plus démocratique que celui préconisé par Condorcet qui limitait le choix au travers du référendum. Ce point de vue sera partagé par Danton : « *rien ne sera constitutionnel que ce qui aura été accepté par le peuple* » et par Chénier. Mais dans le même temps, Brissot était très effrayé par la teneur des événements sanglants de septembre et sa méfiance à l'égard du peuple.

La "légende noire de Billaud" s'écrivit durant cet automne 1792. Les historiens qui le travestissent en monstre sanguinaire lui reprochent son attitude lors des massacres de septembre et font de lui un régicide implacable. Comme substitut du procureur de Paris, au

331 Leuwers Hervé, *Entrer en république* op cité,

moment de l'assaut des prisons, Billaud ne peut être exempté de responsabilité quand bien même il quitta la capitale le 6 septembre pour une mission à Châlons. Cette question des massacres a été traitée avec passion ; les sources primaires des archives municipales de Paris qui ont brûlé dans l'incendie de l'Hôtel de ville en 1871 elles correspondent le plus souvent à des récits de témoins pour le moins peu distants des événements. Les historiens du XIX^e en firent des récits épiques et moraux: Louis Blanc (1811-1882), dans le tome VII de son Histoire de la Révolution,³³², Jules Michelet,(1798-1874), dans le tome IV de son Histoire de la Révolution.³³³

Chapitre I : Septembriseur et régicide

La guerre fait rage, les troupes prussiennes entrent dans Verdun le 2 après avoir pris Longwy. A Paris, on s'effraie de cette situation. Louis Blanc³³⁴ résume l'ambiance : « *Et maintenant, si on récapitule, en les rassemblant, tous les traits du tableau qui vient d'être tracé : la frontière franchie par l'ennemi, les généraux chargés de la défendre, traitres ou déserteurs ; pour couvrir Paris une armée trop faible désorganisée, divisée tombant en poussière ; Longwy livrée et les envahisseurs à quelques marches de la capitale...* il évoque³³⁵ ce qui va se passer dans ces termes lyriques : « *Ah ! lorsque ce cœur humain qui contient l'enfer et le ciel, est tout à coup bouleversé dans ses abîmes, et que la tempête se fait dans l'homme , qui peut prévoir ce qu'il en sortira d'effroyable ou de sublime ? Qui peut marquer la limite où s'arrêtera le déchainement des passions humaines , arrivées à leur plus haut degré d'intensité ?*

L'atmosphère du moment a été bien décrit par Côme Simien³³⁶, analysant les comportements de la foule. Car les massacres de septembre sont bien l'œuvre de la « *foule* », « *des hommes du commun* » selon son expression, « *que ces hommes retiennent le plus directement de la souveraineté, c'est le droit de punir. Souveraines, les masses populaires*

³³² Blanc Loui , *Histoire de la Révolution française* Paris , 1864 , Parrière et Furnes Éditeurs, deuxième édition Tome7

³³³ Michelet Jules : *Histoire de la Révolution française* Pari , , 1847, Chamerot éditeur,1853, BNF Gallica

³³⁴ Blanc Louis : op cité p 139

³³⁵ Blanc Louis , idem, p 131

³³⁶ Simien Come : *Septembre 1792 : un mois de massacre en clair-obscur* in Philippe Bourdin (direction) *Les nuits de la Révolution française* Clermont Ferrand, Presse universitaires Blaise Pascal ,p 61-78

peuvent donc légitimement réprimer le crime le plus grave qui soit à l'été 1792, celui de lèse-nation, celui qui vise à mettre un terme à une révolution qui a enfin mis le bonheur du peuple à l'ordre du jour. »

La question du pourquoi des massacres a suscité bien des interprétations. Massacres organisés et par qui ? Mouvements spontanés d'une foule inquiète surchauffée par les nouvelles terribles de l'avancée de l'ennemi ? Part de responsabilité des autorités : la Commune de Paris, son conseil général, l'Assemblée, les ministres, les « influenceurs », Marat en tout premier lieu. Les revendications populaires portaient principalement sur la condamnation des responsables des tueries du 10 août³³⁷

Qui sont donc les massacreurs? Toujours, selon Louis Blanc³³⁸ « *Ce n'étaient pas, comme on l'a prétendu, des assassins à gages, enregistrés, organisés par un pouvoir occulte : non. D'une enquête faite plus tard contre les septembriseurs, il résulte que parmi les égorgeurs, à la prison de l'Abbaye, étaient des gens du voisinage, des personnes établies, charcutiers, fruitiers, limonadiers, boulangers, et de leur fureur quand on les interrogea, ils ne donnèrent d'autres motifs que les provocations des prisonniers, que l'annonce de l'arrivée des Prussiens, lancée à travers les grilles comme une menace et une insulte. »*

Bref rappel des faits : 1300 morts à Paris, 150 dans le reste de la France, notamment à Orléans, Meaux, Versailles...A Paris, les principales prisons furent concernées : l'Abbaye, le grand Châtelet, les Carmes, la grande et petite Force, la Conciergerie, Bicêtre, Saint Firmin, les Bernardins et la Salpêtrière. Le déchaînement de violence a été diversement interprété : réactions à la désastreuse situation militaire, appels à l'extermination des ennemis de la révolution, dont ceux de Marat... Mouvement prémédité ou action spontanée d'une centaine de forcenés, agissant dans l'indifférence ou à la stupéfaction de foules impassibles ? Action déterminée de gardes nationaux et de fédérés qui avaient vécu les combats des Tuileries ? C'est le point de vue de Timothy Tackett ³³⁹ : « *Nous ne saurons jamais qui étaient ceux qui perpétrèrent ces tueries, les "septembriseurs", comme ils furent nommés. Mais un grand nombre étaient sans doute des gardes nationaux parisiens et des fédéraux provinciaux restés dans Paris depuis leur arrivée en juillet ou début d'août. La plupart de ces hommes avaient*

³³⁷ Hazan Eric, *Une histoire de la Révolution*. Paris, 2012, La fabrique édition ,ebook 2016 p 170

³³⁸ Blanc Louis, idem, p 155

³³⁹Tackett Timothy : *Anatomie de la Terreur*, Paris, Seuil, 2018, p 23, (475 pages)

risqué leur vie, trois semaines plus tôt, ils avaient vu des amis tués le 10 août et ils allaient bientôt partir combattre les armées ennemies. »

Un fait est certain : personne, n'a su, ni pu enrayer le processus. Ni les autorités municipales, ni Danton ministre de la justice³⁴⁰ « *Toute espèce de mesure modérée est inutile. La colère du peuple est à son comble ; il y aurait du danger à l'arrêter. Sa première fureur assouvie, on pourra lui faire entendre raison* », ni Roland, ministre de l'intérieur, ni le pouvoir législatif. Les députés se sont montrés totalement incapables d'endiguer le déchaînement de la foule

En témoigne le compte rendu des débats³⁴¹ du 2 septembre au soir à l'Assemblée. Une députation du Conseil général de Paris rapporta les faits suivants : « *Elle annonce qu'il se fait des rassemblements autour des prisons et que le peuple veut en forcer les portes. C'est en vain que la plupart des conseillers généraux de Paris se sont portés au -devant du peuple partout où il y avait danger...Le peuple est tout disposé à marcher aux frontières, mais il conçoit de justes alarmes sur des personnes arrêtées et prévenues de crimes contre notre révolution.*» Le député de la Côte d'Or, Basire, demande que l'Assemblée envoie des commissaires pris dans son sein pour parler au peuple et rétablir le calme. Les autorités municipales, (Pétion a été rétabli dans ses fonctions), les autorités judiciaires, Manuel, Billaud ou Hébert, ne furent pas, les unes comme les autres, en mesure d'endiguer le flot meurtrier. Pour ce qui est de Danton, Frédéric Bluche³⁴² précise la position du ministre, le 2 septembre, jour où il prononce à l'assemblée son fameux *discours* :

« La patrie va être sauvée ! Tout s'émeut ! Tout s'ébranle, tout brûle de combattre... Il nous faut de l'audace, toujours de l'audace, encore de l'audace et la France est sauvée ! » Il indique à Grandpré, secrétaire de Roland qui vient d'inspecter les prisons : « *Je me fous bien des prisonniers ! Qu'ils deviennent ce qu'ils pourront.* » Sans doute le tribun ne voulait pas gâcher son image auprès du peuple. Peut-être, comme il est dit plus avant, avait-il fait l'analyse que ce mal nécessaire à la révolution était inévitable tant la pression populaire était grande. Le lendemain, 3 septembre, Brissot lui demanda de prendre des mesures contre les massacreurs.

³⁴⁰ Blanc Louis, op cité, p 144

³⁴¹ Archives parlementaires : tome 49 ; Paul Dupont éditeur 1896 792 p 216, (792 p)

³⁴² Bluche Frédéric, *Danton*, Librairie académique, Paris, 1984, Perrin, version numérique emplacement 2678 à 3229

Danton lui répondit ; « C'était nécessaire pour apaiser le peuple ». Il poursuit, alors que le député lui demande comment on peut distinguer les coupables des innocents, en déclarant : « *C'est un sacrifice indispensable, d'ailleurs le peuple ne se trompe pas... vox populi, vox dei, c'est l'adage le plus vrai, le plus républicain que je connaisse* ». Si l'on se rappelle les propos du Légat du pape, Arnaud Amaury, abbé de Cîteaux, au siège de Béziers, en 1209 : « Tuez -les tous, Dieu reconnaîtra les siens », on ne pourra que conclure que l'histoire bégaye souvent...

Notre rochelais, qui avait dans ses écrits antérieurs appelé tant de fois à la répression des ennemis de la révolution, a -t-il été conscient de l'horreur qui se déployait sous ses yeux ? De nombreux témoignages alimentèrent sa « légende noire »

Son rôle dans ces événements a été commenté par des témoins de l'époque, notamment Maton de la Varenne.³⁴³ Cet avocat et homme de lettres (1761-1813) fut arrêté le 24 août et détenu à la Force et finalement acquitté contre toute attente. Son récit décrivant les péripéties de son emprisonnement, le caractère aléatoire des différents moments de son incarcération, constitue un témoignage particulièrement intéressant du vécu ordinaire d'un prisonnier. Revenant sur les préconisations des appelants au meurtre, dont Marat, il caractérise le processus de dénonciation : « *De telles provocations aux meurtres électrisèrent les têtes. On fabriqua des listes de proscription et l'on y comprit tous ceux qui déplaisaient* ».

Il fut dénoncé auprès du tribunal de la Commune institué le 17 août et conduit à la Force. Il essaya de se faire entendre des responsables, il écrivit à Danton, Desmoulin, sans succès, s'adressa un moment à Panis (Etienne Jean, beau-frère de Santerre très actif dans ces jours agités), présent sur les lieux, sans succès. Il parle de Billaud dans son récit dans les termes suivants : « *Pendant ces égorgements, la force publique restait dans une criminelle tranquillité. Billaud-de-Varennes disait aux assassins, le 3 septembre: « Respectables citoyens, vous avez fait votre devoir, vous venez d'égorger des scélérats ; vous venez de sauver la patrie ; la France entière vous doit une reconnaissance éternelle ; la municipalité ne sait comment s'acquitter envers vous. Sans croire pour cela vous récompenser , je suis chargé de vous offrir 24 livres qui vous seront payées sur le champ. »*

Un autre témoignage à charge est celui de l'Abbé Barruel, mais ce dernier était en Angleterre au moment des massacres. Billaud est aussi cité dans le témoignage de l'abbé Sicard (Roch Ambroise Sicard, Directeur de l'école des sourds et muets de Paris, prêtre insermenté,

343 Maton de la Varenne, *Les crimes de Marat et autres égorgements ou ma résurrection*. Paris librairie André An III 1795 , p 95, (139 p)

incarcéré à l'Abbaye, le 27 août et libéré le 4 septembre). Jacques Guilaine³⁴⁴ rapporte ces propos de l'abbé selon lequel le révolutionnaire aurait dit : « *Mes amis, mes bons amis ! La commune m'envoie vers vous pour vous représenter que vous déshonorez cette belle journée. On leur a dit que vous voliez ces coquins d'aristocrates après en avoir fait justice. Laissez, laissez tous les bijoux, tout l'argent et tous les effets qu'ils ont sur eux, pour les frais du grand acte de justice que vous exercez. Comme on est convenu avec vous. On aura soin de vous payer.* »

Jules Michelet³⁴⁵ abonde dans ce sens « *Le 2 septembre un de ses membres (de la commune), arriva vers minuit et demi à l'Abbaye, un homme à figure douce, en habit puce et petite perruque. C'était Billaud Varenne. Il n'essaya pas d'arrêter le massacre ; l'exemple de Manuel, Dussaulx et autres députés montrait que la chose était impossible. Il insista seulement pour qu'on sauvât les dépouilles. Toutefois, comme toute peine mérite une récompense, il promit aux ouvriers un salaire régulier. Cette mesure odieuse n'en eut pas moins un bon effet ; du moment qu'ils furent payés régulièrement, ils travaillèrent beaucoup moins, se donnèrent du bon temps et se ralentirent.* »

Enfin, un commentaire plus tardif de Denis d'Aussy³⁴⁶ accable également le Rochelais. Cet historien local (1834/1895), homme politique conseiller général de Charente Maritime, Vice-Président de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, ne devait pas porter dans son cœur le farouche révolutionnaire. Il dit de lui : « *Sauf l'ardeur de sa passion révolutionnaire poussée jusqu'à la frénésie, rien n'élève Billaud au-dessus du vulgaire.* » Plus loin, il relate l'implication de Danton et Billaud dans les épisodes évoqués : « *Danton organise les massacres de septembre, mais il se garde d'y participer ouvertement. Billaud, lui, ceint de son écharpe et les pieds dans le sang, harangue les égorgeurs et leur promet un juste salaire. C'est lui qui rédige ces instructions adressées à Joseph Lebon, le féroce proconsul : Abandonnez -vous à votre énergie, vos pouvoirs sont illimités.* »

En fait ce salaire leur aurait été attribué, selon Louis Blanc³⁴⁷ : « *Un personnage en habit puce et perruque noirs, c'était Billaud-Varenne, les vint sommer de rien distraire des effets qu'ils avaient sous la main et dont ils devaient compte à l'autorité municipale . En leur*

344 Guilaine Jacques , Billaud Varenne, l'ultra de la révolution op cité p.88

345 Michelet Jules : *Histoire de la Révolution française*, Paris, 1849, Édition Chameroth, p169

346 Daussy Denis : in *Bulletin de la Société des Archives historiques, Revue de la Saintonge et de l'Aunis* tome XIII, Paris, Saintes, 1893 , p 273 / 279

³⁴⁷ Blanc Louis, op cité p 180

parlant, il se servit comme c'était naturel, du mot ouvriers et leur dit de se contenter du prix convenu de vingt-quatre livres, lequel leur serait payé fidèlement », non aux tueurs mais aux hommes chargés de l'enlèvement des cadavres. Payer des criminels, payer des déblayeurs ? Délicat sujet, difficile à trancher.

Au final, le comportement de Billaud ne semble pas différent de celui des autres responsables en situation : horrifiés peut-être par la sauvagerie de l'événement mais conscients de sa nécessité.

Plus tard, Billaud revint sur les massacres, le 10 février 1793, dans un discours aux Jacobins, « *sur les élémens du mois de septembre dernier* »³⁴⁸. Ce discours faisait suite à une intervention , à l'assemblée, de délégués de Marseille, le 8 mars, conduite par le citoyen Roussillon³⁴⁹. Le porte- parole des pétitionnaires dénonçait la proposition de décret concernant « *les prétendus auteurs des journées des 2 et 3 septembre.* » (Remarquons le libellé, journées et non pas massacres) :« *Tous les tyrans se liguent contre nous ; et c'est au moment que nous allons les combattre que vous avez rendu un décret qui ordonne de poursuivre les prétendus auteurs des journées des 2 et 3 septembre ; poursuivez donc aussi les auteurs du massacre du Champ de MARS , de la Chapelle et de Nancy ; poursuivez donc aussi les infames auteurs de pétitions contre-révolutionnaires.* » Dans la discussion qui s'en suivit, divers points de vue s'exprimèrent : Lanjuinais, Jean Denis, ancien constituant et député à la Convention de l'Ille et Vilaine, politiquement situé entre Gironde et plaine , renouvela ses demandes de poursuite des auteurs des massacres et se déclara contre le rapport du décret : « *Citoyens, ces affreux massacres se renouvelleront et l'on dira dans toutes les parties de la République que vous avez été des lâches, que vous n'avez pas pu, que vous n'avez pas osé que l'on connaîtrait les cinq ou six tyrans qui ont commandé les massacres de septembre.* » François Chabot, conventionnel , élu du Loir et Cher, qui dénonça plus tard Condorcet, homme aux spéculations douteuses, déclara le décret « *impolitique* » et se prononça pour l'amnistie. Bailleul, Jacques Charles, député de la Seine intérieure, girondin, se déclara favorable à l'amnistie des septembriseurs : « *Si l'on considère dans quelle position ils se trouvaient alors, je crois avec la bonne foi, l'amour de la patrie et de la paix qu'il faut jeter un voile sur les actions que se sont permis ces*

³⁴⁸ Billaud-Varenne, Discours de Billaud-Varenne, Député de la Convention, sur les évènements(orthographe du texte) du mois de septembre dernier ,Paris, 1793,mprimerie Potier de Lille Rue Favart

³⁴⁹ Archives parlementaires, Tome 58, p 377

hommes. » Position également partagée par Duroy, Jean Michel député montagnard. Le débat fut provisoirement clos selon une proposition de Lamarque qui demande « *la suspension des procédures, le renvoi de la discussion et de toutes les pièces au comité de législation pour qu'il en soit fait un rapport dans les trois jours.* »³⁵⁰

Le texte définitif stipule : « *La Convention nationale décrète que les procédures relative aux évènements (toujours la même ambiguïté ; évènements, massacres ? Ce sujet était sensible), des premiers jours de septembre seront provisoirement suspendues, et renvoie la pétition des défenseurs de la République une et indivisible des 81 départements au comité de législation, pour faire son rapport dans trois jours.* » Curieusement, nous n'avons trouvé aucune suite à ce sujet dans les trois jours ou semaines qui suivirent. D'autres sujets avaient retenu l'attention des députés, débats sur la Constitution, réorganisation de l'armée... Ou enterrement de la question ?

Billaud s'inscrit donc dans ce débat : simple contribution, crainte de se retrouver interpellé ? Pour quelle raison choisit-il le club plutôt que l'assemblée pour exprimer son point de vue ? Nous n'avons pas la réponse à cette question

Son discours commence par cette déclaration : « *Citoyens, Il est temps de déchirer entièrement le voile qui couvre encore à moitié les circonstances qui ont accompagné les funestes évènements des 2 et 3 septembre. Il est temps de mettre dans tout son jour un système de calomnie combiné pour perdre, à la fois, et Paris et les patriotes les plus clairvoyants.* »

Billaud, en premier lieu, rappelle le contexte : la journée du 20 juin, les critiques formulées à l'encontre des vrais patriotes, le baiser Lamourette et l'apparente réconciliation, la condamnation des partisans de la république. Il indique ensuite que rien ne s'était passé entre le 10 août et le 1 septembre³⁵¹. « *C'est le 1 septembre que l'on enlève à la ville de Paris les magistrats qui avaient dirigé les mouvements de la journée du 10 août* ». Il poursuit en précisant que durant cette même journée « *on demande que soixante mille hommes volent au-devant de l'ennemi. Chaque citoyen ne voit plus que l'ennemi et le lieu où il faut aller combattre* » et précise que cette proposition fut rejetée par l'assemblée. Il évoque l'enthousiasme des volontaires prêts à partir défendre la patrie, mais en même temps « *On songe que Paris va être livré, plus que jamais, aux malveillants ; on songe que les prisons regorgent de*

³⁵⁰ Archives parlementaires, Tome 58 p 386

³⁵¹ Billaud-Varenne, op cité p 4

conspirateurs... On n'ignore pas que ceux renfermés à l'Abbaye, ont assez d'or pour corrompre les guichetiers. »

Il relate ensuite que le lendemain, 2 septembre dans cette atmosphère d'effervescence *« les prisons de l'Abbaye étaient forcées »*.

Le peuple immole, dans son premier emportement, ceux mêmes qu'il avait épargnés le 10 août.

Selon Billaud, cet exemple terrible aurait arrêté pendant dix jours, la marche des Prussiens.

« Qui ne sait pas que Brunswick espérant encore sauver le tyran, ... s'est arrêté , effrayé par les scènes tragiques des 2 et 3 septembre, dans la crainte que faisant un pas de plus, il ne portât la vengeance du peuple à s'étendre jusqu'à la cour du temple ? Ainsi le sang des brigands a sauvé la France entière. » Avait-il mauvaise conscience pour avancer un argument de cet ordre ? Ce que pourrait confirmer la remarque qui suit cette proposition : *« Certes, tout meurtre fait horreur ! mais encore, quand il épargne d'autres massacres ; quand il sauve la vie à plus d'un million d'hommes sans retranchements, presque sans défense et sans armes ; quand il cimenter la liberté ; quand il tue les tyrans et leurs stellites qui osera que ce soit là un crime ?... »*

Là, notre rochelais pousse l'argument jusqu'à l'extrême, d'un mal peut sortir un bien ! Difficile de le suivre.

Il réfute la thèse qui présente les massacres comme l'œuvre de deux cents acteurs ; si c'était le cas, les autorités auraient rétabli l'ordre. Pour lui, il s'agit d'une insurrection générale, ou pour mieux dire d'une explosion révolutionnaire.³⁵² *« La preuve que c'était l'effet d'une insurrection générale, ou pour mieux dite , d'une explosion révolutionnaire, c'est qu'aucune des autorités constituées n'a rempli les obligations qui lui étaient imposées par la loi, pour réprimer une sédition partielle. »* Curieux raisonnement de quelqu'un qui faisait pourtant partie des autorités constituées ! Son discours se termine par la demande du rapport du décret *« ou que l'on mette en état d'accusation les fonctionnaires publics, qui par faiblesse ou par des combinaisons perfides, seraient devenus les principaux fauteurs de ces massacres. »*

La société des Jacobins, sur la demande de Desfieux (François, homme politique ami de Collot d'Herbois), arrêta l'impression et l'envoi du discours aux sociétés affiliées

³⁵² Billaud-Varenne, idem p7

Cette attitude de distance vis à vis de ces excès peut- elle s'expliquer par la radicalité de son engagement ?, par l'accoutumance à la violence , à La Rochelle, cité négrière ?

Septembriseur, donc, Billaud fut aussi régicide. Pour les « *gens du côté droit* », comme dirait notre rochelais, cette position contribue également à sa *légende noire*.

Le procès du Roi s'engagea en décembre. L'opposition entre Girondins et Montagnards s'approfondit: les Girondins évincés de toute représentation à Paris (tous les chefs ont été élus dans les autres départements), encore plus effrayés que les Montagnards par les massacres, s'opposèrent à la Montagne sur le sort du roi.

Vues de province, ces oppositions suscitèrent parfois des adresses des sociétés populaires. PH David³⁵³ dans son livre sur La Rochelle , port de l'océan pendant la révolution, fait état d'une texte envoyé à la Convention, le 28 décembre 1792 , par la Société des Amis de la Liberté et de l'égalité, le club jacobin local, qui ne manque pas d'intérêt : « *Législateurs, nous allons vous dire la vérité, car vous avez besoin de l'entendre ; vous êtes divisés en plusieurs factions qui se prêtent réciproquement les vues les plus criminelles...Nous vous reprochons de ne vous occuper que de vous et vos querelles quand vous devez vous occuper de la République.*» Suivent des critiques sur la Montagne, les Brissotins, Roland, Brissot, Robespierre, Marat...L'auteur précise que le but de cette adresse « *paraît bien être le jugement du Roi* » Il précise que c'est bien le moment où Billaud, avec Marat ,vient « *de barboter dans le sang* ». On trouve parmi les signataires de ce texte le nom du frère cadet de Billaud, Benjamin.

Trois questions se sont posées : le roi peut-il être jugé ? Par qui ? Sous quelle forme ? Le 13 novembre la discussion s'ouvrit à la Convention. Au sujet de la première question deux lectures pouvaient être données. Une première, prétendument légaliste : le roi ne peut être jugé, puisque la constitution de 1789, toujours en vigueur avant le 20 septembre, avait déclaré le roi inviolable à trois exceptions près : s'il se mettait à la tête d'une armée contre la France, s'il se rétractait après avoir accepté la constitution, enfin s'il abdiquait. Mais à partir du moment où le roi avait été déchu, une autre lecture, politique celle-là, s'imposait d'autant que les documents retrouvés aux Tuileries, dès le 4 octobre puis le 23 novembre, dans l'armoire de fer et mis (pour une partie) à disposition de l'assemblée par Roland, ne laissaient planer aucun doute sur la trahison de Louis XVI. Ce sera la lecture de Saint-Just, Robespierre et celle de Billaud. Le 6 novembre, selon Jean-Christophe Petit, Dufriche-Valazé fit connaître à l'assemblée les

353 David Philippe, Un port de l'océan pendant la Révolution : La Rochelle et son district 1791-1795 La Rochelle, 1938, Librairie Pijollet, p 60-63

conclusions de la commission des vingt-quatre chargée d'examiner les documents retrouvés. Ce n'était pas un document sérieux, mais « *un long bavardage, désarticulé, grandiloquent, confus et vide* ».

Le lendemain, 7 novembre, Jean Baptiste Mailhe, montagnard, avocat au barreau de Toulouse, député de la Haute Garonne, présenta le rapport du Comité de Législation sur les aspects juridiques. Un discours bien charpenté, selon l'historien. « *La question de l'inviolabilité était abordée et largement discutée.* » Mailhe répondait aux deux questions essentielles : Louis devait-il être jugé ? Réponse : oui. Par qui devait-il être jugé ? Par la Convention elle-même. En effet, seule la Nation souveraine avait ce droit. Le 13 novembre, Saint-Just³⁵⁴ fit une très grosse impression. Le benjamin de l'assemblée, à tout juste vingt-cinq ans, prononça un discours d'une logique implacable : « *Pour moi, je ne vois pas de milieu : cet homme doit régner ou mourir... On ne peut pas régner innocemment : la folie est trop évidente. Tout roi est un rebelle et un usurpateur... Tout ce que j'ai dit tend donc à prouver que Louis XVI doit être jugé comme ennemi étranger...* ». Le 30 novembre, Jean Bon Saint-André, député montagnard, futur membre du Comité de salut public, déclarait lui aussi : « *Si Louis XVI est innocent, nous sommes tous des rebelles ; s'il est coupable, il doit périr.* ». Le 2 décembre, Robespierre³⁵⁵ ira jusqu'au bout de la logique. Le roi n'a pas à être jugé : « *Il n'y a point ici de procès à faire. Louis n'est pas un accusé. Vous n'êtes point des juges. Louis fut roi et la république est fondée... Il est traître à la nation française, criminel envers l'humanité.* » Et plus loin, on peut lire : « *Louis fut roi et la République est fondée ; la question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots : Louis a été détrôné par ses crimes...Louis ne peut être jugé ; il est déjà condamné ou la République n'est point absoute. Proposer de faire le procès à Louis XVI, de quelque manière que cela puisse l'être, c'est rétrograder vers le despotisme royal et constitutionnel ; c'est contre-révolutionnaire.* »

Il ne fut pas suivi. Il y eut bien procès entre le 12 décembre et le 15 janvier 1793. Les Girondins réclamèrent l'appel au peuple. Cet appel, qui renvoyait la décision aux assemblées primaires, qu'on pourrait qualifier, vu l'enjeu, d'initiative démocratique, fut au contraire généralement qualifié de contre-révolutionnaire. Il plaçait la légitimité du peuple au-dessus de celle de ses représentants. Mais ces derniers assumèrent la responsabilité de la décision. Le 15

354 Boutant Antoine, *Saint Just*. Paris, 2020, Passés composés, Humensis, p 64, (345 pages)

355 Martin Jean Clément : *la fabrication d'un monstre* Paris, 2018, Perrin, p 2000, (388p)

janvier l'assemblée reconnaissait, à la quasi- unanimité, la culpabilité du roi et refusa par 424 voix contre 281, l'appel au peuple.

C'est ce même jour que Billaud³⁵⁶ prononça un discours (19 pages), par lequel il rejetait lui aussi l'appel au peuple³⁵⁷, comme source de discorde nationale : « *C'est parce que nous avons appris qu'inviter une nation à délibérer sur le sort d'un monarque, c'est aiguïser les poignards de la guerre civile, c'est armer le royaliste contre l'ami de la liberté.* »

Dans ses propos, il inclut la nécessité de la condamnation de Louis XVI dans le processus du passage à la république³⁵⁸ : « *Si nous avons décrété la république de bonne foi, le plus saint de nos devoirs est de prendre toutes les mesures dictées par la sagesse pour consolider cette base fondamentale de notre constitution. Biaiser dans le jugement de Louis, c'est méconnaître l'abolition de la royauté ; car il n'y a pas de milieu : républicains, nous devons envoyer le tyran à l'échafaud...* ». Même rigueur politique que celle de Saint Just ou Robespierre. Il revient sur la question de l'appel au peuple. C'est tout l'enjeu de la démocratie représentative qui va constamment se poser durant la révolution et bien au-delà.³⁵⁹ : « *Toute la question, dans le jugement de Louis Capet, se réduit donc à savoir s'il est vrai que les membres de la Convention qui veulent qu'elle statue définitivement sur le sort du ci-devant roi, émettent une opinion contraire à la souveraineté du peuple.* ».

Revenant sur le passé proche, Billaud dénonce la fusillade du Champ de Mars comme un manquement à la souveraineté nationale : ce jour-là, l'Assemblée, en s'opposant à la demande de déchéance du roi par la force, en tirant sur les pétitionnaires, a usurpé ses droits : « *Vous savez que la majorité de l'Assemblée constituante, notoirement corrompue, s'était rendue complice de la fuite à Varennes ; et que , désespérée de voir ce complot avorté, elle ne songea plus qu'à enchaîner, par son gouvernement despotique, la nation qu'elle n'avait pu faire rentrer sous le joug par des armées ayant Louis à leur tête.* »

Billaud ajoute enfin que plus on tardera à décider, plus les partisans de la monarchie auront de temps pour s'organiser, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pour le soustraire au

³⁵⁶ Billaud-Varenne Jacques Nicolas , *discours du 15 janvier à l'assemblée*, Archives parlementaires. Tome 57, p128 à 131 (300 pages)

³⁵⁷ Billaud-Varenne cité p 5

³⁵⁸ Billaud-Varenne, idem p 7

³⁵⁹ A notre époque, la remise en cause par les gilets jaunes de la représentativité des élus est de même nature. la révocabilité des élus en cours de mandat procède de la même méfiance à l'égard des représentants du peuple

châtiment. Il est conscient de l'enjeu et du risque à prendre pour ceux qui décideront de la mort « *sachant qu'en votant la mort du tyran, ils s'exposent à prononcer leur propre arrêt de mort* »...Le discours se termine par ces mots : « *Je demande donc la question préalable sur l'appel au peuple du jugement de Louis Capet et que la Convention nationale prononçant définitivement la condamnation de ce traître à la patrie, décrète que la loi contre les conspirateurs, sera exécutée à son égard dans les vingt-quatre heures* ».

Le 18 janvier chaque député, après l'appel de son nom, formula son choix : sur 721 votants, 361 se prononcèrent pour la mort immédiate, 26 pour une exécution différée, soit 387 pour la mort ; 344 votèrent contre. Billaud, cinquième Député de Paris à voter, choisit la mort sous les vingt-quatre heures.

Un témoignage intéressant sur les débats qui se sont tenus en cette fin d'année 1792, est celui de Martin François Jérôme Riffard Saint-Martin³⁶⁰. Député d'Annonay, proche des Girondins, membre de la commission des Douze qui examina les documents accablant Louis XVI, il rédigea un mémoire comme 37 autres députés. Il ne partageait pas le point de vue des Montagnards : « *Citoyens, tous les peuples de l'Europe ont en ce moment les yeux fixés sur la France ; ils attendent d'elle un grand exemple et cet exemple ne serait qu'un meurtre commis de sang-froid par les fondateurs de sa liberté ; citoyens, je veux que Louis vive, parce que la prétention à la royauté sera sans danger tant qu'elle reposera sur cette tête méprisable ; je veux que Louis vive, parce que, pour que la patrie soit sauvée, il faut que la Convention ne s'avilisse pas, parce que je veux vivre et mourir en républicain, parce que je veux vivre sans remords...* »

Mais Billaud était d'accord avec Lebas et sa formule célèbre : « *Nous voilà lancés, les chemins sont rompus derrière nous ; il faut aller de l'avant, bon gré, mal gré ; et c'est maintenant qu'on peut dire : vivre libre ou mourir* ». L'irréversibilité de la mort du Roi apparaissait à tous les Montagnards comme le gage du non-retour en arrière. Marat, également, faisait sienne cette opinion : « *La tête du tyran vient de tomber ; le même coup a renversé la monarchie parmi nous. Sa vie n'est plus, son corps est un cadavre ; je crois enfin à la République.* ». Il faudra bien néanmoins deux nouvelles révolutions et la fin du second empire pour que se maintienne cette république, mise à mal ensuite par le régime de Vichy et menacée par les "événements" d'Algérie.

360 Bourdon Jacques Olivier : François, Jérôme, Riffard Saint Martin : in Annales historiques de la Révolution française , avril juin 2014 (p 53 à 79)

Le 21 janvier 1793, Louis XVI mourait dignement. La République était fondée.

Chapitre II : Billaud dans la guerre

En ce début de printemps 1793, tout va mal : l'Angleterre de Pitt est entrée dans le conflit à la suite de la déclaration de guerre que lui fait la France, le 1er février, ainsi que l'Espagne et le royaume de Naples. Avec l'Autriche et la Prusse, la coalition regroupe des forces considérables, la marine anglaise assurant une quasi-maîtrise des mers. Par ailleurs, la levée en masse de 300.000 hommes afin de faire face au péril extérieur, suscite une opposition véhémement dans l'ouest du pays et plus particulièrement dans la Vendée qui s'embrace : une orgie de massacres se propage en Bretagne et Normandie. Autre sujet d'inquiétude pour le pouvoir, la révolte de nombreuses villes, de Lyon à Nantes en passant par Marseille et Bordeaux, excédées de la tutelle de Paris. Toulon est prête à se donner aux Anglais.

Dans cette situation catastrophique, la Convention dépêchait dans les départements agités des représentants en mission, munis de larges pouvoirs. C'est ainsi que Billaud fut amené à intervenir en Bretagne en mars 1793. Voici Billaud, dans ce grand théâtre du monde révolutionnaire, devenant le personnage principal d'une nouvelle scène. Il n'est ni à La Rochelle, ni à Paris, mais en Bretagne – et qui plus est, dans une Bretagne agitée.

Ce n'était pas sa première expérience de la guerre : il avait déjà effectué une première mission en Champagne, avant même d'être désigné député, envoyé par le Conseil général de la ville de Paris, ce qui est l'illustration de cette double légitimité évoquée précédemment : celle de l'assemblée et celle de la ville. Le 6 septembre, il était à Château Thierry et le 7 à Châlons, de retour à Paris le 20, jour de Valmy. Son futur collègue au sein du Comité de Salut public, Claude Antoine Prieur Duvernois, dit Prieur de la Côte d'Or³⁶¹, traça de lui un portrait significatif : « *Billaud avait dans sa physionomie quelque chose de sombre qui inquiétait au premier abord, cependant, par l'habitude, on trouvait dans ses manières une simplicité rassurante. Son caractère énergique mais froid, éloigné de tout engouement, de toute flatterie, soupçonneux et exigeant, ne l'empêchait pas de rendre justice au patriotisme sincère dès qu'il l'avait reconnu* ».

361 Bouchard Georges, Un organisateur de la victoire : Prieur de la côte d'or. Paris, 1946, librairie Clavreuil

Ce jugement se réfère sans doute aux épisodes de la mission de Châlons. Prieur, lui aussi était sur place, missionné par l'assemblée. Il doit faire allusion au point de vue de Billaud qui avait critiqué le peu d'empressement républicain, à ses yeux, des autorités locales : « *En sortant de chez lui (le maréchal Luckner), nous nous sommes rendus à la municipalité, indique Billaud³⁶² dans son rapport. Les explications qu'on nous a données ne nous ont offert aucune de ces mesures vigoureuses propres à électriser le peuple... Il entre même dans notre projet de casser la municipalité si nous n'obtenons la certitude que la majorité soit dans les principes de la Révolution.* ». Il ne sera pas suivi et reconnaîtra s'être trompé. Par ailleurs, Billaud s'inquiète des retards dans l'approvisionnement du camp en poudres, salpêtre, boulets, de la pénurie des unités de campement, du nombre insuffisant de commissaires de guerre...

Pour ce qui est de la Bretagne, Billaud³⁶³ fut missionné comme commissaire en Ille et Vilaine et Côtes du Nord le 9 mars 1793 juste avant le déclenchement de la révolte de la Vendée, le 11, à Machecoul, en Loire inférieure. Il était accompagné de Joseph François Marie Sevestre³⁶⁴ également député de la Convention, élu de l'Isle et Vilaine Un député national et un député originaire du département étaient en effet ordinairement assemblés pour de telles missions. Le 14 juin, il revint à Paris pour traduire l'émotion suscitée par l'éviction des députés girondins. Tous deux étaient envoyés en application de la toute nouvelle législation, décret de la Convention du 26 janvier 1793³⁶⁵ munis d'importants pouvoirs : « *La Convention nationale autorise tous ses commissaires à prendre toutes les mesures, même celles de sûreté générale, que les circonstances rendront nécessaires.* ».

Billaud et Sevestre avaient été instruits, avant leur départ, par le Comité de Sûreté générale, des détails de la conspiration ourdie par le marquis de La Rouerie qui devait débiter le 10 mars. Ses partisans avaient décidé de dissimuler sa mort, le 30 janvier, afin de ne pas démoraliser les troupes.

362 Billaud-Varenne Jacques Nicolas, rapport in Archives parlementaires Tome 49 p 545 et suivantes

363 Billaud-Varenne, Archives parlementaires Tome LX p 25

364 Kuzcinski, A: *Dictionnaire des Conventionnels* Paris , 1916, Rieder

365 Biard Michel, *Les pouvoirs des représentants en mission*, Annales historiques de la Révolution française ,1918 p6

Ils arrivèrent à Rennes le 20 mars. En cours de route, ils avaient été inquiétés à Fougères assiégée par 3000 rebelles. Dans leur lettre commune du 23 mars³⁶⁶ à la Convention, les représentants en mission de l'ouest s'étonnent de l'insuffisance d'anticipation des autorités locales : « *Comment concevoir qu'au moment où les feux de la guerre civile se trouvent allumés par les suites d'une conspiration connue depuis trois ans, il n'y ait encore nulle mesure prise par aucune des autorités constituées, ni pour prévenir l'explosion, ni pour en arrêter les effets.* »

Ils décrivent une situation inquiétante : « *Il est donc dans cette contrée plus de cinq départements qui sont maintenant couverts d'hommes, à la vérité mal aguerris, mais auxquels on doit opposer de bonnes troupes pour les faire rentrer dans le devoir. Le drapeau blanc souille la France ; la cocarde blanche y est arborée ; partout les grandes routes sont interceptées et les villes investies...* ». Avec le risque d'un soutien anglais tout à fait possible : « *Songez, citoyens nos collègues, que ces mouvements sont combinés avec ceux de nos ennemis et que, sans l'équinoxe, les Anglais eussent probablement fait une descente* ». Les représentants demandent donc l'envoi de forces suffisantes, « *5 à 6000 hommes réunis à nos braves gardes nationales des départements incendiés* ».

Ils font ensuite route vers Redon : « *Demain les deux commissaires du département de l'Ille et Vilaine partent avec un détachement de 400 hommes pour aller dégager la ville de Redon, poste important par sa situation et devant lequel sont 2000 hommes qu'on dit être bien retranchés, fait pour inspirer la confiance aux soldats. Cette expédition est commandée par l'adjudant général Beysser qui paraît un brave militaire.*»

Redon fut reprise le 29 mars et l'adjudant général Beysser s'engagea vers Vannes afin de prendre le château de Rochefort en terre et de poursuivre vers Nantes.

Billaud poursuivit la mission ; il accéléra le recrutement des hommes destinés à renforcer les armées et fit lever les contributions en retard - Selon Jacques Guilaine³⁶⁷ « *Billaud fit preuve de sa sévérité habituelle ; il ne mit pourtant aucune exagération.* ». Il regagna Rennes le 7 avril. C'est là qu'il apprit la trahison de Dumouriez. Il adressa à la Convention une lettre

366 Billaud-Varenne, lettre collective des représentants en mission de l'ouest du 23 mars à la Convention FA Aulard Recueil des Actes du Comité de Salut public avec la correspondance des représentants en mission ; tome 2 p 468

367 Guilaine Jacques :Billaud Varenne , l'ultra de la Révolution op cité p 132

significative de son positionnement politique, chargeant les Girondins, accusés d'être les complices du général félon³⁶⁸ :

« Rennes ,7 avril 1793, an II de la république française

Profondément indignés, citoyens nos collègues, de la trame ourdie par Dumouriez, nous nous empressons de vous transmettre les sentiments que tant d'atrocité nous a inspiré. »

Il désigne les coupables d'un complot qui mine les bases de la République : *« Un complot qui annonce des combinaisons si anciennes et si étendues existe-t-il sans une multitude de complices ? Et ces derniers ne sont-ils pas à la tête du gouvernement, ne sont-ils pas autour de nous ? Oui, il est de grands coupables et ceux-là sont les hommes qui ont voulu sauver le tyran (Les Girondins) ; ce sont les mêmes connus pour être intimement liés à Dumouriez (toujours les Girondins). Les vrais Sylla et les Antoine sont les ambitieux qui n'aspirent qu'à la tyrannie... qui sans consulter la représentation nationale, sous le prétexte de porter la liberté chez les peuples étrangers, travaillent évidemment à la tuer de l'intérieur (les Girondins, vous dis-je !) »*. Et il termine en réclamant *« que le glaive de la justice frappe les coupables, quels*

Ces propos sont ceux d'un homme politique très au fait de la situation, qui chargé d'une mission précise, éviter l'embrasement de la Bretagne, n'en perd pas pour autant la vision d'ensemble de la situation

Après s'être assuré que les conjurés bretons allaient être transférés à Paris, il rejoignit sa nouvelle affectation dans les Côtes du Nord. Par lettre du 16 avril 1793³⁶⁹ Billaud et Sevestre réclamèrent des armes et des habits pour les recrues qui en étaient totalement dépourvues. *« Le département des Côtes du Nord aurait également besoin de pièces d'artillerie. »* La mission des deux commissaires prit fin le 30 avril et Billaud en fit le rapport le 5 mai à la Convention³⁷⁰

Les deux missionnés relatent les exploits des gardes nationales mobilisées : *« On doit surtout les plus grands éloges à la garde nationale de Rennes...La garde nationale de Fougère, de Saint-Malo, celle de Guerche et de Dinan se sont particulièrement distinguées. »*

Le rapport évoque la nécessité du développement de l'instruction publique afin de combattre le fanatisme lié à l'ignorance. Ils signalent également les municipalités qui se sont jointes aux gardes nationales pour combattre les factieux : *« De ce nombre, sont dans le*

³⁶⁸ Aulard F A: op cité p 145 à 147

³⁶⁹ Aulard F A, Recueil des Actes du Comité de Salut public ,Tome 3, p 287

³⁷⁰ Billaud-Varenne, Sevestre, Rapport à la Convention de Sevestre et Billaud-Varenne envoyés dans les Côtes du Nord et l'Isle et Villaine du 5 mai 1793 Imprimerie nationale

département de l'Ille et Vilaine, la municipalité de Châteaugiron, celle des Corps Nuds, celle de Guichen ». Sevestre et Billaud reconnaissent les mérites de l'adjudant-général Beysser.

Leur mission avait été un succès : par leur action déterminée, ils avaient évité l'embrasement de tout l'ouest, ce qui aurait pu se produire par la coalition des soulèvements de Vendée et de Bretagne.

Billaud évoquera cette mission lorsqu'il sera accusé par Lecointre, en fructidor an II (août 1794), d'avoir été un terroriste au même titre que Robespierre : « *Vient-on à m'accuser personnellement ? Mes détracteurs ont beau chercher à trouver dans ma conduite un seul trait de cette espèce (c'est-à-dire de la violence à l'instar des Fouché et autres Tallien, Carrier). J'ai comme eux rempli des missions qui m'ont placé dans des conditions très difficiles ; puisqu'envoyé , avec mon collègue Sevestre, au mois de mars 93, dans l'Ille et Vilaine et les Côtes du nord, nous y avons eu les prémices de cette conspiration qui a embrasé de feux tous les départements de l'ouest. Dans l'arrondissement qui nous avait été confié, nous avons combattu les rebelles et dans les deux mois, tout est rentré dans l'ordre, sans que nous ayons eu recours à aucune des mesures violentes et extrêmes que de pareilles circonstances auraient pu légitimer. »*

Une troisième mission fut confiée à Billaud, le 30 juillet 1793, dans le Nord. Il était accompagné de Joseph Niou ³⁷¹, ingénieur militaire, né à Rochefort, lui aussi membre de la Convention. Il avait été chargé le 21 janvier 1793 de la surveillance des côtes de Lorient à Bayonne. C'était encore une mission « politique » une autre équipe ayant été nommée aux armées. Par lettre du 5 août au Comité de Salut public³⁷² les commissaires avertirent leurs collègues « *que depuis ce moment, nous nous sommes mis sans relâche à la poursuite des traîtres. Déjà à Saint-Omer, tous les conspirateurs indiqués dans le plan de conspiration sont mis en état d'arrestation et pas un n'a échappé...De là, nous sommes partis pour Calais, mais les deux conjurés indiqués sont sortis depuis plusieurs jours...»*. Par lettre du 26 août³⁷³, Ils rendaient compte des mouvements des troupes victorieuses « *à Wormhoudt et au château d'Esquelbecq, fatiguées après une marche de 9 lieues. La présence des généraux et de nous-mêmes a eu l'effet que l'on devait attendre : chacun a accompli son devoir.* » La mission prit fin le 27 août.

371 Niou Joseph , Dictionnaire des Conventionnels, sous la direction de Michel Biard, Ferney Voltaire ,P 874, (1310 p)

372 Aulard F A, op cité tome 5 p 485,

373 Aulard F A, op cité , tome 6 p 119

Enfin, il partit en mission pour la quatrième fois, au printemps 1794, à Saint Malo afin de coordonner la mise en place de l'invasion des îles anglo-normandes. Il formait équipe avec Ruamps³⁷⁴, Pierre Charles (1750-1808) aussi natif de Charente Inférieure, né à Saint Saturnin du bois près de Surgères. Ardent républicain mais indépendant selon Kuczynski, c'était également un montagnard. Pour les deux missionnaires, il s'agissait « *de préparer l'expédition sur les îles de Jersey et Guernesey.* »

Une lettre de Ruamps à Billaud -Varenne, du 19 février 1794, demandait à ce dernier d'arriver au plus tôt et l'informait de la nécessité de faire arriver les vaisseaux de Brest et de Cherbourg afin de profiter de vents favorables. Il précisait également que la nomination du général Rossignol était une très bonne chose. Ce général avait rassemblé 20 000 hommes qui seraient opérationnels le 4 ou 5 (mars) au plus tard. Il précisait enfin que le fanatisme était au plus haut dans les campagnes. La lettre se terminait par « *je t'embrasse, je t'attends, et ne t'aime pas plus qu'à l'ordinaire.* » Curieuse formule. C'était certainement un pratique courante que l'on retrouve dans la teneur de la lettre adressée par Robespierre à Danton³⁷⁵, lors de la mort de la femme de ce dernier, le 15 février 1793

374 Kuczynski, dictionnaire des conventionnels op cité p1039

375 Lettre de Robespierre à Danton : mise en vente le 12 mars 2023 à Versailles, achetée, 218750 € par un particulier

A Paris le 15 février l'an 2 de la république.

mon cher Danton, si dans les seuls malheurs qui puissent ébranler une âme telle que la tienne, la certitude d'avoir un ami tendre et dévoué, peut t'offrir quelque consolation, je te la présente, je t'aime plus que jamais et jusqu'à la mort. Dans ce moment, je suis toi-même, ne forme point ton cœur avec aucun de vanité qui vident toute ta joie. plurons ensemble nos amis; et faisons bientôt vider les effets de notre douleur profond avec ceux qui sont les auteurs de nos malheurs publics et de nos malheurs privés. mon ami, je t'aurais adressé le langage de mon cœur, dans la Belgique. j'aurais déjà été te voir, si je n'aurais respecté les premiers momens de ta juste affliction. embrasse ton ami. Robespierre

Lettre de Robespierre à Danton, lors de la mort en couches de Gabrielle Danton

« Mon cher Danton, si dans les seuls malheurs qui puissent ébranler une âme telle que la tienne, la certitude d'avoir un ami tendre et dévoué, peut t'offrir quelque consolation ; je te la présente, je t'aime plus que jamais et jusqu'à la mort... »

Le 25 février³⁷⁶, une nouvelle lettre au comité de Salut public de Ruamps et Billaud rendait compte de l'avancée des préparatifs : « À force d'activité, citoyens collègues nous arriverons, sous peu, à notre but ». Ils précisaient que le général Laborde, attendu, n'arrivait pas. Ils évoquaient l'enthousiasme des populations locales qui ne doutaient pas du succès de l'opération. Ils espéraient que les troupes embarquées pourraient s'emparer de l'île de

³⁷⁶ Aulard F A, Recueil des Actes du Comité de Salut public et correspondance des représentants en mission. Paris Imprimerie nationale, 1867, tome 11 p 396

Wight. « Une victoire aisée en présente quelque fois une plus importante. On est près de l'île Wight quand on s'est rendu maître De Jerzey et Guernesey. On fera trembler le gouvernement anglais »

Le projet ne put aboutir et les représentants rentrèrent à Paris, Billaud le 11 mars (21 ventôse)³⁷⁷, Ruamps, le 2 avril (13 germinal 1794).

L'homme qui rentrait de cette dernière mission était plus que le pamphlétaire, plus que l'orateur inspiré. Il avait acquis une expérience de commandement et ne s'était livré à aucune des exactions qui caractérisèrent les Tallien, à Bordeaux, Fouché à Lyon ou Carrier à Nantes. Il avait su faire preuve de fermeté sans excès.

Pour revenir à sa carrière politique nous nous replacerons à la veille de ces journées qui représentent un tournant considérable dans la Révolution, celles des 31 mai et 2 juin. Ces journées ont cette caractéristique, qu'à la différence des précédentes actions populaires, elles étaient dirigées, non plus contre le pouvoir royal, mais contre une fraction du pouvoir en place.

Elles étaient l'aboutissement de ce conflit ouvert dès le procès du roi et qui s'était exacerbé tout le printemps 1793. Les Girondins ne supportaient plus ce qu'ils nommaient la tyrannie de Paris et de la commune.

Chapitre III : Billaud et l'élimination des Girondins

R H Palmer³⁷⁸, dans son ouvrage consacré au gouvernement de la Terreur écrit : « Le 31 mai, l'insurrection éclate à Paris : 33 des 48 sections les plus extrémistes s'emparent de l'hôtel de ville, imposent leur autorité aux membres de la Commune et placent Hanriot à la tête de la Garde nationale. Le 2 juin, les hommes de la garde, baïonnettes aux fusils et canons chargés, assiègent la Convention. 80000 personnes entourent les Tuileries. Les insurgés forcent l'entrée de la salle de l'assemblée et exigent l'arrestation de 22 députés girondins ». C'était l'aboutissement de cette longue lutte d'influence entre les deux groupes dominants de l'assemblée, les Girondins et les Montagnards. Pour être plus exact, il faudrait dire les « Brissotins » car le terme de Girondins n'a été employé par les historiens que beaucoup plus

377 Fichier alphabétique des représentants en mission (mars 1793/octobre 1795)
<https://grhis.univ-rouen.fr>

378 Palmer R H, *Le gouvernement de la Terreur*, Armand Colin 1989, à préciser 359 p

tard, au XIX^{ème} siècle, ou les « Meneurs du côté droit ³⁷⁹ » comme les qualifie Billaud dans son discours à charge du 15 juillet.

Le discours commence par l'évocation du *complot*, appellation systématique, durant toute la révolution. A l'origine, il concernait l'aristocrate, comme dit précédemment, mais avec l'approfondissement des contradictions, ce terme va finir par désigner tout opposant du pouvoir en place. Billaud Varenne : « *Citoyens, un plan de conspiration qui embrasse évidemment toute la République, se développe depuis six mois ; et s'exécute avec une rapidité effrayante depuis que Dumouriez a levé le masque et mis à découvert les atroces projets de ses complices...* ».

Bien entendu, il s'agit des Girondins. Il continue en réfutant l'idée de « *ceux qui ne regardent nos débats orageux que comme les récriminations de l'amour propre et l'excès de ressentiment. C'est le conflit qui s'établit forcément entre les amis de la liberté (les Montagnards) et les ennemis de la patrie. (Les Girondins)* ». Et de citer les anciens opposants, monarchiens, Feuillants, et autres contre-révolutionnaires et d'affirmer : « *Les imitateurs de ces traîtres sont évidemment ceux qui, après les avoir combattus avec force dans les deux assemblées, constituante et législative, ont, dans celle-ci, adopté leur système* ». Il propose alors de comparer le comportement des principaux incriminés entre leurs positions antérieures et leur comportement actuel comme « *preuve de leur changement, de leur duplicité et de leur trahison* ».

Billaud va ensuite égrener tous les griefs que la Montagne pouvait évoquer à l'égard de leurs frères ennemis. Accusés d'avoir cherché, le 16 juillet 1792, à « *transiger avec le tyran,* » le 10 août, « *d'entourer du respect dû à la représentation nationale, la personne du tyran* ». Accusés d'avoir voulu donner, « *après la chute de la monarchie, un gouverneur au ci-devant prince royal, accusés d'avoir proposé d'attribuer au roi et à sa famille, le palais du Luxembourg, comme demeure royale. Accusés d'avoir eu au travers de la Commission extraordinaire des vingt et un, d'avoir voulu faire le procès du 10 août.*» Il ajoute : « *Vous verrez que non moins fourbes que les réviseurs de l'Assemblée constituante, ils ont tout fait, dès ce temps là pour sauver, non seulement le despote, mais aussi ses complices et satellites.* »

S'adressant aux députés mis en cause par les journées évoquées, assignés à résidence à leur domicile ou en fuite, il poursuit : « *Comme membres de la Convention nationale, vous demandez des preuves de votre conspiration. Mais vos liaisons, votre intimité avec le perfide*

379 Billaud-Varenne Jacques Nicolas, *Sur les Dépités mis en arrestation le 2 juin* . Imprimerie nationale in *Archives.org* (32 pages)

Dumouriez ; et plus encore, tous les mouvements que vous vous êtes donnés dans l'Assemblée et les comités pour faire réussir son abominable complot, ne sont-ce pas là autant de preuves ostensibles de votre complicité avec ce traître ». Commencent alors les apostrophes aux différentes têtes incriminées : *« Vous, Gensonné, Vous Pétion, Vous Brissot, (avec chaque fois des griefs particuliers), enfin vous Guadet et vous Vergniaud ,vous , Buzot, vous Lanjuinais qui suivez ici ouvertement un système de contre-révolution, ne vous êtes pas montrés les fauteurs des uns des autres par l'uniformité de vos principes pervers, de vos manœuvres saillantes et de votre tactique dans les délibérations ?».* Revenant sur la duplicité des Girondins qui ont tout fait pour éviter la condamnation de Louis XVI et ont néanmoins voté son supplice, il les accuse de complicité avec Dietrich qui, complice de la Fayette, *« avait voulu livrer Strasbourg aux Autrichiens et avait secoué dans cette ville les torches de la guerre civile. ».*

Plus politique, l'accusation d'encourager le fédéralisme est ensuite évoquée. Et pourtant, un an auparavant, Billaud avait semblé partisan d'une république fédérative encore insuffisamment caractérisée. Il s'exclame : *« N'est- ce pas encore vous, meneurs du côté droit qui méditant déjà votre système fédéraliste, fîtes rejeter le décret d'accusation demandé par Couthon contre les administrateurs du premier des départements qui, usurpant la souveraineté nationale, ont organisé une force armée et disposé des deniers publics pour lui assigner une solde ?».*

Billaud poursuit son accusation par la succession anaphorique de *« Ce qu'ils ont fait ... »* . Il reprend une fois encore le soutien des Girondins à Dumouriez et à l'élargissement de la guerre en guerre de conquête. Il en profite pour célébrer la Montagne *« Ils savaient bien que la Montagne, où la fierté républicaine s'est tant de fois déployée et par leur astucieuse mauvaise foi, par leurs libelles, par leurs impostures, ils ont eu l'art de travestir le patriotisme en faction ».* *« Ce qu'ils ont fait ? S'étant rendus maîtres des délibérations de l'Assemblée et des comités, ils ont proposé les lois les plus funestes et les plus oppressives ».*

Billaud accuse ensuite les Girondins d'avoir appelé les provinces à les soutenir *« pour écrire aux administrations liguées avec eux, qu'ils étaient sous le couteau »* Ce sont les termes d'une lettre de Vergniaud, et l'esprit d'une lettre de Fonfrède dans lesquelles ils annoncent à ces administrations que le moment était venu de *« venir à leur secours, ou de les voir égorger par le peuple. »*

Et il continue : *« Ce qu'ils ont fait, voulant frapper un dernier coup, plus terrible et plus sûr, Guadet a demandé que toutes les autorités de Paris fussent cassées. ».*

Il revient ensuite sur un épisode de la guerre Montagne /Gironde, consécutif à l'action engagée par ces derniers contre les Montagnards, au travers de la commission des Douze. Cette commission de la Convention, constituée le 21 mai, à majorité girondine, avait pour but de contrer les demandes insistantes de 35 des 48 sections de Paris et du club des Jacobins (sous influence montagnarde). Les sections et le club réclamaient le 15 avril la démission de 22 députés girondins.

Le 25 mai, une délégation du Conseil général de la commune de Paris vint réclamer à la Convention la libération d'Hébert, son substitut incarcéré à l'Abbaye sur ordre de la commission.

Le 30 mai, 22 sections vinrent demander la cassation de la commission et la traduction de ses membres au Tribunal révolutionnaire. Le 31 mai débutait l'insurrection déjà évoquée.

Billaud donc enchaîna dans les termes suivants : *« Ce qu'ils ont fait ? Se servant toujours du prétexte d'un grand complot contre leur personne, dont ils parlaient depuis huit mois, sans avoir pu rien justifier, malgré tant de commissions qu'ils ont nommées à cet effet, on les a vus, en dernière analyse, rendre inquisitoriale une de ces commissions (en l'occurrence la commission des douze) qui, instituée pour vérifier les faits controuvés, n'était devenue, entre les mains de ces contre-révolutionnaires, qu'un pouvoir dictatorial, qu'un despotisme révoltant, que la faculté tyrannique d'anéantir la liberté, en persécutant, en proscrivant, en incarcérant les plus chauds patriotes »*.

Billaud justifie ensuite les journées du 31 mai puis des 1er et 2 juin comme le moment du redressement de la situation générale, militaire ou intérieure : *« L'insurrection des 31 mai, 1 et 2 juin a changé la face des choses, en rompant tout à coup le fil de toutes les trames. C'est à compter de ces journées salutaires, que la victoire due au courage des français, est venue leur restituer ses lauriers. »*. L'effet de ces journées, dans les départements déjà très remontés contre Paris, se manifesta naturellement durant l'été suivant. La révolte « fédéraliste » en germe dès avant l'insurrection, s'ajouta à tous les périls, Vendée, complots royalistes, intrusions d'armées étrangères : *« Rappelez-vous que Vergniaud, que Guadet, que Fonfrède et Ducos, peu de jours avant le 31 mai, et au moment où le département de la Gironde levait l'étendard de la révolte, vous ont annoncé formellement les dispositions hostiles de cette administration, qui comme ses patrons est moitié royaliste et moitié fédéraliste, en vous assurant qu'ils avaient la certitude d'être soutenus par elle pour l'exécution complète de leurs projets liberticides »*

Légaliste, conscient du caractère illégitime de l'insurrection anti girondine, Billaud justifie le coup de force par la nécessité de faire cesser les conspirations. C'est déjà l'argumentaire qui sera invoqué postérieurement au sujet de la Terreur : « *Sans doute, le palais national a été investi dans les journées du 31 mai, 1 et 2 juin ; mais quand vous aviez converti cet asile en foyer de contre-révolution ; quand les chefs de tant de conspirations souillaient le sanctuaire des lois en y siégeant ; c'est donc vers ce peuple que les amis de la liberté devaient se porter...* ».

Le discours se termine par un appel aux citoyens pour que les conspirateurs soient condamnés : « *C'est à vous, citoyens, tant qu'il en est encore temps, à faire un exemple aussi éclatant que de pareils attentats, pour vous rendre terribles à des scélérats dont l'audace ne peut être altérée que par de grands coups. Frappez donc ces hommes pervers, ces mandataires infidèles, vous devez ce grand acte de justice à la vengeance nationale* ». Il prononce dans ses derniers mots l'accusation terrible : « *Je demande en conséquence le décret d'accusation des 32 députés qui ont été dénoncés par les sections de Paris et plusieurs autres portions de la république.* »

Par cette formule finale, on mesure la cohérence politique de Billaud. La république, une et indivisible, est un souci constant des Montagnards. L'éviction des Girondins ne peut être la volonté que des seuls élus parisiens ; il faut qu'elle soit aussi la demande « *d'autres portions de la république* ». Cet ajout n'est pas anodin . Il représente toute une philosophie. Les Montagnards sont tout à fait conscients des risques d'une fracture entre Paris et le reste de la France

En dépit de ces moments politiques agités, le travail des députés s'est poursuivi au travers de la discussion et de l'adoption de la seconde constitution les 23 et 24 juin. Le 23 , un débat sur la nouvelle déclaration suscita des controverses au sujet de l'adoption du texte.

Billaud s'éleva contre ceux qui ne voulaient pas voter le texte³⁸⁰ : « *Il est bien étonnant que des membres de la Convention nationale refusent de voter cette déclaration qui doit fixer en France la liberté . Il faut que le peuple connaisse les hommes qui veulent son bonheur...Je demande donc l'appel nominatif. Je le demande pour vous qui devez constater votre immense majorité. Je le veux pour moi qui veux que la France entière sache que j'étais au nombre de ceux qui ont voté son bonheur.* » Insatiable Billaud dans sa recherche de notoriété.

³⁸⁰ Archives parlementaires, Tome 67,p 108

Robespierre ne le suivit pas et se moquant de ceux « *du côté droit qui n'ont pas partagé notre enthousiasme* » il termine par une pirouette : « *J'aime à me persuader que, s'ils ne se sont pas levés avec nous c'est qu'ils sont paralytiques plus que mauvais citoyens* ». L'appel nominal ne sera pas confirmé

Billaud, toujours très présent, obtint néanmoins un nouveau succès, ce 23 juin en entraînant ses collègues à voter l'abolition de la Loi martiale, qu'il avait tant de fois condamnée.

A ce sujet, Albert Mathiez³⁸¹ précise que Billaud *était en coquetterie avec les Enragés*. Cette affirmation confirmerait-elle la radicalité de Billaud ? La Convention était agitée par le débat sur la constitution mené principalement par les partisans de Jacques Roux. Ce dernier voulait absolument faire inscrire dans la constitution un article sur les sangsues du peuple. Albert Mathiez³⁸², dans son ouvrage sur *La vie chère sous la Terreur*, revient sur cette demande dans ces termes : « *Dans quel chapitre l'agiotage, les accaparements se trouvent-ils proscrits ? Et qu'est-ce que la liberté quand une classe d'hommes peut en affamer une autre ?* » Le célèbre prêtre défroqué concluait son discours par cette demande : « *Je demande que le conseil en masse (le conseil de la commune de Paris) se transporte demain à l'assemblée conventionnelle pour demander qu'elle décrète comme article constitutionnel que la liberté ne consiste pas à affamer ses semblables.* »

« En coquetterie avec les enragés », la formule de Mathiez, nous interpelle. Billaud a développé, certes, des positions radicales. En font-elles pour autant un extrémiste ? Cette question mériterait de plus longues recherches que nous ne saurions mener dans ce travail.

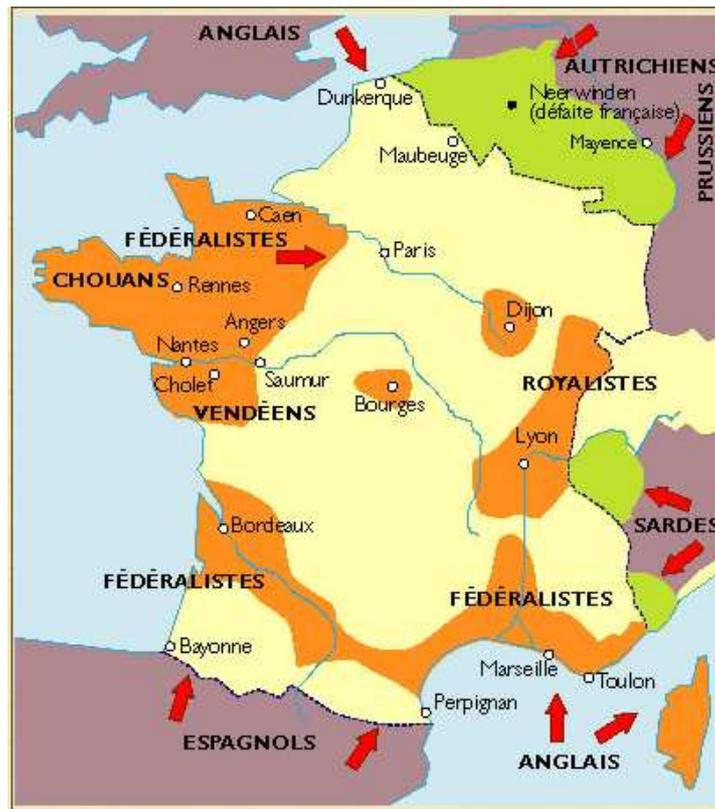
En ce début d'été 1793, la situation de la France n'avait jamais été aussi désastreuse.

Cette double pression, extérieure et intérieure durant cet été de tous les dangers. Sur le front intérieur, la révolte fédéraliste fut animée par les députés girondins décrétés d'arrestation encore en liberté, par les signataires de la protestation contre le 2 juin. En Bretagne et en Normandie, dans le sud-Ouest et dans le midi de la France, en Franche-Comté, les autorités départementales firent sécession. Fin juin, environ 60 départements étaient entrés en révolte ouverte contre la Convention. Dans le même temps, la Vendée s'enflammait.

381 Mathiez Albert: *La vie chère et le mouvement social sous la Terreur*.1973 document Gallica,Tome1 p 209

382 Mathiez Albert: op cité p 207

Pour ce qui est la guerre, Albert Soboul ³⁸³ décrit le théâtre des opérations calamiteuses , entrée en campagne des Anglais, renforcés de Prussiens devant Dunkerque, places fortes assiégées puis conquises par les Autrichiens à Condé, Valenciennes, Mayence, capitulant malgré les efforts de Kléber, la Savoie envahie, les Pyrénées forcées. « *Sur toutes les frontières les armées de la République battaient en retraite* ».



Source : La Convention montagnarde juin 93 Pinterest

³⁸³ Soboul Albert, *La Révolution française*, Paris ,Gallimard ,1982, p302, 303, 606 pagesi

Au plan politique, les trois forces décrites précédemment continuaient à s'affronter sans merci

L'aristocratie relevait la tête dans de nombreux départements : en Vendée, bon nombre des nobles s'étaient engagés dans la révolte paysanne contre la levée des 300 000 hommes et les troupes rebelles menaçaient Angers après avoir pris Saumur. Une jeune royaliste de Normandie, Charlotte Corday assassinait Marat le 13 juillet.

La frange éclairée de la Révolution s'était une deuxième fois séparée. Après la rupture entre les Feuillants et les Girondins, on vit celle entre la Gironde et la Montagne.

Pressée par la poussée populaire, la bourgeoisie girondine puis montagnarde a cherché à canaliser la demande des sans-culottes, exprimée dans les sections et portées par les « Enragés »

Le peuple est de plus en plus travaillé par les positions plus extrémistes des Enragés³⁸⁴. Jacques Roux et Varlet, leurs principaux orateurs, menaient à la fois la contestation sociale et le combat contre les riches mais aussi le combat politique et la contestation de la constitution. Une délégation des sections de Gravilliers et Bonne Nouvelle, emmenée par Jacques Roux, se présenta à la Convention le 25 juin 1793³⁸⁵. L'orateur se lança dans une véhémence intervention qui ne laissait aucun doute sur les attentes populaires : « *Cent fois cette enceinte sacrée a retenti des crimes des égoïstes et des fripons ; on avait promis de frapper les sangsues du peuple, et cependant l'agiotage n'est pas proscrit, la peine contre les accapareurs n'est pas prononcée, la liberté du commerce n'est pas déterminée et la vente de l'argent monnayé n'est pas défendue par l'acte constitutionnel qui va être présenté à la sanction du peuple. Législateurs, nous vous le déclarons, vous n'avez pas tout fait pour le bonheur du peuple. Les riches seuls, ont profité de la Révolution ; rien de plus coupables que les agioteurs et les accapareurs ; l'aristocratie marchande, plus terrible que l'aristocratie nobiliaire, s'est fait un jeu cruel d'envahir les fortunes individuelles et les trésors de la République* ».

Son intervention sera contestée par un des autres délégués des sections concernées mais elle reflétait totalement les aspirations populaires qui mettaient dans l'embarras les nouveaux maîtres du pouvoir. Hébert relayait ces demandes dans son *Père Duchesne*, numéro 203 : « Il y a trop longtemps que les pauvres bougres sans-culottes tirent la langue ; c'est pour être heureux qu'ils ont fait la Révolution. »

384 Archives parlementaires Tome 67 p (457 à 459)

385 Mathiez Albert : *La vie chère* op cité p 210

Il en résulta la prise en compte par la Convention des revendications : loi sur l'accaparement le 23 juillet, vote de la peine de mort pour les accapareurs le 26, sur proposition de Billaud de les déclarer comme suspects³⁸⁶.

C'est à partir de ces positions sur la question sociale que l'on peut mesurer les avancées théoriques de Billaud, sa sensibilité aux revendications populaires qui n'en font pas pour autant un partisan de Roux ou de Hébert. Elles se sont exprimées dans ces deux écrits les plus significatifs, l'un de 1793, l'autre de 1795 qu'il convient d'analyser maintenant.

Chapitre IV : Billaud, penseur social

Les écrits sur lesquels s'appuyer pour entrer dans les vues de Billaud sur ces sujets sont ceux de deux ouvrages essentiels parus, le premier, en janvier 1793, *Les éléments* (écriture d'époque) *du Republicanisme*³⁸⁷, publié par souscription et dont seulement le tome 1 fut imprimé, en janvier 1793 et *Principes régénérateurs du Système social*³⁸⁸, de janvier 1795.

C'est sans doute Jean Jaurès³⁸⁹ qui reconnut, le premier, la pertinence de la pensée sociale de notre rochelais : « *La pensée sociale de Billaud-Varenne est bien plus large, plus forte, plus pénétrante que celle de Harmand de la Meuse, d'Anacharsis Clotz et Babeuf. Il a sondé les plaies profondes et permanentes d'une société où la propriété de quelques-uns refoule le plus grand nombre dans la misère et la servitude.* »

Jaurès évoque cette période de la Convention, avant l'élimination des Girondins, période durant laquelle les conventionnels abordèrent la question de l'égalité « *de fait* ». Albert Soboul, dans sa note 27, de l'édition de Jaurès³⁹⁰ précise que « Jaurès a tendance à exagérer le caractère exceptionnel des idées avancées par Lepelletier, Harmand et Billaud-Varenne ; mais reconnaît « *Sans doute la formulation est particulièrement nette chez Billaud* »

386 Archives parlementaires, Tome 67 p(457 à 459)

387 Billaud-Varenne Jacques Nicolas : *Les éléments du Republicanisme* Paris , 1793, 'an premier de la République (132 pages)

388 Billaud-Varenne Jacques Nicolas : *Principes régénérateurs du système social*. Introduction et Notes de Françoise Brunel Publications de la Sorbonne, (273 p)

389 Jaurès Jean, *Histoire socialiste de la révolution française* ; Tome 6 : les idées sociales de Billaud-Varenne p 53 à 66

390 Jaurès Jean, *Histoire socialiste de la Révolution française* ,idem, Tome 6 p 67

La préoccupation de Billaud en matière de justice sociale est également ~~pointée~~ mise en valeur par Robert R Palmer³⁹¹, qui attribue à Collot et Billaud le vote de la loi du 26 juillet sur les accapareurs. Le premier ouvrage débute par une profession de foi, inscrite dans une réalité concrète, celle de son mandat de député. « *Appelé par la confiance du peuple à parcourir la carrière du législateur, j'y marcherai avec plus d'assurance après avoir fait connoître les principes qui doivent me diriger* ». Paroles d'un homme engagé dans les événements politiques de son temps, acteur de ces changements considérables qui changent la vie de ses concitoyens.

L'ambition de son propos est grande : « *Il s'agit de rendre au peuple sa souveraineté, au corps politique sa vigueur, à la société entière les pacifiques bienfaits d'un gouvernement paternel. Quelle tâche superbe à remplir* ». Et il ajoute, très fier de son engagement « *Quelle tâche superbe à remplir ! Et qui peut ne pas être jaloux de pouvoir dire un jour : j'ai coopéré, ou par mes actions, ou par mes écrits, à ce chef-d'œuvre de l'esprit humain.* ».

Vis à vis de l'argent, Billaud présente la position équilibrée de celui qui en reconnaît la nécessité, sans plus. Rien n'a changé dans sa vie quotidienne après son accession aux responsabilités. Toujours aussi peu lié au monde, menant toujours une petite vie modeste auprès de son épouse, rue Saint André des Arts, il se contente de son indemnité parlementaire de 18 livres par jour, instituée par la Constituante et en vigueur jusqu'à la fin de la Convention.

Il partage avec Robespierre cette même attitude vis à vis de l'argent : il en faut, mais sans excès. Ils sont loin du train de vie de Danton qui s'offrait selon René Garmy³⁹² « *de plantureux repas à 300 livres, alors que l'Incorruptible dinait pour 30 sols* ». Peut-être faudrait-il attribuer à ces aspects de leur personnalité « *vertueuse* » leur commune aversion du tribun.

C'est certainement cette méfiance à l'égard de l'argent qui motive son intervention à la Convention le 6 février 1793³⁹³ lorsqu'il dénonce l'augmentation des traitements des adjoints du Ministre de la guerre : « *Une modification s'est produite entre la première et seconde lecture. Barère vous propose d'accorder aux adjoints du ministre de la guerre un traitement annuel de 10000 livres, alors qu'il n'était que de 6000 lors de la première discussion. Je m'élève de toutes mes forces contre cette disposition dans l'article 7 du nouveau projet de décret. Ces émoluments sont exorbitants pour un simple agent du pouvoir exécutif. Ils*

391 Palmer Robert R, op cité p 47

392 Garmy René, *Robespierre et l'indemnité parlementaire* ; Article in annales historiques de la révolution française année 1963 p 40

393 Billaud-Varenne , *Archives parlementaires* op cité tome 58, p (293)

blesent à la fois la morale et l'économie publique. On voit toujours les aristocrates briguer toutes les places d'argent et ne considérer les fonctions publiques que comme un moyen de fortune, plutôt que comme une occasion de servir la patrie. » Son argumentation fut critiquée par Barère, au cours de la même séance, qui dans les termes suivants justifia les rémunérations *« Il est bien étrange que Billaud-Varenne attaque cette disposition sous les rapports de l'économie et de la morale publique ; la bonne économie est celle qui appelle dans les fonctions publiques des hommes capables et qui leur donne un juste salaire pour leurs travaux. »*

Le premier ouvrage³⁹⁴, *les élémens du Republicanisme* s'articule autour de chapitres ou "Livres" et commence par cette profession de foi : *« Cet ouvrage est ma profession de foi politique. Appelé par la confiance du peuple à parcourir la carrière d'un législateur, j'y marcherai avec plus d'assurance après avoir fait connaître les principes qui doivent me diriger. »* Il déclare hautement que *« voué, dans le principe, par inclination comme par état, à secourir l'innocence opprimée en combattant l'injustice des hommes avides ou puissants, ce même penchant m'entraîna, dès l'année 1787, à consacrer tous mes soins à la défense du peuple »*. 1787 est la date de la parution de son premier ouvrage, évoqué ci-dessus. Son ambition est grande : *« Il s'agit de rendre au peuple sa souveraineté, au corps politique sa vigueur, à la société toute entière les pacifiques bienfaits d'un gouvernement paternel. Quelle tâche superbe à remplir »*

Le Livre I³⁹⁵ (p7 à 13) consiste en une réflexion philosophique sur l'Homme, être social, s'inscrivant en opposition à une thèse avancée par Jean-Jacques affirmant l'homme capable de vivre isolé, comme les bêtes féroces. Pour Billaud, l'homme est un être social que la société ne devrait pas corrompre. *« C'est ainsi qu'en suivant la marche de la nature, on aperçoit l'homme invinciblement entraîné vers une multitude d'objets qui établissent insensiblement des rapports directs et nécessaires entre lui et ses semblables. Il n'est point de bonheur sans partage. »*

Au livre II³⁹⁶, Billaud nous donne sa définition de l'homme : *« Qui a pris soin de l'étudier, sait que sa constitution est un langage incohérent de force et de faiblesse, d'élévation et d'abaissement, de raison et d'inconséquence d'esprit et de stupidité, de désirs et*

³⁹⁴ Billaud-Varenne, *Éléments du républicanisme* Première partie BNF Gallica

³⁹⁵ Billaud-Varenne, op cité p 7 à 12

³⁹⁶ Billaud Varenne, idem, p 13 à 45

d'insouciance, de sensibilité et de barbarie, de droiture et d'astuce, d'espoir et d'inquiétudes, d'enjouement et d'ennuis, d'amitié et de haines, de générosité et d'envie, d'amour-propre et de turpitude, d'émulation et d'indolence, d'adresse et d'impéritie ; en un mot, l'homme trouve en lui autant de perfections que de défauts. » Notre homme a 37 ans. Il bénéficie d'une solide formation et s'est construit une personnalité forte autour d'expériences liées à son mandat de député, de ses missions de commandement auprès des autorités locales. Il est donc, à ce moment de son histoire, en pleine possession de ses moyens.

Il enchaîne en précisant que partout les inégalités séparent les hommes « *Partout la multitude des hommes fut sacrifiée par un petit nombre d'individus privilégiés. Partout les avantages, les encouragements, l'aisance, retombent sur quelques têtes altières ; partout, en un mot, l'homme est à une distance infinie de l'homme.* » Évidemment, tout son raisonnement est construit sur « l'homme blanc », dit civilisé ; rien sur le monde noir qu'il ne découvrira que plus tard au travers de son exil. S'en suivent des considérations plus ou moins fantaisistes sur les effets du climat, de l'altitude, de la différence ville- campagne dans les mœurs des habitants.

En tenant compte de la complexité humaine, « *l'homme au physique comme au moral, est un composé de tous les contraires, plus ou moins modifié par le climat, par l'éducation, par le gouvernement, par les mœurs, par les habitudes* », Billaud avance l'idée que partout dans le monde, l'homme est malheureux « *vivant sous l'empire de lois destinées à cimenter ses droits et son bonheur, est pourtant martyrisé par elles.* »

Billaud distingue ensuite deux catégories d'hommes bien distinctes³⁹⁷ : les citoyens et les individus. Les citoyens sont ceux qui, « *pénétrés des devoirs sociaux, rapportent tout à l'intérêt public et qui mettent leur bonheur et leur gloire à cimenter la prospérité de leur pays.* » Les individus, au contraire, sont ceux qui « *s'isolent, ou plutôt qui savent moins travailler au bien public que calculer leur profit particulier.* » Intéressante définition, qui conserve plus de deux-cents ans après toute son actualité. Avant même le développement de l'idée de laïcité, un siècle plus tard, Billaud approche cette distinction, fondamentale, incompréhensible pour les tenants des sociétés où la religion prime sur tous les aspects de la vie civile.³⁹⁸

³⁹⁷ Billaud-Varenne ; idem, p 20

³⁹⁸ Discutant avec des étudiants rochelais d'origine maghrébine, sur ce sujet « du citoyen qui prime sur l'individu », nous avons été très étonné de constater que pour ces jeunes, le citoyen, du-moins au sens où nous l'entendons en France, n'entrait pas dans leur conscience.

Billaud poursuit son analyse de la société en distinguant dans toute grande nation « trois peuples qui diffèrent par leurs passions, par leurs préjugés, par leurs manières, par leur costume, par leur langage même ; l'une est disséminée sur la surface des campagnes : les deux autres s'entassent et se vautrent dans la fange des villes, selon que la fortune et la misère distribuent à chaque individu l'empreinte du bonheur ou du malheur, suivant qu'il naît dans l'aisance ou dans la pauvreté. » C'est une constante, chez Billaud, cette notion de la corruption des villes face à la pureté des campagnes, évoquée dans ses ouvrages ainsi que dans ses Mémoires. Faut-il y voir une réminiscence des moments heureux de son enfance, dans la campagne rochelaise ?

Billaud enchaîne avec un portrait du riche et donne une définition du peuple,³⁹⁹ pris au sens social, comme précédemment dit, pour le moins saisissante: « *Le peuple, ce mot qu'on prononce si souvent, et sur lequel on ne réfléchit guère, le peuple est la portion d'hommes qui inspire le plus d'intérêt à l'âme sensible, et le plus de mépris à l'être considéré, qui n'aperçoit dans cette caste que des individus destinés à vivre dans l'abrutissement de l'ignorance, et dans l'opprobre d'une débauche sale et honteuse.* » Voilà bien les propos d'un bourgeois méprisant le « peuple » qui vit dans « *l'ignorance qui le livre sans cesse à l'hypocrisie des prêtres et à l'astuce des gouvernants.* » Billaud condamne les effets de la boisson chez les êtres désespérés par leur condition et exhorte les puissants : « *vous que le hasard ou l'intrigue conduisent si souvent au timon des affaires, n'est-ce pas votre insouciance, votre orgueil, votre égoïsme qui le (le peuple) laissent croupir dans cet abandon cruel* »

Le livre III traite de la propriété⁴⁰⁰. En bourgeois de son temps, il définit cet état dans les termes suivants : « *Puisque la priorité est le pivot des associations civiles, non-seulement le système politique doit assurer à chacun la paisible jouissance de ses possessions, mais ce système doit être combiné de manière à établir autant que possible, une répartition des biens, sinon absolument égales, au moins proportionnelle entre tous les citoyens* » Le problème ici posé marque, pour le temps, une anticipation certaine mais le doute subsiste au sujet de cette notion de proportionnelle. Qu'entend-il par-là ? Une volonté de rééquilibrage ? Comment ? par qui ? Des réponses viendront plus loin dans le texte⁴⁰¹. Pour réduire les inégalités, Billaud propose de s'attaquer à la propriété foncière ; l'évolution économique n'ayant pas encore

³⁹⁹ Billaud-Varenne, op cité p 26

⁴⁰⁰ Billaud-Varenne, op cité Livre III Livre p 46 à 132

⁴⁰¹ Billaud-Varenne, idem, p 103

produit ses effets, il ne parle pas de la propriété mobilière. Il propose deux mesures : « *La première est de déclarer que nul citoyen ne peut posséder, dans un cercle déterminé par la Constitution plus d'une quantité fixée d'arpents* ». La seconde touche à l'héritage. Jaurès reprend le mécanisme proposé par Billaud qualifié de « *conception hardie et vraiment socialiste* », par laquelle au moment de la succession, on répartirait l'héritage selon un principe accordant une partie dudit héritage aux familles pauvres. On fait encore beaucoup d'enfants en cette fin de siècle, bien que les familles fortunées commencent déjà à limiter les naissances .

Billaud pense que l'on peut considérer que le nombre d'héritiers devrait être de cinq. « *Si le père ne laisse que trois enfants, ils recevront trois-cinquième de la succession ; le reste sera censé revenir aux enfants de familles sans fortune* ». Même système pour les biens mobiliers et « *retour à la patrie pour tous biens de personnes sans héritier* ».

Billaud cite Locke : « *C'est le travail qui fait la propriété : rien de plus vrai.* ». Il s'appliquera à lui-même cette maxime, lorsque propriétaire à Cayenne, il mettra en culture ses premières terres affermées ou acquises.

Suit une description des inégalités, principalement dans le monde des villes, une critique du luxe ; il décrit une société idéale : « *Partout l'émulation trouve des encouragements : nulle part le travail n'est paralysé par la difficulté d'en obtenir. Des édifices publics s'élèvent à grand frais. Ce sont des établissements destinés à l'éducation des enfants de la patrie ; des ateliers où l'artisan trouve toujours de quoi s'occuper ; des hôpitaux où l'être infirme, ou caduc, reçoit tous les secours qu'il a droit d'attendre de l'humanité...* » Il définit une sorte de cité idéale où « *tous les intérêts sont liés au maintien d'une constitution qui fait le bonheur général, et l'homme de la dernière classe, comme celui hors ligne de la commune confondus devant la loi, s'estiment mutuellement, sans se craindre, ou sans se ravalier ; car chacun a son mérite personnel qui le rend utile à l'état.*»

Belle utopie qui atteste des préoccupations sociales du rochelais. Cette notion du mérite est bien un trait des valeurs qui fondent son engagement. Billaud a bien conscience des immenses inégalités sociales : « *Partout la multitude fut sacrifiée à un petit nombre d'individus privilégiés. Partout, les avantages, les encouragements, l'aisance reposent sur quelques têtes...* ».

Billaud réproouve ensuite une pensée de Voltaire sur la pauvreté. « *Le manœuvre et l'ouvrier doivent être réduits au nécessaire pour travailler : telle est la nature de l'homme : il faut qu'un grand nombre d'individus soit pauvre ; mais il ne faut pas qu'il soit misérable. De*

la pauvreté sans misère ! Du malheur sans le malheur ! Quelle incohérence ! Quelle absurdité ! »

Billaud passe ensuite à l'éloge du petit propriétaire soucieux de bien travailler sa terre : « *Quiconque a parcouru les campagnes, a dû remarquer que la terre la mieux cultivée est toujours celle qui a été arrosée des propres sueurs de celui qui la possède.* »

Il envisage les modifications de transmission de l'héritage évoquée par Jaurès. Le livre se termine par cette profession de foi symbolique : « *Un cri se fait entendre : guerre aux châteaux, paix au chaumières. Ajoutons- y la consécration de cette règle fondamentale, point de citoyen dispensé de se pourvoir d'une profession ; point de citoyen dans l'impossibilité de se procurer un métier* ». Formidable anticipation que l'affirmation de ce droit au travail, responsabilité éminente d'un état bien constitué.

Cette position de Billaud en matière sociale sera analysée, par Françoise Brunel, dans un article intitulé « *Le républicanisme une exception française, la politique sociale de l'an II: un collectivisme individuel* »? ⁴⁰² Curieuse expression contradictoire. C'est Jaurès, qui a formulé cet oxymore « *je dirais que le système de Billaud-Varenne est une sorte de collectivisme individuel* » ⁴⁰³

Vient ensuite cette affirmation d'un futur plus favorable : « *Mais si une fois la pudeur publique est ramenée dans tous les cœurs, dès lors, les citoyens apprendront à s'estimer comme hommes et à se chérir comme frères* ». Pure utopie ? Souhait sincère ? « *Humanité et fraternité* » dit Françoise Brunel. Ce bel idéal, partagé par les autres grands de la Révolution, caractérise certainement la pensée du rochelais. Mais cette pensée laisse dans l'ombre les femmes et les Noirs... un bel idéal , certes ; mais limité.

Présent dans bien des débats à la Convention (à titre d'exemples, 16 interventions ⁴⁰⁴ à la chambre entre le 15 et le 20 juillet), très actif aux Jacobins, quatre missions dans les départements, Billaud a été de tous les combats. Avec sa condamnation des députés Girondins, il s'est affirmé comme un montagnard déterminé. Avec ses missions, il a prouvé ses qualités

⁴⁰² Brunel Françoise, *Le républicanisme social : une exception française* , Paris, 2014, Publications de la Sorbonne, Collection La Philosophie à l'œuvre, dirigée par Bertrand Binoche, n° 10 (30 pages)

⁴⁰³ Jaurès Jean, *Histoire socialiste de la Révolution française*. Édition d'Albert Soboul Tome VI p 54 ,538 p

⁴⁰⁴ Archives parlementaires, op cité, tome 69 ,p 741

de commandement. Avec ses écrits, il a participé à la recherche de plus d'égalité sociale .Ce qui manque à sa réflexion, c'est bien la prise en compte de la plus grande des injustices représentée par la situation du monde noir . Il ne découvrira cette problématique que plus tard à Cayenne, et il faut bien reconnaître que, sur ce sujet , il était loin d'avoir acquis les hauteurs de vue , d'un abbé Grégoire, d'un Brissot ou d'un Condorcet.

Cette présence constante dans les débats et dans l'action explique sa nomination comme Président de la Convention⁴⁰⁵ , le 5 septembre en succession de Robespierre, et son entrée dans le « saint des saints », le comité de Salut public, le 6 septembre 1793, à l'issue des journées populaires de même date.

405 Moniteur Universel du 8 septembre sur journée du 5 , Retro News Gallica

Quatrième acte : l'homme de pouvoir : membre du Comité de salut public (1793-1795)

Chapitre I : Les journées de septembre 1793

Nous allons retrouver notre rochelais au cœur de la machine gouvernementale. Il va y prendre toute sa place jusqu'à ce que la « mécanique s'enraye », dans la lutte entre factions montagnardes puis entre les membres du Comité de Salut public, au moment de Thermidor. Là est peut-être la clé, l'aversion ultérieure dont il fut l'objet. Principal « demandeur de la tête de Danton », acteur déterminant de la chute de Robespierre, Jacques Nicolas Billaud-Varenne nous semble avoir quelque peu été ignoré, du moins relégué à un rang subalterne, sauf chez Françoise Brunel et Bruno Décriem

Décidément les mois de septembre lui ont été favorables : septembre 1792, sa nomination comme substitut du procureur de Paris est validée puis, il est élu cinquième député de la capitale ; en septembre 1793 il devient membre du Comité de salut public, lieu de pouvoir par excellence.

Tout juste de retour de sa dernière mission dans le Nord, il retrouve un Paris de nouveau en effervescence. Il est désormais un personnage central sur la scène de ce théâtre parisien de la révolution. Le peuple gronde.

La commune, Hébert et ses partisans accompagnent les sections les plus radicales ; il s'agissait pour eux de ne pas se laisser déborder par les « enragés », Jacques Roux, Varlet, ou Théophile Leclerc, qui durant tout l'été 1793 avaient été les agitateurs auprès de sans-culottes. Comme l'indique Daniel Guérin⁴⁰⁶, les Jacobins étaient désireux d'éliminer ceux qu'ils considéraient comme des extrémistes. « Depuis quelque temps déjà, les jacobins s'appliquaient à saper l'influence des enragés. Mais ils ne se risquèrent à leur fermer la bouche qu'en septembre, au moment où fut proclamé le maximum et où, de ce fait, Jacques Roux et ses amis perdirent leur raison d'être ». Ce fut aussi le temps de l'élimination des Républicaines révolutionnaires. Suivons toujours Daniel Guérin, qui écrit « La femme qu'on vous dénonce

406 Guerin Daniel, La lutte des classes sous la Première République, Paris, Gallimard, 1968, p258

(Claire Lacombe), se fourre⁴⁰⁷ partout, elle est fort dangereuse en ce qu'elle est fort éloquente. Elle tire à boulets rouges et sur les jacobins et sur la Convention ». Ces propos misogynes ne sont pas étonnants pour l'époque. Dans ses mémoires, Billaud, sans atteindre ce niveau de goujaterie, fait une description de la femme « idéale⁴⁰⁸, » bien conformiste : « Celui qui possède (sic !) une épouse remplie de douceur et d'attraits, sensible, honnête, aimable sous tous les rapports, et qui s'étudie en conséquence chaque jour à faire régner l'ordre, l'économie, la sincérité au sein de son ménage la propreté, tandis qu'elle partage inclusivement sa tendresse et ses soins, entre un mari qu'elle respecte autant qu'elle l'aime, et ses charmants enfants... »

Dans ce tourment des esprits excités par les surenchères des Enragés, Billaud qui ne manquait pas de sens politique, proposa de créer une commission de surveillance de l'exécutif.

C'était manifestement une mesure embarrassante pour le comité de Salut public.

Le 2 septembre, il évoqua à la Convention, l'entrée des anglais à Toulon : « Billaud-Varenne : je demande la parole pour une motion d'ordre. Citoyens, il circule en ce moment dans l'Assemblée une rumeur alarmante (la prise de Toulon par les Anglais)... Si elle est vraie, il ne faut pas craindre de l'annoncer au peuple » En fait Billaud soupçonne le comité de ne pas diffuser la nouvelle. Il poursuivait : « La vérité est que si les Anglais ne sont pas maîtres de cette ville, elle est au moins sous la domination des royalistes qui retiennent dans les fers les représentants du peuple. »

Dans une longue intervention, Danton relaya les propositions de Billaud : « Je pense, comme plusieurs membres, notamment comme Billaud-Varenne, qu'il faut savoir mettre à profit l'élan sublime de ce peuple qui se presse autour de nous. Je sais que, quand le peuple présente ses besoins, quand il offre de marcher contre ses ennemis, il ne faut prendre d'autres mesures que celles qu'il présente lui-même, car c'est le génie national qui le dicte. ». Le génie national, la formule est belle. Danton, comme Robespierre ou Billaud magnifie le peuple et cherche en permanence à s'assurer de sa légitimité. Poursuivant sa harangue Danton termine par ces revendications : « Je demande donc qu'on mette aux voix la proposition de Billaud. »

Billaud enchaîna, suivant Danton, sur la rétribution des citoyens assistant aux assemblées, sur la mise en arrestation des contre-révolutionnaires, l'épurement des comité

⁴⁰⁷ Se fourre : Notons la verve misogyne du propos. il faudra bien des combats pour que les femmes accèdent à une dignité enfin reconnue, souvent remise en cause.

⁴⁰⁸ Begis Alfred, Jacques Nicolas Billaud-Varenne. Curiosités révolutionnaires, mémoires inédits et correspondance Paris, Hachette livre BNF, 1893, p. 313

révolutionnaires. Jules Michelet⁴⁰⁹, dans le tome 6 de son Histoire de la révolution française résume les revendications par cette formule ramassée : « *Justice, terreur et subsistances, n'était -ce pas là tout l'objet du mouvement, s'il était sincère ? La Convention crut devoir lui donner satisfaction.* ».

Par ailleurs, Robert R Palmer⁴¹⁰, décrit Billaud et Collot, « *comme les porteurs de la surenchère des terroristes des sans-culottes parisiens* ». C'est donc durant ces journées de septembre, 4, 5 et 6 septembre, que « *La Convention fut envahie* ». Pour Robespierre qui la présidait, cette irruption d'une populace déchaînée constituait une défaite politique et remettait en cause l'autorité du comité de Salut public.

Poursuivant le récit de cette journée, l'auteur rapporte : « *Cette foule disparate vit avec plaisir, le maire Pache et le procureur Chaumette prendre la tête d'une bande d'hommes surexcités qui hurlaient et brandissaient des pancartes menaçantes sur lesquelles on lisait : Guerre aux tyrans, aux aristocrates et aux accapareurs.* » Et, il ajoute « *redoutable batterie d'orateurs révolutionnaires où se remarquaient Danton, qui voyait là une chance de retrouver son ancienne popularité et surtout Billaud-Varenne à qui, plus que tout autre, allaient profiter les désordres de la journée* ». Palmer ajoute ensuite « *Ce jour-là, c'était Billaud-Varenne qui jouait le même rôle que Couthon, le 2 juin.* » L'écrivain américain refait parler Billaud : « *En profitant de l'énergie du peuple, nous allons enfin exterminer les ennemis de la Révolution* ».

Le *Moniteur Universel* du 7 septembre rapporte les propos tenus le mardi 4, à la Convention, sous présidence Robespierre : « *Billaud-Varenne, je demande, à l'égard de l'organisation de l'armée révolutionnaire, que le ministre de la guerre soit tenu, séance tenante de présenter son mode d'organisation. Je demande que ce décret soit envoyé par courrier extraordinaire, pour que dans les départements la même armée soit formée. Je demande que le décret soit envoyé aux commissaires des assemblées primaires, qui en tireront le parti qu'ils jugeront convenable, selon l'esprit public de leur département.* »

Prieur Duvernois dit de la Côte d'or⁴¹¹, entré en août, aura cette formule mitigée : « *Billaud et Collot déblatéraient contre tous nos actes. Nous nous dîmes : il n'y a qu'un moyen de les faire taire, c'est de nous les adjoindre. Ce sont d'ailleurs des hommes capables, qui sauront fort bien se rendre utiles* ».

409 Michelet Jules, Histoire de la Révolution française tome 6

410 Palmer Robert R, *Le gouvernement révolutionnaire ; l'année du comité de salut public*, article de Stéphane Caporal Open Éditions book, paragraphe 12

411 Prieur de la Côte d'Or, *in Mémoires sur Carnot* T 1 p (546)

Jules Michelet⁴¹², fait un portrait des deux entrants : « son ami Collot entra comme lui le 6 septembre. Choix sinistre. Collot, c'était l'ivresse (même à jeun), les bruyantes colères vraies ou fausses, le rire ou les larmes...*A cette terreur fantasque* (qui est la plus terrible), *le Comité opposa la Terreur fixe, gouvernementale et mathématique : Billaud-Varenne, le patriote rectiligne. Billaud, c'était la ligne droite, le prescripteur inflexible de toutes les courbes. La courbe, c'est la ligne vivante ; Billaud sans sourciller eut proscrit toute vie.* ».

Ces propos de Michelet ont sans doute contribué à forger « *cette légende du Rectiligne* » selon le qualificatif de Desmoulins. Billaud avait des convictions. Certes. Mais il ne nous a jamais semblé être allé au-delà de ce que les situations imposaient, sauf peut-être dans le cas de Danton.

Voilà donc notre homme, au sein de ce Grand comité qui conduisit la révolution durant ces moments cruciaux de la France assiégée

Le Comité de Salut public⁴¹³ fut le véritable centre de la décision politique jusqu'à la chute de Robespierre. Il concentrait tout le pouvoir. Le conseil exécutif (le Conseil des ministres) lui était entièrement subordonné. Ses membres, renouvelés formellement chaque mois, décidaient de tout à partir des dossiers préparés par les vingt et un Comités de la Convention. La Convention, au travers du Comité de Salut public, détenait le pouvoir exécutif. On était bien loin de la séparation des pouvoirs chère à Montesquieu. Il faudra Bonaparte pour restaurer l'exécutif. Le Grand Comité, dénommé ainsi depuis le 10 juillet, comptait à cette époque 12 membres. Bernard Gainot⁴¹⁴ distingue les « *politiques* » et les « *techniciens* ». Au premier groupe il rattache les Montagnards (Robespierre, Couthon, Saint Just, Billaud et Collot d'Herbois), Hérault de Séchelles, un ami de Danton, qui démissionna le 29 décembre 1793, Barère venu de la Plaine. Au second, Carnot, Robert Lindet, Jean Bon-Saint André, Prieur de la Marne et Prieur Duvernois dit de la Côte d'Or. Au sein du Comité, Billaud et Collot étaient plus particulièrement chargés des relations avec les représentants en mission. Comme leurs collègues, ils travaillaient de seize à dix-huit heures, tous les jours.

Leur action s'exerça dans tous les domaines : conduite de la guerre, gestion de l'approvisionnement des villes, surveillance des administrations locales par les sociétés affiliées notamment des Jacobins, répression des opposants au travers du Tribunal révolutionnaire.

412Michelet Jules, Histoire de la Révolution française op cité

413 Gainot Bernard , Dictionnaire des membres du Comité de Salut Public, Tallandier ,1990 , (164 p)

414 Gainot Bernard, op cite, p 57 à 63

Billaud était plus particulièrement chargé des relations avec les représentants en mission. Cette mise en cause peut illustrer cet aspect de son travail ⁴¹⁵. « *Je crois que la Convention, d'après les lettres qui viennent de lui être lues, ne doit pas balancer à rappeler dans son sein Dubois-Crancé et Gauthier ; je fonde ma demande sur plusieurs faits.* » Il expose que ces deux représentants se sont opposés « *à ce que l'armée attaque Lyon de vive force, alors que les six autres représentants y étaient favorables.* »

Les historiens s'accordent à dénommer ce moment de notre histoire sous le terme de *Terreur*. Ce sera le temps où terreur et violence se dissocient. Une définition de la terreur nous est donnée par Patrice Gueniffey ⁴¹⁶ : « *Le terrorisme, c'est l'instrumentalisation rationnelle de la violence, son emploi prémédité et calculé, jusque dans son intensité, à des fins politiques, c'est à dire en vue d'un résultat ou d'un bénéfice* ». Sur la question de la nature de la terreur, contingente, réponse à une situation exceptionnelle, ou idéologique, inscrite dans le processus révolutionnaire, l'auteur propose une analyse intéressante intégrant les deux possibilités : « *La question n'est pas neuve, mais aucune des explications proposées (la contingence ou l'idéologie) ne répond de manière satisfaisante à la part d'énigme que comporte encore le cours de la Révolution.* ».

Pour sa part, Jean Jaurès ⁴¹⁷ adopte la thèse des circonstances : « *Dans les périodes calmes et lentes de la vie des sociétés, il suffit d'enlever le pouvoir aux partis qui ne répondent pas aux nécessités présentes. Ces partis dépossédés peuvent préparer leur revanche sans paralyser le parti en possession. Mais quand un grand pays révolutionnaire lutte à la fois contre les factions intérieures armées, contre le monde, quand la moindre hésitation ou la moindre faute peuvent compromettre pour des siècles peut-être le destin de l'ordre nouveau, ceux qui dirigent cette entreprise immense n'ont pas le temps de rallier les dissidents, de convaincre leurs adversaires... Il faut qu'ils combattent, il faut qu'ils agissent, et pour garder intacte toute leur force d'action et ne pas se disperser, ils demandent à la mort de faire autour d'eux l'unanimité immédiate dont ils ont besoin.* ». Billaud était dans les mêmes dispositions quand il proclamait le gouvernement révolutionnaire et la mise en œuvre de la terreur.

⁴¹⁵ MONITEUR UNIVERSEL : 6 septembre 1793

⁴¹⁶ GUENIFFEY Patrice : *Histoire de la révolution et de l'Empire* Perrin 2011 (emplacement) 2386 sur 11480

⁴¹⁷ JAURÈS Jean : *Histoire socialiste de la Révolution française* ; Paris, 1970 Éditions sociales Tome 6 P 42

Sur proposition de Saint-Just, le 10 octobre 1793, la Convention vota ce décret : le gouvernement sera révolutionnaire jusqu'à la paix. La constitution était momentanément mise en sommeil

C'est dans cet esprit de lutte irréductible contre les ennemis du dehors et du dedans qu'il faut placer la position de Billaud, accusateur de Marie Antoinette et demandant sa tête, le 3 octobre, à l'assemblée : « *La Convention nationale vient de donner un grand exemple de sévérité aux traitres qui méditent la ruine de leur pays, mais il lui reste encore une décision importante à prendre. Une femme, la honte de l'humanité et de son sexe, la veuve Capet, doit enfin expier tous ses forfaits sur l'échafaud...Je demande que le tribunal révolutionnaire se prononce cette semaine sur son sort* ». Dans le même esprit, il réclama une peine identique à l'égard du Duc d'Orléans.

Le tribun fut entendu puisqu'un procès expéditif de la reine, de trois jours, 14-16 octobre délivra la sentence de mort. Autant la décision concernant Louis XVI peut s'expliquer politiquement, un acte tel qu'on ne puisse revenir en arrière, autant la décision à l'égard de Marie Antoinette relève de l'exaspération suscitée par les moments difficiles vécus durant cet été 93.

Pour illustrer cette mise en application de la terreur, nous reviendrons à La Rochelle. On sait que Billaud suivit par ailleurs de près l'évolution de la guerre de Vendée : La Rochelle, comme base arrière des forces républicaines, Rochefort, comme arsenal de la flotte.

C'est autour du 15 septembre 1793 que les deux députés Laignelot⁴¹⁸, Joseph François, lui aussi, homme de théâtre comme Collot, député à la Convention, et Lequinio⁴¹⁹ Marie-Joseph (1755-1814), montagnard également, représentants du peuple, parvinrent à La Rochelle. Aux dires des deux envoyés, ils n'étaient pas les hommes de la situation, n'entendant rien aux questions maritimes. Aux dires des deux envoyés, ils n'étaient pas les hommes de la situation, n'entendant rien aux questions maritimes.

Dans sa très documentée thèse sur Lequinio, Claudy Valin⁴²⁰ précise l'esprit de l'action des deux missionnaires p 340 « *Placée sous le regard vigilant du Comité de surveillance mis en place dans chaque commune, rouage du pouvoir révolutionnaire, la société civile aura peut-être le sentiment d'être mieux protégée.* »

418 Kuczynski, op cité p 362

419 Kuczynski, idem p 362

420 Valin Claudy, thèse de doctorat en Histoire du droit Poitiers, *Le Conventionnel Lequinio : la loi et le salut public*, 2004, Presses universitaires de Rennes

Ils s'appuyaient sur les sociétés populaires, à La Rochelle, « *Société des amis de la liberté et de l'égalité* ⁴²¹ dont la force vient de son système de correspondance et d'affiliation. Les Jacobins parisiens auxquels sont affiliés toutes les sociétés provinciales importantes peuvent ainsi transmettre rapidement les nouvelles et surtout les mots d'ordre, faire appliquer les orientations politiques. ».

Leur fonction était à la fois politique et militaire. Jacques Péré ⁴²² rappelle que les représentants en mission tiennent une place essentielle en province « *Proconsuls de la République, les représentants en mission sont chargés de mettre en place les rouages de la Terreur et de faire appliquer tous les moyens de la politique de la Convention.*

Ils sont également chargés d'activer l'effort de guerre, tâche particulièrement importante, en Charente Inférieure. « *Ils deviennent de véritables commissaires politiques surveillant à la fois les militaires et les civils de l'arrière. Avec la guerre de Vendée et les menaces sur Rochefort, la région voit affluer les commissaires aux armées. A la fin du printemps 1793, l'armée des côtes de La Rochelle.*

Les deux députés, selon Claudy Valin, commencèrent par dresser un état des lieux et de la situation : ils découvrirent, à La Rochelle, l'accroissement de la pauvreté en raison de l'effondrement des activités lucratives liées au commerce négrier, du commerce en général, et à Rochefort des désertions dans la troupe, des mutineries dans le bagne.

De plus, la situation des deux villes aux portes de la guerre de Vendée engendrait un climat délétère d'autant que les combats se traduisaient par des pertes humaines sur les champs de bataille voisins : plusieurs centaines de volontaires rochelais avaient péri dans la bataille sanglante de La Guérinière, en mars 1793.

La pression de la marine anglaise sur la côte ne se relâcha pas durant tous ces moments difficiles. Par ailleurs, La Rochelle accueillait avant leur montée au front les bataillons de volontaires rejoignant la guerre de Vendée. Elle accueillait également blessés et malades rapatriés de la guerre, les réfugiés fuyant la guerre ; enfin des prisonniers. De plus pour compliquer la situation, en ce début de vendémiaire, an II « *les greniers étaient pratiquement vides, aussi bien à La Rochelle qu'à Rochefort ainsi que dans les communes environnantes* ».

⁴²¹ Peret Jacques, *Histoire de la Révolution en Poitou Charentes* Poitiers, Projet Éditions, p346 (1242p)

⁴²² Peret Jacques ,op cité , p 687

Billaud aurait dénoncé sa ville natale comme un lieu infesté d'aristocrates selon M Dupont⁴²³ « *il aurait même signalé son père au nombre des gens dignes de mort* ». Cette assertion nous semble sujette à caution, tant Billaud se montra, tout au long de sa vie, un fils aimant. M Dupont, en 1830, devait certainement être animé d'un sentiment d'animosité à l'égard des révolutionnaires.

Plus sûrement, Billaud dénonça peu après l'élimination des Girondins l'attitude de son confrère, député de la Convention, Gustave Dechezeaux, un négociant de l'île de Ré né en 1760, d'une famille protestante, associé à son père Étienne Laurent Dechezeaux en relation très suivie avec l'Europe du Nord. Gustave fut élu en 1791 comme député suppléant à l'assemblée législative. Il n'y siégea pas et fut de nouveau élu à la Convention, député de la Charente inférieure, 7ème sur 11 avec 361 voix sur 591 votants.

C'était un député patriote qui avait fondé le premier club jacobin de l'île de Ré, modéré⁴²⁴.

Dans sa correspondance, il déplorait, selon Eric Lem, « *la division du parti patriote. Les véritables amis de la Constitution écrivait-il, sont désolés de voir le parti populaire déchiré, divisé par l'égoïsme, l'entêtement de quelques-uns.* ».

Déchézeaux décida de « *n'appartenir qu'à sa conscience* » et de ne se déterminer que par ses principes lors des votes, préférant une erreur de bonne foi à la bassesse de dépendre sans raisonnement de l'opinion d'autrui.

Les débats concernant le sort du Roi montrent déjà une première opposition entre Billaud et Dechezeaux.

Selon Eugène Réveillaud⁴²⁵, alors que Billaud réclamait un vote par acclamation sur le jugement de Louis XVI, Dechezeaux, tout en partageant la nécessité du jugement du Roi, adoptait une position légaliste : « *Il est des circonstances impérieuses du salut public, faisant taire la voix de la justice et de l'humanité. Mais sommes-nous dans cette position affreuse où la nécessité exige du sang. Faut-il, pour sauver la République naissante, assassiner celui dont la somme des forfaits est telle que nous n'avons qu'à choisir, parmi les crimes dont il est chargé, ceux qui doivent motiver son jugement et faire tomber sa tête...Louis Capet, convaincu des crimes les plus graves, de haute trahison, doit être jugé solennellement et condamné lorsqu'il*

423 Dupont M, Histoire de La Rochelle p cité p 584

424 LEM ERIC : *Gustave Dechezeaux Rigueur et solitude* Écrits de l'ouest 1998 N° 7 P 9

425 RÉVEILLAUD Eugène : Histoire politique et parlementaire de la Charente inférieure de 1789 à 1830. Saint Jean d'Angély. A Rogé, imprimeur 1911

aura épuisé tous les moyens de défense que la loi donne aux criminels ordinaires ». Dechezeaux⁴²⁶ vota ensuite contre l'appel nominal et se prononça pour la détention « *jusqu'à ce que les circonstances permettent d'y substituer le bannissement.* » La dénonciation de Billaud⁴²⁷ du 12 juillet 1793 est publiée dans les Archives parlementaires. Billaud exerçait à cette date la fonction de secrétaire de la Convention sous présidence Jean Bon Saint-André.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du vendredi 12 juillet 1793.

PRÉSIDENCE DE JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ,
Président.

La séance est ouverte à 10 heures du matin.
Billaud-Varenne, secrétaire, donne lecture des pièces de la correspondance dans l'ordre suivant :

Source⁴²⁸ : Archives parlementaires 12 juillet 1793

Billaud, dans le cadre des débats de ce jour, lança son accusation sur le comportement des députés ayant dénoncé les événements des 31 mai 2 juin : « *Il est notoire que presque tous les députés du côté droit (dont pour lui, Dechezeaux), ont envoyé des libelles diffamatoires contre la Convention et Paris. Un député de la Charente Inférieure a fait passer à La Rochelle une déclaration qui a failli perdre cette ville. Il invitait les citoyens à marcher sur Paris, pour y égorger probablement les plus zélés patriotes. Cette question fut mise en délibération dans une assemblée composée de toutes les autorités constituées et sans les observations patriotiques d'un citoyen (Crassous, Parant ?), La Rochelle aurait adhéré aux projets liberticides de la Gironde et aurait envoyé une armée à Paris, quoique l'ennemi soit à ses portes* ». Dechezeaux, absent ce jour-là, se défendit dans ces termes : « *Quand vous avez dit, à la séance du 12 (12 juillet 1793), qu'un département de la Charente Inférieure avait écrit à La Rochelle qu'il fallait se réunir à l'armée de Bordeaux et venir contre Paris, il fallait le nommer ; car c'est par ces dénonciations vagues et perfides, qu'au nom de la patrie, de l'égalité et de la liberté, on assouvit les passions et les vengeances personnelles. Si c'est de moi dont vous avez voulu parler, je vous somme de le dire ; et alors, ou vous vous empresserez de me rendre justice en*

426 DECHEZEUX Gustave : Dictionnaire des parlementaires français depuis le 1 mai 1789 jusqu'au 1 mai 1889 p 287

427 ARCHIVES PARLEMENTAIRES/ tome 68 p 539

428 ARCHIVES PARLEMENTAIRES tome 68 p 585

vous rétractant, ou vous serez confondu si vous voulez soutenir une imposture. Ma déclaration sur les évènements du 31 mai et 2 juin est au Comité de Sureté générale, à qui je l'ai envoyée ; lisez-la. Ma lettre à Crassous, votre correspondant, y fait suite : elle est imprimée aussi ; lisez-la. J'ai accompagné la Constitution d'une circulaire adressée aux districts de mon département ; lisez-la. J'ai déjà reçu les réponses de plusieurs autorités constituées ; lisez-les. Billaud-Varenne, celui qui pense ainsi et qui écrit ainsi, peut-il être accusé d'appeler contre Paris la force armée des départements. ». De fait, Dechezeaux avait adressé au Comité de Sûreté générale, le 30 juin 1793, une lettre présentant sa position suite à l'élimination des Girondins.

L'intègre député ne faisait pas mystère de sa condamnation des actes des 31 mai 2 juin. Il écrivait, le 30 juin : *« J'apprends, citoyens, que dans un rapport que vous avez présenté ce matin à la Convention nationale, vous lui avez proposé l'arrestation des députés de l'Aisne, qui ont osé envoyer à leurs commettants le récit des événements des 31 mai, 1 et 2 juin. Il ne qualifie pas les évènements de coup d'état, ce qui serait la manière la plus juste de les désigner ; moi aussi j'ai tracé le récit trop fameux, dont le souvenir se perpétuera d'âge en âge, comme celui de ces grandes calamités qui ont frappé toute une contrée ; et moi aussi, je l'ai envoyé à mes commettants. Si c'est un crime, je ne veux pas échapper à sa punition ; je veux que la responsabilité pèse sur ma tête. Si c'est une persécution je veux être persécuté ; car la persécution du crime honore le courage et l'innocence de l'homme de bien. Frappez si vous l'osez. Signé Dechezeaux ».*

La question de la responsabilité du député de l'île de Ré fut de nouveau évoquée le 18 juillet , (Archives parlementaires tome 69⁴²⁹) et David Philippe⁴³⁰ dans son ouvrage sur *La Rochelle, un port de l'Océan pendant la Révolution*, à propos d'une adresse à la Convention, d'une lettre du Conseil général du District de La Rochelle communiquant *« un extrait de la délibération prise dans la séance du 10 juillet par laquelle cette administration dément l'imputation faite à des citoyens de La Rochelle, d'avoir hautement approuvé de faire marcher contre Paris ».* La lettre précisait *« qu'un homme (Crassous), l'a écrite (cette accusation), a osé l'attester, lorsque la voix publique le condamne à un mépris éternel... ».* Le compte rendu des débats indique que plusieurs députés demandèrent que la Convention décrète la mention honorable au district de La Rochelle. Billaud réprova la démarche et déclara : *« Je m'oppose à la proposition qui est faite. Je sais qu'on a beaucoup travaillé les esprits dans le district de*

429Archives parlementaires, Tome 69 ,p 113 et 114

430 David Philippe, Un port de l'Océan pendant la Révolution 391 p 111 à 113

La Rochelle, sur la révolution du 31 mai. Dechezeaux y a envoyé une déclaration dans laquelle il fait le récit des événements qui ont eu lieu à Paris d'une manière des plus alarmantes... ».

Le député Bréard⁴³¹, lui aussi conventionnel élu de Charente Inférieure (district de Marennes) intervint ensuite pour contester le témoignage du député Crassous.

Jean Jacques Bréard (1751-1840), comme Crassous, et d'Amérique (né au Québec) et de France, appartenait à une famille de notables. Son père était contrôleur de la marine à Québec ayant investi par ailleurs dans le commerce transatlantique la pêche et le commerce des fourrures. Bréard, président du comité municipal de Marennes, est élu maire le 21 janvier 1790. Sa carrière politique locale en fit un administrateur du district de Marennes, puis un élu national à la Législative, enfin un Conventionnel, élu deuxième député de la Charente Inférieure sur 11. C'était un bon spécialiste des questions maritimes.

Bréard, donc, intervint dans le débat sur la mention honorable « *Je ne comprends pas pour quel motif Billaud s'oppose à ce que vous décrétiez la mention honorable au district de La Rochelle...Je ne veux être le défenseur officieux de ce député ; s'il est accusé, il se défendra lui-même ; mais je veux dire à Billaud qu'il devrait se méfier de son correspondant. J'affirme moi que c'est un désorganisateur, un homme dans lequel un patriote tel que toi, Billaud ne doit pas avoir confiance.* ». La motion honorable fut votée et les accusations de Billaud envoyées au Comité de sûreté générale. La dénonciation de Billaud faisait suite à des informations que lui avait fournies Crassous, alors président de la Société rochelaise des Amis de la Liberté. Crassous de Médeuil⁴³², mauvais génie de Billaud ?

Joseph Augustin Crassous (1755-1830) était le fils de Joseph Crassous de Médeuil, d'une famille qui partageait sa vie entre La Martinique et La Rochelle, cas fréquent en cette fin du XVIIIème siècle, famille bourgeoise du négoce, anoblie. Après des études de droit à Paris, et l'exercice de la profession d'avocat, il s'installe à La Rochelle en 1779 puis s'établit en Martinique en 1784, dans le nord de l'île. Il y possède une habitation sucrière. On retrouve Crassous à la tête des « *patriotes* » de Saint Pierre en lutte contre les planteurs. Il revient à La Rochelle, en 1791. Il joue un rôle de premier plan, avec l'horloger Parant dont il sera question plus loin. Tous deux animent le mouvement populaire, Crassous met en forme les pétitions, Parant impulse les mouvements de protestation. Crassous était le principal correspondant de Billaud pour les affaires de La Rochelle. Dechezeaux répliqua aux accusations de Billaud « *On*

431 Bréard Jean Jacques , Dictionnaire des Conventionnels ,op cité, p173

432 Dictionnaires des Conventionnels, op cité ; p 309

dit que j'y ai prêché le fédéralisme, et c'est moi qui le premier y ai envoyé la constitution...S'il restait encore quelques doutes aux amis de la vérité et de la justice, qu'ils lisent le bulletin de la Convention nationale du 18 ; ils y verront que l'homme dénoncé par les administrateurs du district de La Rochelle, n'est pas moi, mais bien celui que j'ai démasqué... ». Dechezeaux reçut de la Convention⁴³³ la mention honorable. Sentiment du devoir accompli, la constitution ayant été adoptée mais suspendue, détestation à l'égard de la politique des Montagnards, Dechezeaux démissionna de son mandat de député et quitta Paris début septembre 1793.

Le procès des Girondins du 3 au 10 brumaire an II (24-30) octobre entraîna la décision d'arrestation de Dechezeaux. Pour ce faire, le comité de Sûreté générale mandata le 15 brumaire (5 novembre) le tribunal révolutionnaire de Rochefort ,nouvellement créé par Lequinio. Toujours selon Claudy Valin⁴³⁴, les deux représentants en mission, Lequinio et Laignelot, avaient anticipé cette décision. Les éléments radicaux de La Rochelle et Rochefort, procédèrent à l'arrestation, à son domicile de la Flotte, du député rétais dans la nuit du 6 au 7 brumaire (27 octobre). Ces personnalités étaient pour La Rochelle, Jean Parant⁴³⁵ et Jean Ganet, pour Rochefort, Bobe Moreau et Cassius Quillet.

L'intéressante publication de Claudy Valin, nous l'avons déjà dit, fait de cette personnalité l'illustration individuelle d'une problématique plus large, le rapport à la violence révolutionnaire. Cet horloger, Jean Parant, né à Fontenay sous- Bois, en 1757 d'un père boulanger défini comme d'une famille modeste mais à l'abri du besoin. Après des années d'apprentissage à Paris, comme horloger, C.Valin retrouve des traces de sa présence à La Rochelle, « *sans ouvrage et sans ressources* », et, selon les dires de Parant, depuis 1784. A l'appui de cette précision, on citera la demande de Parant, en ventôse an II (février 1794), à La Société rochelaise des Amis de la Liberté, d'un certificat spécifiant « *que pendant onze ans j'ai résidé à La Rochelle et que j'ai été des premiers à recevoir avec transport tous les bienfaits de notre immortelle Révolution.* » Pour quelle raison Parant va-t-il s'établir à La Rochelle ? L'auteur ne tranche pas : raison économique ? Mais La Rochelle en ces années traverse une crise sans précédent de son commerce. Raison familiale, sans confirmation. Raison de compagnonnage ?, Parant ayant conservé des relations suivies avec « *ses frères de Paris* ».

433Dechezeaux Gustave in *Dictionnaire des parlementaires* Tome II p 288

434 Valin Claudy Thèse citée p 458

435 Valin Claudy: *Jean Parant ;horloger terroriste*. Écrits d'ouest n°11 203 p 83 à 144

Revenu à Paris en 1792, Parant se compterait au nombre des septembriseurs, aux dires de Pierre Morin⁴³⁶. Sans que cela soit formellement prouvé, précise C. Valin. À la fin de 1792, Parant participe aux protestations qui s'expriment au sujet des questions du prix du pain aux côtés de Joseph Auguste Crassous. L'adresse du 21 novembre 1792, intitulée « *Les citoyens de La Rochelle réunis à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité à la Convention nationale* », dont ils sont signataires, affirme que « *Le pain, le blé sont une propriété nationale...prononcez la peine de mort contre le spéculateur de cette denrée* ». On retrouve ensuite Parant blessé en mars 1793, en Vendée, et rapatrié à Marans.

Claudy Valin met par ailleurs en doute la « *légalité* » de l'arrestation de Dechezeaux : « *Au moment où elle est prise, cette arrestation paraît difficilement entrer dans un cadre légal. Il y a bien le décret du 17 septembre 1793, avec la définition très large du « suspect » et parmi eux « ceux qui ont, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés... partisans du fédéralisme, mais encore faut-il que, en vertu de l'article 3, le décret soit pris par le comité de surveillance dans le ressort duquel est domicilié le « suspect ». Or Dechezeaux était domicilié dans le ressort du comité de surveillance de la Flotte en Ré, entouré de tous ses amis.* » Lequinio a donc pu agir par le biais du tribunal révolutionnaire dont la compétence s'étendait sur tout le département.

Poursuivant son analyse, Claudy Valin ajoute pour expliquer cette arrestation : « *Les radicaux des sociétés populaires de La Rochelle et Rochefort n'avaient pas oublié le mépris dans lequel il les avait tenus, en refusant de voter la mort du Roi, en condamnant la Révolution parisienne des 31 mai-2 juin, en abandonnant son mandat de député.* » René Victor Hugues, accusateur public du tribunal de Rochefort, que nous retrouverons plus loin comme gouverneur de Guyane fit porter la condamnation sur deux points : son vote pour la détention lors du procès du Roi et ses protestations contre les journées de mai juin 1793.⁴³⁷

Eric Lem dans son article des *Écrits de l'Ouest* réfute la thèse de l'appartenance du député de l'île de Ré au parti girondin et évoque la droiture d'un personnage politique animé par la rigueur morale d'un représentant du peuple soucieux d'esprit civique. Le 28 nivôse an II (17 janvier 1794), Dechezeaux montera sur l'échafaud, à Rochefort. Lequinio adressera ce message à la Convention : « *Je vous annonce que l'ex-représentant Dechezeaux vient d'être jugé par le tribunal révolutionnaire ; il payé de sa tête ses projets criminels de soulèvement*

436 Morin Pierre , Livre de notes de Morin père sur la période 1792/1814 Médiathèque La Rochelle Ms 2716

437 Lem Eric: *Dechezeaux Rigueur et solitude* , *Écrits de l'ouest*, 1998 , N° 7, P90

contre Paris et la Convention. ». Le 29 germinal an III, la Convention, sur pétition de sa veuve, réhabilita la mémoire de Dechezeaux et rendit ses biens à sa famille.

Dans cet épisode, entre ces deux scènes, Paris et La Rochelle, Billaud ne s'est pas montré sous son meilleur jour. A Paris, il s'est révélé le montagnard irréductible à l'égard de ces girondins accusés de fédéralisme dans un moment où la république se devait d'être « une ». A La Rochelle, « *ses mauvais génies* », Crassous, Léquinio et Parant ont sans doute accru son ressentiment à l'égard d'une ville qui ne l'avait pas reconnu.

Cette rigueur envers les ennemis de la république, Billaud l'affirma en cet automne 1793. Il apparaît alors comme l'un des théoriciens, aux côtés de Saint-Just et Robespierre, de ce que les historiens nomment le gouvernement révolutionnaire. Le rochelais va donner toute sa mesure au travers de deux textes essentiels : son rapport à la Convention du 28 brumaire an II (18 novembre 1793) et celui du 1 floréal an II (20 avril 1794).

Chapitre II : Billaud, théoricien du gouvernement révolutionnaire.

C'est dans cet aspect de son parcours que Billaud donne la pleine mesure de son talent. Sur le plan de la théorie politique, il est à la hauteur de Saint-Just et Robespierre. Tous trois théorisent ce que doit être le gouvernement de la France dans cette période dangereuse où les contradictions entre efficacité et respect des libertés est maximum. C'est le moment de la théorisation de la « *centralité législative* ». Il produisit deux rapports importants, le premier le 28 brumaire an II (18 novembre 1793), le second le 1 floréal an II (20 avril 1794), juste après le procès de Danton. Comme quoi les luttes politiques n'empêchaient pas la réflexion et la théorisation du mouvement révolutionnaire.

Avant Billaud, Saint-Just avait le 10 octobre défini l'orientation générale du gouvernement : « *le gouvernement provisoire de la France sera révolutionnaire jusqu'à la paix.* » De fait, le gouvernement sera révolutionnaire du 10 octobre 1793, jusqu'à la séparation de la Convention, le 25 octobre 1795 (4 brumaire an IV). Albert Soboul, dans son article sur le gouvernement révolutionnaire⁴³⁸, cherchant une définition du dit gouvernement, fait appel au futur député du Doubs au Conseil des cinq Cents, néojacobin, le jeune Pierre Joseph Briot.

⁴³⁸ SOBOUL ALBERT/:*Dictionnaire historique de la Révolution française* PUF 4eme tirage 2019 sous la direction de Jean René Surateau et François Gendron p 514

Ce dernier « *présentait à la société populaire de Besançon un rapport dont de larges extraits étaient puisés dans les discours de Saint-Just, Robespierre ou Billaud-Varenne.* » Son rapport pose une question : « *Quels sont les moyens pour affermir dans ces contrées le régime révolutionnaire, établir le règne de la raison et fonder l'empire de la vertu ?* ». On retrouve dans son texte les deux écueils évoqués par Robespierre, le 5 nivôse an II (25 décembre 1793) : les excès et le modérantisme. Briot proposait cette définition du gouvernement révolutionnaire : « *Enfant des revers et de l'énergie(il) se propose un but unique, celui de sauver le peuple* ». Et Soboul d'enchaîner : « *Transition nécessaire pour « fonder la République, après avoir conquis la liberté, le gouvernement révolutionnaire est donc commandé par une triade invisible dont la cohérence ne va pas de soi, les revers (ou les » circonstances »), l'énergie (vertu et volonté républicaine) et la maxime classique du droit naturel(le salut du peuple est la loi suprême).*»

Depuis les débuts de la Révolution, l'exécutif avait bien du mal à faire appliquer les lois. Sous la monarchie, en dépit des pouvoirs considérables du roi, il en était de même. Dans ces circonstances exceptionnelles, la nécessité de faire appliquer les lois était vitale.

Billaud dans son rapport à la Convention, du 28 brumaire an II⁴³⁹, (18 novembre 1793) précisait en introduction « *Enfin est venue l'idée de la loi du 14 frimaire de ce gouvernement révolutionnaire qui, terrassant le monstre de l'anarchie, a servi à briser toutes les factions, a restitué au gouvernement une exécution qu'il n'avait jamais obtenue, et qui n'a pas manqué de produire son entier effet* » et décrivait les dispositions caractérisant un mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire.

L'initiative en revient notamment au montagnard Billaud-Varenne, peut-on lire dans l'encyclopédie en ligne Wikipédia.

Quelle part notre rochelais prit-il dans la rédaction ? Avec quels autres rédacteurs ? Autant de questions sans réponses à ce jour.

Ce mode de gouvernement répondait à la nécessité de centraliser la décision et de s'assurer de l'exécution des lois. Son discours précède le décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) qui vise à mettre un terme à la résistance des autorités administratives, principalement celles des départements qui avaient suivi la révolte fédéraliste, par une centralisation renforcée :

439 Rapport sur la création d'un gouvernement révolutionnaire. Archives parlementaires tome 80 p (629 et suivantes)

Et dans Archives.org (Archives nationales case FRC14712)

« Citoyens, dans la séance du 10 du mois dernier, vous avez jeté les bases d'un gouvernement préparatoire et révolutionnaire encore le complément de cette mesure. Il vous manque cette force coactive, qui est le principe de l'existence, du mouvement et de l'exécution. »

L'ennemi est tout de suite désigné : *« les lâches partisans de la royauté et du fédéralisme »*. A l'aristocrate, on ajoute le fédéraliste, la force politique éliminée en juin. L'application des lois se fait mal : *« Fixez vos regards sur toutes les parties de la France, et partout vous verrez des lois sans vigueur ; vous verrez même que plusieurs n'arrivent point aux administrations. »*

L'aide aux familles des volontaires n'arrive pas à destination, les décrets contre les accapareurs *« tombent en désuétude »*, les lois sur les subsistances ne sont pas appliquées et *« les leviers du gouvernement agissent plus pour ceux qui les meuvent que pour le peuple »*

Il rappelle ensuite la nécessité du lien entre le législateur et le peuple, qui *« doivent seuls pouvoir en période de crise s'élancer hors du cercle, pour y ramener toute masse de factieux et de malveillants devenue trop forte pour être contenue ou réduite par les voies ordinaires. »* C'est dit : ce sont les circonstances qui imposent les mesures nouvelles.

Il s'en prend aux autorités administratives (les départements) qui n'ont pas été renouvelées après le 10 août. *« L'assassin le plus redoutable est celui qui loge dans la maison. Cependant l'on n'a ni puni les coupables, ni totalement épuré les administrations. Ce sont les hommes qui avaient projeté entre eux de dépecer la France pour se la partager, qui se trouvent encore investis de l'autorité dans les départements... »*

Afin de se prémunir contre ces obstacles, il définit ensuite ce que doit être un bon gouvernement : *« ainsi, tout bon gouvernement doit avoir un centre de volonté, des leviers qui s'y rattachent immédiatement et des corps secondaires sur qui agissent ces leviers afin d'étendre le mouvement jusqu'aux dernières extrémités »*.

Le centre, ce sera la Convention, au travers de son Comité de salut public, les leviers, ce seront les représentants en missions contrôlés par le comité, et les corps secondaires, les districts plutôt que les départements.

Revenant sur la Constituante qui avait institué les deux pouvoirs, législatif et exécutif, il critique l'infériorité du Législatif : *« On créa donc deux centres principaux : le corps législatif et le pouvoir exécutif mais on n'oublia pas d'établir ce dernier, l'unique mobile de l'action et de neutraliser l'autre toute direction, toute surveillance, même immédiate sur l'ensemble. Comme si celui qui a concouru directement à la formation de loi...ne devait pas*

déployer naturellement et exclusivement l'ardeur et l'activité les plus soutenues pour en assurer l'exécution. »

Il évoque ensuite sur la « *trahison* » des fédéralistes tandis que « *depuis le 2 juin, jamais une assemblée ne fit des lois, ni plus populaires, ni plus bienfaisantes, ni plus politiques, ni plus propres à réaliser la prospérité de l'État et le soulagement des malheureux.* » A cet endroit du rapport de Billaud-Varenne ⁴⁴⁰, on lit dans *Le Mercure universel* « *que Billaud se trouve saisi d'un état de faiblesse; il s'évanouit. On l'emporte pour lui donner du secours.* » L'Assemblée ajourne la suite de ce rapport. Mais Billaud reparait (*vifs applaudissements*). On lui fait observer que son projet est ajourné. « *Je suis mieux, dit-il, je demande à continuer.* ».

De fait, il termina son rapport, par lecture du décret qui sera définitivement adopté le 14 frimaire, an II (4 décembre 1793). Ce décret faisait suite à un épisode significatif survenu entre les deux dates. Le conventionnel Merlin de Thionville, dans le cours de la discussion, avait demandé que le comité de Salut public « fût appelé « comité de gouvernement »

Barère s'opposa à cette motion, la déclarant fautive, « *le gouvernement appartenant à la Convention tout entière, et non pas à un seul comité qui n'est que le bras exécutif et amovible de la convention* ». Billaud était aussi de cet avis. C'était bien là le discours officiel : la Convention source unique du pouvoir exécutif. Le compte rendu du *Moniteur universel* cite Billaud-Varenne : « *Le comité de Salut public m'a chargé de vous présenter les décrets nécessaires pour donner enfin l'activité et la vie au gouvernement. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public (Billaud-Varenne, rapporteur) décrète*».

Vient ensuite le décret qui comporte cinq sections.

Section I : Envoi et promulgation des lois ; 12 articles qui définissent les conditions d'impression et de transmission des lois.

Section II : exécution des lois ; 22 articles dont le premier s'inscrit dans les principes évoqués précédemment :

Art 1 : « *La Convention nationale est le centre unique du gouvernement.* »

C'est la caractéristique essentielle. Pour Billaud et bien d'autres révolutionnaires, le pouvoir exécutif était la bête noire. Ils ont toujours considéré la valeur de cette « centralité législative » comme la plus adaptée à la conduite des politiques choisies.

440 *Mercure Universel*, 29 Brumaire an II p302

L'article 2 décrit le rôle des deux grands comités : « *Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics sont sous l'inspection immédiate du Comité de Salut public, pour les mesures de gouvernement et de salut public conformément au décret du 19 vendémiaire ; et pour ce qui est relatif aux personnes et à la sûreté générale et intérieure, cette inspection particulière appartient au Comité de Sûreté générale de la Convention conformément au décret du 17 septembre dernier. Ces deux comités sont tenus de rendre compte, à la fin de chaque mois, des résultats de leurs travaux à la Convention nationale.* » Cet article sera évoqué plus tard , lorsque Billaud ,attaqué par Lecointre , prouvera que les comités rendaient régulièrement compte à l'assemblée, de leurs décisions .

L'article 3 : l'exécution des lois se distribue en surveillance et en application.

L'article 4, délègue au conseil exécutif (les ministres)⁴⁴¹ « *la surveillance active relativement aux lois et mesures militaires, aux lois administratives, civiles et criminelles, qui en rendra compte, tous les dix jours, par écrit, au comité de Salut public afin de lui dénoncer les retards et les négligences dans l'exécution des lois...* »

L'article 5 soumet les ministres à un contrôle strict.

L'article 6, est une pièce essentielle du dispositif. Il est la traduction de la méfiance à l'égard des départements précédemment évoquée, transfère aux districts et exclusivement « *la surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public dans les départements* ».

L'article 7 traite de l'application des lois militaires.

L'article 8 étend l'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public aux municipalités et aux comités de surveillance ou révolutionnaires. Il s'agit bien de ne pas se couper du peuple.

L'article 9 précise « *les comités révolutionnaires continueront de correspondre directement et sans aucun intermédiaire avec le comité de sûreté générale de la Convention, conformément au décret du 17 septembre dernier (Loi des suspects) .*»

Les articles 10, 11, 12, 13 concernent l'expression des autorités, à qui l'on interdit d'interpréter les lois, d'élargir les citoyens arrêtés, et qui sont assignées à se réunir dans les lieux ordinaires de leurs séances.

L'article 14 institue les « *agents nationaux* ». Albert Soboul les a désignés comme « *la cheville ouvrière du gouvernement révolutionnaire* » Jusqu'à leur suppression au

⁴⁴¹ Dans le gouvernement révolutionnaire , les ministres ont toujours eu une place ; mais ils étaient totalement contrôlés par le comité. Ils étaient des exécutants.

printemps 1795, ils sillonnèrent leur district, veillant partout à l'application des lois et des mesures de salut public. Nommés par le gouvernement et non pas élus comme leurs prédécesseurs les procureurs syndics, ils contribuèrent à cet encadrement de la population que les hommes au pouvoir jugeaient nécessaire pour sortir le pays de la crise qu'il vivait.

« A la place des procureurs des districts et des communes et de leurs substituts qui sont supprimés, il y aura des agents nationaux spécialement chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans leur application »

Chaque décade, 500 rapports remontaient à Paris jusqu'au comité de salut public et au comité de sûreté générale. Dans l'autre sens, ils distribuaient aux autorités locales des extraits du bulletin des Lois.

Les articles suivants, 16 à 22 précisent les conditions de leur installation et de l'exercice de leur mandat

Section III : compétences des autorités constituées .

21 articles. Ils concernent la primauté du comité de salut public en matière de diplomatie (1), les liens entre les représentants du peuple et les comités (2), la redéfinition différée du conseil exécutif (3), la nomination des généraux en chef par la Convention (4). L'article 5 consacre l'éviction du département dans l'application des lois révolutionnaires et mesures de salut public. Néanmoins, le département est toujours chargé de *« la répartition des contributions dans les districts, de l'établissement des manufactures, des grandes routes et des canaux publics... »*

Les articles 6 à 15 précisent les prérogatives des différentes autorités.

L'article 17 contrôle les activités, *« congrès ou réunions, soit par les représentants du peuple, soit par les Sociétés populaires...qui sont révoquées et expressément défendues par ce décret, comme subversives de l'unité d'action du gouvernement.»*

Les articles 18 à 20 encadrent les attributions des forces armées, l'article 21 porte sur l'interdiction faite à toute autorité constituée *« de disposer des fonds publics ou d'en changer la destination, sans y être autorisée par la Convention ou par une réquisition, des représentants du peuple »*

Section IV : traite de la réorganisation et épuration des autorités constituées.

Section V : porte sur la pénalité des fonctionnaires publics et des agents de la République.

C'est Robespierre, dans son célèbre discours à la Convention du 17 pluviôse, (5 février 1794) qui résuma le mieux la philosophie de ce gouvernement par la terreur : « *Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois la vertu et la terreur : la vertu sans laquelle la terreur est funeste ; la terreur sans laquelle la vertu est impuissante.* » Cette terreur, ou Terreur, les deux termes s'emploient et se différencient par la majuscule : le premier désigne la version politique extrême appliquée par un gouvernement soucieux de conserver les acquis de la révolution ; le second est le nom d'un système institué inscrit dans la logique des principes mêmes des révolutionnaires. C'est la thèse de l'école de François Furet et de ses successeurs. Cette terreur évoquée par les propos de Robespierre reposait sur un organe politique issu de la Convention, le Comité de Salut public, sur des lois, particulièrement la loi de suspects, et sur un organe judiciaire, le Tribunal révolutionnaire.

En dépit de ces moments de tension, la vie politique, à l'assemblée et dans les clubs, se poursuivait avec son lot de prises de position, de débats, de décisions.

Billaud était près présent partout : au Comité, son suivi des relations avec les agents nationaux, les sociétés révolutionnaires l'impliquait totalement dans le vécu de la révolution. Ses qualités de jugement, de décision lui attiraient une considération réelle ; à l'assemblée, il continuait d'intervenir sur des sujets de fond, à l'égal de Robespierre ou de Saint-Just.

De nouveau, il produisit un rapport important **le 1 floréal an II (20 avril 1794)** sur « *la théorie du gouvernement démocratique et sa vigueur utile pour contenir l'ambition et pour tempérer l'essor de l'esprit militaire ; sur le but politique de la guerre actuelle et sur la nécessité d'inspirer l'amour des vertus civiles, par des fêtes publiques et des institutions morales* ». Son discours commence par une phrase sur la révolution, son début, sa conduite et son achèvement : « *Le Comité de salut public a senti la nécessité de fixer enfin les bases du système qui doit régler notre politique. S'il ne faut que du courage ou un excès de désespoir pour entreprendre une révolution, il faut autant de persévérance que de sagesse pour la conduire, il faut en outre de la grandeur d'âme et du génie pour la terminer* ».

Pour la terminer ! Cette phrase exprime-t-elle une forme de désir de stabilisation ? Billaud comme Robespierre n'étaient nullement des extrémistes

Billaud poursuit son discours en retraçant les grandes luttes fondatrices et déclare : « *Maintenant, il s'agit de s'y maintenir (à une élévation qui met nos ennemis sous nos pieds) ; car si la révolution est dans le Peuple, son succès dépend des vertus, de l'énergie, de la sagesse politique de ceux qui tiennent le timon des affaires.* » On voit à quel point ce politique avait le

sens des responsabilités. Dans cette dialectique, peuple/gouvernants, il ne se dérobera jamais : toujours prêt à faire face aux reproches, critiques, procès qui lui seront faits ultérieurement. Il évoque ensuite l'ampleur de la tâche que le peuple a confiée à ses représentants. « *Le Peuple français vous a imposé une tâche aussi vaste que difficile à remplir. L'établissement de la démocratie chez une nation qui a longtemps languie dans les fers...* » Énorme tâche en effet, qui peut conduire à tous les excès, puisque Billaud affirme sans sourciller : « *Il faut pour ainsi dire, recréer le Peuple qu'on veut rendre à la liberté, puisqu'il faut détruire d'anciens préjugés, changer d'antiques habitudes, restreindre des besoins superflus, extirper des vices invétérés.* »

Recréer le peuple ! Tout est dit. Langage de démiurge. Le pouvoir infini des mots est à son comble. Nous sommes confondus devant autant de véhémence. Ces hommes s'étaient totalement investis dans la mission de régénération de la société. A la fois dans les nuages et dans le réel, ils ont fait avancer l'humanité dans sa marche vers plus de justice. La suite de l'histoire montrera que leur combat dut être poursuivi et qu'hélas plus de deux cents ans après, les efforts engagés dans ces domaines sont loin d'avoir atteint l'objectif d'un monde libre et juste

Après un long moment consacré à la justice, Billaud en vient à une première recommandation, conforme à la mission dont il se sent investi : « *Citoyens, travailler sans relâche à la solidité indestructible de la République voilà la première, la plus impérative de vos obligations.* » Citoyens, il s'adresse à ses pairs, les députés, ces hommes qui doivent conduire le peuple vers cette démocratie heureuse. Toujours dans la même veine, il poursuit « *Placés au premier poste, vous avez contracté l'engagement de sauver le Peuple* ». Après un hommage à Lepelletier et Marat, martyrs de la république, il profère des menaces à l'égard des ennemis de la nation : « *La mort des défenseurs de la liberté crie encore plus vengeance contre ceux qui paralysent la marche de la révolution que contre les despotes qui nous font la guerre.* » Billaud poursuit son rapport en faisant allusion au danger très souvent évoqué des excès de puissance des militaires : « *Dans un État libre, les chefs qui commandent l'armée sont toujours inquiétants ; il faut appréhender quelquefois jusqu'à leurs exploits. Dumouriez triompha à Jemmapes et les victoires dans les Pays-Bas n'avaient pour objet que d'investir ce scélérat d'une confiance sans borne, afin qu'il pût plus aisément anéantir la République* »

Dans le même esprit — de lucidité ? de méfiance ? — il ajoute cette remarque significative eu égard aux événements qui vont suivre en thermidor : « *Tout peuple jaloux de la liberté doit se tenir en garde contre les vertus mêmes des hommes qui occupent des postes*

éminents. C'est la confiance aveugle qui enfante l'idolâtrie ; et c'est l'idolâtrie qui égare l'amour-propre, qui réveille l'ambition, qui corrompt les âmes faibles et disposées à devenir vicieuses. Le fourbe Périclès se servit des couleurs populaires pour forger les chaînes qu'il forgea aux Athéniens. »

Billaud évoque-t-il ici Robespierre ? Les relations entre Billaud et l'Incorruptible étaient-elles à ce point dégradées pour que l'on puisse risquer cette hypothèse ? Billaud, reprenant son adresse à ses pairs, ajoute : *« Restez donc grands comme le peuple que vous représentez, et vous imposerez par votre énergie à tous les élans de l'ambition, et d'un seul regard vous ferez rentrer dans la fange tous ces reptiles qui se trainent autour de vous... »*.

Par la suite, il rassure les peuples voisins sur les bonnes intentions de la France qui ne s'en prend qu'aux despotes, il dénonce Albion dans ses agissements contre la France.

S'en suivent des considérations politiques générales concernant l'importance de l'instruction publique comme moyen d'émancipation du peuple : *« Cependant point d'avoir mis la vertu et la justice à l'ordre du jour, si l'on ne s'empressait d'en accélérer les développements par l'instruction publique..., pas seulement dans les écoles ni exclusivement pour l'enfance ; elle est destinée à tous les citoyens »* .

Poursuivant son idée, il décrit les moyens de développer l'instruction, et pas seulement à l'égard des enfants : *« elle est destinée à tous les citoyens. Cette instruction publique découle aussi de bons ouvrages de morale, des journaux patriotiques, des pièces de théâtre exemptes d'obscénités (on repense à la femme comme il n'y en a plus), et ne retraçant que des scènes de vertu et de civisme ; elle est encore dans les fêtes publiques et dans les monuments érigés aux grandes actions, à la piété filiale et aux élans sublimes qui honorent le cœur humain. »*

Le rapport se termine par l'évocation des nécessaires secours de la nation à l'égard des plus démunis, de la nécessité d'un travail utile et de la réussite du gouvernement. *« Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter : La Convention nationale, après avoir le rapport du Comité de salut public, déclare que, appuyée sur les vertus du peuple français, elle fera triompher la République démocratique et punira sans pitié tous ses ennemis. »*

L'ouvrage qui traduit les éléments de sa réflexion politique , les Principes régénérateurs du système républicain a été particulièrement commenté par Françoise Brunel. Selon cette auteure l'épigraphe qui introduit le livre est tiré la tragédie de Voltaire, *La mort de César*, Acte III scène VII *« Vous romains, seulement, consentez à être heureux. Ne vous trahissez pas ; c'est tout ce que je veux. »*. Ce pourrait être une sorte de testament bilan de ses

écrits et actions antérieurs. Il avait certainement le sentiment d'une sorte de tournant de la Révolution après la disparition des grandes figures qu' étaient Marat, Danton ou Robespierre.

L'introduction, 11 pages, présente une réflexion politique sur l'art de gouverner reprenant des thèmes déjà évoqués dans ses précédents ouvrages toujours en référence à l'histoire antique et aux philosophes des Lumières comme le rappelle dans ses notes, si éclairantes, Françoise Brunel. L'aspect bilan apparaît dans ce constat : « *Il semblerait néanmoins qu'après tant de révolutions, tant d'exemples, tant d'essais, l'expérience eût dû, mettre en évidence les principes les plus propres à perfectionner le gouvernement depuis longtemps... Cependant aujourd'hui, jamais les cœurs ne furent les mieux disposés, les circonstances les plus favorables* ». La rupture avec les événements précédents, (chute de la monarchie, des Girondins, des factions, de Robespierre) apparaît dans ce constat : « *Maintenant, la scène étant entièrement changée, demande un autre esprit, un autre ton, un autre langage.* ».

Vient ensuite cette affirmation d'un futur plus favorable : « *Mais si une fois la pudeur publique est ramenée dans tous les cœurs, dès lors les citoyens apprendront à s'estimer comme hommes et à se chérir comme frères* ». Pure utopie ? Souhait sincère ? « *Humanité et fraternité* » dit Françoise Brunel. Ce bel idéal, partagé par les autres grands de la Révolution, caractérise certainement la pensée du rochelais. Mais il s'agit d'un « idéal » incomplet ; il laisse dans l'ombre les femmes et les Noirs.

L'ouvrage se divise en deux parties

La première s'ouvre par cette prescription : « *en un mot, ce n'est point assez de consacrer les droits du citoyen par des lois positives : le seul plan qui puisse assurer la durée indestructible de la république, est celui qui attaque du même coup les égarements du cœur et de l'esprit ? c'est cette gangrène politique qu'il faut extirper* ». Cette phrase suscite chez Françoise Brunel l'interrogation sur une forme de pensée totalitaire chez Billaud, l'image de l'amputation salvatrice présente également chez Mably.

Nous partageons ce point de vue. Il est toujours risqué, en politique, de vouloir plier le réel aux idées, ce serait bien la définition même du totalitarisme

Billaud ajoute que « *pour conserver la confiance, dans une république, il faut être juste et sincère, humain et généreux* ». Régénération, c'est bien le propos de cet ouvrage, réaffirmé dans cette phrase : « *Ainsi faire un républicain d'un esclave, c'est créer un homme nouveau, c'est le constituer autre que lui-même* ». Belle ambition ! Mais combien limitée. Dans

l'expression « l'esclave » chez Billaud « , il s'agit de l'esclave du monde grec ou romain. Rien à voir avec « l'esclave réel qui trime sous le soleil des plantations ».

Billaud revient encore sur la perversion des villes en comparaison des campagnes, idéalisées : « *parcourez les campagnes où le travail et la simplicité fixent l'innocence ; et là, vous ne rencontrerez que des braves gens* ». A quoi tient cette candeur ? Au souvenir de moments passés quand il était jeune, dans la campagne rochelaise ?

Dans la suite de ses réflexions morales, l'auteur prône la vertu comme « *source bienveillante d'où découle le bien être complexe de soi et des autres... , quand une abnégation généreuse détermine à sacrifier sa vie, courir l'infortuné pour cimenter la vie publique, pour sauver la patrie.* »

Poursuivant sa réflexion, il réaffirme : *La destination de l'homme est le contraire puisque ses facultés sont aussi diversifiées que nombreuses ; car l'homme réunit, à la plus vaste intelligence, la seule manière de la faire valoir et de la manifester.* Ces propos nous semblent bien abscons ? Billaud n'est pas toujours facile à suivre.

« *Le peuple qu'on veut régénérer.* » Ambition grandiose que celle de ces révolutionnaires. Nous pensons qu'ils avaient pour la plupart le désir sincère de « *faire du neuf* » jusqu'au terme du processus révolutionnaire. Mais qui fixe le terme ?

Pour ce faire, « *Que vos institutions civiles apprennent au peuple à ne plus trouver le bonheur que dans l'exercice des vertus sociales et ce « si vous nourrissez cette intéressante jeunesse des principes de l'égalité, de la liberté et de la fraternité* ». Les trois valeurs de la républiques sont explicitement nommées, bien avant 1848.

La question de de la fin de la Révolution est ensuite abordée : « *Voici donc une époque où la révolution trouve encore plus de facilité de se terminer avec succès ; car toutes les âmes sont préparées, tous les esprits sont exaltés, toutes les vérités sont senties... tous les vices font rougir, tous les crimes font horreur* » Cette formulation conduit Françoise Brunel à dater cette partie du texte à l'été 1794 après la chute de Robespierre.

La responsabilité de « *ceux qui gouvernent* » est ensuite évoquée : « *Vous qui tenez dans vos mains les destinées des nations, et qui en répondrez aux races futures, pour vous assurer une gloire immortelle, commencez donc par rapprocher l'homme de l'homme ; donnez-lui une telle direction, qu'il soit contraint de s'épancher hors de lui-même... que l'organisation sociale soit telle que le bien particulier dérive de l'utilité commune...* » Mais qui décide de l'utilité commune ? L'historienne pose cette bonne question : L'État ? Françoise Brunel

⁴⁴² affirme dans son ouvrage sur les *Principes régénérateurs* que « *l'homme ne devient libre et humain que par l'exercice de la citoyenneté, dans un espace de droits et devoirs réciproques.* » cette maxime.

Billaud poursuit sa réflexion sur l'art de gouverner « *Il existe à cet égard une parité parfaite entre ma manière de réformer le système social et le mode le plus sage de gouvernement, qui est le régime collectif.* » Qu'entend-il par « régime collectif » ? Pour lui, le pouvoir législateur, c'est l'assemblée, dans la logique de son exécution du pouvoir exécutif maintes fois exprimée, notamment dans son intervention du 11 frimaire 1793 (27 novembre), refusant la proposition d'appeler le Comité de salut public, comité de gouvernement : « *Le centre du gouvernement est dans la Convention, et je déclare que le jour où la Convention reporterait cette autorité dans d'autres mains quelconques, elle décréterait l'éversion de la liberté.* » Les législateurs sont donc à l'origine des lois mais avec l'approbation du peuple : « *la constitution et les autres lois rédigées pour être présentées au peuple et soumises à sa sanction* ». . Modalité de ratification déjà exprimée dans *l'Acéphocratie*.

La première partie de l'ouvrage se termine par une exhortation : « *Il s'agit donc de reconstruire à neuf et non de réparer* ». Après l'élimination des factions, après le 9 thermidor, Billaud avait encore l'énergie de combattre pour ce monde nouveau qu'il voulait contribuer à faire naître.

La seconde partie reprend à nouveau la métaphore de l'amputation évoquée plus haut « *C'est l'amputation prompte et indispensable d'un membre gangrené, pour sauver le malade* » Ainsi Billaud justifie-t-il la terreur par ce propos.

Billaud poursuit l'idée en affirmant que « *le premier soin d'un législateur, travaillant à la régénération de son pays, doit donc de ne pas livrer le peuple aux fureurs des dissensions intestines.* »

En outre, il faut toujours se méfier « *des hommes revêtus du pouvoir qui peuvent faillir et compter sur leur impunité* ».

La durée trop longue, dans un même poste, une même fonction peut être nuisible : c'est une critique du gouvernement révolutionnaire durant lequel les membres des comités étaient systématiquement reconduits, chaque mois. Pour Billaud, l'autorité confiée à ceux qui gouvernent doit être « *collective mais en outre élective* ».

⁴⁴² Brunel Françoise, op cité , note 98 p 209

Pour ce qui est de la fonction publique , il préconise la limitation à un an de son exercice, de mettre un intervalle de trois ans entre la sortie et l'entrée pour les places importantes.

Dans le débat sur les frontières naturelles, Billaud semble avoir une position ambiguë. Il affirme d'une part « *Le véritable intérêt des nations...est de se conserver et non de s'agrandir* ». Et d'autre part « *Ce sont donc les limites les plus propres à préserver de toute invasion qui forment la meilleure circonférence du territoire.*»

Il enchaîne par la définition du soldat citoyen : « *Pour que la force armée ne devienne pas funeste à la liberté, il faut que chaque soldat soit citoyen, c'est à dire qu'il porte dans son cœur, le sentiment de sa dignité et l'amour de la patrie* ». Pour ce faire « *il faut que la force armée soit irrévocablement composée de l'universalité de la nation : il faut que chaque citoyen face alternativement son service et qu'il le regarde comme un des plus impérieux de ses devoirs.* »

L'ouvrage se termine par une invitation à l'engagement pour la chose publique : « *Le grand art de la législation est de placer dans l'âme de chaque individu un attrait invincible pour participer à la prospérité générale. Par volonté et sans intérêt personnel*» Il est donc pareillement dangereux d'offrir un salaire pour qu'on s'acquitte du plus sacré des devoirs sociaux. Il reprend ainsi la position de Romme contre Danton qui s'opposait à la rémunération des patriotes lors de leur participation aux assemblées de sections « *Donnez à tous les citoyens des moyens de subsistance, augmentez le prix de la main d'œuvre, mais ne les payez pas* » La dernière phrase du texte est un vibrant appel à l'engagement désintéressé , à la participation aux affaires publiques : « *Mais l'autel de la liberté chancelle le jour ou un citoyen ne rougit pas de dire... mon travail m'appelle ailleurs, car que m'importe ceux qui gouvernent et comment on nous gouverne* ».

La discussion sur les institutions républicaines se poursuit après la chute de Robespierre. Ce sera toujours un débat politique, chez les Français.

Françoise Brunel⁴⁴³ rappelle dans son article sur les institutions républicaines que Barère reformula le 20 fructidor an II (7 septembre 1794), avant d'être "sorti" du comité de salut public, comme Collot et Billaud, l'une des propositions de Saint-Just du 27 germinal.

443 BRUNEL Françoise: article dans l'ouvrage collectif La Révolution Française; idéaux, singularité, influences "Les institutions républicaines : projet démocratique, horizon d'attente et/ou utopie ' an II ANV PU de Grenoble 2002

Barère affirme : *« Sans les institutions, il n'est point de république organisée, sans les institutions bien ordonnées, il n'est point de république durable. Partout, la décadence des républiques a été précédée de la corruption des institutions sociales.*

Ces hommes d'idées, ils ont théorisé leur conception et leur pratique politique n'en étaient pas moins des hommes en lutte pour conquérir ou conserver le pouvoir

Avant d'aborder ce combat fratricide entre compagnons de route, mesurons la trajectoire de notre tribun depuis son élection comme député. Comme penseur politique, il a considérablement évolué : pourfendeur des excès du pouvoir exécutif, dans ses écrits antérieurs, partisan d'une forme d'appel à la volonté générale afin de « légitimer » la loi par la validation des corps intermédiaires, il s'est retrouvé au cœur du dispositif le plus contraignant de notre histoire politique. Sans doute en raison des périls de l'année 1793, mais il faudrait rajouter comme explication cette volonté « d'absolu » que partageaient certains de ses collègues du comité, particulièrement Saint-Just et Robespierre.

Chapitre III : Billaud et les factions

La rhétorique révolutionnaire a fait constamment appel à la théorie du complot, à la désignation de « l'autre » comme l'ennemi. En cette fin d'année 1793, le comité de salut public devait faire face à deux oppositions : d'un côté, celle de Hébert, Momoro, , les exagérés, plus radicaux sur les mesures d'encadrement économique, plus exigeants en matière de déchristianisation (ils ont pris le relais des Enragés), de l'autre Danton et Camille Desmoulins, que leurs adversaires qualifièrent d'« *indulgents* ».

Dans son discours⁴⁴⁴ aux Jacobins, Robespierre, le 31 mars déclarait : *« J'observerai d'abord que les factions s'étaient divisées en deux branches : l'une qui avait pour but de tout bouleverser, de tout anéantir ; et l'autre qui voulait ramener le peuple aux principes de l'aristocratie et du modérantisme. Les modérés se prévalaient des excès de l'autre faction pour justifier leur perfide système. Fabre d'Églantine affectait les principes de sagesse en dénonçant Hébert ».*

Dans les deux cas, Billaud prit une part active dans leur dénonciation. Billaud aurait accepté la mise en accusation d'Hébert à condition que suive celle de Danton.

444 Robespierre : *discours aux Jacobins 31 mars 1794* in FA Aulard Recueil

L'attaque contre Hébert fut portée par Billaud Varenne, le 14 mars, au club des Jacobins⁴⁴⁵. Le lendemain de l'attaque de Saint Just toujours devant le club, Hébert, Vincent, Ronsin, Momoro avaient été arrêtés dans la nuit précédente.

Le discours de Billaud commence par la description d'une « *conspiration tramée contre la liberté, conspiration d'autant plus funeste qu'elle a été tissée par des hommes qui avaient pris le masque du patriotisme. Elle tendait à égorger la Convention et les Jacobins ; elle avait pour objet d'affamer le peuple et de le harceler pour le conduire à l'esclavage. Déjà, par les résultats de l'instruction, par les preuves acquises au tribunal révolutionnaire, la plupart des conjurés sont connus, et en ce moment ils sont en état d'arrestation. Ces conspirateurs, sont Hébert, Vincent, Momoro* ».

Bien que l'histoire regorge de procès truqués, de mascarades judiciaires, on reste confondus par cette rhétorique excessive, sans doute conforme au langage de l'époque, mais si peu vraisemblable. Plus c'est gros, mieux ça passe !

Billaud évoque ensuite la conspiration qui devait se traduire par la reproduction des massacres de septembre ; « *une fausse patrouille devait massacrer le corps de garde placé à la prison de l'Abbaye, donner ensuite la liberté aux prisonniers qui se seraient répandus dans Paris pour égorger les patriotes* » Les prisonniers ? Des contre- révolutionnaires ? Comprenne qui pourra... La conspiration, selon Billaud, avait aussi des ramifications dans les armées. Il poursuit en évoquant une insurrection dans une société populaire. Il doit s'agir des Cordeliers, car dans le même temps, se firent, entre les deux clubs, des aller et retour de délégations. Invoquant le droit naturel à l'insurrection, « *Sans doute, l'insurrection est le plus saint des devoirs lorsqu'elle est légitimée par l'oppression ; mais le but des conspirateurs était de la faire naître contre la Convention.* ». Il invite enfin les tribunes à se manifester « *Jurons tous de n'épargner aucun conspirateur, quelque part qu'il se présente* ». Commentaire dans le compte-rendu du rapport : (*Nous le jurons ! s'écrient les membres et les citoyens des tribunes, levés tous spontanément et agitant leurs chapeaux*).

Les divergences avec les Hébertistes portaient à la fois sur la déchristianisation dont ils étaient les protagonistes acharnés et sur les questions sociales.

445 Jacques Nicolas Billaud Varenne : in Recueil des actes du comité de Salut Public tome 5 (p 683)

Sur le premier aspect, la déchristianisation, le livre de Louis Jacob⁴⁴⁶ apporte des éléments intéressants et nuancés sur ces aspects de cette attitude. « *C'est pourquoi l'hostilité à l'égard de l'Église n'était pas le seul fait des sans-culottes, elle était commune à la convention et à la bourgeoisie révolutionnaire.* » Ce combat , contre les le catholicisme réfractaire mais aussi contre le catholicisme tout court , était partagé tant par le Girondins que par les montagnards. Hébert prit toute sa place dans ce débat, mais pas plus que d'autres : « *Sans doute , le père Duchesne déclame contre la calotte, mais ses audaces sont presque anodines à côté de celles de Girondins, tels que celles d'un Vergnaud, Guadet ou Maréchal...* »

Jacob ⁴⁴⁷ souligne que « *Constatant que l'Église est le meilleur soutien de la Royauté, il estime que pour empêcher l'une de renaître, il faut anéantir l'autre.* »

Il poursuit « *L'irreligion d'Hébert respecte l'Évangile, admire Jesus qu'il annexe à la sans -culotterie .Il s'attaque aux prêtres, pas aux racines mêmes de la croyance.* »

Hubert refusa l'accusation d'athéisme. Quand Hébert fut attaqué par Chabot, Robespierre le défendit ainsi que Chaumette et Pache. Mais « *lorsqu'il voit les hébertistes emprunter le pas aux indulgents et aux étrangers dans le mouvement de déchristianisation, il imagine aussitôt un compromis entre les factions ennemies...* »

Sur le second, remédier à la misère sociale consécutive aux effets du libéralisme économique, le gouvernement tenta d'y faire face au travers des lois de Ventôse (23 février-3 mars 1794). Très décriées par la droite, elles ne furent pas vraiment mises en application. Elles furent inspirées par Saint Just. Un recensement national devait être mis en place pour identifier les personnes dans le besoin afin de leur attribuer des biens des suspects et émigrés.

Le porte-parole attitré du « petit peuple », Jacques René Hébert, au travers de ses interventions aux Cordeliers et dans son « *Père Duchesne* » (notamment le numéro 350) enflammait ses partisans : « *Au sujet du fameux décret (décret de ventôse), qui confisque les châteaux et tous les biens des jean-foutres qui sifflent la linotte⁴⁴⁸ et de voir que les viédases⁴⁴⁹ qui avaient la patte graissée pour ouvrir les prisons ont enfin un pied de nez. Ses bons avis pour qu'on foute à fond de cale ces aboyeurs et ces journalistes de Koblenz et qu'on les envoie avec toute la pacotille du diable qui va partir pour le Mississipi.* »

⁴⁴⁶ Jacob Louis, *Hebert, le Père Duchesne*, Paris , 1960, Gallimard, emplacement 3749 sur 6510 ebook

⁴⁴⁷ Jacob Louis, op cité , emplacement 3790

⁴⁴⁸ "Siffler la linotte " : boire plus que de raison (Littré)

⁴⁴⁹ *viédase* " : Terme injurieux et grossier. Un imbécile. (Littré)



Source : Le Père Duchesne ⁴⁵⁰

Dans le même exemplaire, il dénonçait l'attitude des Indulgents : « ...des renégats de la Sans-Culotterie ont proposé d'ouvrir les prisons à tous brigands qui sifflent la linotte, les fripons, les conspirateurs qui ont repris le mors aux dents... ». Enfin, il encourage le gouvernement à poursuivre une politique sociale : « Courage braves montagnards, continuez à mériter les bénédictions du peuple en rendant tous les pareils décrets ; frappez le fer quand il est chaud et ne remettez jamais à demain ce que vous pouvez faire aujourd'hui. ». Et de terminer son propos par cette exhortation significative : « Tandis que d'une main vous tenez la foudre pour écraser les despotes et leurs vils esclaves, tendez l'autre aux malheureux, assurez du travail à tous les citoyens, accordez des secours aux vieillards et aux infirmes, organisez promptement l'instruction publique ; ce sera là votre chef d'œuvre ; car foutre, sans instruction, point de liberté. » Deux siècles plus tard, ces propos restent d'une pertinence absolue et c'est toujours un bonheur de voir à quel point ces hommes de la révolution ont anticipé, dans le chaos des événements qu'ils vivaient, les questions essentielles du vivre en société.

⁴⁵⁰ Hebert Jacques, *Je suis le véritable père Duchesne* Paris 1794 Imprimerie de la rue neuve de l'Égalité
p 1

Pour ce qui est de Danton, les choses sont plus compliquées.

L'homme du Dix-Août jouissait encore d'une solide popularité, même si ce n'était plus celle de l'année 92. Tout juste rentré d'Arcy sur Aube, le 20 novembre, après six semaines d'absence, il se lança de nouveau dans le combat politique. Il s'était soigné, auprès de ses enfants et de sa seconde épouse, la jeune Louise. Il s'était remis d'une déprime dirait-on aujourd'hui : « *je suis saoul des hommes* » avait-il dit à Camille. Lui, « *l'inventeur du tribunal révolutionnaire et du comité de salut public* », n'approuvait pas l'évolution sanguinaire de la révolution. A son voisin d'Arcy qui lui annonça le 31 octobre, la bonne nouvelle « *Quelle nouvelle ? Tiens, lis : les Girondins sont condamnés et exécutés. Une bonne nouvelle. Tu appelles cela une bonne nouvelle, misérable ! N'était-ce pas des factieux ? Ne sommes-nous pas tous des factieux ? Nous méritons tous la mort autant que ceux-là. Nous subirons leur sort les uns après les autres.* » Néanmoins, il était prêt à l'affrontement avec Robespierre. Choc de ces deux géants de la révolution, choc de ces deux personnalités si prodigieusement différentes. « *Ils n'oseront pas* » avait dit Danton. Ils osèrent. A la manœuvre, Billaud et Saint-Just.

Billaud, d'après Aulard⁴⁵¹, lança : « *La première fois que je dénonçais Danton au Comité, Robespierre se leva comme un furieux, en disant qu'il voyait mes intentions, que je voulais perdre les meilleurs des patriotes* ». Comment comprendre cette détestation de Billaud à l'égard de Danton ? Les divergences politiques ? Billaud a inscrit sa trajectoire dans celle de l'homme du Dix-Août : dans la dynamique de la commune insurrectionnelle, dans l'élection à la Convention, dans la commune opposition à la politique girondine. Mais durant l'année 1793 leurs positions se sont écartées.

Dans sa Réponse à Lecointre, de frimaire an II (décembre 1794), Billaud revient sur ses rapports avec Danton. Il reconnaît son implication dans la chute du Tribun : « *Car je te le répète, Danton est le seul représentant du peuple dont j'ai provoqué la punition ; parce qu'il me paroissoit un conspirateur des plus dangereux. Ne fût-ce que pour avoir hautement manifesté l'intention de dissoudre la Convention nationale, intention qui n'était que la suite de sa conduite en Belgique, aussi criminelle que désastreuse pour la République, et dont on devine aisément les motifs, quand on se rappelle les liaisons avec d'Orléans.* »

Leurs caractères ? Autant Danton est expansif, autant Billaud est renfermé. Danton, une force de vie, qui aurait dit à Robespierre, au sujet du mot vertu sans cesse invoqué par Maximilien :

451 AULARD FA: Les grands orateurs de la République p (251)

« Il n'y a pas de vertu plus solide que celle que je déploie toutes les nuits avec ma femme. ».

Billaud est un moraliste austère, à l'image du jeune voyageur de ses *Mémoires amoureux chaste d'une jeune vallorcine*⁴⁵².

Ironie de la vie : tous deux vécurent auprès de femmes-enfants, Danton auprès de Louise, Billaud auprès de Brigitte renommée Virginie !

Cependant ce n'est pas Billaud qui mena le combat contre Danton mais Saint-Just lors de son implacable accusation du 31 mars 1794. Son discours commence comme celui de Billaud, le 14 mars, par la dénonciation de la conjuration, les conspirateurs affublés du terme de royalistes : *« Je viens donc dénoncer les derniers partisans du royalisme, ceux qui, depuis cinq ans, ont servi les factions...Je vais analyser ce qui s'est passé, puis j'achèverai de vous dépeindre la conjuration et vous désignerai ses derniers complices. »* Il revient sur les faits antérieurs, dénonçant Dumouriez, la famille d'Orléans, les Girondins, et en dernier lieu Hébert.

C'est ensuite la charge contre l'entourage de Danton, notamment Fabre d'Églantine compromis dans les affaires de la compagnie des Indes.

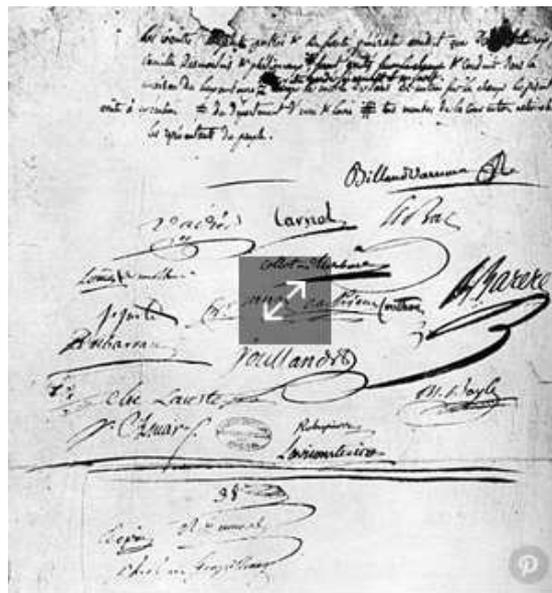
En mêlant vraies affaires de trafic financier et divergences politiques, Saint Just, par cet amalgame grossier, en vient à l'essentiel, c'est-à-dire atteindre Danton : *« Danton, tu répondras à la justice inévitable, inflexible. Voyons ta conduite passée, et montrons que depuis le premier jour, complice de tous les attentats, tu fus toujours contraire au parti de la Liberté, et que tu conspirais avec Mirabeau, Dumouriez, avec Hébert, avec Hérault de Séchelles. Danton tu as servi la tyrannie : tu fus, il est vrai, opposé à La Fayette ; mais Mirabeau, d'Orléans, Dumouriez lui furent opposés de même. »* Curieux raisonnement : en quoi le fait que Mirabeau, d'Orléans et Dumouriez soient aussi opposants à La Fayette ternit-il la propre opposition de Danton à l'égard du général factieux ? *« Oserais-tu nier avoir été vendu à ces trois hommes, les plus violents conspirateurs contre la Liberté. Que dirais-je de ton lâche et constant abandon de la cause publique au milieu des crises où tu prenais toujours le parti de la retraite. »* C'est l'allusion aux fréquents retour de Danton à Arcy, terres qu'il aimait passionnément et sur lesquelles il se ressourçait.

« Tu te fis un mérite de n'avoir jamais dénoncé Gensonné, Guadet et Brissot, tu leur tendais sans cesse l'olivier, gage de ton alliance avec eux contre le peuple et les républicains sévères »

452 Billaud Jacques Nicolas , *Mémoires*,.. op cité p292 et suivantes

Argument également contestable, quand on sait que dans le même temps Robespierre protégea toujours les Girondins qui n'avaient pas appelé à la révolte contre Paris. « *Il y a donc eu une conjuration depuis plusieurs années pour absorber la Révolution Française dans un changement de dynastie. Les factions de Mirabeau, des Lameth, de La Fayette, de d'Orléans, de Dumouriez de cara et d'Hébert ; les factions de Chabot, de Fabre, de Danton ont concouru progressivement à ce but par tous les moyens qui pourroient empêcher la République de s'établir, et son gouvernement de s'affermir.* »

Le premier à signer le décret fut Billaud. « *La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des Comités de sûreté générale et de salut public, décrète d'accusation Camille Desmoulins, Hérault, Georges Danton, Philippeaux, Lacroix, prévenus de complicité avec d'Orléans, Dumouriez, Fabre d'Églantine et les ennemis de la République et d'avoir trempé dans la conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain. En conséquence elle ordonne leur mise en jugement avec Fabre d'Églantine* »



Décret signé par Billaud, le premier Wikipedia

Appréhendés le 10 germinal, (30 mars 1794), exécutés le 16 . Trois jours de parodie de justice, procès uniquement à charge !

Deux versions pour les propos de Danton à Samson le bourreau :

« Tu montreras ma tête au peuple, elle en vaut la peine. »

Ou bien.

« N'oublie pas, n'oublie pas surtout de montrer ma tête au peuple, elle est bonne à voir.»

Par la suite, les Hébertistes du comité de Sûreté générale, ne pardonnèrent pas à Billaud d'avoir attaqué leur chef, et les Dantonistes qui avaient survécu au tribunal, firent de même. Pour ce qui est du rochelais, il fut détesté par les partisans des deux camps.

Chapitre V : Billaud et Thermidor

1) La signification de Thermidor

On peut analyser l'élimination des deux « factions » comme des moments politiques importants de la révolution : les uns réclamaient des mesures sociales plus amples et une déchristianisation profonde, les autres un retour à plus de normalité et la fin de la terreur.

Rien de semblable en ce qui concerne Thermidor, tant la confusion a régné tant sur le fond (qu'est ce qui séparait Robespierre des autres responsables montagnards notamment Billaud, Collot, et Barère ?) que sur les épisodes qui conduisirent Robespierre et ses amis à la guillotine. Était-il temps de souffler ? Jaurès, grand admirateur de Robespierre et de Saint Just affirme dans le chapitre VI du Tome VI de son grand ouvrage,⁴⁵³ que la question du retour à la normalité était bien dans les têtes de ces derniers. Les historiens s'accordent autour de plusieurs hypothèses pouvant éclairer les causes de ce dernier drame de notre première révolution.

En premier lieu, la terreur s'accéléra après le vote par la Convention, de la loi du 22 prairial (10 juin 1794).

Cette loi rédigée par Couthon, très inspirée par Robespierre, renforçait considérablement l'arsenal répressif. Elle supprimait pratiquement toutes les garanties accordées aux accusés dans un système judiciaire normal. Le tribunal révolutionnaire n'avait le choix qu'entre l'acquittement ou la mort. La définition des ennemis du peuple était si vague que chacun pouvait y correspondre.

453 Jaurès Jean : Histoire socialiste de la Révolution française. Tome 6, op cité, p 466

II. Sont réputés gens suspects : 1.^o ceux qui , soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté ; 2.^o ceux qui ne pourront pas justifier de la manière prescrite par la loi du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques ; 3.^o ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ; 4.^o les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires, et non réintégrés, notamment ceux qui ont été ou doivent être destitués en vertu de la loi du 14 août dernier ; 5.^o ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou

17 Septembre 1793.

279

filles, frères ou sœurs, et agens d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution ; 6.^o ceux qui ont émigré dans l'intervalle du premier juillet 1789 à la publication de la Loi du 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par cette loi, ou précédemment.

Source : Loi des suspects décret du 17 septembre 1793 Wikipedia

Elles se traduisit par un nombre considérable d'exécutions : 1251 condamnations à mort entre le 6 avril 1793, date de la création du tribunal, et le 10 juin 1794 (22 prairial), 1376 entre le 10 juin et le 27 juillet (9 thermidor). Au sujet de cette loi, Billaud ne pouvait être opposé sur le fond. Il était tout aussi déterminé que l'Incorruptible dans la lutte contre les adversaires de la république. Ernest Hamel dit de lui : « *Billaud, c'était l'image incarnée de la Terreur : quiconque, écrivait-il en répondant à ses accusateurs, est chargé de veiller au salut public, et, dans les grandes crises, ne lance pas la foudre que le peuple a remise dans ses mains pour exterminer ses ennemis, est le premier traître.* ». On reconnaît bien là la rhétorique classique

des hommes au pouvoir qui agissent toujours au « nom du peuple ». Robert H Palmer⁴⁵⁴, dans son ouvrage sur le gouvernement révolutionnaire, faisant le portrait des douze, écrit sur Billaud : « *Plus qu'aucun des Douze, Billaud laisse entrevoir le terroriste qu'il deviendra en proférant cette métaphore fatale : « Quelque douloureuse que soit une amputation, dès qu'un membre est gangrené ; il faut en faire le sacrifice, si toutefois on veut sauver le corps »*. Plus qu'une réponse aux attentats perpétrés contre Collot d'Herbois, et Robespierre, les 23 et 24 mai (4 et 5 prairial), ces lois s'inscrivent dans le projet politique de la Montagne : proposition de Patrice Gueniffey⁴⁵⁵ : « *Mais la loi du 10 juin allait bien au-delà d'une simple réforme technique : elle visait des objectifs politiques précis et procédait à une redéfinition complète de la justice révolutionnaire. En cela, elle répondait moins aux attentes de la Convention, qu'aux attentes de Robespierre et, peut-être, du Comité de salut public.* »

Ernest Hamel⁴⁵⁶ écrit dans son « Thermidor » : « *Ce qu'il y a de certain et d'incontestable, malgré les dénégations ultérieures des collègues de Maximilien, c'est que le projet de loi ne rencontra aucune espèce d'opposition de la part du Comité de salut public, lequel avait été invité par décret de la Convention du 5 nivôse précédent à réformer le tribunal révolutionnaire* » Par ailleurs, Hamel fait allusion aux positions exprimées par Billaud ultérieurement lorsqu'il sera accusé par Lecointre : « *Plus tard, il est vrai certains d'entre eux devenus l'objet de graves accusations (dont Billaud) essayèrent de rejeter sur Robespierre et sur Couthon seuls ,la responsabilité de la loi. Ils poussèrent le mépris de la vérité jusqu'à prétendre qu'elle avait été présentée sans que les comités eussent mêmeété avertis, et ils inventèrent cette fameuse scène qui aurait eu lieu, au comité, le matin même du 23 prairial, dans laquelle Billaud apostrophant Robespierre, lui aurait reproché d'avoir porté seul le décret qui faisait l'effroi des patriotes. A quoi Maximilien aurait répondu en accusant Billaud de défendre ses ennemis et en reprochant aux membres du comité de conspirer contre lui. « Tu veux guillotiner la Convention » aurait répliqué Billaud.*»

Hamel ajoute « *N'oublions pas que nous sommes en l'an III. Billaud avait tout intérêt à se présenter comme un défenseur de la Convention.* » Il est d'autant plus difficile d'imputer

454 Palmer Robert: *Le gouvernement de la Terreur* Armand Colin 1989 p

455Gueniffey Patrice : *Histoire de la Révolution et de l'Empire* : Perrin 2011 ;emplacement 3465 sur 11480

456 Ernest Hamel : *Thermidor d'après des sources originales et documents authentiques* Paris 1897

au seul Robespierre l'accélération de la Terreur que durant une large partie du temps qui sépare prairial de thermidor, ce dernier s'était mis hors du champ de la politique active, pratiquement absent du comité de salut public durant six longues semaines. « *L'impuissance de faire le bien et d'arrêter le mal m'a forcé à abandonner absolument mes fonctions de membre du Comité de salut public En fait, la loi de prairial faisait suite à l'établissement de commission d'Orange totalement approuvée par la Convention.* » Toujours Hamel, « *L'établissement de cette commission fut l'œuvre collective du comité de Salut public, et longtemps après Thermidor, Billaud-Varenne put dire que la Convention n'avait point démenti cette mesure de son comité.* »

Pareil accord présida à la formation des commissions populaires à Paris, en vertu du décret du 23 ventôse. Ces commissions étaient chargées de dresser le recensement de tous les gens suspects à déporter et de prendre des renseignements sur les détenus des prisons . Hamel propose que la raison de la création de cette loi est à rechercher dans la volonté de Robespierre de sanctionner les plus extrêmes responsables de la Terreur en province : les Fouché, Tallien, Carrier, Rovère... « *En voulant réagir contre les terroristes par la Terreur, en voulant animer les comités d'une loi qui leur permit de frapper avec la rapidité de la foudre les Tallien, les Fouché, les Rovère, ces hommes « gorgés de sang », les auteurs de la loi de prairial commirent une faute immense : parce que certains défenseurs rançonnaient indignement les accusés, ils imaginèrent qu'il était plus simple de supprimer la défense.* » Mal leur en prit.

En second lieu, les critiques visant Robespierre furent vives au moment de la fête de l'Être Suprême, un pas devant ses collègues, un pas de trop ! (les symboles comptent en politique), lors de la célébration de la cérémonie instituant le culte de l' Être suprême le 20 prairial an II (8 juin 1794). Robespierre, alors Président de la Convention, présidait la cérémonie mise en scène par David. Son célèbre discours du 18 floréal, sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales avait fixé le cadre du sujet. Malheureusement pour l'Incorruptible, cette situation symbolique du Robespierre devant tous les autres, ce pas « en avant » lui fut très préjudiciable. Les symboles comptent en politique.

Lisons encore Hamel : « *Ce fut surtout dans son rapport du 18 floréal, sur les fêtes décadaires que Robespierre s'efforça d'assurer le triomphe de la modération et de la tolérance religieuse sans rien diminuer l'énergie révolutionnaire. C'était Danton qui avait réclamé, le premier, à la Convention le culte de l'Être suprême. Si la Grèce eut ses jeux olympiques, disait-il dans la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793), la France sanctionnera aussi ses jours sans-culottides. Le peuple aura des fêtes dans lesquelles il offrira l'encens à l'Être*

suprême. Car nous n'avons pas voulu abolir la superstition pour établir le règne de l'athéisme.» On voit bien comment, sur ce point, il marchait avec Robespierre et l'on ne peut que déplorer qu'il n'ait plus été là pour soutenir avec lui, les saines notions de la sagesse et de la raison

Troisièmement, les historiens avancent aussi les oppositions entre les deux comités de salut public et de sûreté générale, notamment après la création du bureau de police du comité de salut public empiétant sur les attributions du second. Encore Hamel : *« La création d'un bureau de police au sein du Comité de Salut public avait été imaginée par Robespierre et ses amis, dans le même esprit et dans le même but qui leur avait fait proposer la loi de Prairial. Ils voulaient par ce moyen, sinon remplacer le comité de Sûreté générale (qui conservait encore bon nombre de partisans d'Hébert), du moins en paralyser les opérations ».*

Enfin, quatrième proposition, il est possible de discerner des divergences entre les membres même du comité de Salut public. Toujours selon Hamel, source incontournable sur ce sujet, la scission entre les onze ne se produisit pas le 25 prairial, mais seulement au début de messidor.

« La scission ne se produisit pas le 25 prairial mais seulement au début de Messidor comme cela résulte des propres aveux des membres du comité rapprochés de la déclaration de Robespierre. En effet, ceux-là limitent à quatre décades le retrait de Robespierre du comité et celui-ci dit très haut lors de la séance du 8 Thermidor que la force de la calomnie et l'impuissance de faire le bien l'avaient obligé de renoncer, en quelque sorte, durant six semaines, à ses fonctions au comité. Ce fut donc le premier Messidor que la désunion se mit entre les membres du comité. » Cependant, Michelet⁴⁵⁷ précise que le lendemain du vote de la loi de prairial, le 11 juin (23 prairial) une vive altercation survint entre Billaud et Robespierre.

Billaud demanda à Robespierre comment il avait osé présenter, seul, un décret. L'attaque portait non sur le contenu, mais sur la manière dont la loi avait été présentée à la Convention. Beaucoup de cris retentirent, il fallut fermer la fenêtre : *« Billaud : Dès ce moment, nous sommes donc sous la volonté d'un seul ».* Robespierre : *Je vois bien que je suis seul...il y a un parti pour me perdre...Je te connais dit-il à Billaud avec fureur. Et moi aussi, je te connais, reprit Billaud, tu es un contre-révolutionnaire. »*

Sur quoi portaient les divergences : en premier lieu, sur la guerre en particulier entre Carnot et Saint-Just. Saint Just reprocha notamment à Carnot et à Prieur de la Côte d'Or une

457 MICHELET JULES: *Histoire de la Révolution française* T II La pléiade édition annotée G Walter pV878

mauvaise gestion des poudres. Ils divergeaient souvent sur les nominations des généraux, voire sur la stratégie. Carnot supportait mal la fougue du jeune homme passionné. En second lieu sur les différences de caractère, Carnot ayant été souvent froissé par la popularité de Robespierre, alors que ce dernier faisait grand cas des talents du premier.

Jaurès⁴⁵⁸ s'interroge sur l'attitude de Robespierre après l'élimination des factions. P484 : « *Il fallait que la Révolution, tout en restant terrible à ses ennemis, terrible aux conspirateurs et aux traîtres, terribles aux tyrans et à leurs armées, préparât le retour de la Révolution à une vie normale* ». Et pour cela, il devait avoir la confiance du cœur du pouvoir, la confiance du Comité de Salut public : « *Et comment pouvait-il amener à une large politique des fanatiques sombres comme Billaud Varenne, des déclamateurs effrénés comme Collot d'Herbois, s'il ne les attirait point à lui, peu à peu, par la confiance, la franchise, la cordialité.* »

Les discours menaçants de Saint-Just et Robespierre, à la veille de Thermidor à partir desquels tous les conventionnels pouvaient se sentir menacés, contribuèrent à la coalition hétéroclite qui se noua autour du noyau de montagnards inquiets des positions de Robespierre à leur égard, Fouché, Tallien, Barras et de membres influents de la Plaine, Boissy d'Anglas... Collot et Billaud rejoignirent ce clan en dépit des protestations d'amitié du rochelais exprimées dans une ultime réunion de conciliation

« La veille du 8 thermidor, dans une réunion provoquée par Saint Just pour une explication définitive, Billaud-Varenne disait à Robespierre « *Nous sommes tes amis ; nous avons toujours marché ensemble.* » Et Collot, le jour même du 8 , se serait jeté aux genoux de Robespierre pour le conjurer de se réconcilier avec les comités.

Billaud hésita à rejoindre le clan des conspirateurs. « *Cependant, comme averti par sa conscience, Billaud hésita longtemps à se rendre aux invitations pressantes de ses collègues du comité de Sûreté générale, acquis presque tous à la conjuration* ». Saint-Just le décrit, dans son discours du 8, « *comme silencieux, pâle, l'œil fixe, les traits altérés* ».

Et dans ses Mémoires⁴⁵⁹, Billaud exprimera le regret d'avoir contribué à la perte de l'Incorruptible : « *La révolution puritaine a été perdue le 9 thermidor. Depuis, combien de fois j'ai déploré d'y avoir agi avec colère* ». Ne serait-il pas possible de risquer deux autres causes, de l'ordre de « l'humain » : la peur, tout simplement, comme indiquée par Barère dans ses

458 Jaurès Jean : *Histoire socialiste de la Révolution française* Livre 6 , chapitre 6 ,p 484

459 Billaud-Varenne : *Dernières années de Billaud Varenne* La Nouvelle Minerve 1800.. p 351/358

mémoires : « *Nous n'avions qu'un sentiment, mon cher Monsieur, celui de notre conservation, qu'un désir celui de conserver notre existence que chacun de nous croyait menacée. On faisait guillotiner son voisin pour que le voisin ne nous fit guillotiner nous-même.* »

On peut trouver aussi une explication dans l'épuisement des principaux acteurs de la tragédie : Danton déjà qui s'était laissé, pourrait-on dire, conduire à l'échafaud, Robespierre, qui était resté pratiquement absent de la Convention durant presque tout messidor : « *Je me bornerai à dire que depuis six semaines, la nature et la force de la calomnie, l'impuissance de faire le bien et d'arrêter le mal, m'ont forcé à abandonner mes fonctions de membre du comité de salut public, et je jure qu'en cela je n'ai consulté que la raison et ma patrie. Je préfère ma qualité de représentant du peuple à celle de membre du comité de salut public et je mets ma qualité d'homme et de citoyen avant tout.* ». Robespierre rencontrait l'opposition de plusieurs de ses collègues et ne supportait plus cette situation. Selon Ernest Hamel, la conspiration se serait nouée autour des personnes inquiètes de la volonté de Robespierre de sanctionner leurs excès

« *S'imaginer-t-on que ceux qui avaient désolé une partie du Midi, ou mitraillé indistinctement à Lyon ou infligé à Nantes le régime des noyades, ou mis Bordeaux à sac et à pillage, comme Barras et Fréron, Fouché, Carrier et Tallien aient été à se laisser vaincre?, sans résistance.*» Hamel ajoute enfin une hypothèse intéressante qui serait celle d'un Robespierre voulant alléger la terreur après avoir éliminé ces extrémistes. Mais il aurait craint de ne pas être suivi par plus radical que lui dans l'application de ces nouvelles mesures, c'est-à-dire par Billaud, Collot et Prieur de la Marne.

2) Les journées de Thermidor

Elles se déroulèrent, dans une totale confusion, dans les quatre lieux de l'expression politique : l'assemblée, le comité de salut public, le club des Jacobins et l'Hôtel de ville. Ce fut comme un drame en cinq épisodes.

Premier épisode le 8, samedi 26 juillet Après midi

Juste après l'annonce de Barrère concernant la prise d'Anvers, « *Les troupes anglaises et hollandaises sont en déroute. Anvers est à nous !* » (les annonces étaient souvent son privilège), Robespierre monta à la tribune dans une salle surchauffée par l'enthousiasme de la victoire et la chaleur de juillet.

Le Moniteur universel du 11 thermidor ⁴⁶⁰ rapporte le discours dans ces termes :

« Robespierre, qui depuis longtemps n'avait pas paru à l'assemblée monte à la tribune et prend la parole. Il se lance dans un long discours au cours duquel il commence par vanter la vertu. Il se plaint d'être calomnié et signalé comme ennemi du peuple par tous ceux qui paraissent s'opposer à ses projets. Il décrit ensuite, dans une longue diatribe, toutes les opérations du gouvernement ; il déclame successivement contre les comités de Salut public, de Sûreté générale et des finances... Il prétend ensuite que les patriotes sont opprimés. « Pourquoi ces discours que l'on vous a faits sur les succès des armées ? Le système Dumouriez est suivi en Belgique ; on plante des arbres stériles de la liberté, on éloigne les canonniers de Paris et l'on a formé un camp qui peut être dangereux ». Il ajoute qu'on a voulu donner le change sur la situation de la République ; enfin il annonce qu'il proposera les seules mesures propres à sauver la République. »

Ce n'est qu'un bref résumé, trois jours après le déroulement des faits. Rien à voir avec ce moment d'éloquence évoqué ultérieurement par les historiens admirateurs de Robespierre, Ernest Hamel en tête. Le discours commence par ces termes : *« Citoyens, Que d'autres vous tracent des tableaux flatteurs ; je viens vous dire des vérités utiles. Je ne viens point réaliser des terreurs ridicules répandues par la perfidie ; mais je veux étouffer s'il est possible, le flambeau de la discorde par la seule force de la vérité... »*

Robespierre croyait possible de faire face à ses opposants par la seule force de sa parole. Comme Danton, il surestima sans doute son pouvoir d'entraîner les esprits par la rigueur de sa pensée. Sans doute n'avait-il pas mesuré l'ampleur de la crainte qu'il pouvait susciter et dans ce grand moment de tension, il commit une faute politique incroyable en ne nommant pas les individus qu'il voulait abattre afin d'assurer le triomphe de la révolution.

Le premier à demander l'impression du discours fut Laurent Lecointre, qui sera un mois plus tard l'accusateur de Billaud. En politique, *« les retournements de veste »* sont une constante ! Une discussion s'ensuivit sur l'envoi du discours aux communes. Robespierre aurait dû être plus attentif à ce signe de méfiance à son égard. *Le Moniteur universel*, toujours dans son édition du 29 juillet, rapporte l'intervention de Bourdon de l'Oise : *« Je m'oppose à l'impression ; ce discours contient des matières assez graves pour être examinées ; il peut y avoir des erreurs comme des vérités, et il est de la prudence de la Convention de de le renvoyer à l'examen des deux comités de Salut public et de Sûreté générale avant de l'envoyer à*

⁴⁶⁰ Le Moniteur universel via Retronews, 11 Thermidor

l'impression. » Barrère, puis Couthon recommandèrent l'impression. Vadier essaya de revenir sur l'affaire Théot, une femme exaltée qui prêchait..., au travers de laquelle les ennemis de Robespierre avaient tenté de compromettre l'Incorruptible. Cambon se défendit des critiques de Robespierre sur sa gestion des finances. Son discours se termina par ces termes : « *Il est temps de dire la vérité tout entière : un seul homme paralysait la volonté de la Convention nationale ; cet homme est celui qui vient de faire le discours ; c'est Robespierre : jugez* ».

L'intervention de Cambon intrigua Robespierre : Cambon, homme intègre ne comptait pas pour lui au nombre des fripons. Il reprit la parole pour répondre à Cambon et c'est alors que Billaud relança la demande d'examen du discours avant impression ce que, en toute logique, Robespierre ne pouvait accepter.

Pour Billaud « *le jour de mettre en évidence toutes les vérités est arrivé. Plus le discours de Robespierre inculpe le Comité, plus la Convention doit l'examiner scrupuleusement avant d'en décréter l'envoi aux communes. Je demande que les deux comités mettent leur conduite en évidence. On dit que l'on a dégarni Paris de canons et de canonnières ; six, depuis quatre décades, Robespierre n'eût pas abandonné le comité, il saurait...* ».

L'attaque était significative. Robespierre : « *Quoi ! J'aurais eu le courage de venir déposer au sein de la Convention des vérités que je crois nécessaires au salut de la Patrie et l'on renverrait mon discours à l'examen des membres que j'accuse !* » Toute l'ambiguïté de Robespierre est là : il accuse sans nommer. Cela lui sera fatal. Finalement, le décret d'envoi fut rapporté. Première défaite de l'Incorruptible. Robespierre commit donc cette erreur politique flagrante.

Les commentaires de Buchez et Roux⁴⁶¹ sur cet épisode sont tout à fait significatifs : « *Son discours du 8 thermidor eut le défaut capital et irréparable de n'être que la préface de celui que Saint-Just devait faire le lendemain. S'il eût dit clairement sa pensée, s'il eût annoncé à la Convention qu'il fallait retirer des membres des comités l'arme terrible dont ils avaient si cruellement abusé ; qu'il fallait punir les proconsuls de Lyon et Nantes (Foucher et Carrier) et quelques autres fripons... et le bien qu'il se proposait de faire lui-même, son manifeste eût été couvert d'applaudissements et ses ennemis eussent été décrétés.* »

Second épisode : 8 thermidor, le soir aux Jacobins

461 Buchez et Roux : *Histoire parlementaire de la Révolution française* Paris Paulin 1888 tome 34 p 1

Robespierre reprit son discours de l'après-midi en terrain plus sûr. Les Jacobins lui étaient acquis. Absent de l'assemblée en messidor, il avait néanmoins continué à fréquenter le célèbre club. A l'issue de son discours, il prononça, selon toujours Buchez et Roux⁴⁶² cette phrase lourde de sens : « *Ce discours est mon testament de mort. Je l'ai vu aujourd'hui ; la ligue des méchants est tellement forte que je ne puis pas lui échapper. Je succombe sans regret ; je vous laisse ma mémoire et vous la défendez.* »

L'ambiance au club était survoltée ; Collot et Billaud furent expulsés. Revenus au Comité de Salut public, selon Françoise Brunel⁴⁶³, « *une altercation aurait éclaté entre Collot et Saint-Just, sans toutefois consommer la rupture. Lorsqu'il quitta ses collègues à cinq heures du matin, Saint Just promit de venir à 11 heures lire son rapport sur les institutions. On sait qu'il ne tint pas parole et qu'il se rendit directement à la Convention.* » Et pour cause, son discours, non prononcé, contenait l'accusation contre Collot et Billaud. La nuit du 8 au 9 fut toute pleine des discussions des conspirateurs.

Dans le chapitre X des mémoires de Durand-Maillane⁴⁶⁴, l'auteur écrit : « *Cependant, comme il n'existait point d'autres moyens, les Montagnards recoururent à nous. Des émissaires nous abordèrent de leur part. Ils s'adressèrent à Palasne-Champeaux, à Boissy d'Anglas et à moi, tous trois constituants et dont l'exemple devait entraîner les autres. Ils mirent en usage tout ce qui était capable de nous déterminer. Ils nous dirent que nous étions responsables des nombreux assassinats de Robespierre....Que la protection qu'il nous avait accordée n'était que passagère et que notre tour arriverait. Renvoyés une fois, ils revinrent à la charge ; nous cédâmes à la troisième fois.* » De fait , cette conspiration politique était inévitable car pour abattre Robespierre, ses opposants Montagnards ,comme lui , devaient disposer des voix de la Plaine pour le faire tomber

Troisième épisode 9 thermidor, Dimanche 27 juillet après-midi

⁴⁶² Buchez et Roux op cité p8

⁴⁶³ Françoise Brunel :*Thermidor, la chute de Robespierre* Éditions Complexe Bruxelles 1989 p96

⁴⁶⁴ Durand de Maillane: *Histoire de la Convention nationales. Mémoires* Paris, Hardoin 1825 Bnf Gallica

Pierre Toussaint Durand de Maillane (1729-1814), constituant, conventionnel, député des Bouches du Rhône membre influent de la Plaine

Le matin de cette journée déterminante, Robespierre était serein. En discussion avec Duplay qui s'inquiétait des dangers qui menaçaient Robespierre, l'Incorruptible eut ces paroles tout à fait étonnantes : « *la masse de la Convention est pure ; rassure-toi ; je n'ai rien à craindre* ». Assurance d'un homme qui n'avait rien vu venir ? Collot d'Herbois assure la présidence : Saint-Just monte à la Tribune de la Convention, et reprend l'argumentation de Robespierre du 8. Il ne put terminer son discours⁴⁶⁵. Le discours non prononcé commençait par son célèbre « *Je ne suis d'aucune faction* ». Il poursuit en rappelant la mission qui lui a été confiée par les comités. « *Vos comités de sûreté générale et de salut public m'avaient chargé de faire un rapport sur la cause de la commotion sensible qu'avait éprouvée l'opinion publique, ces derniers temps.* »

En évoquant ce quelqu'un qui cette nuit a flétri son cœur, nous pensons qu'il s'agit de Billaud tant son discours abonde d'allusions à l'attitude hostile du Rochelais à l'égard de Robespierre et de ses amis. Saint-Just poursuit « *Collot et Billaud prennent peu de part, depuis quelque temps, aux délibérations et paraissent livrés à des intérêts et des vues particulières. Billaud assiste à toutes les séances sans parler, à moins que ce ne soit dans le sens de ses passions, ou contre Paris, contre le tribunal révolutionnaire, contre les hommes dont il paraît souhaiter la perte. Billaud répète souvent ces paroles avec un feint effroi : « Nous marchons sur un volcan ». Je le pense aussi ; mais le volcan sur lequel nous marchons est sa dissimulation et son amour de tout dominer.* » Il poursuit en mettant en évidence la duplicité de Billaud qui lors de réunion de conciliation du 5 thermidor autour de Barrère, avait déclaré à Robespierre : « *Nous sommes tes amis ; nous avons toujours marché ensemble.* » La veille, il le traitait de Pisistrate et avait tracé son acte d'accusation. Poursuivant sa démonstration, Saint-Just précise que plusieurs membres du Comité de salut public ont exercé une influence très grande et ce en l'absence de Robespierre. Il nomme explicitement en fin de discours la responsabilité de Collot et de Billaud de vouloir usurper le pouvoir : « *Il a donc existé un plan d'usurper le pouvoir, en immolant une partie des membres du Comité, en dispersant les autres, en détruisant le Tribunal révolutionnaire, en privant Paris de ses magistrats. Billaud-Varenne et Collot d'Herbois sont les auteurs de cette trame.* » En fin de son propos, une phrase de son texte peut étonner ; après ces vigoureuses attaques, un appel à la conciliation semblait s'esquisser : « *Je ne conclus pas contre ceux que j'ai nommés ; qu'ils se justifient et que nous devenions plus sages.*»

465 Discours de Saint Just : source *Discours-Rapports-Institutions républicaines* Éditions de la Citadelle 1946 p 248 à 261

Ce *nous* englobe l'ensemble des personnes en opposition. Une opportunité d'entente ?, qui peut aussi s'incarner dans la teneur du décret proposé : « *Je propose le décret suivant : La Convention nationale décrète que les institutions, qui seront incessamment rédigés, présenteront les moyens que le gouvernement, sans rien perdre de son ressort révolutionnaire, ne puisse tendre à l'arbitraire, favoriser l'ambition, et opprimer ou usurper la représentation nationale.* »

Mais il ne prononça que les premiers mots de son discours car il fut interrompu par Tallien qui déclencha l'attaque contre Robespierre. La cabale était lancée. Il fallait empêcher l'Incorruptible de s'exprimer. Le *Moniteur Universel*⁴⁶⁶ : « *Je (Tallien) demande la parole pour une motion d'ordre*⁴⁶⁷. *L'orateur a commencé par dire qu'il n'était d'aucune faction. Je dis la même chose. Je n'appartiens qu'à moi-même, qu'à la liberté. C'est pour cela que je vais faire entendre la vérité. Aucun bon citoyen ne peut retenir ses larmes sur le sort malheureux auquel la chose publique est abandonnée. Partout on ne voit que division. Hier, un membre du gouvernement (sous-entendu Robespierre), a prononcé un discours en son nom propre; aujourd'hui, un autre (Saint-Just) a fait la même chose. On vient encore s'attaquer, aggraver les maux de la patrie, la précipiter dans l'abîme. Je demande que le rideau soit entièrement déchiré.* »

Vifs applaudissements. Billaud enchaîne : « *Je demande la parole pour une motion d'ordre. Hier, la société des Jacobins était remplie d'hommes apostés, puisqu'aucun n'avait de carte. Hier, on a développé dans cette société l'intention d'égorger la Convention nationale. (Commentaire du journal : mouvements d'horreur.) Hier, j'ai vu des hommes qui vomissaient les infamies les plus atroces, contre ceux qui n'ont jamais dévié de la révolution. Le moment de dire la vérité est arrivé. Je m'étonne de voir Saint-Just à la tribune après ce qui s'est passé. Il avait promis aux deux comités de leur soumettre son discours avant de le lire à l'assemblée et même de le supprimer s'il leur semblait dangereux.* »

Billaud poursuit son accusation en attaquant Hanriot, commandant de la garde nationale, proche de Robespierre, qu'il accompagnait souvent dans ses déplacements de sa résidence chez les Duplay, rue saint Honoré, à l'assemblée : « *Vous frémirez d'horreur quand*

466 Le Moniteur universel ,op cité ,édition du 29 juillet

467 Une motion d'ordre, en régime parlementaire, permet à tout orateur de faire une proposition ayant trait à la procédure ou au déroulement du débat en cours. Elles peuvent être déposées à tout moment et sont traitées en priorité.

vous saurez que la force armée est confiée à des mains parricides, quand vous saurez que le chef de la garde nationale a été dénoncé au Comité de Salut public comme un partisan de Hébert et un conspirateur infâme ». Et continuant, « *Quand Robespierre vous dit qu'il s'est éloigné du Comité parce qu'il y était opprimé, il a soin de ne pas vous faire tout connaître ; il ne vous dit pas qu'ayant fait la volonté dans le Comité pendant six mois, il y a trouvé de la résistance au moment, où seul, il a voulu faire prendre le décret du 22 prairial, ce décret qui dans les mains impures qu'il avait choisies, pouvait être si funestes.* » Il avance pour la première fois cette lecture du 22 prairial, qu'il utilisera ultérieurement, comme moyen de défense quand il sera accusé à son tour par Lecointre, Legendre ou Saladin. Aucun témoignage exploitable n'accrédite cette thèse, Billaud n'étant pas moins déterminé que Robespierre à combattre « *les ennemis de Liberté* », il enchaîne par cette proclamation : « *Je le répète nous mourrons tous avec honneur car je crois qu'il n'y pas, ici un seul représentant qui voulut vivre sous un tyran* ».

Le Moniteur Universel rapporte qu'à l'issue de cette intervention de Billaud, Robespierre chercha à remonter sur la tribune, alors qu'un grand nombre de voix clamaient « *A bas, A bas le tyran* ».

C'est Tallien qui s'exprima de nouveau, revenant sur la soirée aux Jacobins où « *j'ai frêmi pour la Patrie ; j'ai vu se former l'armée du nouveau Cromwell, et je me suis muni d'un poignard pour lui percer le sein, si l'Assemblée n'avait pas le courage de le décréter d'accusation... Nous ne sommes pas modérés, mais nous voulons que l'innocence ne soit pas opprimée... Je demande que nous décrétions la permanence de nos séances jusqu'à ce que le glaive de la loi ait assuré la Révolution et que nous nous donnions l'ordre d'arrestation de ces créatures.* (Hanriot et son état-major) *Commentaire du journal : les deux propositions de Tallien sont adoptées ; vifs applaudissements.*»

Intervenant une nouvelle fois, Billaud réclama l'arrestation de Dumas (François René, Président du Tribunal révolutionnaire), de Boulanger (Servais Baudoin Boulanger successeur de Ronsin au commandement des troupes de Paris, et de Dufresse (Simon Camille , général de brigade originaire de La rochelle)

Le journal indique : l'arrestation est décrétée

Delmas, montagnard, qui avait défendu Danton et qui sera un des membres du Comité de salut public, après Thermidor, intervint à son tour pour demander l'arrestation de Hanriot.

Le journal indique encore : proposition décrétée.

Robespierre insista pour avoir la parole. *A bas, A bas le tyran crient de nouveau tous les membres !*

Mais c'est Barrère qui s'exprima au nom du Comité de salut public : *« Sans la centralité du gouvernement, la France était subjuguée par les rois ; la liberté anéantie ; les patriotes égorgés. Les Comités sont le bouclier, l'asile, le sanctuaire du gouvernement central, du gouvernement révolutionnaire ; tant qu'ils subsisteront, il est impossible que la royauté se relève, que l'aristocratie respire, que le crime domine, que la République ne soit pas triomphante... Les comités ont pensé que dans l'état actuel où se trouve l'opinion publique et dans la crise où nous sommes, il était nécessaire d'adresser aux citoyens une proclamation selon laquelle article I, la garde nationale reprendra sa première organisation, chaque chef de légion commandera à son tour ; article II, le maire de Paris, l'agent national et celui qui à son tour commandera la garde nationale veilleront à la sûreté de la représentation nationale ; ils répondront, sur leur tête de tous les troubles. »*

S'exprimèrent ensuite Vadier, revenant sur l'affaire Théot, puis Bourdon de l'Oise rappelant que Robespierre s'est opposé à l'exécution du décret concernant Lavalette, Vadier et qu'il faisait espionner les députés... Tallien redemanda la parole pour recentrer la discussion. Robespierre : *« Je saurai l'y ramener »* ; mais encore une fois, c'est Tallien qui continua. Edgard Quinet, dans son ouvrage sur la Révolution écrit⁴⁶⁸ : *l'Assemblée gronde : « C'est le sang de Danton qui t'étouffe. C'est donc Danton que vous voulez venger » s'écrie Robespierre et pour la dernière fois il apostrophe, Thuriot qui préside à son tour « Pour la dernière fois président d'assassins, je te demande la parole ».* Un obscur député, Louchet lança alors *« Je demande le décret d'arrestation contre Robespierre »*. Tout était dit !

Augustin demanda à partager le destin de son frère, ainsi que Lebas. Couthon et saint-Just furent aussi conduits à la barre des condamnés.

Dans cet épisode crucial de la Révolution, Billaud a fait preuve d'une détermination totale. Incontestablement, son rôle a été essentiel dans la mise en cause de l'Incorruptible.

Quatrième épisode : 9 Thermidor, Le soir. Robespierre à contre-emploi, rebelle contre la Convention.

Mis en accusation par la Convention, Robespierre aurait pu être sauvé par ses partisans, aux Jacobins, au sein de la Commune de Paris. :le Maire⁴⁶⁹, Fleuriot-Lescot, l'Agent

468 Edgard Quinet, *La Révolution*, Paris, , 1909, Hachette, p85 (434p)

469 Thermidor: le maire de Paris, successeur de Pache, Fleuriot Lescot, (1761-1794)

national, Payan ⁴⁷⁰le Commandant de la garde nationale, Hanriot. Ces trois hommes représentaient une force considérable sur laquelle Robespierre aurait pu s'appuyer. Mais son esprit légaliste, le respect de la suprématie de la Convention l'empêcha de s'engager totalement dans le combat contre la Convention.

Selon Buchez et Roux ⁴⁷¹, les conventionnels dispersèrent les mis en accusation ; Robespierre avait été conduit à la prison du Luxembourg, Robespierre jeune à Saint-Lazare, Couthon à la Bourbe, Lebas à la maison de justice du département, Saint-Just aux Écossais. Ils furent successivement libérés et conduits à l'Hôtel de ville.

En cette fin d'après-midi, quel était le rapport des forces ? Entourant l'Incorruptible, viennent d'abord les personnalités citées, une partie de la garde nationale et les militants d'une moitié des sections populaires, mais tout ce monde, sans cohésion ; de l'autre, les troupes fidèles à la Convention, une autre partie des sections et un commandement uniforme assuré par Barras.

En fait les deux hommes clé de ce moment furent Tallien à l'assemblée et Barras à la tête des troupes fidèles à la Convention. Du côté de Robespierre, les flottements de l'indécision, le handicap de la mise hors la loi, le désengagement d'une partie des forces populaires, de l'autre la détermination : il fallait en finir coûte que coûte.

L'attitude de Robespierre dans cette tragique soirée du 9 résume toute l'ambiguïté de la situation. Alors que Couthon lui proposait de faire une proclamation au peuple et à l'armée, Robespierre se contenta de demander : « *Au nom de qui ?* » et Saint-Just ajouta : « *au nom de la Convention nationale, elle est partout où nous sommes* ».

C'est alors que la charge des troupes fidèles à la Convention emporta la victoire sur la conspiration, Robespierre blessé par le gendarme Merda, ou suicide raté... Le lendemain, 10 Thermidor (28 juillet 1794), Robespierre est vaincu, non par « *le côté droit* » qui allait gouverner en 1795 et dominer le Directoire, mais par les Montagnards, eux-mêmes égarés dans leurs peurs réciproques., avec la bénédiction de la Plaine.

⁴⁷⁰ Thermidor: Payan, Claude François (de,) agent national, successeur de Chaumette ; Les agents nationaux directement en relation avec le comité de Salut public représentaient le gouvernement auprès de autorités locales. Ils étaient le maillon essentiel du dispositif du gouvernement révolutionnaire

⁴⁷¹ Buchez et Roux tome 35 p 41

Billaud reviendra, à la fin de sa vie sur ces événements tragiques. Alfred Bégis⁴⁷², dans le livre qui donne beaucoup d'informations sur sa vie aux Amériques, fait dire à Billaud, lors d'une conversation avec le docteur Chervin, au sujet du 9 thermidor : « *Nous nous sommes bien trompés ce jour- là...Oui, c'est au 14 germinal, date de la condamnation de Danton, et au 9 thermidor, que les patriotes ont fait les deux fautes qui ont tout perdu. Nos divisions ont brisé ces jours là l'unité du système révolutionnaire.* » Et plus loin d'ajouter : « *Je le répète. Révolution puritaine a été perdue le 9 thermidor ; depuis, combien de fois, j'ai déploré d'y avoir agi de colère* » ...*Je reste avec la convention intime qu'il n'y avait pas de 18 brumaire possible, si Danton, Robespierre et Camille fussent restés unis au pied de la tribune.*

Ces paroles fortes, cette analyse lucide sont -elles sincères ? Dictées, comme une libération à l'approche de la mort ? Il est bien difficile d'apporter un réponse, sinon la conviction que cela eût été possible, de la part de cet homme rude mais intègre.

⁴⁷² BEGIS ALFRED : *Jacques Nicolas Billaud-Varenne. Curiosités révolutionnaires, mémoires inédits*, correspondance Édition 1893 Hachette livre 455 pages p 233

3) Billaud se défend (1794-1795)

Robespierre vaincu, Barère, Billaud, Collot crurent que tout pouvait continuer comme avant. Cruelle illusion. Les temps avaient changé, c'était le temps de ceux qui avaient su se protéger, tous ceux qui n'avaient jamais fait leur la flamme révolutionnaires, des modérés des premiers temps, les Boissy d'Anglas de la Plaine, des opportunistes, des cadres révolutionnaires montagnards opposés dans les derniers temps à Robespierre, les Fouché, les Tallien, les Barras, nouveaux hommes forts reniant leurs idéaux anciens.

Un mois seulement sépare Thermidor des premières attaques lancées contre ceux que les nouveaux hommes au pouvoir désignaient comme « la queue de Robespierre ⁴⁷³ » .

Billaud figurait encore dans les comptes-rendus du Comité de salut public ⁴⁷⁴ du 14 Fructidor an II (31 août 1794) trois jours après la dénonciation de Lecointre. Conformément au décret de la Convention du 10 fructidor de renouveler le Comité, le compte rendu de la réunion de l'Assemblée du 15 mentionne que Billaud -Varenne et Collot d'Herbois ont quitté le comité. « *Avant de procéder à l'appel nominal, les citoyens Billaud Varenne et Collot d'Herbois ont donné leur démission* ».

Par trois fois, des accusations sur la conduite de ceux que nomme F.A. Aulard, « les thermidoriens de gauche », furent prononcées au sein de la Convention. Elles visaient à assimiler la position de ces derniers à celles de Robespierre.

Ce sera toute la difficulté pour Billaud de se démarquer de l'Incorruptible, tout en étant si proche sur le fond des positions de ce dernier. Les premières accusations à l'encontre des membres des deux Comités, de Salut public, Billaud, Collot d'Herbois et Barère, du Comité de sûreté générale, Vadier Amar, Voulland et David furent portées devant la Convention par Laurent Lecointre de Versailles, le 12 fructidor an II, (29 août 1794) : vingt-six sujets de récriminations.

Ce conventionnel louvoya pas mal dans sa vie politique : il avait qualifié Robespierre de tyran lors de la fête de l'Être Suprême. Adversaire acharné des anciens membres des comités, il donna un coup de barre à droite en germinal an III, puis adhéra aux idées de Babeuf et finalement démentit toute appartenance à cette idéologie.

⁴⁷³ La queue de Robespierre : pamphlet publié le 9 fructidor an II (26 août 1794), anti jacobin de Méhée de la Touche, écrit dans un esprit libertin.

⁴⁷⁴ Aulard F A, Recueil des actes du Comité de salut public tome 16 p 130

Ces chefs d'accusation sont d'ordre général, pouvant impliquer n'importe quel membre du comité de salut public ou de sûreté générale.

N°1 *D'avoir comprimé par la terreur, tous les citoyens de la République, en faisant mettre à exécution des ordres arbitraires d'emprisonnement, sans qu'il y ait, contre un très grand nombre d'entre eux, aucune dénonciation, aucun motif de suspicion, aucune preuve de délits (orthographe du texte) annoncés dans la loi du 17 septembre.*

Réponse :

N°2 : *système étendu à l'encontre des membres de la Convention, et plus particulièrement pour trente de ses membres*

Réponse : Billaud rapporte que la liste dont parlait Lecointe avait été établie par le seul Robespierre, « *ce que tu as grand tort de taire* ».

N°3 : *de s'être perpétrés dans leurs fonctions, vous connaissiez des conspirateurs dans votre comité et vous ne les dénonciez*

Billaud reproche à Lecointre de « ne prendre qu'un faible intérêt pour nos victoires »

Tous ces points ne devaient constituer aux yeux des députés, des accusations répréhensibles, tant l'accord général, à cette époque, soit par conviction, soit par crainte, représentait la position commune de l'assemblée et que le renouvellement tacite du comité fut régulièrement effectué.

N°4 : *D'avoir, de concert avec Robespierre, anéanti la liberté des opinions dans le sein même de la Convention, en ne permettant la discussion d'aucune des lois présentées par le comité de Salut public.*

Billaud conteste cette assertion en rappelant les débats prolongés de la Convention, lors du vote de la loi du 14 frimaire sur la constitution du gouvernement révolutionnaire.

Cette accusation illustre bien la tactique des Thermidoriens qui cherchèrent à tout prix à assimiler le comportement des accusés à celui de Robespierre. D'où les articles dans les journaux tels celui de Méhée de la Touche proche de Tallien, sur la « *queue de Robespierre* ». Les publicistes hostiles aux patriotes s'en donnèrent à cœur joie, tous à la manœuvre pour dénigrer les « *Crétois* » nom donné aux gens du côté gauche en 1795.

N°5 : « *d'avoir provoqué le rapport de toutes les lois favorables à la liberté* »

Réponse : Billaud rappelle que la Convention a contesté la pièce qui avance cette accusation

N°6 : « *de s'être entourés d'une foule d'agents, les uns perdus de réputation, les autres couverts de crimes* »

Billaud rappelle que la Convention a repoussé la pièce produite correspondant à cet article et que Bourdon de l'Oise t'a dit « *que ton système était d'avilir la Convention aux yeux de l'Europe* »

N° 7 : « *d'avoir rejeté et laissé sans réponse un nombre infini de plaintes et mémoires qui leur étaient adressés contre leurs agents oppresseurs...* »

Réponse : Billaud conteste en invoquant l'absence de pièces et il ajoute que ces accusations étaient dirigées contre Couthon.

N°8 : « *d'avoir couvert la France de prisons et mille bastilles, d'avoir rempli la France de deuil par l'incarcération injuste de cent mille citoyens, et même des défenseurs de la patrie* »

Réponse : Billaud interroge Qui sont ces défenseurs, « *Ces défenseurs de la patrie, est-ce Custine ? Est-ce Houchard ? En un mot ,ce sont des traîtres qui infestaient nos états-majors.* »

De plus Billaud conteste après Goupilleau la fantaisie des chiffres passant de cinquante mille ,dans une version, à cent mille dans une autre.

N° 9 et 10: les arguments sont contradictoires : le n°9 attribue au seul Robespierre la paternité de la loi de Prairial; alors que le 10 indique qu'elle est l'œuvre du comité entier.

Réponse : Billaud rappelle à Lecointre que les membres du tribunal qui auraient communiqué au comité de salut public des informations sur la loi de prairial, avant son adoption ne sont en fait que Fouquier-Tinville. Il précise que lors de la discussion de la loi au Comité, avant sa présentation à la Convention, en présence de Fouquier-Tinville, au sujet de la réduction des jurés, Robespierre aurait répliqué à ce dernier que « *qu'il n'y avait que les aristocrates qui pussent parler ainsi* » et que Prieur, Barère, Billaud et Collot ,tous présents à ce débat ont tous gardé le silence. Vient ensuite le reproche essentiel de Billaud à l'encontre de Robespierre lorsqu'il rappelle à Lecointre la séance orageuse du 23 prairial, séance durant laquelle Billaud reprocha à Robespierre d'avoir présenté son texte sans en avoir référé à ses collègues

N° 11 : *« dans l'affaire d'Hébert et autres, d'avoir rapporté un arrêté contre Pache, (maire de Paris depuis février 1793), intimant à Fouquier-Tinville l'ordre de ne pas parler de ce dernier lors du procès.*

Réponse : Billaud réfute une nouvelle fois cette accusation puisque Pache fut arrêté.

N°12 : *d'avoir protégé le général Hanriot, Mathieu, son aide de camp, Lubin ... tous impliqués dans l'affaire d'Hebert.*

N° 13 : *De n'avoir pas donné connaissance à la Convention nationale, de la lettre écrite par Fouquier, le 15 germinal, lettre dans laquelle il exposait à la Convention que les accusés demandoient (orthographe du texte) à faire entendre seize députés, dont les dépositions prouveraient la fausseté du fait qu'on leur imputait*

Billaud déclare qu'il répondra sur les deux articles en même temps.

Réponse : Billaud conteste cette présentation. C'est Dumas , qui de sa propre autorité a écarté les témoins. Il enchaîne en évoquant les circonstances *« une époque où la simple volonté du dictateur était devenue un ordre impératif.*

N°14 : *D'avoir AMARD et VOULLAND) en apportant eux-mêmes le décret et en le remettant à Fouquier, dit : voilà de quoi vous mettre à votre aise et mettre à la raison ces mutins-là.*

Billaud rappelle que cette pièce n'était pas signée et que la Convention a mis en doute beaucoup de ses accusations.

N°15 : *D'avoir, lorsqu'il s'est agi d'affaires importantes, permis et même ordonné un choix de jurés hors des sections qui étoient en tour, afin de prendre celles qui étaient étoient les plus dociles.*

Billaud récusé une fois encore, aucune preuve nouvelle n'est apportée.

N°16 : *D'avoir (AMAR, Voulland, David et Vadier d'avoir engagé Hermann pour enjoindre aux jurés de voter la mort des accusés*

Réponse : en quoi suis-je concerné par cet article ?

N° 17 : *D'avoir plusieurs fois ordonné la mise en jugement de cinquante à soixante personnes en même temps pour des délits différents.*

Billaud rectifie en disant que si tels ordres ont été donnés, c'est par Robespierre lui-même au travers de Dumas ou par Couthon ou Saint-Just.

N°18 : *D'avoir ordonné à l'accusateur public de faire juger, dans les vingt-quatre heures, les prévenus de la conspiration des prisons, de sorte que cent cinquante-cinq personnes devoient être jugées et périr le même jour.*

Réponse

Billaud conteste que cet ordre ait été donné par le comité de Salut public. C'était une attribution du comité de Sûreté générale. Billaud précise également que Fouquier-Tinville n'a jamais alerté le comité sur ces cent quarante-cinq personnes.

N° 19 : *D'avoir souffert que les mêmes témoins, entretenus, nourris dans les prisons déposassent contre les prévenus.*

Réponse : Encore une fois une accusation mensongère car les prisons étaient du ressort du comité de sûreté générale.

N°20 : *D'avoir démenti, formellement les dénonciations faites à la Convention contre Joseph Lebon. D'avoir fait un rapport infidèle sur sa conduite, et d'avoir déguisé ses cruautés sous la dénomination de formes acerbes.*

Réponse :

Toutes les consignes du comité de Salut public aux représentants en mission sont consignées dans les arrêtés du dit comité et ces derniers peuvent témoigner de la parfaite conformité des consignes en matière de justice.

N°21 : *De n'avoir point prévenu la Convention de l'absence de Robespierre du comité depuis quatre décades ; d'avoir souffert que nonobstant son absence, il ait signé quelques actes ; d'avoir caché les manœuvres que ce conspirateur avait employées dans la vue de tout désorganiser, se faire des partisans et ruiner la chose publique.*

Réponse :

Billaud conteste cette affirmation de Lecointre. Il affirme que c'était imprudent de dénoncer une absence qui pouvait s'expliquer par la maladie de l'Incorruptible. Et puis, Lecointre aurait pu lui-même s'engager dans une dénonciation du tyran. Enfin, si Robespierre a signé des décrets, qu'ils lui ont été apportés par un chef de Bureau, ce qui était l'usage.

N° 22 : *D'avoir permis que le général Lavalette Dufraisse et tant d'autres traites soient restées à Paris.*

Réponse :

Encore une fois, Lecointre n'apporte aucune preuve. De plus, Robespierre nous a fait le reproche inverse le 9 thermidor, d'avoir mis en état d'arrestation de l'état-major de la Garde nationale.

N°23 : *De n'avoir pris dans la nuit du 8 et la journée du 9 thermidor, aucune des mesures qui pouvaient assurer la tranquillité publique et la sécurité de la Convention évidemment compromises par le discours prononcé par le tyran le 8 à la tribune de la Convention, et le soir à celle des Jacobins qui lui avaient promis, secours, force et protection.*

Réponse :

Billaud rappelle la situation du 9 si troublée qu'il fallait avant tout éviter que les partisans de Robespierre ne réunissent le conseil général, ne rassemble les sections et n'appellent la force armée.

N° 24 : *De n'avoir pas fait arrêter, dans la nuit du 9, le général Hanriot, le maire et l'agent national de Paris, Lavalette.*

Réponse :

Quelle absurdité. Le maire faisait partie des conjurés. Comment aurait-il pu faire arrêter le général Hanriot, l'agent national Lavalette, eux aussi dans le complot.

N° 25 : *De n'avoir pris, dans la journée du 9 aucune mesure de rigueur afin que les décrets d'arrestation lancés contre Robespierre et ses complices fussent exécutés et d'avoir exposé par cette négligence criminelle, la représentation nationale à être égorgée, puisque les satellites des conspirateurs ont pu le même jour arracher le traître Hanriot qui était au comité de sûreté générale.*

Réponse :

Le Rectiligne souligne que la libération de Hanriot a été le fait de troupes abusées par leurs chefs (les partisans de Robespierre).

N° : 26: *D'avoir employé des hommes reconnus pour être des contre-révolutionnaires, perdus de réputation et débauchés, tels Beaumarchais, d'Espagnac, Haller et autres... J'ai fini. Je demande qu'un secrétaire vous fasse lecture des pièces qui sont à l'appui de ma dénonciation.*

Tous les propos tenus par lui-même et les autres accusés doivent évidemment être entendus à la lumière de la situation. Accusés d'avoir été les partisans du triumvirat, ils ne pouvaient que chercher à se distinguer du « tyran » et de ses associés par une charge virulente

contre ces derniers. Dans son analyse approfondie, *Dernières justifications politique et publiques de Billaud Varenne*, le vice-président de l'ARBR, Bruno Decriem⁴⁷⁵ revient, dans la suite des analyses de Françoise Brunel, sur les charges de Billaud à l'égard de Robespierre et du « triumvirat ».

« Quand dans les discussions générales, il s'est élevé des orages au sein du comité de salut public, je me suis toujours trouvé du côté de ceux qui ont combattu avec le plus de force les projets sinistres du triumvirat. C'est moi qui plus de dix mois avant le 9 thermidor (Lecointre reprochait entre autres critiques à Billaud, Collot et Barère de ne pas avoir plutôt dénoncé les agissements de Robespierre) dis dans les deux comités réunis, en parlant de Robespierre, qu'on ne devait pas plus supporter le despotisme d'un Titus que la tyrannie d'un Néron. C'est moi qui ait dit à Robespierre lui-même le lendemain que la loi du 22 prairial fût rendue, qu'il agissait en dictateur »

A l'issue de l'intervention de Lecointre,⁴⁷⁶ un débat animé s'en suivit⁴⁷⁷. Goujon Jean Marie, Claude, Alexandre intervint pour réclamer que cesse la discussion. Billaud reprit la parole pour déclarer sa bonne foi « *Au reste, quand on a l'âme pure, on ne craint pas la lumière ; je suis le premier à demander la lecture des pièces annoncées par Lecointre.* » Il contre attaqua en dénonçant les enrichissements de Lecointre : « *Je puis cependant ajouter ce fait qui aide à apprécier notre dénonciateur ; c'est que Lecointre, qui, dit-on, a gagné cinquante mille francs dans le commerce, avait à Sèves de riches magasins qu'il n'avait pas déclarés...* »

En fin de séance, Thuriot Jacques Alexis, dantoniste mais opposé à toute alliance avec les réacteurs, proposa de « déclarer que les représentants du peuples accusés ont rempli leurs fonctions à la satisfaction de la Convention et de couvrir de mépris les inculpations dirigées contre eux et de lever la séance ». Cette proposition recueillit la majorité la séance fut levée et longtemps après la salle retentit de cris d'indignation et d'apostrophes à l'encontre de Lecointre. (Commentaire du journal)

Pendant les mois qui suivirent, par écrit, ou dans ses interventions à la Convention, Billaud fit face, au travers d'écrits publiés ou d'un mémoire resté dans ses papiers personnels conservé aux Archives nationales, signalé par Ernest Hamel, sous la côte F7 4599. Cet écrit

475 Bruno Decriem , *Dernières justifications politiques et publiques* . mai 2021 Article de l'ARBR

476 *Annales patriotiques et littéraires de la France* 13 fructidor an III Gallica

477 *Annales patriotiques et littéraires de la France* 13 fructidor an III Gallica

intéressant reprend l'argumentaire développé précédemment contre les accusations de Lecointre.

Dans sa défense intitulée⁴⁷⁸ « Réponse de JN Billaud-Varenne, représentant du peuple, à Lecointre, représentant du peuple » du même mois, Billaud conteste l'approche de Lecointre, « qu'il nous dise comment il s'est permis d'amalgamer deux comités chargés d'activités absolument distinctes, et de faire un triage de certains hommes pris à son choix dans ces deux comités pour les accuser cumulativement de faits qui sont de l'attribution tantôt d'un comité tantôt de l'autre ».

Il allègue ensuite du fait qu'on ne peut accuser quelqu'un que sur des actes qui lui sont personnels : « Cependant on ne peut répondre que des actes qui sont personnels et l'on n'avait encore vu que Robespierre essayer ces agglomérations perfides »

Dans son analyse approfondie, *Dernières justifications politique et publiques de Billaud Varenne*, le vice-président de l'ARBR, Bruno Decriem⁴⁷⁹ revient, dans la suite des analyses de Françoise Brunel, sur les charges de Billaud à l'égard de Robespierre et du « triumvirat ».

Billaud explique ensuite les modalités de travail du Comité entre l'individualisation des tâches et la responsabilité collective sur les sujets généraux, car faute de temps, « l'impossibilité de lire les autres pièces, on est forcé de les signer de confiance ». Billaud rappela que lui et ses collègues accusés n'avaient pas recherché les soutiens des sections populaires comme Robespierre le soir du 9. « Nous a-t-on vu nous jeter sans cesse en avant dans les sociétés populaires pour acquérir cette célébrité qui est le premier levier des intrigants. »

Il revint également sur la force de Robespierre : « N'avait-il pas à ses ordres l'état-major de la force armée de Paris ? N'était-il pas coalisé avec les chefs de la municipalité et du Tribunal révolutionnaire. Cette première salve d'accusation ne donna pas lieu à poursuites ».

Enfin il ramasse dans une formule signifiante le rôle du gouvernement révolutionnaire « Nous avons été hommes d'état, en mettant au-dessus de toutes les considérations le sort de la cause qui nous était confiée. Nous reprocher - les moyens ? Mais les moyens ont fait triompher cette grande cause. Reprochez-les-nous mais dites aussi : ils n'ont

478 Billaud-Varenne Jacques Nicolas : Réponse de Jacques Nicolas Billaud-Varenne, représentant du peuple, à Laurent Lecointre, représentant du peuple .imprimerie Vatar 1794
479 Bruno Decriem : Dernières justifications politiques et publiques . mai 2021 Article de l'ARBR

pas failli à la République, à la plus sainte des causes, celle du droit humain écrite jadis dans la fierté du front de l'homme et effacée par les despotes. »

La défense de Billaud s'est faite enfin au travers d'un mémoire resté dans ses papiers. Ce précieux document⁴⁸⁰, est commenté en préalable par Ernest Hamel. Ce manuscrit retrouvé dans les papiers saisis chez Billaud, au moment de son arrestation est composé d'une liasse de feuilles in 4°, tantôt de feuilles simples, tantôt de feuilles doubles. Il semble, par son mode d'écriture qu'il devait être adressé aux membres de la Convention. Il n'a pas été utilisé par le rochelais.

Le texte commence « par Représentants du peuple », ce qui signifie qu'il devait s'adresser aux membres de la Convention. Billaud est sûr de lui : « *Qui pourra m'empêcher d'avoir assez vécu, pour trouver dans le cours de mon existence privée et politique, une conduite tellement irréprochable, qu'elle servira à jamais à confondre mes détracteurs.* »

Il est habile. Il pointe le point faible des accusations, la non personnalisation : « *Ce n'est point le procès à quelques hommes que l'on fait ici, puisque qu'on ne les accuse pas sur des actes personnels mais pour tous les faits de la Révolution, dont on ne sait plus tracer que des peintures hideuses et révoltantes, sans rappeler seulement ses avantages.* » Il poursuit son idée en affirmant que « *Dans toute l'accusation dirigée contre nous, il n'est pas un article qui se rattache plutôt aux membres inculpés qu'à ceux de leurs collègues qu'on tient pour l'instant à l'écart.* »

Tous les propos qu'il tient doivent évidemment être entendus à la lumière de la situation. Accusés d'avoir été les partisans du triumvirat, ils ne pouvaient que chercher à se distinguer du « tyran » et de ses associés par une charge virulente contre ces derniers. « *Ce sont les entreprises criminelles du triumvirat que l'on nous prête ; ce sont les faits avec lesquels nous l'avons démasqué, qu'on veut faire retomber sur nous. On va jusqu'à nous reprocher la formation du bureau de police générale, quoiqu'il ait pris son origine dans le rapport de Saint Just* ». »

Billaud enchaîne ensuite avec le plus beau portrait qui soit de Robespierre, dans sa toute-puissance. : « *Nous demandera-t'on, comme on l'a déjà fait, pourquoi nous avons laissé prendre tant d'empire à Robespierre ? Mais a-t-on - établi un seul fait, a-t-on apporté une*

⁴⁸⁰ BILLAUD-VARENNE : *Mémoire inédit de Billaud-Varenne* publié dans La revue historique de la Révolution française. Charles Vellay Paris janvier-février 1910 p (p7 à 44, p (161 à 175) p (321 à 336)

*seule preuve pour justifier que la puissance de cet homme ait été notre ouvrage ? Oublie-t-on que dès la Constituante, il jouissait déjà d'une immense popularité, et qu'il obtint le titre d'Incorruptible. Oublie-t-on que durant la Législative sa popularité ne fit que s'accroître par un journal très répandu et ses discours aux Jacobins ? Oublie-t-on dans la Convention nationale, Robespierre se trouva bientôt le seul qui, fixant sur sa personne tous les regards, acquit tant de confiance, qu'elle le rendit prépondérant ; de sorte que, lorsqu'il est arrivé au Comité de salut public, il était déjà l'être le plus important de France ? **Et si l'on me demandait comment il avait réussi à prendre tant d'ascendant sur l'opinion publique, je répondrai que c'est en affichant les vertus les plus austères, le dévouement le plus absolu, les principes les plus purs.***

Billaud revient ensuite sur la force de Robespierre : « *N'avait-il pas à ses ordres l'état-major de la force armée de Paris N'(était-il pas coalisé avec les chefs de la municipalité et du tribunal révolutionnaire ?*

Il réfute toute idée d'avoir essayé d'acquérir de la popularité au sein de sociétés populaires : « *Nous a-t-on vu nous jeter sans cesse en avant dans les sociétés populaires pour acquérir cette célébrité qui est le premier levier des intrigants. »*

Il appelle ses anciens collègues des deux comités pour qu'ils témoignent « *qu'ils n'ont jamais entendu un seul de ceux inculpés (lui-même ainsi que Collot, Vadier et Amar) parler de la Convention nationale autrement qu'avec respect et que pour lui conserver ses droits, sa dignité et la mettre à couvert de toute atteinte. »*

Revenant sur l'idée que les inculpés auraient dû bien avant le 9 thermidor dénoncer Robespierre, Billaud rappelle que « *pour confondre le tyran, quand pour dissiper l'illusion générale, nous n'avions alors, ni son discours du 8 thermidor, ni les débats de la séance des jacobins du même jour, ni le discours de Saint-Just du lendemain, ni la rébellion d'Hanriot et de la municipalité* ». Ainsi, pour Billaud, ce sont ces faits qui conduisirent à la rupture. L'analyse est tout de même un peu réductrice, car les différences entre le triumvirat dataient de plusieurs semaines.

Il précise enfin quel a été son rôle dans la mise en accusation « du tyran » : « *J'ai dit alors aux deux comités, les choses en sont à ce point, que, si vous lancez les premiers traits, ils retomberont sur vous. Ce dictateur est maintenant trop avancé pour ne pas se hâter d'atteindre son but. C'est alors qu'en se mettant à découvert, vous saisirez le coup de temps pour frapper avec succès. C'est ce qui est arrivé, ce qui justifie cette combinaison... »*

Poursuivant son argumentaire, il réfute l'idée qu'il ait été le meneur d'une faction⁴⁸¹ opposée à celle de Robespierre : « *Croit-on donc pouvoir détruire des vérités constantes par de misérables subtilités ; lorsqu'on avance vaguement, et sans même le plus léger indice, qu'il existait deux factions dans les anciens comités de salut public et de sûreté générale, ayant chacune leurs meneurs (Robespierre pour l'une, Billaud pour l'autre).*

Pour réfuter les accusations portées par la commission Saladin sur l'insuffisance des prévenus à s'opposer à Robespierre avant Thermidor, Billaud rappelle comment le triumvirat contrôlait tout le monde via le bureau de police générale.

« *Aurions-nous basé nos prétendues spéculations sur les attributions mêmes de comité de salut public ? Aucun de ceux dénoncés n'était chargé de celles qui pouvaient donner le plus d'influence. Robespierre, Couthon et saint-Just avaient dans leur main la police générale, qui embrassant la surveillance de toute la république, mettait dans leurs mains tous ses agents ; ce qui leur permettait de nommer à beaucoup de places et d'envoyer des émissaires dans tous les départements et à l'armée ».*

Billaud insiste ensuite sur l'esprit de modération qui animait les membres du comité exprimée dans la correspondance avec les représentants en mission : « *Mais en recommandant la surveillance des malveillans (orthographe originale) et de sévir contre leurs trames criminelles, nous avons eu le soin d'insister pour qu'on se tint en garde contre l'aveuglement des passions particulières ; pour que l'on protégât le faible ; pour qu'on secourût l'innocent. »*

Enfin Billaud rappelle les succès de la politique⁴⁸² du gouvernement révolutionnaire. « *Il existe aussi un tableau impérissable de nos opérations pour la splendeur la prospérité de l'état. Et Billaud dégréner les victoires de l'armée, la Vendée vaincue, la marine régénérée, l'agiotage éteint, l'éducation républicaine... Voilà des faits attestés par le évènements et qui ont pour témoin, la France toute entière. »*

Il passe à l'attaque⁴⁸³ de ceux qui l'accusent aujourd'hui, si désireux de se détacher de la révolution :

« *Car vous qui depuis le 9 thermidor seulement, étalez une indulgence et une sensibilité si subite, et qui improuvaient, avec tant de chaleur, les mesures que les dangers de la patrie et le*

⁴⁸¹ BILLAUD-VARENNE Mémoire inédit op cité p 161

⁴⁸² Billaud-Varenne, op cité p 321

⁴⁸³ Billaud-Varenne, op cité p 325

torrent de la révolution ont provoquées ; ne semblerait-il pas, à vous entendre , que vous seuls n'y ai pris aucune part ? » Et plus loin « Plus , donc, qui invoquez très souvent les mânes de ceux que vous prétendez avoir sacrifiés, comment paraissez-vous avoir perdu le souvenir de votre propre conduite ? et dans cette hypothèse, vous n'êtes plus aujourd'hui que des fourbes : ou dès lors, vous agissiez contre votre conscience ; et dans ce cas, vous n'auriez été que d'exécrables hypocrites.

Son mémoire se termine par une référence à la réaction thermidorienne , en cours, en dénonçant « *ceux qui ont enhardi l'aristocratie au point qu'elle ne craint point de proclamer ma proscription de tous les citoyens qui ont fourni des preuves éclatantes de patriotisme* et une exhortation :

« Vous ne permettrez pas qu'on renverse un principe de base : la justice. Vous ne permettrez pas que l'intrigue, la haine et la perfidie de quelques individus, l'emportent sur la vérité.

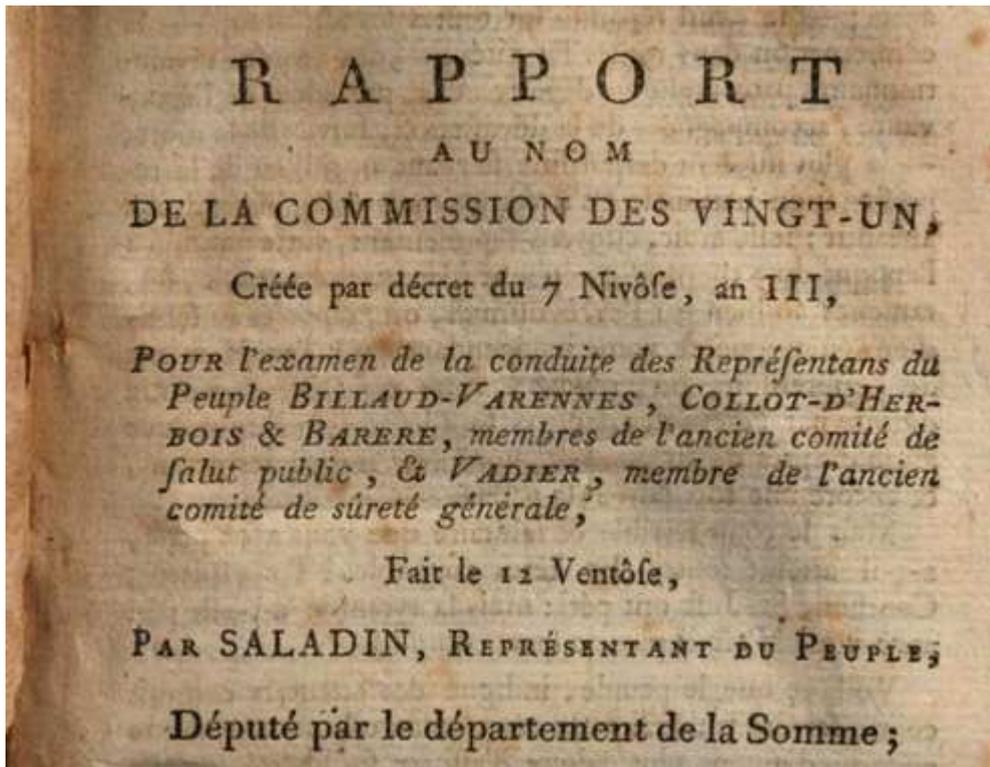
La seconde attaque, le 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794) vint de Louis Legendre autre montagnard, célèbre assez opposé « au tyran ». C'était un membre influent des Cordeliers, un des plus proches amis de Danton, farouchement opposé à Robespierre au sujet du culte de l'Être suprême.

Alors que le rapport des forces politiques évoluait favorablement en faveur des modérés qui contrôlaient maintenant le pouvoir Billaud intervint, aux Jacobins⁴⁸⁴, le 3 novembre (13 brumaire), appelant le peuple à ne pas se laisser confisquer la révolution

: « La marche des contre-révolutionnaires n'est pas nouvelle. Quand sous l'assemblée constituante, on voulut faire le procès à la révolution, les patriotes furent massacrés au Champ de Mars, les Jacobins furent appelés désorganisateur. Après le massacre du 2 septembre, on les appela buveurs de sang. Voilà ce qu'on fit quand on voulut réviser la constitution ; aujourd'hui, les patriotes sont attaqués de nouveau, parce que l'on veut réviser la révolution tout entière. On a mis en liberté des nobles et des aristocrates...des dilapidateurs des deniers publics...On accuse les patriotes de garder le silence mais le lion n'est pas mort quand il sommeille et à son réveil, il extermine tous ses ennemis. La tranchée est ouverte, les patriotes vont reprendre leur énergie et réveiller le peuple ».

484 Buchez et Roux, Histoire parlementaire de la Révolution française tome 36 p147

La troisième attaque fut portée par Jean Michel Saladin, député de la Somme, proche de Philippe Égalité, opposé à la mise en accusation des Girondins, il fit partie des 75 députés qui protestèrent contre l'éviction de ces derniers. Ce fut un des plus virulents « réacteurs ». Il fut le rapporteur de la commission des vingt-et-un créé par l'assemblée, le 7 nivôse an III (27 décembre 1794) qui travailla durant plus de deux mois.



Source : Rapport de Saladin

Cette commission de vingt et un membres ne comportait qu'une personnalité d'envergure, Sieyès. Le 12 ventôse (2 mars 1795) elle rendit son rapport : l'argumentation portait d'emblée sur la tyrannie exercée par les membres du gouvernement révolutionnaire à l'égard du peuple français et sur l'oppression de la représentation nationale... Sur la tyrannie, ses critiques reprenaient pour une bonne part les accusations de Lecointre.

« Ces bases posées, nous avons examiné et discuté les faits ; ils nous ont paru se réunir et se classer tous dans ces deux faits principaux :

TYRANNIE exercée sur le peuple français,

OPPRESSION de la représentation nationale.

L'accusation évoque ensuite, les diverses lois liberticides, lois des suspects, lois de prairial. Elle ne distinguait pas Barère, Billaud et Collot des autres grands responsables :

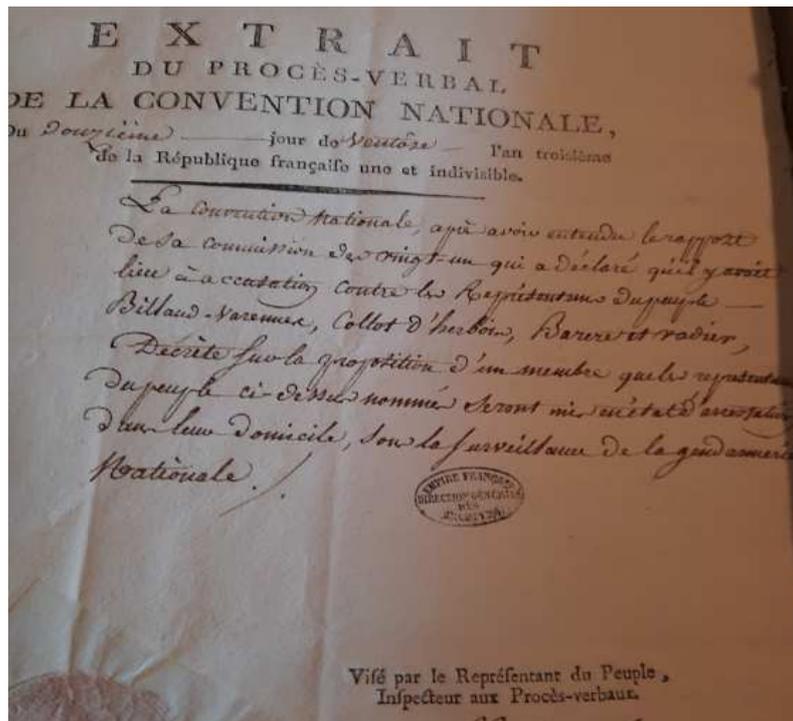
Robespierre, Couthon et Saint-Just : « *Ces arrestations non motivées seroient infinies... Vous y verriez ,à côté de celles de Robespierre, Saint-Just et « La nomenclature de ces actes oppressifs, de Couthon, celles cumulatives de Barère, Collot d'Herbois et Billaud-Varenne... »*. A l'égard de Billaud, elle rappela que ce dernier, dès septembre 1793, manifestait des dispositions les plus répressives « *que c'était les demi-mesures qui faisaient traîner les révolutions en longueur...*»

Pour Saladin, les chefs du gouvernement disposaient du Tribunal révolutionnaire « *il est clair que ce tribunal n'était qu'un instrument dans leurs mains dont ils se servaient. Le président, l'accusateur public recevaient leurs ordres, leur rendant compte de tout.* ».

L'accusation reprit la thèse selon laquelle le bureau de police n'était pas du seul ressort de Robespierre ou de ses deux associés. Reprenant les propos de Fouquier-Tinville, dans son mémoire intitulé *Réponse* : « *Je n'ai jamais eu connaissance, que le bureau de police générale dont parle Billaud, fût un établissement distinct et séparé du comité de salut public, et je devois d'autant moins y croire, que j'ai vu plusieurs fois Lejeune, l'un des secrétaires en chef du bureau, venir faire approuver son travail dans le lieu des séances du comité* ». Insistant sur le rôle de Billaud, la commission précisait « *La voilà l'impulsion quand Billaud avait fait la motion que Clavières et Lebrun fussent traduits devant le tribunal révolutionnaire, dans les huit jours, ajoutait « c'est par cette justice sévère qu'on donne de l'aplomb au gouvernement* ».

La commission releva que la création de la commission d'Orange avait bien été du ressort du comité «*Dans cet état de la législation », au 19 floréal, est-il concevable que le surlendemain, 21, sans décret qui les y autorisât, Collot d'Herbois, Robespierre, Billaud-Varenne, Barère et Couthon se soient permis d'établir une commission révolutionnaire à Orange* ».

A la suite de la proclamation de ce rapport, Barère, Billaud et Collot furent assignés à résidence, à leur domicile. Toutefois , cette ardente défense ne porta pas ses fruits. La Convention décréta l'arrestation de Billaud, Collot, Barère et Vadier, maintenus sous surveillance à leur domicile.



Source : Archives Nationales F7 4599

. Leur maintien dans cette situation dura quatre semaines ; leur procès s'ouvrit le 2 germinal (22 mars 1795)

Le 11 germinal, Saladin vint à l'assemblée lire un troisième chef d'accusation. Ce sont les évènements du 12 germinal an III (1^{er} avril 1795) qui précipitèrent la condamnation des principaux accusés.

Leur maintien dans cette situation dura quatre semaines ; leur procès s'ouvrit le 2 germinal (22 mars 1795) Le 11 germinal, Saladin vint à l'assemblée lire un troisième chef d'accusation. Ce sont les évènements du 12 germinal an III (1^{er} avril 1795) qui précipitèrent la condamnation des principaux accusés.

L'émeute populaire⁴⁸⁵, sur le mode de celles de septembre 1793, mais mal préparée se traduisit par une nouvelle invasion de la Convention par des militants populaires qui réclamaient, selon le Moniteur Universel du 3 avril, la constitution de 1793 et le pain « *Les citoyens pour lesquels je parle, veulent la constitution de 1793 ; ils sont las de passer leurs nuits à la porte des boulangers* ».

484 Biard Michel, *Légendes noires de la Révolution*. Presses universitaires de Lyon 1995 livre numérique emplacement 4387.

Des militants des sections modérées appuyés par des muscadins rétablirent la situation au profit de la Convention qui décréta la déportation immédiate de Barère, Billaud et Collot et de Vadier en fuite.



Départ pour la déportation

Dans la nuit du 13 germinal, (2 avril 1795) Barère et Billaud quittèrent Paris non sans avoir été inquiétés par une foule menaçante. Protégés par les soldats de Pichegru, ils purent gagner Orléans, nouvelle traversée difficile, puis Tours et Niort (de nuit). Ils arrivèrent à La Rochelle, le 12 et Billaud put rencontrer brièvement sa famille, sur le port avant d'embarquer pour l'île d'Oléron et à la citadelle du Château . Ce sera son dernier lieu de séjour en France continentale avant son départ vers l'Amérique, de puis l'île d'Aix , au nord d'Oléron.

Ainsi se terminait l'aventure , moins mal que pour ses éminents collègues puisque les temps de la guillotine avaient cessé. Billaud et son ami Collot allaient terminer leur vie au bout du monde, dans cette terre de relégation que devait être pour eux ,la Guyane.

Quel parcours depuis La Rochelle !

Sans aucun changement dans sa vie quotidienne de petit bourgeois , toujours rue Saint-André des Arts, Billaud totalement détaché à l'égard de l'argent et du luxe, à la différence de bien de ses contemporains et d'hommes de pouvoir »profiteurs », mena sa vie politique, animé de cette ambition de changer le monde. Clairvoyant sur les limites de la première

révolution, sur les dangers de la guerre, sur la duplicité du Roi, au moment de Varennes, il se hissa au premier des acteurs de la Révolution durant ces moments cruciaux de 1792 et 1793. Membre de la commune insurrectionnelle, lieu stratégique, au moment opportun, il gravit les échelons du pouvoir sans se perdre son cap, avec les convictions qui étaient les siennes, plus de liberté, plus de justice, plus de maîtrise dans la conduite des affaires qui lui étaient confiées, au sein du comité et en mission. Pris dans les tourbillons de la lutte pour le pouvoir, il sut rester honnête, même si sa détestation de Danton nous interroge. Attaqué par les thermidoriens, il fit face avec pugnacité, réfutant les accusations dont il était l'objet, trahissant quelque peu Robespierre dont il était pourtant si proche. C'était sans doute pour lui une nécessité, pour assurer sa survie politique ; mais les temps avaient changé, les « crétois » n'avaient plus les porteurs des changements, la flamme révolutionnaire s'était en grande partie éteinte, tant les tensions avaient été exacerbées.

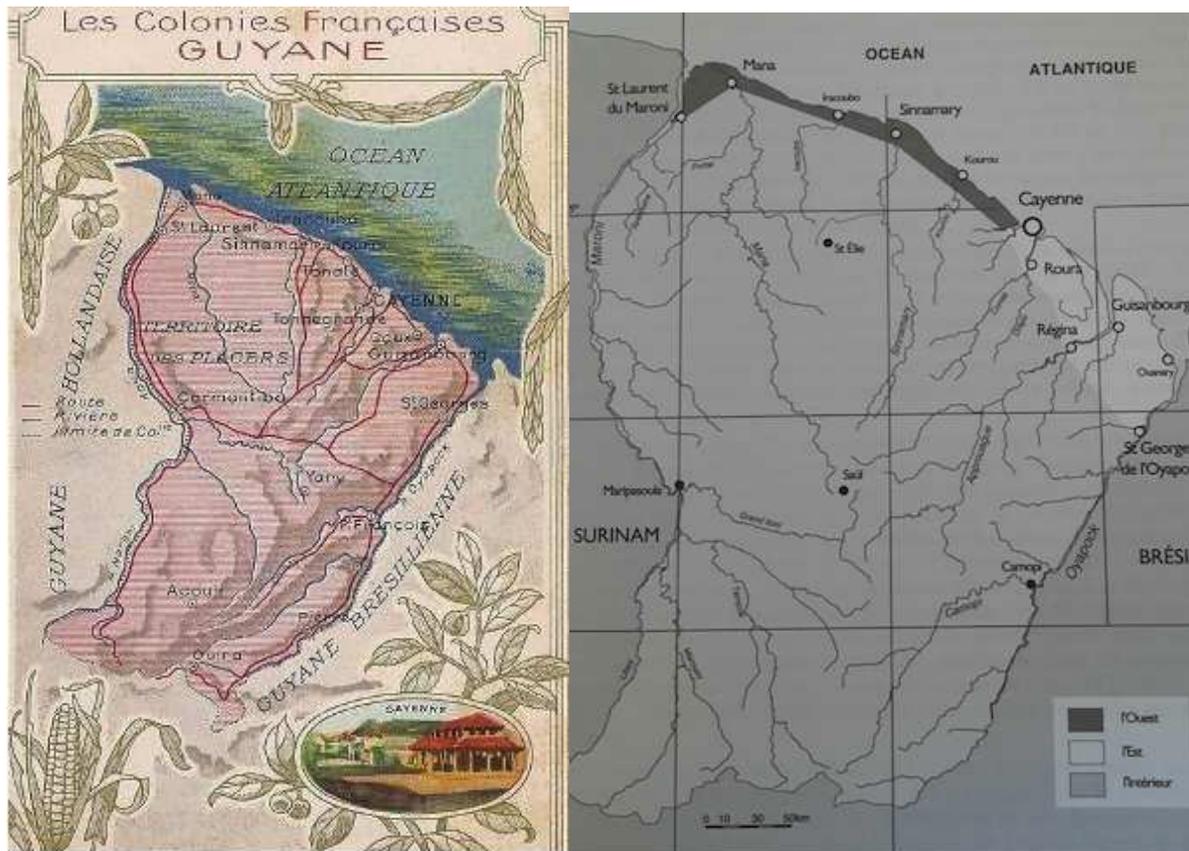
Voguant vers le nouveau monde, Billaud dut, sans doute, lui aussi revenir sur ce vécu laissant derrière lui cette épouse adorée et cette famille chérie, revue subrepticement avant son embarquement.

Cinquième acte : Aux Amériques (1795/1819)

Avec ce nouvel épisode de la vie du célèbre rochelais, un roman à écrire, nous changeons de scène. Loin de la France, dans cette Amérique si différente, choc du climat, choc des cultures, Billaud allait recommencer une vie, toute autre, confronté aux contradictions d'une société différente où l'esclavage structurait la vie sociale. Il en découvrira toutes les contradictions dans son nouvel état, celui d'un exploitant de plantation, dans les conditions d'emploi d'une main d'œuvre asservie. En dépit de la relative proximité, entre Saint-Domingue et la Guyane, il fut peu concerné par la révolution noire contemporaine de son exil. Il en reconnaitra les acquis lors de ses derniers moments.

Chapitre I : La Guyane au XVIII^{me} siècle

Avec plus de 800000 km², la surface (un peu moins) de la Nouvelle Aquitaine, au Nord de l'Amérique du Sud entre, Suriname, aujourd'hui et le Brésil, la Guyane « utile » offre une frange littorale habitable depuis sa première occupation en 1503, mais surtout un siècle plus tard avec la fondation de Cayenne en 1643. Elle devint département français en 1797. C'est une de climat équatorial, avec une forêt tropicale bordée par une mangrove continue entre les deux fleuves frontières, le Maroni à l'ouest, l'Oyapock à l'est.



Source : Éditions de la chocolaterie d'Aiguebelle Source : Nouvelle histoire de la Guyane

Avant l'arrivée des européens⁴⁸⁶, les communautés amérindiennes qui ne connaissaient pas l'appropriation privée de la terre maîtrisaient les techniques de l'agriculture, la production principale étant le manioc.

Les Français ont conquis la Guyane au cours du XVIIème siècle. Les différentes tentatives d'établissement de nos compatriotes ne furent pas toujours couronnées de succès, en raison de conflits incessants avec les Anglais, les Hollandais et les Portugais. Il faut attendre 1796 pour que Cayenne soit dotée de fortifications de type Vauban.

En 1759⁴⁸⁷, la population de la Guyane ne compte sur son vaste espace que 5847 habitants, 456 blancs, 5571 esclaves, 21 libres de couleur.

La politique coloniale française qui passa des compromis avec les amérindiens se fonda « sur une double stratégie qui visait à la fois à fournir la colonie « en nègres » et à la constituer en peuplement blanc.

⁴⁸⁶ Mam Lam Fouk Serge et Anakaza Appolinaire, *Nouvelle histoire de la Guyane Ibis Rouge éditions Matoury Guyane* 2013 p 29

⁴⁸⁷ Mam lam fouk, op cite p 34

Avant l'utilisation de la Guyane comme terre de déportation, la France mit en œuvre un projet de peuplement qui se révéla une catastrophe, l'opération de Kourou, ⁴⁸⁸en 1763.

Cet épisode de notre histoire coloniale s'inscrit dans le cadre de nos relations conflictuelles avec l'Angleterre. Au moment de la guerre de sept ans, les deux pays rivalisaient en Amérique du Nord. La France, des Caraïbes aux rives du Saint-Laurent occupait des territoires couvrant 4000 kms de long, sur 600 à 2000 kms de large, alors que les espaces contrôlés par les Britanniques se réduisaient à la frange côtière est Amérique de 300 à 500 kms. C'est Le duc de Choiseul, ministre de la marine, qui eut l'idée, en 1762, d'organiser, en Guyane, une colonie de peuplement. ⁴⁸⁹

Dans l'esprit du ministre, la future colonie avait deux missions, économique et militaire. La Guyane présentait à ses yeux un atout sensible, elle était entourée par deux états peu dangereux, le Brésil et la Guyane hollandaise.

Marion Godefroy rapporte le contenu d'une lettre adressée par le ministre, le 27 juillet 1763, lettre dans laquelle Choiseul décrivait ses intentions. « *J'ai cru que la France pouvait se dédommager de la perte du Canada en établissant la Guyane : j'ai démontré jusqu'à l'évidence que la Guyane avait des propriétés supérieures au Canada, que si on voulait, outre le sucre, le cacao et l'indigo, elle produirait du blé, du seigle et de l'avoine excellents et servirait de magasins à nos îles du vent et sous le vent qui n'en produisent pas. ...* Choiseul précise qu'il a envoyé en Guyane « *des botanistes, des naturalistes, des médecins, des cultivateurs, des colons...* Cette vision des choses ne correspondait pas à la réalité : hormis le riz, il n'est pas possible de faire pousser les céréales de la zone tempérée. Mais Choiseul voulait convaincre. Il se fit attribuer de vastes concessions ; il lui fallait aussi trouver des bras.

Pour ce faire, Choiseul fit appel à trois personnages, Préfontaine, Chanvalon et Turgot. Préfontaine, Brûletout de Préfontaine Jean Antoine ⁴⁹⁰ pour sa connaissance de la Guyane, Chanvalon, Baptiste, Mathieu Thibault, botaniste, créole de la Martinique, intendant de la Guyane et Turgot, Etienne François, frère du grand ministre de Louis XVI qui sera gouverneur de Guyane. La question qu'ils se posèrent était où recruter les futurs colons? Le maître d'œuvre de cette tâche fut Jean Frédéric Rollwagen. Marion Godefroy dit de lui « *qu'il appartient à un*

⁴⁸⁸ Godefroy Marion, Kourou 1763, Le dernier rêve de l'Amérique française Vendémiaire 2011 281 pages

⁴⁸⁹ Godefroy Marion, op cité p38

⁴⁹⁰ Préfontaine Brûletout de : in Castonnet des Fosses de, *La colonisation de la Guyane* Angers imprimerie Lachèse et Dolbeau 1888 p30

monde à la frontière de la légalité». On recruta en Rhénanie-Palatinat. On promettait la prise en charge du voyage et l'installation. Le Poitou Charentes fournit également un contingent significatif. 17000 personnes rejoignirent Saint Jean d' Angely où l'on maria beaucoup. Les migrants partirent principalement de Rochefort ,mais aussi de Le Havre, Marseille et Bordeaux . Des Acadiens e,n nombre plus réduits ,vinrent également en Guyane

Cette tentative se transforma en désastre. Selon l'ethnologue Bernard Chérubini, sur les 14000 colons, 11000 périrent durant la traversée et six premiers. Sur les 3000 restants, 2000 repartirent en Europe ; et pour le millier sur place dont 400 Acadiens, ce fut une vie de misère

Selon A. Begis, la Guyane aurait été peuplée, vers 1809, de 16500 habitants dont 700 blancs,800 affranchis et 15000 esclaves. Dans le quatrième tome de son ouvrage sur le Commerce rochelais au XVIIIe siècle, Émile Garnault⁴⁹¹ décrivait la Guyane en ces termes : « *Le pays, en terre ferme, était couvert d'arbres donnant le fruit sauvage du cacao : si les habitants avaient eu l'industrie des espagnols, ils les auraient certainement dépassés dans le commerce du cacao. Ils en recueillaient, mais en petite quantité, ainsi que du coton, du café et du roco, teinture ressemblant à une terre rouge. La richesse du terroir et la faiblesse de cette colonie exigeaient des soins particuliers. Il eût fallu des colons auxquels on eût pu faire des avances et les fournir d'esclaves pour la culture des cacaoyers. Les rochelais armaient chaque année deux ou trois navires pour Cayenne...* »

La Guyane fut choisie, en 1791, comme terre de déportation des criminels de droit commun mais également des opposants politiques, notamment les prêtres réfractaires, surtout à partir de 1798. C'était la première utilisation de « la guillotine sèche », à l'égard de personnalités politiques. En fait, après l'emballement de la répression, à la suite des lois de prairial, les nouveaux dirigeants d'après Thermidor, revinrent sur l'emploi de la guillotine comme moyen de régler le sort des opposants jugés ennemis de la République.

C'est en 1792, le 23 août, durant les derniers jours de la Législative que Cambon, s'inspirant des initiatives anglaises d'exportation des criminels de droit commun en Australie à Botany Bay, proposa d'envoyer les opposants politiques ,et plus particulièrement les prêtres réfractaires en Guyane. « *Nous avons un pays qui appartient à la France* affirme Cambon, à

⁴⁹¹ Garnault Emile,« *Le commerce rochelais au XVIIIe siècle. Marines et colonies* Paris La Rochelle 1898 p 14 de l'introduction

ses collègues, *je demande qu'il soit armé de vaisseaux pour porter ces prêtres à la Guyane française. Ils iraient, sans cela, grossir l'armée des émigrés, ou propager, en Espagne, en Italie, en Allemagne, des principes contraires à nos libertés. »*

La Guyane représentait un choix intéressant en raison de son éloignement de la France, et de son accès facile grâce aux alizés. Jusqu'en 1795, le projet ne put être mis en œuvre tant la navigation vers ce territoire était problématique eu égard la maîtrise des mers par l'Angleterre. En ce printemps 1795, le gouvernement décida donc de déporter ceux que les partisans du nouveau régime désignaient sous le sobriquet de la « queue de Robespierre⁴⁹², les survivants de la guillotine. Parmi les « crétois »⁴⁹³, députés du haut de l'assemblée post Thermidor, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois furent les premiers prisonniers politiques à subir ce sort.

Chapitre II: Le proscrit (1795-1800)

Le ministère de la Marine adressa le 30 floréal An III (19 mai 1795) les instructions suivantes au lieutenant de vaisseau Claude Vincent Polony⁴⁹⁴

« Les comités de salut public et de sûreté générale réunis au lieutenant de vaisseau Polony, commandant la division destinée pour Cayenne. Aussitôt que le lieutenant Polony aura reçu cette instruction et qu'il sera prêt à mettre la voile pour la destination qui lui sera confiée, il enverra prendre au Château de l'île d'Oléron Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, ci-devant déportés, condamnés par décret du 12 germinal, an III, et il les fera conduire, sous bonne garde, sur les bâtiments qui sont sous ses ordres. Il gardera Billaud-Varenne sur l'avis "l'Expédition" qu'il monte et il confiera Collot d'Herbois au commandant de l'avis "le Cerf"».

Le récit de Polony précise que les cinq bâtiments du voyage descendirent la Charente, le 5 prairial (24 mai 1795) à six heures du matin : Les deux avisos, l'Expédition et le Cerf ainsi que trois autres navires, les canonnières "Le Bec d'Ambès", "Le Crocodile" et la goélette "L'Aigle".

⁴⁹² [2] Méhée de la Touche: *La queue de Robespierre, pamphlet politique* mêlent politique et obsénité dans un esprit de libertinage

⁴⁹³ Les Crétois : nom donné aux montagnards opposés à la réaction thermidorienne
Ironie de l'Histoire, la guillotine sèche s'appliqua ultérieurement à leurs adversaires politiques de « droite », les « déportés de Fructidor » condamnés à la suite du coup d'état de Fructidor du 18 fructidor (4 septembre) 1797

⁴⁹⁴ Polony Claude Vincent: *fonds Polony Archives de La Rochelle* tome 1, p142 et suivantes

Le 6, il fit ramener Billaud et Collot du Château et la flottille fit voile vers l'Amérique, le 7 pour arriver le 12 messidor an III (30 juin), une durée de traversée dans les normes du temps : 37 jours de navigation.

Fonds de la famille Polony
(1690-1951)



Portrait de Charles-François Polony en uniforme de Colonel de Mousquetaires par Chabouss

Le Capitaine Polony

Source : Archives départementales de Charente Maritime 244 J 1-238

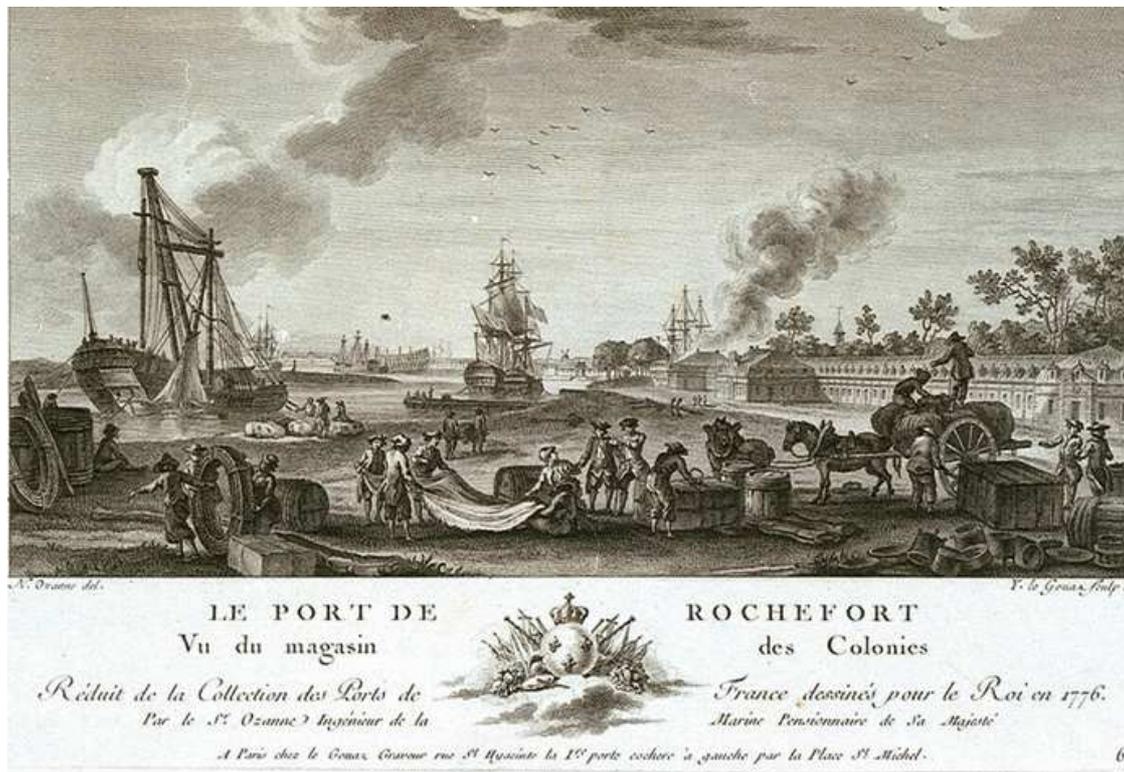
Cette traversée fut une épreuve pour les déportés. Leur condition de prisonnier n'était guère enviable. Les consignes du ministère précisait « *ces deux condamnés ne pourront embarquer avec eux que les effets à leur usage seulement ; ils auront une place dans l'entrepont et recevront, tant qu'ils seront à bord, une ration de la chaudière de l'équipage ; on préviendra leur influence sur les marins et soldats et dans toutes les relâches de ces avisos seront dans le cas de faire, on les gardera soigneusement pour empêcher leur désertion.* »

Un extrait du tome 1 du récit de Polony apporte des renseignements sur le voyage : « *Billaud-Varenne mon passager, libre dans le bâtiment dès le moment de notre appareillage de l'île d'Aix, eut un mousse à son service ; un cadre tendu à l'entrepôt et une ration pareille à celle de chaque membre de l'équipage. Pendant notre navigation jusqu'à Cayenne, ce député toujours triste, versant souvent des larmes, ne descendant dans l'entrepont que pour la nuit, s'était tenu continuellement sur l'arrière du bâtiment. Veillant toujours sur lui, j'ai prévenu*

toute liaison avec les gens de l'équipage ». Billaud, dans ses mémoires⁴⁹⁵, en fit un récit plus effrayant : « *Moi qui, douloureusement meurtri, sous le poids de ce concours inouï d'animosités implacables, fut séquestré dans les ténèbres et l'infection suffocante de la fosse aux lions ; le capitaine qui me devait son grade d'officier, ayant eu l'inhumaine ingratitude de me refuser un cadre, sans pitié pour le mal de mer qui m'accablait...* »

L'aventure américaine de notre rochelais commençait à l'issue de cette traversée finalement « normale » eu égard la supériorité navale de l'Angleterre.

post Thermidor, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois furent les premiers prisonniers politiques à subir ce sort.



Source : estampe Le Gouaz Yves Marie graveur BNF Gallica

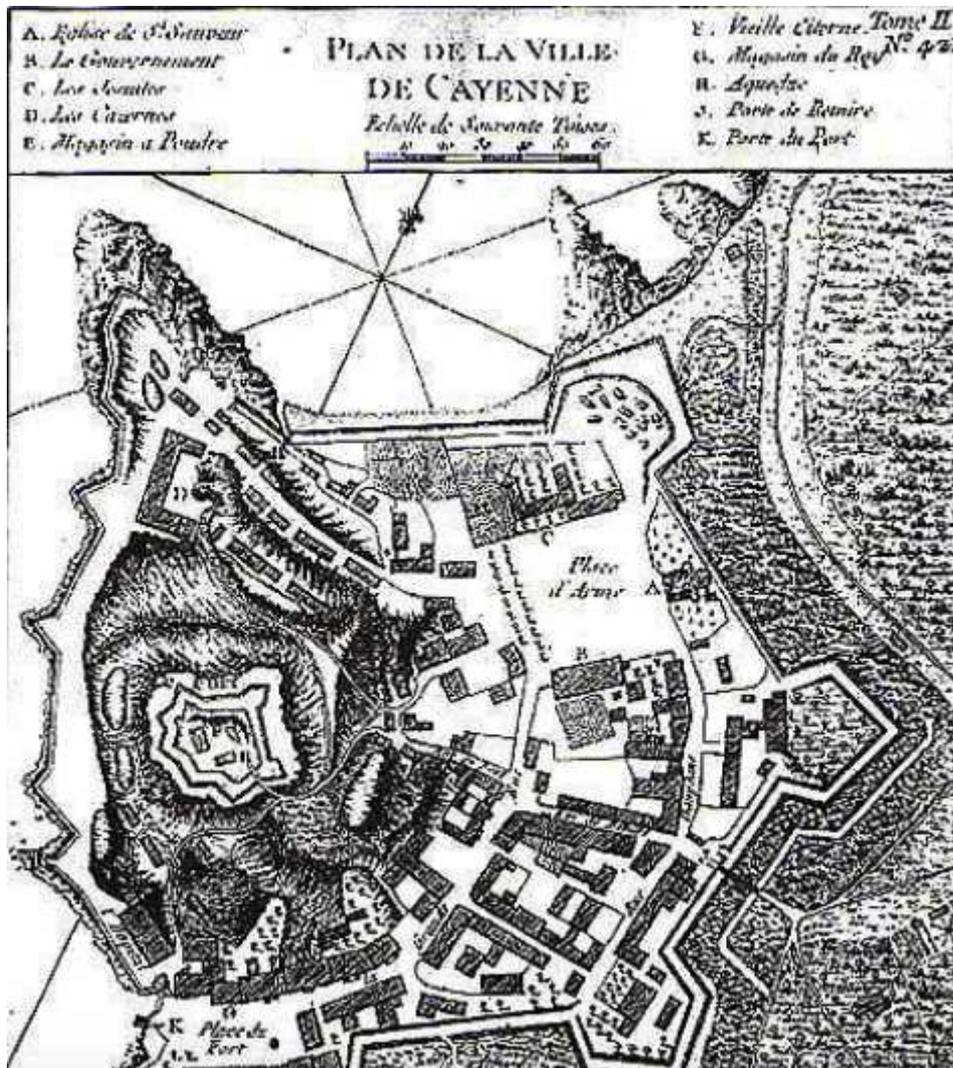
⁴⁹⁵ Billaud-Varenne, Curiosités révolutionnaires, mémoires inédits et correspondances (ED 1893 BNF Hachette p 77

1) Entre Cayenne et Sinnamary 1795/1799

A leur arrivée à Cayenne, les deux prisonniers furent accueillis par le gouverneur de la Guyane, François-Maurice de Cointet de Fillain. Cet officier de carrière au régiment d'Alsace devenu 53ème régiment basé à Cayenne, arrivé à Cayenne en 1792, avait reçu de Jeannet Oudin, le 4 frimaire an III (24 novembre 1794) les fonctions de gouverneur par intérim.

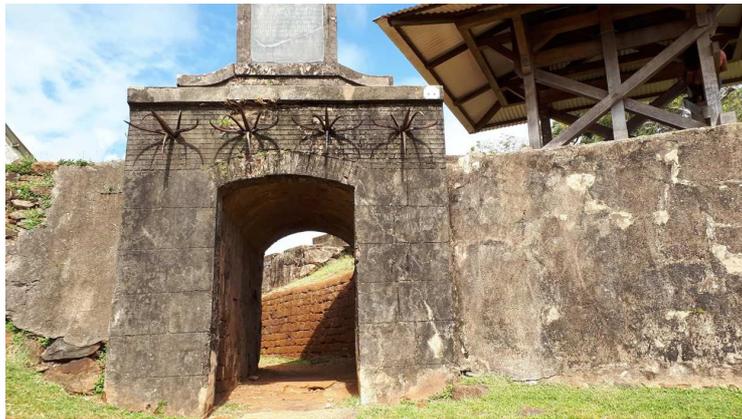
Jeannet, neveu de Danton rentra en France pour rendre compte de son action notamment de l'application en Guyane de l'abolition de l'esclavage.

La ville de Cayenne est alors limitée à l'espace réduit compris entre le fort Cépérou et sa muraille, au-delà de la place d'Armes.



Plan de la ville de Cayenne

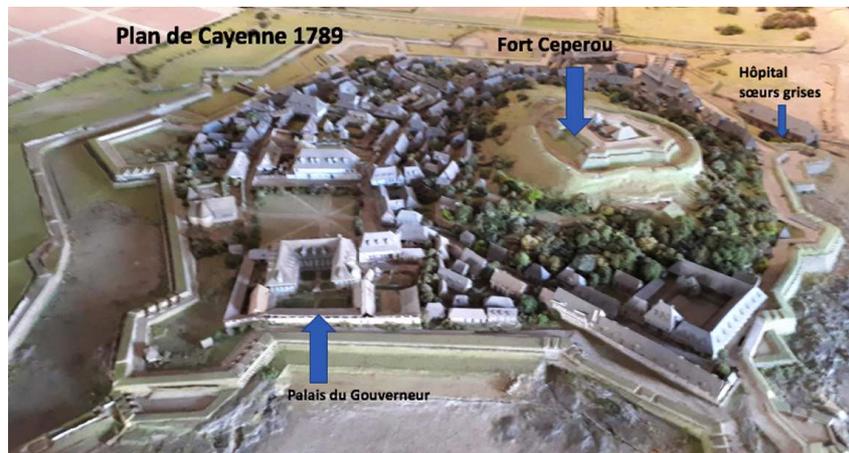
Billaud et Collot furent séparés. Billaud fut emprisonné au fort Cépérou qui domine la ville : ce fort, du moins ce qu'il en reste, tire son nom du chef indigène du même nom, chef des Galibis, qui vendit à Charles Poncet de Brétigny pour le compte de la compagnie de Rouen ,les terres de la colline dominant l'embouchure de la rivière de Cayenne.



Entrée Fort Ceperou

Source : photo personnelle

Collot fut enfermé ,selon Begis⁴⁹⁶, au collège, sur la place d'Armes au pied du fort.



Plan de Cayenne

Source : photo personnelle

⁴⁹⁶ BegisAlfred , *Curiosités révolutionnaires* op cité p 81

Ils avaient tous les deux la condition de prisonnier politique et étaient très surveillés. Yves BENOT⁴⁹⁷, dans son ouvrage sur la *Guyane sous la Révolution* précise « *que c'est Collot qui fut le plus ouvert aux réalités sociopolitiques de la colonie. Il exerça une certaine influence parmi les troupes, et les planteurs blancs, qui lui étaient hostiles, virent cette influence dans les troubles de pluviôse an IV (janvier 1796)* ».

2) Billaud et le personnel administratif de Guyane

Dans ses relations avec les gouverneurs⁴⁹⁸ (6 gouverneurs entre 1795 et 1809) Billaud connut des fortunes diverses. Durant cette période, le pouvoir en place fut exercé par des gouverneurs ou des « agents du Directoire » : Gouverneur, François Maurice de Cointet de Filain, entre 1794 et 1796, Nicolas Georges Jeannet-Oudin, neveu de Danton, agent du Directoire, et gouverneur au décès du Général de la Genetière, arrivé en même temps que Jeannet, et mort aussitôt (d'avril 1796 à novembre 1798), Etienne Laurent Pierre Burnel, agent du Directoire de (novembre 1798 à décembre 1799, réembarqué de force par les colons de Guyane qui lui reprochaient ses positions trop favorables aux noirs.

Avec celui qui les accueillit, Cointet,⁴⁹⁹ les choses ne se passèrent pas trop mal, comme en témoigne ce passage des Mémoires de Billaud : « *Quoique l'inexpérience du jeune gouverneur qui se trouva chef de cette colonie, quand nous y arrivâmes Collot et moi..., il eut pour nous toutes les attentions et les égards qui dépendaient de lui ; sa conduite même fut d'autant plus louable qu'il avait reçu des ordres les plus rigoureux...* » Mis au cachot dans le fort, il n'avait tout de même droit qu'à trois ou quatre heures de sortie par jour.

Le personnage de Cointet⁵⁰⁰ est intéressant et significatif en quelque sorte de l'évolution de cadres de l'armée, en l'occurrence du 53^{ème} régiment d'infanterie (régiment d'Alsace) affecté en Guyane en 1792. Le jeune capitaine, âgé de 28 ans allait se révéler un gouverneur habile. Partisan de l'abolition de l'esclavage, il eut faire face à la mise en place d'un système instaurant de nouvelles relations contractuelles entre les propriétaires blancs et leurs « nouveaux salariés ». Afin de ramener plus de concorde entre les différentes composantes de

⁴⁹⁷ Benot Yves *La Guyane sous la Révolution*. Éditions ibis rouge

⁴⁹⁸ Ronseray Céline : *Administrer Cayenne : Sociabilités, fidélités et pouvoirs des fonctionnaires coloniaux en Guyane française au XVIII^e siècle* thèse Université de la Rochelle

⁴⁹⁹ Billaud-Varenne : *Mémoires* op cité p 370

⁵⁰⁰ Cointet :: *COINTET MAURICE DE FILAIN DE COINTET* :1991 Généalogie et histoire de la Caraïbe .Numéro spécial p23

la population , il eut l'idée de créer un bataillon noir⁵⁰¹. Dans une lettre au ministère de la Marine , il écrit : « *J'ai pensé qu'en armant une partie de ces nouveaux citoyens pour leur propre défense (Risques d'intervention portugaises), c'était le moyen de raffermir la confiance de tous, de contenir un parti par l'autre et de rétablir ainsi l'ordre et la tranquillité.* »

Collot, par contre, noua des relations privilégiées avec le gouverneur, ardent républicain qui avait apprécié sa conduite dans la défense des soldats de Châteaueux.

Yves BENOT⁵⁰², dans son ouvrage sur la *Guyane sous la Révolution* précise « *que c'est Collot qui fut le plus ouvert aux réalités sociopolitiques de la colonie. Il exerça une certaine influence parmi les troupes, et les planteurs blancs, qui lui étaient hostiles, virent cette influence dans les troubles de pluviôse an IV (janvier 1796)* ».

Ces rapports furent dénoncés par Arnaud de Corio, ordonnateur (second personnel politique de la colonie). A la suite de Polony qui avait également critiqué la conduite de Cointet dans son rapport aux autorités « *les visitant fréquemment et passant plusieurs heures avec eux, avec une sorte de considération qui démontrait visiblement l'espoir de les revoir bientôt en place* », Corio⁵⁰³ adressa le 5 brumaire aux commissaires de la marine et des colonies un rapport à charge contre le gouverneur qu'il accusait d'avoir des « *« égards injustifiables qui leur sont prodigués (à Billaud et Collot),* ».

Bégis⁵⁰⁴ reprit les mêmes propos : « *Ce mal (la volonté contestataire d'affranchis et de noirs vis à vis des autorités en place), qui ne fait qu'augmenter, ne peut qu'être attribué aux deux déportés ; ils se sont fait des partisans dans les sous-officiers du 53ème régiment .Ceux-ci s'opposent à ce qu'on chante le Réveil du peuple (chant effectivement thermidorien et réactionnaire).* Ils lui préfèrent une parodie faite par Collot dont j'ai retenu ces quatre vers :

Avec le fer de la vengeance,
Ils ont détruit la liberté,
Ils ont déporté de la France
Les martyrs de l'égalité

Ce qui confirme la réputation des deux conventionnels en soutien des luttes sociales.

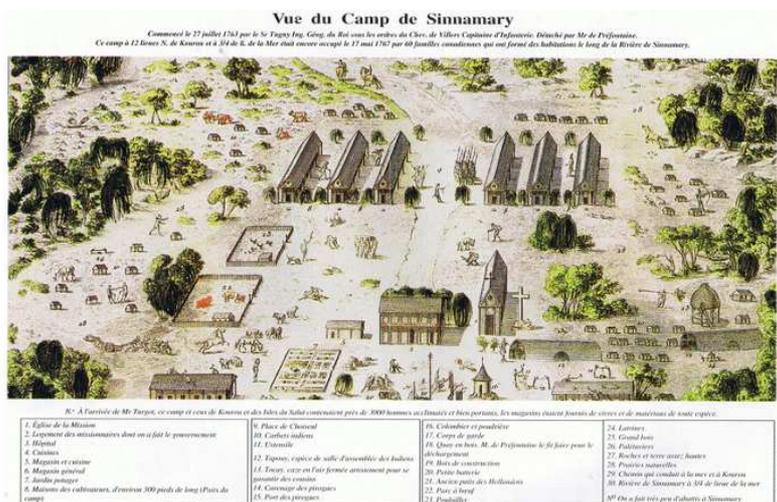
⁵⁰¹ Cointet , op cité p26

⁵⁰² Benot Yves *La Guyane sous la Révolution* .Éditions ibis rouge

⁵⁰³ ANOM : COL C14 73 F°106

⁵⁰⁴ Bégis A, op cité p 82

Cointet continua à séparer les deux proscrits, en envoyant Billaud à Sinnamary⁵⁰⁵ en octobre 1795 .



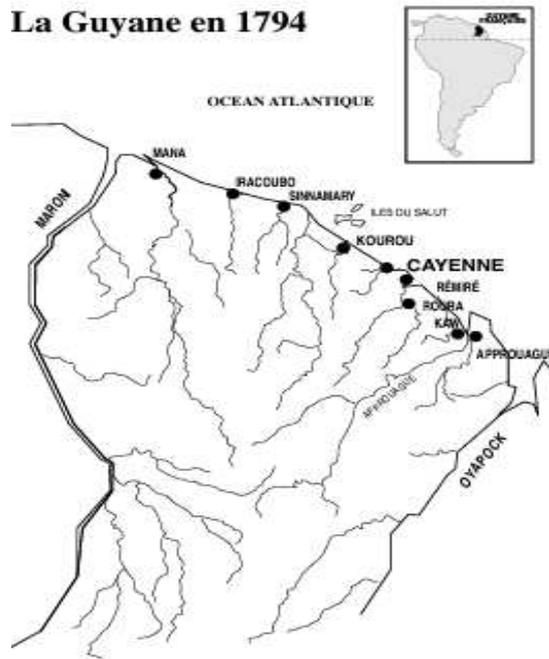
Le Camp de Sinnamary

Source : gravure de Jean Baptiste Tugny, géographe du roi en Guyane 1767⁵⁰⁶

⁵⁰⁵ Mémoires vives, Bulletin 22 , octobre 2007

⁵⁰⁶ idem

La Guyane en 1794



:

La Guyane en 1784

A Sinnamary, Billaud trouva donc des conditions de vie très difficiles et contracta les fièvres.

Le gouverneur ordonna son retour à Cayenne, le 21 janvier 1796, (1 pluviôse an IV) pour y être soigné par les Soeurs grises de Saint-Paul de Chartres, à l'hôpital de Cayenne. Il retrouva ainsi Collot, lui aussi atteint d'un mal semblable. Ce fut un grand moment pour les deux hommes séparés depuis leur départ d'Oléron. Le 26 avril (5 floréal de l'an IV) Cointet vint leur rendre visite pour leur annoncer son retour en France. Il devait être remplacé par Jeannet⁵⁰⁷, nommé agent particulier du Directoire.

Ce fut une très mauvaise nouvelle pour les deux prisonniers. Il était en effet en de très mauvaises dispositions à l'égard de Billaud et Collot.

François Barbé Marbois⁵⁰⁸, déporté de fructidor, donne dans son journal, la description du village qui devait accueillir ultérieurement les secondes victimes de la guillotine sèche : « *Sinnamary est à l'ouest de Cayenne ; ce bourg est bâti selon un plan régulier. A peine peut-*

⁵⁰⁷Jeannet-Oudin Nicolas Georges : neveu de Danton, gouverneur de Guyane en 1793 et 94, puis d'avril 1796 à novembre 1798.

⁵⁰⁸Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté non jugé ou Déportation en violation des lois, décrétée le 18 fructidor 1797* Paris, Firmin Didot 1834, p.289

on trouver des habitants pour le quart des emplacements. Il n'y a sur chaque islet occupé qu'une mauvaise case et un jardin entouré de haies vives. On voit quelques chaumières abandonnées qui servent de retraite aux indiens, lorsqu'ils viennent au village... Toutes les cases sont construites en bois et en terre, la plupart couvertes de feuillages secs...Le maire, le juge de paix, le garde-magasin et le commandant avaient tous la fièvre...Des vapeurs malfaisantes s'élèvent des marais voisins... ».

Une description précise a été également donnée par l'adjudant général Ramel⁵⁰⁹, commandant de la garde du corps législatif du Directoire (le Conseil des Cinq Cents et le Conseil des Anciens) créé par la constitution de l'an III du 22 août 1795), notamment en ce qui concerne le fort : « *Ce fort, construit en madriers et palissadé n'a aucun ouvrage extérieur ; c'est un carré d'environ cent toises, flanqué de quatre bastions et entouré d'un large fossé, dans lequel on a introduit les eaux de la rivière de manière que le fort se trouve isolé* ». Il précise en outre qu'*en face de l'entrée du fort est le logement du garde-*

Le successeur de Cointet, Jeannet Oudin⁵¹⁰ arriva avril 1796, avec le général de brigade de la Génétière, qui, prisonnier en Espagne, avait été libéré sur les instances de Collot. Jeannet-Oudin était commissaire du Directoire et La Génétière, gouverneur. L'adjudant-général Ramel en fit, dans son récit un portrait assez précis : « *Jeannet, neveu de Danton, est un homme d'environ quarante ans ; son extérieur est agréable, ses manières polies, son regard fin et même spirituel ; il est manchot du bras gauche mais par ailleurs très bien fait. Le bon, état où se trouve la colonie, l'ordre qu'il y a maintenu , prouvent sa capacité ; son administration a toujours été ferme... »*

Jeannet-Oudin fut confronté aux mêmes problèmes que Cointet, au sujet de la mise au travail des noirs. Dans les plantations « nationalisées », en l'absence des propriétaires, la gestion des exploitations fut prise directement par l'état fixant les conditions de travail et les salaires.

Vis à vis des déportés Collot et Billaud, au début de son administration , Jeannet ne manifesta pas une animosité particulière. rien n'empira . Collot d'Herbois, très affecté par les fièvres, décéda le 8 juin 1796, soit un peu moins d'un an après son arrivée en Guyane. Mais , après la mort du général de la Genetière, le 28 juin, Jeannet s'acharna contre Billaud en ordonnant aux Sœurs de retirer notre rochelais de la salle des officiers pour le reléguer dans

⁵⁰⁹ Adjudant général Ramel *Journal* seconde édition Londres 1799 BNF Gallica p 86

⁵¹⁰ Adjudant général Ramel : op cite p 72 et 73

celle des galériens, criminels noirs affranchis ou blancs « de peu ». Dans les Mémoires retrouvées par Alfred Bégis, Billaud rend hommage aux qualités chrétiennes des soeurs qui détournèrent les consignes de Jeannet en isolant l'infortuné prisonnier : « *Leur premier soin compatissant fut de s'empressez de faire passer tous ces galériens dans une salle contigüe en condamnant la porte de communication qu'elles masquèrent par une grande armoire* . Dans un échange, durant cet épisode , la supérieure lui aurait dit « *Il faut que vous viviez pour vous-même, afin de montrer par votre persévérance dans le malheur, sans démentir la pureté de votre âme, ce que vous êtes au public qui vous considère que couvert de calomnies*.

Billaud revint à Sinnamary le 26 novembre 1796 (6 frimaire an V). La supérieure des soeurs grises lui donna une lettre de recommandation pour le citoyen Bosquet, une personne recommandable , chez laquelle Billaud put prendre ses repas. D'après Bégis, le gouverneur accorda à Billaud une case, quelques vêtements, une ration de vivres et une allocation de 125 livres par mois. Billaud pouvait se déplacer dans un rayon de 20 lieues et devait se tenir, tous les cinq jours, à son domicile, pour y être visité par le commandant du poste.

Billaud mena alors une triste vie, sans histoire, jusqu'à l'arrivée à Sinnamary, le 7 frimaire an VI (27 novembre 1797), des « déportés de Fructidor ». Ce nom renvoie aux événements de l'année 1797 : les élections d'avril avaient été marquées par une poussée en faveur des éléments droitiers, royalistes et républicains les plus modérés. Les anciens directeurs républicains, Barras, Revellière-Lépeaux et Reubell, appuyés par Bonaparte qui avait désigné le général Augereau comme exécutant, bien que minoritaires à l'assemblée, firent annuler les élections, invalidèrent 177 députés et firent condamner 65 députés « à la guillotine sèche »

Billaud allait retrouver nombre d'ennemis politiques dans les 16 premiers arrivants parmi lesquels Barthelemy (ancien Directeur) ,Laffont-Ladebat, Barbé-Marbois, le général Pichegru qui avait été, deux ans plus tôt, chargé de son départ pour Oléron, l'adjudant général Ramel, l'abbé Brothier. Ce contingent précédait la déportation systématique des prêtres réfractaires censés coloniser les hautes terres envisagées aussi comme terres d'accueil d'indigents transplantés. C'était l'idée de Daniel Lescallier⁵¹¹(1743/1822), ancien ordonnateur de Guyane. Il envisageait des mariages mixtes avec les Indiens afin d'ancrer durablement les nouveaux venus. « *Il entraînait dans mes vues de mêler leur population par mariage avec les blancs, toutes les fois que j'en aurais trouvé de bons et d'industriels...J'aurais de même fait marier des Indiens aux femmes de couleur, honnêtes, actives et sachant travailler. On aurait*

⁵¹¹Lescallier Daniel, *Exposé des moyens de mettre en valeur la Guyane* Paris 1791

donné aux hommes des terres et aux femmes , en dot, des outils, des instruments d'agriculture et des bestiaux... »

Comme Billaud, ils étaient soumis à un régime de résidence surveillée, libres de circuler dans un espace ne devant pas excéder vingt-lieues, et soumis tous les cinq jours, à heure fixe à un contrôle du commandant de poste. Dix logeaient dans « le grand pavillon », quatre dans de petites cases, comme celle du rochelais. Seul Barthélémy prenait pension chez une dame âgée de Sinnamary, la dame Trion.

L'adjudant-général Ramel⁵¹² rapporte dans son journal que les nouveaux déportés évitèrent tout rapport avec Billaud : « *Là se bornèrent nos rapports avec les humains. Je ne compte pas le déporté Billaud-Varenne auquel on s'efforçait de nous assimiler. Cette considération nous le fit rencontrer avec d'autant plus de peine. Nous évitâmes de l'humilier et d'aggraver son supplice ; l'abbé Brothier, seul put surmonter son horreur » et entretenit des rapports presque amicaux avec le rochelais ». Considérant qu'en France il aurait traité l'abbé en conspirateur, mais « séquestré dans la misérable bourgade de Sinnamary, ce pauvre abbé n'avait que changé son ancien titre de factieux en celui d'infortuné. Je n'ai pas refusé de goûter le mérite littéraire de ce savant. La nouvelle de sa mort m'affecta péniblement... ».*

Barbé -Marbois écrivit dans ses mémoires au sujet de Billaud : « *Il s'amusait à faire parler une perruche qu'il portait au poing durant ses promenades. Un jour, un oiseau de proie appelé Pagani, fondit sur elle et la dévora sous ses yeux. Cette mort fit verser des larmes à celui qui prononça tant d'affreuses exécutions qu'il regarda d'un air sec... »*

Billaud quitta Sinnamary à la fin de l'an VI, en septembre 1798, pour s'établir dans le Canton de Makouria, proche de Cayenne, dans une petite maison dite « de chevreuil appartenant au citoyen Lambert qui devint, par la suite ,son ami »

Alfred Bégis⁵¹³ la décrit « *Cette habitation ne se composait que d'une case et de quelques arpents de terre »*. Cet épisode de sa vie correspond à l'arrivée en Guyane de l'agent Burnel, en remplacement de Jeannet-Oudin. Le nouveau gouverneur arriva à Cayenne le 5 novembre 1798. Celui-ci était mieux disposé à l'égard de Billaud dont le comportement depuis trois ans n'avait donné aucun motif de manquement à ses obligations. Il confirma l'autorisation de séjour de Billaud à Chevreuil.

⁵¹² Adjudant general Ramel, op cite p 92

⁵¹³ Billaud-Varenne: Mémoires inédits op cité p 107

C'est cependant à l'arrivée de René Victor Hugues, en remplacement du Burnel, que le sort de notre rochelais changea radicalement, au début de l'année 1800. Le 17 nivôse an VIII (8 janvier 1800), le nouveau gouverneur débarquait à Cayenne.



Tombe de René Victor Hugues au cimetière de Cayenne
(photo personnelle)



Portrait de René Victor Hugues⁵¹⁴

⁵¹⁴ Hugues Victor René : 1762-1826 Né à Marseille, mort à Cayenne source Wikipedia

Ce personnage de roman, héros du Siècle des Lumières, d'Alejo Carpentier⁵¹⁵ a été bien décrit dans le journal d'Ange Pitou⁵¹⁶, journaliste royaliste déporté de Fructidor : « *le voici, au physique comme au moral. Victor Hugues, originaire de Marseille, est entre deux âges, d'une taille ordinaire et trapue...Sa figure laide et plombée exprime son âme...L'ambition, l'avarice, la soif de l'or, la soif de pouvoir ternissent ses vertus. C'est un excellent homme dans les crises difficiles où il n'y a rien à ménager.* » Connue de Billaud pour avoir été accusateur public au Tribunal révolutionnaire de Rochefort, René Victor Hugues partageait pleinement les idées du « Rectiligne⁵¹⁷ ». Alejo Carpentier évoque l'ancienneté de leur connaissance: « *Victor prenait souvent la parole aux Jacobins où il avait l'occasion de frayer avec Billaud-Varenne et Collot d'Herbois.* »

Après avoir repris la Guadeloupe aux Anglais, en 1794., il y séjournera jusqu' en 1799. Rentré en France, il apprendra sa nomination comme gouverneur de Cayenne. Dans une conversation entre Estéban, jeune bourgeois de La Havane, parlent de Billaud: ⁵¹⁸ « *De Billaud, il avait entendu dire qu'il élevait des perroquets près de Cayenne. Victor Hugues dit alors a interdit d'envoyer de France quoi que ce soit à Billaud. On veut le faire mourir de faim et de misère. Billaud n'a-t-il pas été l'un de ceux qui ont trahi l'Incorruptible ? Hugues retroussa les manches de sa chemise pour gratter la bourbouille⁵¹⁹ qui rougissait ses avants bras. Ce n'est pas le moment de faire des reproches. Billaud fut un grand révolutionnaire. Il commit des erreurs de patriote. Mais je ne permettrai pas qu'on le fasse mourir de misère.* »

Ivette Machado de Miranda Pereira,⁵²⁰ dans le livre écrite à partir de sa thèse, dresse un portrait intéressant du personnage : ses relations conflictuelles avec les colons, tant par ses prises de position en matière de gestion, (sa tentative de réguler la taille des exploitations) que par le favoritisme dont il fait preuve à l'égard de ses proches que par ses excès de pouvoir

515 Carpentier Alejo, *Le siècle des Lumières*

516 Pitou Louis-Ange, *Les déportés de Fructidor journal de Louis Ange Pitou* Documents d'archives annotés par Albert Savine 1900 doc Gallica BNF

517 Carpentier Alejo, op cité p145

518 Carpentier Alejo, op cite p281

519 Bourbouille : maladie de la peau, en pays tropical.

520 Machado de Miranda Pereira, Ivette : *Une histoire oubliée, la Guyane française sous l'occupation portugaise (1809-1817)* Les Indes savantes Paris 2022, p.64

dénoncés par me procureur de la Cour au ministre de la justice : « *Il est temps que les citoyens de la Guyane sachent que si la main que tient la balance de la justice doit être mue par la loi ou par la volonté absolue de Monsieur Victor Hugues.* »

Nous reviendrons plus loin sur leurs relations dans la mesure où ce fut Hugues qui permit à Billaud de s'établir fermier.

3) Billaud et la France, ses relations avec sa femme et sa famille

Ce ne fut pas une mince affaire pour Billaud que de conserver des liens avec ses proches. Une brève entrevue sur le port de La Rochelle, avant son embarquement pour Oléron. Plus aucun contact avec Angélique. Alfred Bégis⁵²¹ rapporte, dans son ouvrage, la teneur de cette lettre du 9 frimaire an V (29 novembre 1796), adressée à son père. « *N'ayant reçu aucune nouvelle de vous, depuis mon départ de la France, j'étais non moins inquiet qu'affligé lorsque, enfin, une lettre de ma femme que je viens de recevoir, a dissipé mes alarmes. Elle m'apprend que grâce au ciel, vous jouissez d'une bonne santé ainsi que ma chère maman...Je vous ai écrit trois fois depuis mon séjour en Guyane ; mais je doute que mes lettres vous soient parvenues. Il n'évoquait pas ses souffrances, ni les événements politiques.*

Deux jours avant, il avait écrit à Angélique, le 7 frimaire. Il essayait de la consoler ayant appris d'elle sa détresse et lui demandait de lui faire parvenir ses manuscrits dans un souci de justification de son action « *aux yeux de la postérité*⁵²² ». Billaud s'exprimait dans ces termes : « *Tu sais que c'est dix ans de travail... je te recommande donc, non pour le présenter à mes contemporains de qui je n'attends plus rien, mais pour qu'ils servent du moins, après ma mort, à me justifier aux yeux de la postérité.* »

C'est de l'habitation Chevreuil que Billaud écrivit de nouveau à son père le 29 vendémiaire an VII (20 octobre 1798) ; une longue lettre⁵²³ d'une tristesse poignante, lettre selon laquelle il regrettait de ne point recevoir de nouvelles. « *Ne tenant plus à la vie que pour les sentiments qu'aucun revers ne peuvent ni détruire ni atténuer, je m'en nourris, je m'en pénètre plus que jamais. ; J'en ai besoin pour endurer plus patiemment l'injustice des*

521 Bégis A ,op cité p 98

522 Billaud-Varenne, lettre à Angélique A Bégis op cité p101

523 Bégis A, op cite p108

hommes... Du reste , né pour dévorer tant de revers, la nature m'a pourvu du courage pour pouvoir les affronter.

A cette époque de son histoire Billaud était au plus profond de son malheur : santé chancelante, pas de revenus, « *ne recevant plus aucun secours du gouvernement* », pas de perspectives, toujours dans son statut de proscrit

Le 2 thermidor an VII (20 juillet 1799) il écrivit de nouveau à sa femme pour se plaindre de ne pas recevoir de nouvelles d'elle. Le 17 thermidor an VII ⁵²⁴(4 août 1799) dans une lettre à son père, il fit état de sa médiocre santé : « *Mon physique, usé par les revers, par les chagrins, par les misères, par les infirmités, suites d'un climat dévorant et malsain, ne se maintient que de manière chancelante ...Fréquemment, je suis assailli de maladies aiguës auxquelles il est inconcevable que j'aie pu échapper jusqu'à ce jour.* » De fait Billaud fit preuve d'une exceptionnelle vigueur face à ces maladies tropicales, alors que Collot et bien d'autres déportés de Fructidor, succombèrent aux fièvres.

Des correspondances adressées durant cette époque, il ressort que Billaud n'avait manifestement pas su les difficultés de sa femme, en France, et l'évolution de leur situation matrimoniale. Angélique, au lendemain de l'arrestation de Jacques-Nicolas se trouva sans ressources. Elle se réfugia, un moment à La Rochelle, chez sa belle- famille, lettre du 9 frimaire an V (25 novembre 1796) « *Je vous fais, mon cher papa et ma chère maman, mille remerciements d'avoir reçu chez vous ma malheureuse femme* ». Elle fit de nombreuses démarches pour rejoindre son mari. Elle obtint du Directoire, l'autorisation de le rejoindre, aux frais de la République.

Mais les difficultés d'une traversée soumise aux aléas des attaques incessantes de la flotte anglaise et sa santé fragile lui firent renoncer à ce projet. Elle vécut alors, selon Georges Lenôtre⁵²⁵, dans le dédale des ruelles qui enserrant Le Louvre. Pour ses voisins, elle est la citoyenne Rousselot. Ce qui l'afflige le plus, c'est la privation de son époux adoré. « *Je ne puis lui tenir ma promesse (de le rejoindre), je ne puis survivre à tant de malheurs ; je suis affligée jusqu'à la mort ; toutes mes forces m'abandonnent. Pauvre Billaud, lui qui était mon père, ma patrie et mon tout...* »

En février 1796, elle est à La Rochelle, ayant touché de la Convention, le reliquat des indemnités de Billaud et reçu l'autorisation de le rejoindre aux frais de l'état. Une lettre de notre

524 Begis A, op cité p 114

525 Lenôtre Georges : *vieilles maisons, vieux papiers. Les deux femmes de Billaud Perrin* Éditeur Paris 1906, p.415-418.

exilé arrive alors lui enjoignant de ne pas s'embarquer en raison des dangers de la traversée et des fièvres à venir. Angélique rentra donc à Paris. C'est alors qu'intervint « le destin »... au travers de l'intervention d'un riche citoyen américain, naturalisé Français, ami du couple : Henri Johnson. Natif de Boston, en 1744, 12 ans de plus que Billaud, c'était un républicain sincère, très attaché à la ligne politique suivie par notre homme. A titre d'exemple, A Bégis rapporte qu'il avait discrètement financé une des défenses à imprimer contre les accusations de Lecointre. Il offrit à Billaud de sortir de France, puis de le faire évader d'Oléron, enfin d'armer un corsaire pour l'enlever en Guyane. Par trois fois, le Rectiligne refusa considérant que c'était à la Convention de lui rendre sa dignité. De santé fragile, Johnson imagina un stratagème pour aider le malheureux couple. Comme il sentait sa fin prochaine, il proposa à Angélique de l'épouser afin de recueillir son héritage. Georges Lenôtre précise « autant *par dignité personnelle* » que *par égard pour son ami Billaud, ne devait exiger de sa femme que son amitié et ne réclamerait autres droits* ».

La jeune femme ajourna sa réponse, prit conseil auprès de son beau-père dont elle obtint une approbation tacite. Elle obtint le 25 nivôse an V (14 janvier 1797) un jugement de divorce pour absence du mari, devant le Tribunal civil de la Seine et épousa, en secondes noces, le généreux américain qui, bien sûr, ne lui demanda rien en retour.

Angélique vécut à la campagne auprès de son nouveau mari, lettre du 25 pluviôse an VII (15 février 1799) à Simon Billaud « *Je vis retirée auprès de l'ami qui m'a prêté une main secourable dans mon délaissement* ». Johnson tint parole et décéda le 5 nivôse an VII (26 décembre 1799). Angélique encore jeune, trente-trois ans et riche, fit le projet d'aménager une campagne que « *Billaud aimerait ce local au milieu d'une vaste prairie, un air pur, des points de vue enchanteurs.* ».

Billaud n'apprit qu'au mois de décembre 1801 « qu'il avait été divorcé ». C'est sans doute par le capitaine Bernard,⁵²⁶ aide camp de Victor Hugues dont nous reparlerons plus loin, qu'il fut mis au courant.

Le capitaine, de passage à Paris avait rencontré la jeune veuve ,chez Prieur, ancien collègue de Billaud au comité de Salut public. « *La grande beauté de Madame Jonhson l'avait frappé. Elle portait à son cou un médaillon avec le portrait de Billaud peint en mignature ...*

Dans une lettre à son père, le 8 germinal an XI (29 mars 1802), il écrivait : « *Les silences que vous gardiez sur son compte dans vos lettres...m'indiquaient qu'il y avait quelque chose*

526 Lenôtre George , op cité p 100

de malséant dans sa conduite. Il n'y a que trois mois que je sais, que non seulement elle a fait divorce peu de temps après mon départ (tout de même un an et demi après), mais qu'elle a épousé je ne sais quel vieillard (Billaud aurait-il perdu sa mémoire ?), qui dit-on, lui a donné beaucoup de fortune, et que même, elle était veuve. »

Angélique fut désolée d'apprendre la réaction de Billaud après qu'il eût su la nouvelle de son divorce. Dans une lettre à Billaud père⁵²⁷, du 22 fructidor an X (9 septembre 1802) elle exprimait sa déception dans ces termes : « *Ce qui me fait le plus de peine, c'est de le regarder comme mort pour moi et de ne jamais songer à le revoir.. Au moins que le ciel fasse qu'il soit heureux, car il n'y a pas d'homme qui le mérite plus que lui. Oui, mon cher papa, vous pouvez dire que vous avez pour fils le modèle de la vertu.* »

Le coup fut rude pour Billaud mais à cette époque, il s'était engagé dans une nouvelle vie. Il faut tout de même admettre qu'il ne s'était pas plus que cela soucieux du sort matériel de son épouse !

Chapitre III : Le planteur (1800-1816)

Ayant survécu, ayant renoncé à revenir en France, sans doute plus par crainte de renouveler l'épreuve d'une traversée qu'il n'avait guère appréciée, que par manque de projet, dans une France qui avait changé, pour aller où, à Paris pourquoi ? peut-être parce qu'il ne sait plus où habiter ? Paris ? à La Rochelle ? Comment faire pour vivre dans ce nouveau climat politique avec à la tête du pays un général, premier consul d'un gouvernement dont il ne reconnaissait pas la légitimité ?

Dans sa lettre⁵²⁸ à son père, en date du 5 nivôse an IX (26 décembre 1800), Billaud justifiait son intention de ne pas rentrer en France : « *Vu le dépérissement de mes forces physiques, je doute que je puisse supporter une longue traversée, étant très fatigué du mal de mer ; et moi qui suis sensible au froid, le climat de la France ne pourrait plus me convenir aujourd'hui. D'ailleurs, pour vous parler franchement, le vœu le plus sage que je puisse former, c'est qu'on veuille m'oublier* »

Victor Hugues avait reçu l'arrêté de Bonaparte, en date du 5 nivôse an VIII (26 décembre 1799) qui permettait aux déportés du 12 germinal an II (Billaud et Collot), ainsi que

⁵²⁷ Begis A, op cite p176

⁵²⁸ Begis A, op cite p 1 34

du 19 fructidor an V) de rentrer en France. Après vérification que la loi s'appliquait bien au rochelais, le tout nouveau gouverneur lui fit annoncer la nouvelle par le capitaine Bernard, futur général de brigade, de Napoléon à la veille de l'abdication de l'empereur..

C'est dans sa nouvelle habitation d'Orvilliers, dont nous reparlerons plus loin, que Billaud apprit la nouvelle. A. Begis ⁵²⁹ rapporte la rencontre de l'officier avec le rochelais : *je montai à cheval, pour aller porter mon message à d'Orvilliers ; je gravis l'escarpement sous le beau couvert de bois, jusqu'à l'établissement où Billaud faisait sa résidence*



Site de l'habitation d'Orvilliers sur les flancs du mont Mahury, est de Cayenne. ⁵³⁰

Je le trouvais assis sous la galerie de sa petite maison, il était couché dans son hamac....Il était de haute taille, sa figure large et pale ne révélait par aucun signe extérieur une âme aussi énergique. Un pantalon, une veste de toile grossière, un chapeau à larges bords , de gros souliers :tel était le costume de ce Spartiate.

Billaud reçut donc civilement l'envoyé du gouverneur, ne manifesta aucune émotion et donna à l'envoyé une lettre par laquelle il refusait la clémence.

« Je sais par l'histoire, que les consuls romains tenaient du peuple certains droits ; mais le droit de faire grâce que s'arrogent les consuls français, n'ayant pas été puisé à la même source, je ne puis accepter l'amnistie qu'ils prétendent m'accorder. »

René-Victor Hughes, au retour de son émissaire ne fut pas étonné ; bon connaisseur du tempérament du Rectiligne » il déclara : *« Je m'y attendais ».*

⁵²⁹ Begis A, op cite p 128

⁵³⁰ Photo personnelle.

Une nouvelle destinée l'attendait aux bords de cette mer des Caraïbes qui sera le théâtre de sa vie aux Amériques. Nouveaux temps , nouvelle scène.

Billaud venait tout juste de prendre à ferme, pour 1200 francs par an, et ce grâce à René Victor Hugues et à Lambert, qui lui avait avancé la somme requise, les terres de la veuve d'Orvilliers, famille de l'ancien gouverneur originaire de Saintonge.

Bégis⁵³¹, dans son livre sur les Mémoires de Billaud décrit en ces termes l'établissement : « *L'habitation se composait d'une maison de maître avec une terrasse en avant, un grenier, une salle deux chambres et quatre petits cabinets ; une cuisine était attenante à ce corps de bâtiment. Il y avait en outre, à côté de l'habitation du maître, douze cases, couvertes en paille, destinées à loger les ouvriers cultivateurs ; plus une grande case pour sécher le cacao et pour faire la cassave. ».*

Il s'y installa le 1 messidor an VIII (20 juin 1800).

Billaud, décidé à s'établir, tenta d'acheter le domaine. Par trois lettres, l'une à Angélique, le 5 nivôse an IX, (26 décembre 1800) - il n'avait pas encore appris son « divorce » , deux à son père.

Dans la première, celle du 27 thermidor an VIII ⁵³²(15 août 1800) , Billaud déclarait : « *Voilà donc votre fils devenu bon fermier, et cet emploi me convient d'autant mieux que j'ai toujours aimé la vie champêtre. Aussi, depuis que je porte ce titre, me semble-il que j'ai presque oublié tous mes malheurs... Je vis content, parce que ... je vis tranquille. Il fait part à son père de son désir de stabiliser sa situation en se rendant acquéreur du bien affermé. Il demande donc à son père de faire des recherches sur les anciens propriétaires , « Macaye m'a dit qu'il avait laissé une veuve, un fils et deux filles qui demeureraient à Rochefort), demande qu'il fit aussi à sa femme n'ayant pas encore appris son « divorce »*

Dans celle du nivôse an IX (26 décembre 1800), il décrit la procédure à mettre en œuvre pour acquérir ce bien. « *Quoique mon bail soit de sept ans, c'est toujours une jouissance précaire...Depuis mon bail passé, cette maison est entrée dans la classe des biens nationaux. Je me serai pourvu ici pour en faire l'achat. Mais il n(y a pas de loi qui autorise la vente des biens nationaux dans les colonies .Pour traiter de cette affaire ,je pense qu'il faut s'adresser à quelque conseiller d'État, et s'il est vrai que Barère soit de ce nombre, je présume qu'il me rendra ce service important. »* Il pensait pouvoir payer en réglant progressivement au fur et à

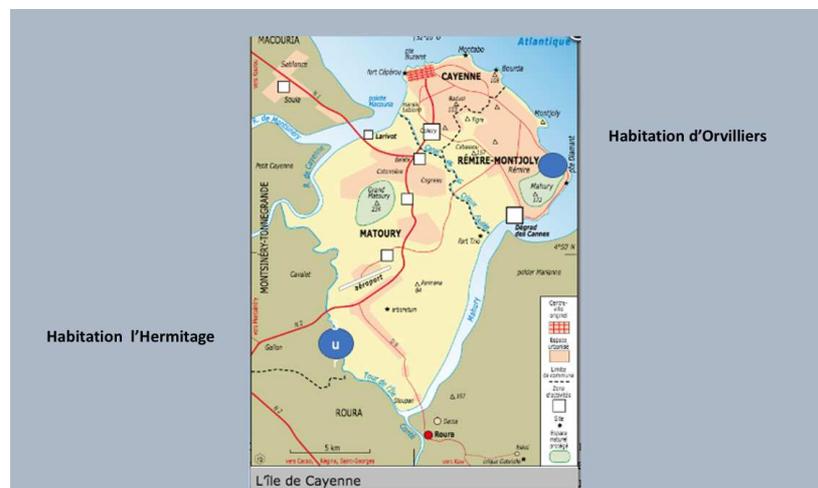
530 ^Bégis A, op cité p 82

532Decriem Bruno, lettre inédite de Billaud-Varenne à son père acquise par AD 17

mesure des rentrées représentées par les récoltes. Par une nouvelle lettre à son père, du 8 germinal an X (29 mars 1802), Billaud regrettait que les recherches menées pour retrouver les propriétaires du domaine n'aient pu aboutir. Il renouvelait ses propositions d'achat et indiquait qu'il « voulait vivre en paix, sans troubler les personnes qui me sont chères ».

Il vécut assez tranquille jusqu'à ce qu'un arrêté du 28 brumaire an XI (19 novembre 1802) ruina tous ses espoirs : les biens des émigrés des colonies devaient leur être restitués Il dut résilier son bail.

Dans une lettre à son père, du 27 floréal an XIII (17 mai 1805), il lui annonçait l'acquisition d'un nouveau domaine qu'il avait dénommé « l'Hermitage ». Rousseau toujours présent dans l'imaginaire des révolutionnaires !



Sites des habitations de Billaud-Varenne

Il précisait que « *De sorte que la ressource de ma ferme (Orvilliers), me manquait, il m'est survenu un surcroit de dépenses, tant pour l'achat de mon nouvel asile que pour l'acquit des nègres nécessaires à sa culture* ». Il indiquait ensuite qu'il avait acheté « *un terrain nu moins cher qu'une habitation toute formée* ». Sur l'argent retiré des produits d'Orvilliers, il avait pu payer le prix de son acquisition ainsi que ses premiers nègres.

Suivait une suite d'indications chiffrées sur les différents coûts. Billaud, cette fois plus optimiste, ajoutait : « *La position où je suis est aussi agréable qu'avantageuse. Le paysage est fort joli, et la vie très aisée, à cause de l'abondance du gibier et du poisson* ».

Enfin, à la fin de cette lettre, il indiquait une nouvelle importante « *que j'ai avec moi, depuis huit ans, une ménagère à qui je dois la prolongation de ma triste existence, par les soins*

inouïs qu'elle a pris de moi, dans les maladies fréquentes et aiguës que j'ai eues, ici, et dans un abandon et un dénuement absolu. ».

Brigitte, que Billaud renommera Virginie, mise à sa disposition par son ami Siéger, à l'habitation Chevreuil, était devenue sa précieuse compagne.

Dans ses « Mémoires »,⁵³³ selon Alfred Bégis, il la décrivait ainsi « *Depuis même, combien d'autres maladies violentes n'eussent-elles pas achevé de m'arracher à cette fatale existence, si ce n'eût été la bienveillance secourable d'une autre créature (Brigitte /Virginie)... Son empressement à partager ma détresse a soutenu mon courage prêt à m'abandonner. Tombais-je dans l'abattement, son attentive affection me rappelait à moi-même « Comment, Monsieur, c'est vous qui avez affronté tant de dangers et qui paraissez succomber sous les atteintes de ces vermines. (les Noirs qu'il employait).*

Dans son livre Alejo Carpentier⁵³⁴ peignit la jeune fille, au cours du récit de la rencontre d'Estéban, jeune bourgeois espagnol de La Havane, grand admirateur et ami de René-Victor Hugues, en Guyane, vraisemblablement à l'habitation Chevreuil en 1798 : « *Sur ces entrefaites apparut Brigitte, la jeune servante de Billaud, qui dans ses allées et venues de la cuisine à la salle à manger avait attiré l'attention d'Estéban par une finesse de traits inhabituelle chez une fille qui n'avait l'aspect ni d'une griffonne ni d'une quarteronne. Elle pouvait avoir treize ans, mais son corps menu était parfaitement formé, et ses rondeurs tendaient le tissu grossier de la robe. ».*

Carpentier relate ensuite la conversation entre Billaud, l'abbé Brottier, Siéger et lui-même. Il se réveilla un peu plus tard dans la nuit et décrit cette scène : « *Dans la pièce contigüe, le torse nu à cause de la chaleur, Billaud-Varenne écrivait à la lueur d'une lampe. De temps en temps, il écrasait d'une tape vigoureuse un insecte qui s'était posé sur son épaule. Près de lui, sur un grabat, la jeune Brigitte, nue, éventait ses seins et ses cuisses avec un vieux numéro de « la décade philosophique ».*

Une autre description de la jeune fille nous est donnée par Georges Lenôtre⁵³⁵ « *Brigitte n'avait que quinze ou seize ans, quand elle arriva chez Billaud. Il en avait 48 ; bien vite elle conquit ce cœur affamé et vide. Il trouvait en elle, un être sans répugnance de son passé ».* Brigitte dirigeait tout dans la maison : la culture, les plantations, le jardinage, l'élevage du

⁵³³ BEGIS ALFRED , op cite p 440

⁵³⁴ Carpentier Alejo , op cité p à préciser

⁵³⁵ Lenôtre Georges , op cité p à préciser

bétail, les nègres et surtout le maître, ce maître irréductible, que la grâce féline d'une petite sauvage avait subitement dompté. »

On peut mesurer l'importance prise par Virginie, dans la vie de Billaud, au travers du récit qu'en fait Aléjo Carpentier.⁵³⁶

« Très délurée, la négresse entourait Billaud d'une sollicitude qui se traduisait par de pompeuses exclamations et d'étonnement devant ses paroles et ses actes. Détesté par les voisins de sa ferme d'Orvilliers, située près de la côte, l'ancien Président de la Convention était sujet, depuis un certain temps, à des crises soudaines de dépression morale. Quand cela arrivait Billaud était au désespoir. s'écriant qu'il était victime de calomnies épouvantables, que nul ne comprenait le rôle qu'il avait joué, Le voyant désemparé et en larmes, Brigitte avait une phrase toute prête pour le reconforter. Comment cher ami (Carpentier invente sans doute cette expression étonnante de la jeune femme, ainsi que tutoiement,), Après être venu à bout de tant de dangers, tu te laisses impressionner par ce qu'écrivent ces bêtes venimeuses Un sourire éclairait alors le visage de Billaud. Et en échange de ce sourire, Brigitte faisait la pluie et le beau temps dans la ferme d'Orvilliers, remplie de morgue devant les domestiques, autoritaire auprès des péons vigilante et active, s'occupant de tout, maîtresse d'un domaine dont elle maniait les revenus avec une habileté surprenante. » Source romanesque ? Peut-être, mais peut être assez proche de la réalité.

Dès le rétablissement de l'esclavage par Bonaparte, en 1802, Billaud affranchit Virginie.

Nul doute que Billaud retrouva, dans son état, les douces joies de son enfance rochelaise, dans sa terre de Varennes où sa famille passait l'été. Secondé activement par Virginie, il se donna tout entier à son activité d'exploitant. Une description des conditions d'exploitation des différents types de terre nous est fournie par le texte de Daniel Lescallier⁵³⁷, ancien ordonnateur de cette colonie. Billaud répartit les terres cultivables en deux catégories : les terres basses, à proximité de la mer, souvent aménagées en des sortes de polders à la hollandaise, comme au Surinam voisin. Sur ces terres basses, *« le caféier réussit très bien, si elles sont bien asséchées ; mais sa récolte se fait attendre quatre à cinq ans...Le sucre réussit très bien aussi sur ces terres basses. Mais les établissements à sucre sont infiniment plus couteux et exigent beaucoup de bras. Les terres hautes ont encore l'avantage d'être plus propres à la culture du manioc qui*

⁵³⁶ Carpentier Alejo: op cité p425

⁵³⁷ Lescallier Daniel :*Exposé des moyens de mettre en valeur et d'administrer la Guyane* Paris 1791 via Gallica

fait la base principale de la nourriture des nègres. Toutes les denrées coloniales y croissent avec le plus grand succès. Le tabac y vient en qualité comparable à ceux renommés du Brésil et de Saint Vincent ».

Billaud dans ses domaines a dû avoir à faire aux terres hautes pour Orvilliers et aux terres basses pour l'Hermitage. Dans sa lettre du 27 thermidor an VIII précédemment évoquée Billaud affirmait pouvoir rembourser facilement les sommes empruntées pour l'acquisition de son domaine, car « *Je puis ici me tirer d'affaire malgré que les frais d'exploitation soient considérables, vu le nombre de bras qui y sont employés. Les biens quand ils sont administrés comme il faut, rendent plus amplement qu'en France, à cause de la variété des productions dont les récoltes tombent dans toutes les saisons, et qui plus est chacune d'elle est double. Car par exemple, le cacao, le coton et le café se cueillent tous les six mois.* »

Pas de souci donc pour les récoltes mais bien des difficultés avec « ses nègres ». En effet l'esclavage avait été rétabli aux colonies le 30 floréal an X (20 mai 1802).

C'est dans les écrits de Charles Vellay⁵³⁸ que l'on approche le mieux ses relations avec le personnel noir qu'il employait, Brigitte exceptée. Vellay fait état des nombreux échanges entre Billaud et Siéger..

Dans une lettre du 16 juin 1813, Billaud déclarait : « *Exerçant depuis plus de quatorze ans la profession d'agriculteur, qui pour ma tranquillité m'a placé trop près des nègres, et ayant eu le temps de les étudier et de les observer, je crois donc bien les connaître. Malheureusement, je n'ai que trop appris que ces gens-là, nés avec beaucoup de vices, et mal élevés, devenaient d'autant plus difficiles à conduire, que, manquant de raison et de sentiments, il n'est que le ressort contractif de la crainte qui soit capable de les contenir et de les activer...Mais je suis juste, ne voulant point qu'ils soient fondés à se plaindre, leur accordant, à cet effet, au-delà de ce qu'ils peuvent prétendre.* »

Une opinion bien négative. Raciste Billaud ?

La question ne se pose pas dans les mêmes termes, aujourd'hui et dans son temps. L'esclavagisme a toujours existé depuis l'Antiquité. Racisme des populations blanches du Sahara vis à vis des noirs du Sahel, Billaud vis à vis de « ses nègres » exprime l'opinion d'un propriétaire mécontent du rendement de ses employés, des personnes dont le statut ne permettait pas de vivre une existence humaine.

⁵³⁸Vellay Charles : *Billaud- Varenne, esclavagiste*. In Revue historique de la Révolution française Tome 6 juillet décembre 1914 p 275 et suivantes

Billaud se conforma à la coutume selon laquelle les noirs sont libres de cultiver des lots appropriés afin de subvenir à leur nourriture. « *Le samedi est accordé aux nègres pour cultiver le terrain qui leur est donné en lots pour fournir la principale base de leur nourriture ; ils s'entraident de journées et d'avances de vivres avec la plus grande fraternité. Au moins leur reconnaît-il cette qualité.*

Vellay raconte les tentatives de Billaud, avant de partir pour la Louisiane où il envisageait de s'établir, pour vendre sa propriété, habitations et « nègres ». « *On chercherait en vain un mot de réprobation contre l'esclavage des nègres, un mot d'explication sur les nécessités auxquelles aient pu obéir l'ancien conventionnel. Il semble qu'à aucun moment il ait souffert de cet attentat quotidien aux principes qu'il avait professés.* ».

Dans le même temps, il accorda toute sa confiance à Brigitte/Virginie, et plus tard, son amitié toute paternelle, au jeune Noël Colombel. Mystères des consciences.

Billaud continua à correspondre avec sa famille, pas directement avec sa femme, mais avec son père et son frère cadet, Benjamin. Il eut des nouvelles d'Angélique par son voisin, le général Bernard, (ancien aide de camp de Victor Hugues, à cette date général, les promotions étant rapides en ces temps) de passage à Paris, en 1806. Le général rapporte que Madame Johnson, toujours très belle femme, portait à son cou un médaillon à l'image de Billaud. Elle lui demanda de se charger d'une lettre à son ancien mari et d'être son avocat auprès de ce dernier qu'elle n'avait pas oublié « *Toutes mes lettres restent sans réponses ; mais un sentiment qui ne s'est jamais effacé de mon cœur me ramène auprès de mon premier mari et je n'attends plus de bonheur que de notre réconciliation.* » Elle était prête à le rejoindre.

Revenu à Cayenne, le messager se rendit chez Billaud. Il ne put lui remettre la lettre perdue dans le cours du voyage, mais lui en donna oralement la teneur. Billaud « *m'écouta avec une attention soutenue et laissa échapper quelques larmes. Je crus au succès de ma démarche ; je me trompais. Quand j'eus fini de parler, l'homme inflexible me dit : Ne regrettez pas la perte de cette lettre ; je l'aurais déchirée sans la lire et il ajouta, il est des fautes irréparables.*

Angélique se remaria en 1808 et décéda le 14 février 1815.

Avec sa famille, Billaud échangea régulièrement. Il apprit le décès de son frère Henri, en 1801, à Saint Domingue, de sa mère, en 1808. Il tenta de ramener la concorde au sein de sa famille, son père Simon ayant très mal pris la liaison du cadet, Benjamin avec une jeune domestique, Jeanne Auger. La naissance de leur première fille, Clémentine, donna lieu à des échanges tant avec le père qu'avec le frère. Billaud échoua dans sa tentative.

Son père mourut l'année suivante le 31 mars 1809, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, son épouse Henriette l'ayant précédé cinq ans plus tôt.

Il ne restait plus à Billaud comme famille que son frère Benjamin lequel s'en alla, lui aussi en 1817. Dans une lettre du 23 mars 1818, Billaud écrivit à son ami Guillaumet⁵³⁹, revenu à Cayenne et de retour à La Rochelle : « *Ainsi, pour surcroît de malheur, en survivant à toute ma famille, je suis condamné à pleurer sa perte jusqu'à mon dernier soupir.* » Benjamin eut deux filles, Clémentine et Zélie qui mourut jeune. Clémentine épouse Bellion mit au monde deux garçons, derniers descendants de Billaud : Gabriel (1824/1854), peintre paysagiste qui écrivit un livre sur le Comité de Salut public, Julien Benjamin Bellion (1827/1880).

Billaud ne fut pas affecté par les changements politiques survenus en 1809 lors de la capitulation de Victor Hugues devant les portugais. Ces derniers ne le traitèrent pas mal. Par contre, le retour au pouvoir des Bourbons inquiéta notre rochelais au point de le contraindre à vendre ses biens de Guyane et de chercher une terre d'asile : ce furent les États Unis. Il ignorait l'amnistie générale accordée par la charte constitutionnelle du 4 juin 1814 qui le garantissait de toute poursuite.

Allait alors s'ouvrir la dernière scène de cette histoire à rebondissement, l'installation à Haïti après un cours séjour aux Etats-Unis.

⁵³⁹ Begis Alfred, op cité p 242

Chapitre IV: L'exilé (1816-1819)

Billaud ne voulant plus séjourner en Guyane, n'ayant aucun désir de rentrer en France, à 60 ans, donc bien vieux pour l'époque fit le choix de rejoindre le pays qui lui semblait le plus en accord avec ses idées politiques la jeune république des Etats-Unis d'Amérique. Ce territoire de la liberté, dans un monde où l'Ancien Régime tenait encore toute sa place devait représenter, à ses yeux, le lieu ultime où terminer son existence .

1) Aux États Unis (5 mai, 18 juillet 1816)

Billaud et Virginie s'embarquèrent vers ce nouvel exil et abordèrent Newport⁵⁴⁰ le 5 mai 1816. Il faisait un froid excessif ce qui surprit beaucoup les nouveaux arrivants. Ce n'était qu'une étape. Dans une nouvelle lettre à son ami Siéger, Vellay rapporte que Billaud décrit la ville dans ces termes : « *La vie à Newport est sans agrément. C'est une très jolie petite ville, dont les maisons, très propres, ont un aspect très riant. Mais la vie que j'y mène n'est nullement de mon goût. Qu'on ait faim ou non, il faut manger aux heures des repas, s'habiller pour paraître à table s'y trouver tous les jours avec de nouveaux visages, et être tous les jours avec des gens dont on n'entend pas la langue.* »

D'après Bégis , Billaud appelait publiquement Brigitte sa femme .Ils repartirent le 28 mai pour New-York qu'ils atteignirent après trois jours de navigation , le 31 mai.

Billaud pensait y vivre de sa plume⁵⁴¹ . Mais selon Georges Lenôtre, le premier éditeur auquel il s'adressa , exigea l'avance des frais.

Billaud qui ne parlait pas l'anglais, trouvait le climat bien froid . Il aurait voulu vivre en Louisiane, mais il y avait la fièvre jaune et l'ancienne possession française avait été vendue aux États-Unis; de vraies raisons pour rechercher un autre lieu d'accueil.

Vers la fin du mois de juin, son choix était fait : ce serait Haïti. S'adressant toujours à Siéger, il lui faisait part de sa décision « *Pressé de prendre un parti, ne pouvant aller en Louisiane... je me suis occupé de la détermination à laquelle je devais m'arrêter... Enfin, à force d'y réfléchir, je n'ai vu que Saint-Domingue qui put m'offrir un asile où j'aurai la*

⁵⁴⁰ Vellay Charles : *Billaud- Varenne aux États Unis* in Revue historique de la Révolution française année 1911 p 219 à 227

⁵⁴¹ Lenôtre Georges, op cité p 105

possibilité, qui m'est interdite ici faute de parler la langue, de m'occuper utilement. Là, j'aurai de plus la convenance du climat et il paraît qu'on y fait de très bonnes affaires. »

Il précisa à Siéger qu'il avait rencontré un compatriote momentanément de passage aux États-Unis, Régnault de Saint Jean d'Angély⁵⁴², mais que cette rencontre n'avait été suivie d'aucune suite. Ils n'avaient pas, comme on dirait aujourd'hui, les mêmes valeurs, Régnault ayant appartenu à la première génération des révolutionnaires, autour des Feuillants très vite impressionnés par la radicalité du processus.

Billaud et Virginie quittèrent New-York le 18 juillet 1816, la traversée ne durant qu'une quinzaine de jours, ils arrivèrent à Port au Prince dans les premiers jours d'août.

2) A Saint Domingue, ou plutôt en Haïti : (juillet 1816, juin 1819)

Quand Billaud rejoignit Haïti, il ne restait plus en activité que le dernier des grands révolutionnaires, qui créèrent la première république noire, Alexandre Sabès dit Pétion. Les trois autres grands de la révolution noire avaient disparu : Toussaint Brada dit Toussaint Louverture, mort en déportation, au fort du Joux, dans le Jura, Jean Jacques Dessalines qui avait proclamé en 1804 l'indépendance d'Haïi, mort en 1806 assassiné par ses lieutenant Pétion, Boyer, Rigaud et Blanet, sauf Christophe, le roi Henri, le héros de la pièce d'Aimé Césaire, ancien second de Dessalines qui avait combattu Pétion et assuré la séparation du pays en deux: Pétion au Sud, Christophe au nord.

Ses trois dernières années ont été paisibles, Billaud vécut modestement mais dans la sérénité. Il fut très bien accueilli par le Président Pétion⁵⁴³, qui sachant ses difficiles conditions d'existence lui fit bénéficier d'une fonction rémunérée auprès du grand juge Sabourin. Il donnait des consultations sur le droit civil. Billaud fut chargé de la rédaction d'une *Histoire de Saint-Domingue* et d'un ouvrage qui devait être consacré à un portrait moral de Pétion. Le successeur de Pétion, Boyer⁵⁴⁴, effrayé par la violence des opinions de Billaud dans cet écrit, fit suspendre la publication de l'ouvrage.

Billaud, durant cette dernière partie de sa vie, se fit de nouveaux amis. Le docteur Chervin qui le soigna jusqu'à sa mort, Frédéric Martin, qui lui fit obtenir une aide du président

⁵⁴²192 : Regnault de Saint Jean d'Angely

⁵⁴³ Pétion (Alexandre Sabès dit Pétion :Élu président de la République d'Haïti en 1807 et reconduit pour quatre ans en 1815

⁵⁴⁴ Boyer : président de la république d'Haïti, successeur de Pétion. Général du temps de la révolution noire. Comme Pétion, ils dirigèrent la partie sud du pays.

Boyer ,le jeune mulâtre, Noël Colombel, secrétaire du Président Pétion. Bégis ⁵⁴⁵ précise p 231 de son livre *Curiosités révolutionnaires* op cité : « *Son attachement pour Billaud, vieux et proscrit, fut celui d'un fils tendre et dévoué.* Les deux personnes seront présentes au moment de la mort du rochelais. Frédéric Martin fit également partie des personnes que fréquenta Billaud, dans ses derniers moments. Billaud aurait remis à Martin deux manuscrits : l'un intitulé *Mémoires sur quelques faits de la Révolution et sur son séjour à Cayenne*, l'autre sur une statistique de la Guyane, avec la description des principales productions naturelles de ce vaste pays. Malheureusement, comme pour les lettres à Siéger, nous n'avons pu avoir accès à ces documents.

A Bégis ⁵⁴⁶ donne une description émouvante.: « *Attaqué par une dysenterie chronique, l'insalubrité du climat lui causa de fréquentes rechutes...sa figure était devenue d'une maigreur effrayante, ses cheveux, autrefois noirs et plats, qui simulaient la crinière du lion , étaient devenus tout blancs .Ses regards seuls avaient conservé leur premier feu...Il passait toutes ses journées dans un grand fauteuil qui venait de France....* Quand Billaud sentit que sa maladie était mortelle, il prit le parti de se retirer à la campagne. Le docteur Chervin lui demanda s'il habiterait chez l'un de ses amis. Non lui répondit-il, *je suis un vieux républicain qui veut mourir libre. Je me rends à une pauvre cabane des Mornes-Charbonnières où je serai bien reçu. Chez qui ? Chez la Négrresse qui nous blanchit ; je m'y reposerai dans un très beau site. »*

Jacques Nicolas Billaud-Varenne s'éteignit le 13 juin 1819, à quatre heures de l'après -midi, dans la maison de Jeanne Brousse, sa blanchisseuse

Il aurait pu terminer sa vie dans l' habitation plus confortable d'un notable local. Eh bien non , il s'éteignit « chez la Négrresse qui nous blanchit » .Tout un symbole. Il n'avait pas été présent dans les luttes anti esclavagistes, mais au moment de terminer sa vie, il avait autour de lui, outre cette pauvre femme, sa compagne Virginie et son disciple choisi , Noël Colombel.

Comme quoi la vie réserve bien des surprises !

Il partit en murmurant ces paroles significatives d'une vie de combat : « *Mes ossements reposeront, du moins, dans une terre de liberté... Mais j'entends la postérité qui m'accuse d'avoir trop ménagé le sang des tyrans... »*

⁵⁴⁵ Bégis A, op cité p 231

⁵⁴⁶ Bégis A, op cité p 243

Conclusion

Pour conclure ce travail, nous voudrions revenir sur ce qui nous semble caractériser cette aventure humaine et politique, car nous ne pouvons dissocier les deux dimensions.

La première nous met aux prises avec un banal avocat de province, qui a grandi dans une famille de la robe depuis un siècle, dont les ambitions de dramaturge ont été anéanties, et qui, peut-être par dépit, se risque à Paris, où il va quelques années plus tard jouer les premiers rôles durant les phases centrales de la Révolution.

Un homme qui durant sa vie, se produira sur plusieurs scènes. En France métropolitaine, la ville-port de La Rochelle (cité d'armateurs et de négriers), la ville-capitale de Paris (scène majeure de la Révolution), les villes d'intérêt stratégique (Châlons) et de sédition (Rennes...), de projet d'invasion de l'Angleterre, Saint Malo, le département du Nord. Enfin, aux Amériques, comme on dit à l'époque, la Guyane (où il sera proscrit puis planteur). Il connaîtra alors, renouant avec ses souvenirs d'enfance dans la « campagne » des Billaud, sur les terres de Varenne, au nord de La Rochelle, le travail de la terre. Après un bref séjour de six mois aux Etats-Unis (Newport et New York), il terminera sa vie en Haïti.

Un homme dont l'expérience atlantique mérite donc d'être mieux considérée, tant elle aide à comprendre son positionnement singulier sur l'échiquier politique de son temps. Ne pas considérer cette expérience, ni celle d'ailleurs du dramaturge frustré, souhaitant ordonner un monde nouveau, consisterait à passer à côté d'un aspect fondamental de l'œuvre-action de Billaud-Varenne.

La seconde dimension nous met face au politique, à la fois penseur et acteur de la Révolution.

La Révolution est bien ce moment où, comme dans le domaine politique, on passe de la souveraineté du Roi à la souveraineté du peuple, et en matière sociale, on passe d'une société d'ordres à une société des droits. Formidable transformation, alors que hormis, en Angleterre, où règne l'habeas corpus depuis la révolution du XVIIème siècle, l'Europe toute entière vit sous l'absolutisme et que la Russie connaîtra encore de longues années, le servage.

Et dans cette grande geste, des hommes se sont signalés, ont joué un rôle majeur, et parmi eux, notre rochelais

Billaud, au travers de ses écrits, de ses mémoires, de ce que ses contemporains ont dit de lui, nous apparaît comme un homme plaçant la vertu ⁵⁴⁷, pour l'individu comme pour le citoyen, au premier plan de ses valeurs de référence. Est-ce l'effet de son éducation ? de son séjour, chez les Oratoriens réputés pour leur ouverture d'esprit? Est-ce le fruit de ses lectures, en exil, il demandait à sa femme de lui renvoyer ses auteurs favoris. L'homme politique vertueux qui a sa conscience pour soi, comme il le dit à Robespierre, citation rappelée dans les derniers termes de sa Réponse à Lecointre⁵⁴⁸ : « *Il est des circonstances où l'acharnement qu'on met à poursuivre la perte de quelques hommes ,est la preuve qu'ils ont rempli leurs devoirs ; et quoiqu'il arrive, comme je le disais à Robespierre , dans la séance du 9 thermidor, quand on a pour soi sa conscience, on est au-dessus de tous les évènements ; ou s'il y a à gémir c'est sur le sort du peuple toujours à plaindre quand il est trompé.* Rhétorique incontournable de l'homme politique intègre au service du peuple ! Peut- être s'illusionnaient-ils dans ce rapport au peuple, mais nous croyons néanmoins qu'ils étaient sincères. La vertu, certes, « *mais encore l'estime de soi et la reconnaissance de l'autre comme frère* »⁵⁴⁹. Il en donnera la preuve, comme dit précédemment, au moment de quitter ce monde.

Au plan social, sa contribution a été reconnue par Jaurès. Ce n'est pas rien de le voir inscrit dans cette démarche vers plus de justice sociale.

Billaud s'est révélé, au travers de son engagement, doué d'une grande cohérence d'idées, d'anticipations significatives et de comportement.

Cohérence des idées, en matière politique, par la constance de son combat contre les excès du pouvoir exécutif, exprimée dès ses premiers écrits même si, contradiction extraordinaire, il a appartenu au gouvernement le plus autoritaire de notre histoire. Sans illusion sur la poursuite de l'expérience de monarchie constitutionnelle, il a très vite rejoint le « camp républicain ». Conscient des dangers représentés par l'entrée en guerre, il a pris toute sa place dans le camp anti-belliciste.

Anticipations significatives, lorsque dans son Acéphocratie, il sent la nécessité de faire approuver les lois par les échelons administratifs inférieurs. C'est tout le débat, non résolu encore de nos jours, entre légalité et légitimité.⁵⁵⁰

⁵⁴⁷ Boddaert François : *De la vertu disparue des tribunes* Presses Obsidiane 2017 de Pulsia

⁵⁴⁸ Billaud-Varenne, *Réponse à Laurent Lecointre* op cité

⁵⁴⁹ Billaud-Varenne: *Principes régénérateurs* op cité

⁵⁵⁰ Légalité légitimité : illustration contemporaine : le débat sur les retraites en 2023 ; La réforme du Président Macron était légale, conforme à la constitution mais illégitime car rejetée par 80% des Français

Cohérence de comportement, lorsqu'il mène le combat contre « ceux du côté droit », les Girondins, et contre les nouveaux dignitaires, post thermidor qui lui font procès.

Bien des historiens l'ont classé comme Hébertiste. Pour autant, nous ne pensons pas, à l'instar de Françoise Brunel, que cette étiquette lui convienne. Il ne semble avoir jamais manifesté la moindre proximité avec l'auteur du Père Duchêne. De plus son attitude dans ses missions n'ont à voir avec les excès de ses contemporains

Par la suite, dans l'accélération des contradictions de la Révolution, son implication dans les luttes des factions est tout à fait manifeste : contre Hébert, contre Danton dont il revendiqua la tête, contre Robespierre, il était là , inflexible censeur de ce qu'il croyait être, l'excès pour Hébert, l'égarement chez Danton, la crainte d'une possible dictature chez Robespierre.

Une existence, bien remplie, une place incontestable dans cette geste épique, qu'est la Révolution. A une réserve près, c'est que cette volonté d'émancipation, comme pour la plupart de ses contemporains, n'ait concerné que « le masculin blanc ».

D'autres combats resteront à mener. Jaurès en avait pris la mesure, l'intégrant dans son panthéon républicain et socialiste. En 2023, ces combats ne sont toujours pas terminés : la trajectoire de vie de Billaud-Varenne, malgré toutes les réserves que l'on peut opposer à certains de ses actes, porte l'espérance d'un monde meilleur.

Chronologie de la vie de Jacques Nicolas Billaud-Varenne

1756 : 22 avril : naissance à La Rochelle, de Jacques Nicolas , fils de Nicolas Simon Marie Billaud 1726-1809), avocat au Présidial de La Rochelle et de Henriette Suzanne Marchand (1728-1804) mariage 1752 Baptisé le même jour,

Parrain : Jacques Rougier, seigneur des Tourettes, écuyer , ancien assesseur du présidial, cousin de l'enfant.

Marraine : Jeanne Texier ,sa grand-mère.

1767 -1770: collège de La Rochelle

1771 -1772: collège des Oratoriens de Niort

1773 : collège de La Rochelle

1774-17778 : Université de Poitiers

1778 : Avocat au cabinet de son père Simon Billaud

1781: fait jouer à La Rochelle, sa première pièce : « La femme comme il n'y en a plus » qui est sifflée.

1782 : quitte La rochelle pour Paris

1783 : 14 mars, entre à l'Oratoire comme préfet de pension (à 27 ans , trop vieux pour être novice)

1784 : à la fin de l'année scolaire 1783-1784 , il quitte l'Oratoire et s'établit à Paris.

1785 : Le tableau des avocats au Parlement de Paris mentionne l'inscription de Monsieur Jacques Nicolas Billaud- de Varenne. Ce pour se distinguer de son père, mais de quel droit ?

1786 : épouse en l'église Saint André des Arts , Angélique Doye le 12 septembre

1789 : début d'année parution de son premier ouvrage politique , écrit en 1787 : *Le dernier coup porté aux préjugés et à la superstition* , sans nom d'auteur

1789 : fin d'année : parution de son deuxième ouvrage politique écrit en 1788 : *Despotisme des ministres de France, combattu par les droits de la Nation, par les lois fondamentales, par les ordonnances, par les jurisconsultes , par les historiens , par les poètes, enfin par les intérêts du peuple et l'avantage personnel du monarque.*

Le peintre politique

1790: à propos de l'affaire de Nancy ,Billaud publie: plus de ministres ou point de grâce, Avertissement donné aux Français , par Monsieur Billaud de Varenne, de la Société des Amis de la constitution

décembre , Billaud est inscrit sur la liste des membres du club des Jacobins

1791:

1 juillet :discours aux Jacobins sur le meilleur gouvernement pour la France: accueil triomphal aux Cordeliers

publie : l'Acéphocratie , ou le gouvernement fédératif, démontré le meilleur de tous, par les principes de la politique et les faits de l'histoire

16 octobre: Discours aux Jacobins, sur les émigrations

5 décembre Discours aux Jacobins, Comment doit-on faire la guerre dans le cas où il faille la déclarer.

1792

29 janvier: discours aux Jacobins, troisième sur le sujet de la guerre
titre à préciser

6 mars 1792: première reconnaissance professionnelle, élu juge suppléant du 4eme arrondissement.

3 août: discours aux Jacobins sur la nécessité de la construction d'un camp de citoyens ,dans les murs de Paris.

10 août: membre de la commune insurrectionnelle de Paris

11 août: élu substitut adjoint du procureur de Paris

2 et 3 septembre: présent sur les lieux des massacres de septembre

6 : septembre , envoyé en mission à Châlons.

7 : septembre, élu en son absence, cinquième député de Paris sur 24 tous futurs Montagnards par 472 voix sur 676 votants.

1793:

15 janvier: discours à l'assemblée au cours du procès de Louis XVI.

21 janvier vote la mort immédiate

publie : « Les éléments du Republicanisme »: texte essentiel sur la pensée sociale de Billaud

9 mars 1793, 30 avril: envoyé en mission en Bretagne, avec Sevestre

12 juillet: Billaud dénonce l'attitude du député de Charente inférieure, Dechezeaux au sujet des événements des 31 mai et 2 juin

15 juillet: discours sur les événements des 31 mai, 2 Juin, l'élimination des députés girondins

30 juillet : nouvelle mission dans le Nord avec Joseph Niou

5 septembre: Billaud-Varenne élu président de la Convention

6 septembre: entre au Comité de Salut public

18 novembre (28 brumaire an II), Billaud rapporte au nom du comité de Salut public les dispositions caractérisant le mode de gouvernement révolutionnaire

4 décembre (14 frimaire an II), Billaud , qui s'évanouit pendant son intervention, rapporte toujours au nom du comité.

1794

14 mars: Billaud attaque les hébertistes aux Jacobins

31 mars : Billaud premier signataire de l'acte d'accusation de Danton

20 avril : (1 floréal an II), Rapport au nom du comité de salut public, sur la théorie du gouvernement démocratique

8 9 10 Thermidor, active participation de Billaud-Varenne dans la chute de Robespierre

29 août : (12 Fructidor) première dénonciation de Lecointre à l'encontre de Collot, Billaud

31 août: (14 Fructidor, Collot et Billaud) quittent le comité de salut public

? Billaud se défend et publie sa “ Réponse aux accusations de Lecointre

12 octobre: (12 vendémiaire) nouvelle attaque contre Billaud par Louis Legendre

3 novembre: (13 novembre) Billaud prononce un discours ,aux Jacobins, pour appeler le peuple à ne pas se laisser confisquer la Révolution

1795

janvier: publie Principes régénérateurs du système social écrit selon Françoise Brunel en plusieurs fois depuis Thermidor

2 mars (12 Ventôse) la commission Saladin rend ses conclusions concernant l'examen de la conduite des représentants du peuple, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Barère, membres de l'ancien comité de salut public et Vadier, membre l'ancien comité de Sûreté générale

3 mars: Billaud et Collot sont assignés à résidence , à leur domicile.

1 avril: (12 germinal) Billaud et Collot condamnés sans jugement à la déportation.

26 mai : départ d'Oléron pour Cayenne.

30 juin : arrivée à Cayenne.

Octobre : Billaud et envoyé à Sinnamar

1796

21 janvier ,retour à cayenne pour être hospitalisé

8 juin : décès de Collot d'Herbois

26 novembre : retour de Billaud à Sinnamary

1797 27 novembre : arrivée à Sinnamary des 16 déportés politiques de Fructidor

1798 Septembre : Billaud s'installe à l'habitation Chevreuil ,canton de Makouria, tout proche de Cayenne.

1800 8 janvier : arrivée à Cayenne de Victor Hugues

13 juin : Billaud s'installe à l'habitation d'Orvilliers à Cayenne

1802 : 20 mai Bonaparte rétablit l'esclavage aux colonies. Billaud affranchit Brigitte qu'il dénomme Virginie

1809 : Les Portugais occupent la Guyane .Victor Hugues

1816 : 5 mai Billaud et Virginie s'embarquent pour les Etats-Unis

18 juillet : Billaud et Virginie quittent les États -Unis pour Haïti

1819 : 13 juin Billaud s'éteint aux Mornes Cherbonnières, à 16 h du soir, sur les hauteurs de Port au Prince.

Ses funérailles se firent au frais de la République d'Haïti

TABLE DES ILLUSTRATIONS

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| À GAUCHE: Portrait de Jacques Nicolas Billaud -Varenne, eau forte de de François Bonneville fin XVIIIème siècle | 3 |
| À DROITE : Portrait de Jacques Nicolas Billaud- Varenne par Greuze | 3 |
| Carte de l'Aunis | 17 |
| La Rochelle 1773 par Chalmandrier | 19 |
| La Rochelle, rue de l'Escale, avec les galets du Saint -Laurent, à gauche et à droite..... | 25 |
| Aimé Benjamin Fleuriau (1709-1787) | 26 |
| La Bourse | Erreur ! Signet non défini. |
| Hôtel Fleuriau..... | Erreur ! Signet non défini. |
| L'hôtel Poupet, aujourd'hui, préfecture | Erreur ! Signet non défini. |
| Extrait de l'acte de naissance de Jacques Nicolas | 30 |
| Rue des Maîtresses aujourd'hui rue Dupaty | 31 |
| Maison dite de Billaud-Varenne, à La Rochelle | 31 |
| Lettre de Benjamin Billaud à son frère | 33 |
| Pv de lettre de Benjamin à son frère | 34 |
| Minutes du notaire Delavergne | 35 |
| Le fief des varenes près de Dompierre sur mer..... | 35 |
| Source : Thèse Arnaud Jaulin op cité p 26..... | 36 |
| Le présidial..... | 37 |
| Façade du Palais de justice aujourd'hui date | 37 |
| Extrait du registre des délibérations du corps de ville 10 septembre 1781 | 38 |
| Calendrier des Armateurs de La Rochelle, ou Étrennes rochelaises..... | 41 |
| Le collège des jésuites et sa chapelle | 42 |
| Collège de l'Incarnation Niort source Wiki Niort..... | 43 |
| Le Théâtre municipal | 46 |
| Lettre de Benjamin à son frère 1784 (note Archives nationales)..... | 52 |
| Le cabinet La Faye, aujourd'hui, | 52 |
| Rue Saint André des Arts. Aujourd'hui, le numéro 42 est celui de l'immeuble bleu..... | 54 |
| Manuscrit de Billaud-Varenes..... | 62 |
| Caricature de l'Assemblée des Notables | 68 |
| Billet du 17 février 1792 | 72 |
| Source | 89 |
| Légende? | 96 |
| Source le Moniteur Universel du 22juin 1791 | 99 |
| Légende | 100 |
| Camille Desmoulins Révolutions de France n°82, 22juin 1791 | 101 |
| Extrait du livre de François Robert, le Republicanisme adapté à la France..... | 104 |
| François Robert : le Republicanisme adapté à la France | 104 |
| François Robert. Le Republicanisme adapté à la France | 105 |
| Musée Carnavalet peinture de Laffitte | 109 |
| Légende | Erreur ! Signet non défini. |
| Source : Archives Nationales | 129 |
| Carte des section de Paris à la veille du 10 août | 137 |
| Lettre de Benjamin à son frère en date du 14 août 1792..... | 140 |
| Source : Archives parlementaires | 142 |
| Lettre de Robespierre à Danton, lors de la mort en couches de Gabrielle Danton | 162 |
| Source : La Convention montagnarde juin 93 Pinterest..... | 169 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Source : Archives parlementaires 12 juillet 1793 | 187 |
| Source : Le Père Duchesne | 208 |
| Décret signé par Billaud, le premier Wikipedia | 211 |
| Source : Loi des suspects décret du 17 septembre 1793 Wikipedia..... | 214 |
| Source : Rapport de Saladin | 241 |
| Source : Archives Nationales F7 4599 | Erreur ! Signet non défini. |
| Départ pour la déportation..... | 244 |
| Source : Éditions de la chocolaterie d'Aiguebelle | Source : Nouvelle histoire de la Guyane |
| | 248 |
| Le Capitaine Polony | 252 |
| Source : estampe Le Gouaz Yves Marie gaveur BNF Gallica..... | 253 |
| Plan de la ville de Cayenne | 254 |
| Entrée Fort Ceperou | 255 |
| Plan de Cayenne | 255 |
| Le Camp de Sinnamary | 258 |
| La Guyane en 1784 | 259 |
| Tombe de René Victor Hugues au cimetière de Cayenne..... | 263 |
| Site de l'habitation d'Orvilliers sur les flancs du mont Mahury, est de Cayenne. | 269 |
| Sites des habitations de Billaud-Varenes | 271 |

Sources:

1) Œuvres de Billaud Varenne

Politique :

1787 : écriture, 1789 publication Londres ?

Le Dernier coup porté aux préjugés et à la superstition

1789 : Amsterdam ? Despotisme des ministres de France

1789 : Paris . Le peintre politique ou Tarif des opérations actuelles

1790 : Paris . Plus de ministres ou Point de grâce.

1791 : Paris. L'Acéphocratie ou le gouvernement fédératif.

1793 : Paris. Les élémens du républicanisme , première partie

1795 : Paris: pluviôse an III Principes régénérateurs du système social

1795 : *Mémoire inédit de Billaud Varenne sur le 9 thermidor* in Revue historique de la Révolution française Tome premier 1910 direction Charles Vellay

1795 : Réponse de Jacques Nicolas Billaud-Varenne, représentant du peuple à Lecointre représentant du peuple 1795 Imprimerie Vatar via BNF Gallica

1813 : *Mémoires*, écrites selon Alfred Bégis et publiées par cet auteur dans la Nouvelle Revue des 15 oct, 1 et 15 novembre 1892

Théâtre

1781 : La Rochelle pièce théâtre sifflée ? « La femme comme il n'y en a plus » pas de trace

1783/1784 : A l'Oratoire, Juilly, préfet « préfet de pension », mais écrivain :

fait présenter, à Larive comédien ordinaire du roi, une tragédie qu'il refusa.

pas de trace

fait présenter au Théâtre-Italien par l'acteur Granger, une comédie intitulée Murgan

pas de trace

1788 : 28 janvier, adressé à Suard, pour un concours, un manuscrit par lequel il avait transposé en opéra la tragédie d'Alzire. Pas de trace

1792 : 8 mars quittance ? aurait fait publier chez le libraire Duchesne diverses pièces de théâtre.

Pas de trace

1794 : écriture d'une tragédie allégorique intitulée « Polycrate », Tyran de Samos (Robespierre).Pas de trace

4) Discours et rapports.

Aux Jacobins:

1790:

Discours sur l'Éducation et la démocratie

1791:

Discours sur les comités créés par la Législative

Discours sur le républicanisme

19 décembre

Discours sur cette question, Comment faire la guerre au cas où il faille la déclarer

1792:

29 janvier 1792: second discours sur la guerre

14 mai :

5 août 1792: Discours de Monsieur Billaud-Varenne, sur la nécessité d'un camp de citoyens dans les murs de Paris.

Discours sur les émigrations

Adresse aux Français, contre les oppresseurs du peuple et pour la liberté de la presse

1793

9 juin 1793: Principe constitutionnel

9 juin: Discours sur les mesures de salut public, indiquées par les circonstances

A la Convention

1793:

Discours sur le jugement de Louis Capet

1794

1795

5) Presse d'époque

Le journal de la Montagne : n°1 (1 juin 1793/ n°79 (18 novembre 1794)

Le Moniteur universel, via Retronews années 1789 1795

Le Patriote français : Brissot de Warville années 1790 ;91 ;92

Le Républicain français, via Rétronews, années 1792/1795

Sources secondaires.

Archives parlementaires de 1787 à 1860: Tome 8 à tome 82

Histoire parlementaire de la Révolution française Buchez et Roux tomes 2 à 34[

Annales patriotiques et littéraires de la France, et affaires politiques de l'Europe 1790/1794

Société des Jacobins : Recueil de documents pour l'histoire du club des Jacobins pour Paris

Recueil des Actes du comité de Salut public

Bibliographie

1) Ouvrages et articles spécialisés sur Billaud Varenne

Brunel, Françoise, « L'acculturation d'un révolutionnaire : l'exemple de Billaud Varenne (1786/1791) », *Dix-huitième siècle*, n°23, p 261/274

Brunel Françoise,

Conte, Arthur,

Decriem, Bruno, « Billaud-Varenne, Robespierre ou le malentendu de Thermidor »,

L'Incorruptible, n° 10 et 11, 1991

Guilaine, Jacques, *Billaud-Varenne, l'ultra de la révolution*, Paris, Fayard, 1969

Poumarède Jacques : *Le débat sur l'égalité et la propriété : le projet de Billaud-Varenne.*

L'année sociologique PUF .N° 5

L'épuration de la Convention nationale en l'an III, in Vovelle (Michel) *Le tournant de l'an III.*

Réaction et Terreur blanche dans la France révolutionnaire .Paris Éditions du CTHS 1997 sous la direction de Michel Vovelle

Les institutions républicaines : projet démocratique, horizon d'attente et/ou utopie in *La Révolution française, idéaux singularités, in fluences.* (Journées d'études en hommage à Albert Soboul, Jacques Godechoy et Jean René Surrateau PU de Grenoble 2002(p319/328)

2) Ouvrages sur la Révolution

Aulard François Alphonse: *Les orateurs de la Législative et de la Convention : L'éloquence parlementaire pendant la Révolution française* Paris Hachette 1886 Tome 2

Gainot Bernard: *Dictionnaire des membres du comité de Salut public* , Tallandier, 1990

Baczko Bronislaw, *Comment sortir de la terreur. Thermidor et la révolution* nrf essais , Paris, Gallimard, 1989

Badinter Elisabeth et Robert Badinter, *Condorcet, un intellectuel en politique*, Paris Fayard 1989

Barny Roger, *Le droit naturel à l'épreuve de l'Histoire* , Librairie Lienhart , Aubenas, 1997

Bertaud Jean Paul, *La Révolution française* Perrin 2004

La Révolution armée: les soldats citoyens et la Révolution française Laffont 1979

Jessenne Jean Pierre :

Révolution et Empire 1783- 1815 Hachette livre 2013

Vers un ordre bourgeois. Révolution française et changement social PUR de Rennes 2007 ¹

Benot Yves et Marcel Dorigny : *Grégoire et la cause des noirs*

Bianchi Serge, *Marat*, Belin, 2017, Humensis

Biard Michel, Philippe Bourdin, Hervé Leuwers, Pierre Serna

Biard Michel Pascal Dupuy :

La Révolution française Armand Colin édition 2020

1792 : Entrer en république Armand Colin 2013

Biard Michel, Philippe Bourdin, Silvia Marzagalli : *Révolution, Consulat, Empire* .Belin 2015

Biard Michel : *Collot d'Herbois* Presse universitaire de Lyon 1995

Visages de la Terreur imprimerie Jouve Mayenne 201

Blanc Louis, *La Révolution française* , Paris, 1857 à 1970 tomes 1 à 9

Bluche Frédéric ,*Danton*, Librairie académique Perrin 1984

Septembre 1792, logiques d'un massacre Robert Laffont Paris 1986

Boddaert François, *De la vertu disparue des tribunes* Editions Obsidiane Presse de Pulso Sofia 2017

Bouloiseau Marc, *Le comité de salut public* Que sais-je troisième édition 1980

Bouquet HL , L'ancien collège d'Harcourt et le Lycée Saint -Louis Paris 1891

Bourdin Philippe et Jean Luc Chappey , *Révoltes et Révolutions en Europe et aux Amériques (1787-1802)* Sedes, Cned ,2005 réimpression

Boutant Antoine , *Saint Just* Passé composé Humensis 2020

Brissot JP : *Mémoires* Hardpress 2017

Principes régénérateurs du système social ; Publications de la Sorbonne 1992

Burke Edmund , *Réflexions sur la Révolution en France* Hachette collection « Pluriel » 2016

Le siècle des Lumières Encyclopédia Universalis livre numérique 2016

Caron P : *Les massacres de septembre* Paris, 1935

Claretie Jules ,*Camille Desmoulins* Paris Hachette 1908

Cochin Augustin, *La machine révolutionnaire* Paris, Tallandier.

réédition 2018

Cesaire Aimé ,*La tragédie du roi Christophe* Fiches de lecture.com 2015

Corbière Alexis, *Jacobins* Paris, Perrin, 2019

Furet François et Mona Ozouf :

Dictionnaire critique de la Révolution française, Flammarion 1988

Franceschi Michel, Paoli, un corse des Lumières , Paris, Fayard, 2005

Gauchet Marcel :

La Révolution des droits de l'Homme Gallimard 1989 édition numérique 2019

Robespierre, l'Homme qui nous divise le plus Gallimard 2018

La révolution des Droits de l'Homme Paris Gallimard 1989

La révolution des pouvoirs, la souveraineté, le peuple. Paris Gallimard 1995

Gauthier Florence , 1789 1795 1802 Triomphe et mort des droits de l'homme et du citoyen
.Syllepse, enjeux et débats 2,014

Genty Maurice , *L'apprentissage de la démocratie*. Paris Messidor éditions sociale. Tallandier
1990

Godechot Jacques :

La Révolution française Paris Perrin 1989

Les institutions de la France sous la révolution et l'Empire Paris PUF réédition 1986

Les Révolutions (1770-1799) PUF nouvelle Clio 1963

La Révolution française chronologie commentée Perrin Paris 1988

Grégoire abbé , *De la traite et de l'esclavage des noirs* document kindle

Gueniffey Patrice:

Histoire de la Révolution et de l'Empire Perrin 2011

La politique de la terreur , essai sur la violence révolutionnaire Fayard 2000

Gueniffey Patrice et François-Guillaume Lorrain ,*Révolutions françaises du Moyen Âge à nos
jours* . Paris, Le Point/Perrin 2020

Guilhaumou Jacques,

Histoire de Robespierre d'après des papiers de famille Paris 1867

Thermidor , d'après des sources originales et documents authentiques Paris

Flammarion 1897

Hugo Victor, *93* , Bernard Leuillot editeur Poche 2001

Jaume Lucien , *Le discours jacobin et la démocratie* Arthème Fayard 1989

Jessenne Jean Pierre ,

Révolution et Empire 1783- 1815 Hachette livre 2013

Vers un ordre bourgeois. Révolution française et changement social PUR de Rennes

2007

Jourdan Annie:

La Révolution, une exception française Flammarion nouvelle édition 2006

Nouvelle histoire de la Révolution : Flammarion 2018

La révolution batave entre la France et l'Amérique Presses universitaires de Rennes
édition numérique 2015

Ladway David , *Danton ,le géant de la Révolution*, Albin Michel 2012

Lenôtre Georges, *Les deux femmes de Billaud* in *Vielles maisons, Vieux papiers*, Paris,
Tallandier, 2013

Mably Abbé , *Les droits et les devoirs du citoyen, écrits en 1759* et imprimés en 1789 ;source
Gallica

Madelin Louis , *Les hommes de la Révolution* Plon Perrin 1928

Martin Jean Clément:

Robespierre, la fabrication d'un monstre ,Perrin , 2016

*La Révolution à l'œuvre. Perspectives actuelles dans l'histoire de la révolution
française* , Presses universitaires de Rennes 2005 édition en ligne 2015

Nouvelle histoire de la Révolution Perrin 2012

Mathiez Albert :

La Révolution française nouvelle édition Bordillat 2012

Les échos de la Terreur Sepec, Peronnas ,2019

Mellié Ernest , *Les sections de Paris pendant la révolution française*, Société de l'histoire de la
révolution ;1898

Michelet Jules

Histoire de la Révolution française tome 1 tome 2 Wikisource

Monnier Raymonde ,*Autour des usages d'un mot indistinct, peuple* article in revue XVIIIème siècle *Persée*

Morabito Marcel et Daniel Bourmaud, Histoire constitutionnelle et politique de la France Paris Montchrestien 1993

Musset Georges : Archives historiques de Saintonge et d'Aunis, La Rochelle, 1973

Paine Thomas : Le sens commun ,traduit de l'anglais BNF Gallica

Péré Jacques

Petitfils Jean Christophe ,*Louis XVI tomes 1 et 2* Perrin 205 édition numérique 2010

Orsen Eric, *Beaumarchais, un aventurier de la Liberté* Éditions Stock 2019

Poussou Jean Pierre , ouvrage collectif *Le bouleversement de l'ordre du monde* Sedes, 2014

Quinet Edgar , *La révolution 1865* réédition 1987

Renan Ernest, *Qu'est-ce qu'une nation* texte de la conférence prononcée en Sorbonne 1882

Rials Stéphane : *Textes constitutionnels* PUF édition refondue 2019

François Robert ,*Le républicanisme adapté à la France* BNF Gallica d'après EDHIS Édition d'histoires sociales 1991 110 pages

Rosanvallon, Pierre :

Serna Pierre, ouvrage collectif sous la direction de Pierre Serna : *Républiques sœurs, Le Directoire et la Révolution atlantique*, Rennes, 2019

Soboul Albert , *La Révolution française* Éditions Gallimard 2016 d'après édition 1988

Dictionnaire historique de la Révolution française Paris PUF 1989

Scholz Nathalie et Christina Schauer ,direction ouvrage collectif :*Représentation et pouvoir. La politique symbolique en France (1789/1850)* Presse universitaire de Rennes 2007

Stil André, *Quand Robespierre et Danton inventaient la France* Grasset 1988

Tackett Timothy : *Anatomie de la Terreur* ,Seuil, 2018

Taine et Aulard : *Deux conceptions de l'histoire de la Révolution* , Albert-Petit , Revue des deux-Mondes Tome 59 1910

Thiers Adolphe :*Histoire de la révolution française* tome 1 et 2, Paris 1865

Tulard Jean, JF Fayard,A.Fierro : *Histoire et Dictionnaire de la Révolution française* Paris, Robert Laffont 1987

Valin Claudy, Le conventionnel Joseph-Marie- Lequinio. La loi et le Salut public thèse Université de Poitiers 2004

Autopsie d'un massacre, les journées des 21 et 22 mars à La Rochelle .Editions Bordessoulles 1992

Varenne, Maton de la, *Les crimes de Marat et autres égorgeurs ou ma résurrection*. Paris librairie André An III 1795 139 p ((95)

Vellay Charles:;Revue historique de la Révolution française **Paris 1910 tome1**

Vidal Laurent , les hommes lents. Résister à la modernité, Flammarion 2020

Vovelle Michel :

La Révolution française Paris A Colin 3eme édition 2015

Les jacobins de Robespierre à Chevènement La Découverte 1999

La mentalité révolutionnaire : société et mentalités sous la Révolution française
Éditions sociales 1986

1793 : La Révolution contre l'Église : de la raison à l'Être suprême Paris
Complexe 1988

Wahnich Sophie:

La révolution française. Hachette Université 305 p

La liberté ou la mort ; essai sur la Terreur et le terrorisme.,. Éditions, La fabrique
2016

Histoire d'un trésor perdu. Transmettre la révolution française. 2013 Les
prairies

3) Ouvrages La Rochelle et les Amériques (milieu XVIIIe-début XIXe siècles)

Augeron Mikael, Jean Louis Mahé : *Histoire de La Rochelle* Geste Éditions 2012

Père Bernard Coutant ; *fonds BC AD17*

Even Pascal *Histoire de La Rochelle* Éditions Jean Paul Gisserot 2012

d'Aunis

Flouret Jean , Cinq siècles d'enseignement secondaire à La Rochelle (1504-1762) **date lieu**

Jean Baptiste Jourdan ,*Éphémérides historiques de La Rochelle* , La Rochelle

Brice Martinetti , *Les négociants de La Rochelle au XVIII ème siècle* , PUF rRnnes, édition en ligne 2013

Georges Musset : Archives de Saintonge et d'Aunis

Ouvrage collectif : La Rochelle dans la Révolution Collectif du bicentenaire de la Révolution française

Ouvrages sur Billaud aux Amériques

Abenon Lucien, Jacques Cauna, Liliane Chauleau , *Antilles 1789, la Révolution aux Antilles*
Nathan 1989

Filmographie sur la Révolution

Broca Philippe de ,*Chouans* 1987

Coppola Sofia ,*Marie Antoinette* 2006

Delannoy Jean , *Marie Antoinette, reine de France* 1956

Enrico Robert : ,*La révolution française* **1989**

Rappeneau Philippe:, *Les mariés de l'an II* 1971

Renoir Auguste, *La Marseillaise*, 1938

Rohmer , *L'anglaise et le duc* 2001

Scola Ettore , *La nuit de vareennes* 1982

Schoeller Pierre ,*Un peuple et son roi* 2017

Stellio Lorenzi , *La Terreur et la vertu Danton -Robespierre*

Collection La caméra explore le temps 1964

Tasma Alain : *Les aventures du jeune Voltaire* série 2021

Wajda : *Danton* 1983